


EX LIBRIS
WALTER MUIR
WHITEHILL JUNIOR
DONATED BY
MRS. W. M. WHITEHILL
1979




The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

HISTOIRE

DU

PAPE CALIXTE II

HISTOIRE

DU PAPE

CALIXTE II

PAR

ULYSSE ROBERT

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC.

PARIS
ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE
82, rue Bonaparte

BESANÇON
PAUL JACQUIN, IMPRIMEUR
14, Grande-Rue

1891

A Monsieur Gaston PARIS

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

INTRODUCTION

L'Église a traversé, pendant le moyen âge, une crise qui arriva à sa période aiguë au XIe siècle. Cette crise eut pour principales causes les investitures, la simonie et le dérèglement des mœurs du clergé. A cela il faut joindre les schismes résultant des compétitions des antipapes, dont le nombre ne fut jamais aussi considérable qu'à cette époque. En effet, on put voir alors l'antipape Grégoire disputer la chaire de saint Pierre à Benoît VIII ; Honorius à Alexandre II ; Guibert à Grégoire VII ; Thierry, Albert et Silvestre IV à Pascal II ; Bourdin à Gélase II et à Calixte II. Dans l'intervalle, en 1045, le pape Benoît IX avait, à prix d'argent, résigné, pour le reprendre bientôt, le gouvernement pontifical en faveur de Grégoire VI, qui avait lui-même pour rival l'antipape Silvestre III. L'unité de l'Église était donc gravement menacée ; elle l'était d'autant plus que les investitures avaient porté une atteinte notable à sa puissance et à son autorité.

Depuis longtemps déjà, il s'était créé, dans presque tous les pays chrétiens, une sorte de féodalité ecclésiastique, qui tirait son origine des concessions de fiefs ou de bénéfices faites par les empereurs, les rois et les princes aux évêques ou aux abbés. Ceux-ci recevaient du pouvoir laïque l'investiture par l'anneau et la crosse. De plus, et c'est là ce qui aggrava encore la situation, à l'époque dont nous nous occu-

pons, les évêchés et les abbayes, à la mort ou à la déposition des possesseurs, faisaient retour au souverain ou au prince, qui en disposait à son gré. En Allemagne surtout et en Angleterre, ce fut la règle. Là l'empereur, ici le roi nommaient aux bénéfices vacants. Leur choix, il est à peine besoin de le dire, n'était pas guidé par les intérêts de l'Église, mais par des convenances purement personnelles. Le plus souvent, les nouveaux dignitaires étaient des courtisans qu'il fallait récompenser de leurs services ; de grands seigneurs, dont le concours pouvait être précieux ; des hommes au tempérament belliqueux, qui, dans ce temps de guerres continuelles, avaient, en raison des obligations que créait le vasselage, leur place marquée sur les champs de bataille, à côté de leur suzerain.

Les finances impériales, le trésor royal étaient-ils épuisés ; fallait-il faire face aux dépenses d'une expédition ; s'agissait-il de satisfaire aux exigences d'une vie de luxe et de prodigalités, les évêchés, les abbayes, les charges ecclésiastiques étaient destinés à parer à tous les besoins. Proie offerte à toutes les cupidités, ils étaient mis aux enchères et adjugés au plus offrant. Peu importait que celui-ci eût ou non les antécédents, les aptitudes, les qualités indispensables aux fonctions auxquelles il se trouvait appelé, il recevait l'investiture et était sacré.

C'est ce trafic des dignités et des bénéfices, flétri sous le nom de simonie, qui produisit, du x[e] au xII[e] siècle, cette foule d'évêques et d'abbés, la plupart sans talents, débauchés, qui déshonorèrent l'Église. Leur corruption trouvait trop facilement des imitateurs dans le bas clergé et dans l'intérieur des monastères ; le relâchement, le désordre et l'immoralité étaient partout.

Pendant le xI[e] siècle, le mal débordant sous toutes les

formes, quelques papes, les uns aux cris d'alarme poussés par de pieux évêques, comme saint Anselme et Pierre Damien; par des moines, comme Hildebrand, cherchèrent à combattre ses progrès et engagèrent hardiment la lutte pour l'affranchissement de l'Église. Au concile de Pavie (1er août 1022), Benoît VIII édicta des décrets qui avaient pour objet la réforme du clergé; la simonie fut condamnée, vers les premiers jours de janvier de l'année 1047, dans un concile tenu à Rome, après l'avènement de Clément II. Ce pape, chose étrange, mais qui montre combien les abus étaient grands, eut pour principal collaborateur, dans la guerre qu'il faisait à la simonie, l'empereur d'Allemagne Henri III, à qui il devait son élévation au pontificat. Dans un concile qu'il ouvrit à Constance, en 1047, ce prince s'adressa ainsi aux prélats réunis : « Vous qui devriez » répandre les bénédictions, corrompus que vous êtes par » l'avarice et la cupidité, vous vous rendez dignes d'ana- » thèmes, soit en donnant, soit en recevant. Hélas! mon » père, pour l'âme duquel je ne crains que trop, mon père » se livra bien aveuglément à ce funeste vice. Quiconque » parmi vous est souillé d'une pareille infamie doit être » exclu des fonctions sacrées. Car ce sont de semblables » méfaits qui attirent sur les hommes la famine, la mort et » la peste. Aucune fonction sainte ne doit être le prix de » l'or, et celui qui la recherche de cette façon doit être privé » de ses honneurs (1). »

A cette époque, vivait à Cluny, dans l'austérité, la prière et l'étude, l'homme à la foi robuste, au génie ardent et vigoureux, qui devait se faire l'apôtre infatigable de la réforme religieuse et revendiquer jusqu'aux dernières limites la

(1) Voigt, *Histoire du pape Grégoire VII*; traduction par l'abbé Jager, 2e édit., p. 6.

liberté et la souveraineté de l'Église. Ce moine, c'était Hildebrand, depuis si célèbre sous le nom de Grégoire VII. A son instigation, Léon IX combattit avec ardeur les investitures, la simonie et l'incontinence des clercs. Dans l'espace de six mois (d'avril à octobre 1049), il assembla à Rome, à Reims et à Mayence trois conciles ou synodes, dans lesquels la simonie fut particulièrement censurée. A Reims, les délibérations portèrent sur d'autres abus; on condamna les empiétements des laïques sur les fonctions ecclésiastiques; les coutumes répréhensibles qui avaient lieu devant les églises; les unions coupables, le relâchement et la défection des moines et des clercs, le service militaire de ces derniers, la spoliation des pauvres, etc. Plusieurs promotions simoniaques furent annulées. Le mariage des prêtres avait été condamné à Mayence.

Les décisions des conciles d'Amalfi (avril 1059) et de Latran (avril 1060), convoqués par Nicolas II et inspirés également par Hildebrand, que Léon IX avait fait cardinal, confirmèrent les décrets précédents relatifs à la simonie et au mariage des prêtres. Celles du concile tenu à Rome, à la fin d'avril 1063, sous Alexandre II, étaient encore plus sévères.

Dans l'intervalle, et comme si les abus et les désordres qui viennent d'être signalés n'avaient pas suffi, la situation se trouvait aggravée, par suite de l'ingérence des empereurs d'Allemagne dans les affaires de la papauté. Cette ingérence se manifesta officiellement en 1046; car l'empereur Henri III déposa l'un après l'autre Benoît IX, Silvestre III et, dit-on. Grégoire VI, qu'il remplaça par Swidger, évêque de Bamberg. Le jour de Noël de la même année, le nouveau pape, qui avait pris le nom de Clément II, couronna l'empereur et l'impératrice Agnès; après quoi, sur l'ordre de Henri, il

jura, et avec lui le peuple de Rome, de ne jamais laisser lire un pape sans l'ordre de l'empereur. La liberté des élections pontificales était dès lors confisquée au profit de l'Empire.

C'est encore Henri III qui, le 25 décembre 1047, fit choix, pour succéder à Clément, de Damase II (Poppo, évêque de Brixen), lequel, arrivé à Rome le 16 ou le 17 juillet 1048, y mourut le 3 août suivant; de Léon IX (Bruno, évêque de Toul) et de Victor II (Gebhard, évêque d'Eichstædt). Tous ces papes, on le voit, étaient d'origine allemande, mais leurs actes n'eurent rien que de conforme aux intérêts de l'Église.

L'élection d'Étienne X, qui suivit de près la mort de Henri III, aurait pu changer la face des choses. Elle était la première faite librement, depuis onze ans. Étienne n'était pas, comme ses prédécesseurs, inféodé à la politique impériale; loin de là. Suspect à Henri III, qui avait voulu autrefois se saisir de lui, il devait désirer le succès de son frère Godefroy, duc de la basse Lorraine, et plus tard de Toscane, qui convoitait le trône d'Allemagne. Il n'est pas douteux que si la mort n'était venue frapper Étienne prématurément, il n'eût fait tous ses efforts pour assurer la couronne à Godefroy. Alors la querelle des investitures était ajournée pour longtemps, peut-être pour toujours étouffée dans son germe.

Moins canonique fut l'élection du successeur d'Étienne, Benoît X, car il avait acheté à prix d'argent les voix qui l'avaient porté au trône pontifical. Il ne tarda pas à avoir un compétiteur en la personne de Nicolas II, choisi par le roi Henri IV et promu et confirmé en Toscane, dans une assemblée que présida Hildebrand. Cette assemblée condamna le pontife simoniaque, qui dut se retirer devant la force.

Nicolas devait en grande partie la tiare à Hildebrand; aussi se prêta-t-il admirablement aux projets de réformes que celui-ci avait conçus. Une expérience récente et plusieurs fois renouvelée venait de démontrer à Hildebrand que, dans le nombre de ces réformes, il en était une à laquelle il fallait d'abord arriver : à la liberté de l'élection des papes. Le mode suivi jusque-là, et qui consistait à faire ratifier par l'empereur le suffrage du clergé et du peuple romain, malgré les apparences de garantie qu'il présentait, ne pouvait que donner des résultats fâcheux, dont le plus certain serait de laisser, en dernier ressort, l'empereur le maître absolu des élections. Dès lors, les vertus et les talents nécessaires au chef suprême de la chrétienté n'étaient plus d'aucun poids dans le choix du pape; ils ne tenaient pas lieu d'une soumission aveugle à l'empereur et à sa politique. C'était à bref délai la germanisation de l'Église.

Afin de remédier aux dangers de cette situation, Nicolas ou, pour mieux dire, Hildebrand fit convoquer à Latran, pour le 13 avril 1059, un concile auquel assistèrent cent treize évêques. La question des élections pontificales y fut longuement discutée, et il fut pris des décisions qui rendirent à l'Église seule le droit d'élire les papes; on maintenait pourtant le consentement du peuple romain. Hildebrand venait de remporter un succès qui devait vivement l'encourager à poursuivre ses autres réformes. Ces décisions ne tardèrent pas à recevoir une première application, quand Alexandre II fut appelé à remplacer Nicolas II; mais aussi cette élection fut le signal d'un schisme, de désordres et de luttes sanglantes provoqués par la nomination de l'antipape Cadaloüs ou Cadolus, qui prit le nom d'Honorius II. Henri IV, son chancelier Guibert et ses conseillers

ecclésiastiques répondaient ainsi aux décrets du concile de Latran.

La déposition de Cadaloüs par le concile de Mantoue, en 1064, laissa Alexandre seul pape légitime. Avant de mourir, il avait vu son autorité reconnue par la plupart des prélats de l'Allemagne et de l'Angleterre.

Hildebrand succède à Alexandre. Dès les débuts de son pontificat, Grégoire VII déclare à la simonie une guerre sans merci, et c'est le roi de France, Philippe Ier, qui recevra les premiers coups. Dans une lettre adressée aux archevêques de Reims, de Sens et de Bourges, à l'évêque de Chartres et aux autres évêques du royaume, il représente ce prince comme un tyran qui passe sa vie dans le crime et l'infamie, y entraîne ses sujets par son exemple et mérite la colère divine par le pillage des églises, les rapines, les adultères, les parjures et les fraudes ; il les pousse à la révolte contre lui, s'il ne revient pas à de meilleurs sentiments ; il ajoute que, dans ce cas, il ferait tous ses efforts pour délivrer le royaume de son oppression. Les objurgations de Grégoire n'eurent qu'un succès médiocre, et la situation ne fut pas sensiblement améliorée en France.

Les premiers rapports de Grégoire VII avec Henri IV semblaient présager une ère de calme, sinon de paix complète. En effet, ce prince avait non seulement accepté sans trop de difficulté l'élection du nouveau pape, mais il lui avait encore adressé une lettre soumise, respectueuse, dans laquelle il reconnaissait ses fautes, implorait son pardon et sollicitait le secours et les conseils de Grégoire pour la réforme des églises qui étaient au pouvoir des simoniaques. Plus tard, il avait accueilli avec une déférence marquée les légats du pape, et leur avait promis de se conformer à ses désirs ; il donna même des gages de sa bonne volonté en

forçant les officiers de sa cour à rendre tous les biens ecclésiastiques qu'ils détenaient injustement. Le pape le remercia vivement de ses excellentes dispositions. On eût pu croire alors qu'il n'y avait plus d'obstacles à l'entière réconciliation des deux pouvoirs.

Mais il y en avait, et de très sérieux, et ils étaient suscités par les évêques allemands, qui étaient trop intéressés au maintien de l'état de choses actuel. Ce fut pour briser ces obstacles et donner un exemple de sévérité, que Grégoire convoqua à Rome un concile, qui dura du 24 au 28 février 1075. Il prononça l'interdit contre cinq officiers de l'entourage de Henri IV qui trafiquaient des églises; il lança une menace d'excommunication contre Philippe Ier, s'il ne manifestait aux légats envoyés en France des preuves de repentir; divers prélats allemands et italiens furent déposés; il renouvela les décrets portés par le concile de Rome (9-17 mars 1074) contre la simonie et l'incontinence des clercs; enfin, c'est, paraît-il, dans cette assemblée qu'il dénia à Henri IV le droit de disposer des évêchés.

Les décrets de ces conciles ne firent qu'irriter le clergé et les seigneurs allemands, sans remédier au mal. Henri, trop occupé par la guerre qu'il faisait aux Saxons, ne pouvait pas les faire exécuter. Il serait plus juste de dire qu'il ne le voulait pas, surtout s'il est vrai que le pape lui avait déjà défendu de disposer des biens ecclésiastiques. Il ne devait d'ailleurs pas tarder à montrer le cas qu'il faisait de cette défense. En effet, aussitôt après la pacification de la Saxe, il nomma à l'évêché de Bamberg, malgré le clergé et le peuple de cette ville, Robert, prieur de Goslar, et lui donna l'investiture par la crosse et l'anneau. Il fit encore d'autres choix plus ou moins heureux, puis il demanda au pape de déposer les prélats saxons qui avaient été en guerre contre lui. Grégoire, de

son côté, avait entendu les griefs des Saxons ; il intima à Henri l'ordre de mettre immédiatement en liberté les évêques qu'il retenait prisonniers et de leur rendre leurs églises et leurs biens ; il l'informa, en outre, qu'un concile serait assemblé sous sa présidence ; qu'il y serait examiné si les évêques devraient perdre leurs dignités, et s'il y avait lieu de leur accorder satisfaction pour les torts qu'ils avaient subis ; enfin, il ajoutait que si le roi persistait à désobéir aux canons de l'Église et à ne pas éloigner de lui les excommuniés, il serait lui-même exclu de la communion des fidèles.

Henri reçut à Goslar la sommation du pape. Au comble de l'irritation, il chassa les légats et convoqua à Worms un concile (23 janvier 1076), qui réunit, à l'exception des Saxons, presque tous les évêques d'Allemagne. Le roi y assista. Rien ne peut donner une idée plus exacte de la situation de l'Église à cette époque que ce qui se passa dans cette circonstance. Un cardinal, Hugues le Blanc, qui avait été frappé des foudres du pape pour s'être ligué avec Guibert, archevêque de Ravenne et partisan de Henri, produisit un libelle dans lequel Grégoire était accusé d'avoir excommunié le roi sans motifs, d'avoir conspiré contre sa vie, d'avoir donné de fausses interprétations à l'Écriture sainte, d'avoir jeté au feu l'eucharistie, d'avoir fait mourir trois hommes sans jugement, de porter sur lui un livre de nécromancie, d'être hérétique, adultère, simoniaque, etc. Enfin, après deux jours de délibérations, il fut déposé, et l'acte de déposition fut signé par tous les évêques présents.

Aussitôt cette décision prise, Henri la notifia aux évêques lombards, dont l'antipathie pour Grégoire était manifeste ; il les invita à souscrire cet acte. Dans un conciliabule qu'ils tinrent à Pavie, non seulement ils adhérèrent à sa dépo-

sition, mais encore ils jurèrent sur l'Évangile de ne plus reconnaître Grégoire comme chef de l'Église.

« Je vous renonce pour pape, » écrivit ensuite Henri à Grégoire, qui n'était plus pour lui que Hildebrand, « et vous » commande, en qualité de patrice de Rome, d'en quitter le » siège. » L'envoyé royal, Roland, clerc de Parme, qui était chargé de remettre à Grégoire cette étrange missive, se présenta au concile que le pape avait convoqué à Rome, au mois de février 1076, et lui annonça en ces termes sa déposition : « Le roi, mon maître, et tous les évêques d'au delà » des monts et d'Italie vous ordonnent de renoncer immé» diatement au trône de saint Pierre et au gouvernement de » l'Église Romaine que vous avez usurpé.... » Puis, s'adressant aux évêques, il leur dit qu'ils eussent à se présenter devant Henri, à la Pentecôte, afin de recevoir de lui un pape, au lieu de Hildebrand, qui n'était qu'un loup dévorant. Les paroles de Roland déchaînèrent un tumulte effroyable, qui ne fit que s'accroître encore à la lecture, faite par le pape lui-même, des lettres du roi, et il eût été certainement mis en pièces sans l'intervention de Grégoire, qui le couvrit de son corps.

La querelle des investitures entrait dans une nouvelle phase, et la guerre était déclarée, implacable de part et d'autre.

A la déposition prononcée contre Grégoire VII, les évêques présents au concile répondirent par une protestation unanime de fidélité et de dévouement à sa personne, et ils l'engagèrent à anathématiser Henri et ses complices. Grégoire, se levant, dit d'une voix solennelle : « Saint Pierre.... » c'est pour l'honneur et la défense de l'Église, de la part » du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et par » votre autorité, que je défends à Henri, fils de l'empereur

» Henri, qui, par un orgueil inouï, s'est révolté contre votre
» Église, de gouverner le royaume d'Allemagne et d'Italie.
» J'absous tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou
» lui feront, et j'interdis à qui que ce soit de le servir comme
» roi ; car il est juste que celui qui attente à l'autorité de votre
» Église mérite de perdre la dignité dont il est revêtu....
» Je le charge d'anathèmes en votre nom, afin que les peu-
» ples sachent par expérience que vous êtes Pierre, et que
» sur cette pierre le Fils du Dieu vivant a bâti son Église, et
» que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »
Il ne s'en tint pas là ; il excommunia Siegfried, archevêque de Mayence, qui était, sinon le fauteur, du moins l'âme du schisme, et avec lui, les évêques rebelles d'Allemagne et de la haute Italie, l'archevêque de Vienne, les évêques d'Agde, de Grenoble, du Puy et divers seigneurs.

La nouvelle de l'excommunication de Henri causa partout une véritable stupeur. En Allemagne, quelques évêques firent leur soumission au pape, mais les Saxons se soulevèrent de nouveau contre Henri ; Rodolphe, duc de Souabe ; Berthold, duc de Carinthie, et Welf, duc de Bavière ; Adalbert, évêque de Wurzbourg, et Hermann, évêque de Metz, se déclarèrent pour Grégoire. Ils décidèrent de se réunir à Tribur, le 15 ou le 16 août, en présence des légats du Saint-Siège, Sicard, patriarche d'Aquilée, et Altmann, évêque de Passau, pour se concerter sur les mesures qu'il convenait de prendre dans des circonstances aussi graves. Après de longues délibérations, ils avaient d'abord résolu de donner à Henri un successeur, mais, au dernier moment, ils s'arrêtèrent à l'idée de convoquer à Augsbourg une diète des princes confédérés, d'y inviter Grégoire et de s'en rapporter à son jugement. Henri aurait un an pour s'y soumettre, sinon il serait déposé; en attendant, il se retirerait à Spire, où il vivrait

presque seul, en excommunié, exclu de l'Église, privé de toute autorité et de toute dignité. En retour, les princes lui promettaient de lui faire accorder par le pape la couronne impériale. Henri s'inclina devant une volonté si formellement exprimée; l'orgueilleux roi dut aller cacher à Spire une humiliation que ni ses ennemis, ni Grégoire n'eussent osé rêver aussi complète.

Elle ne fut rien cependant auprès de celle qui lui était réservée un peu plus tard, lorsque, le jour anniversaire de son excommunication — terme fatal fixé par les princes — approchant, il venait implorer du pape son pardon. Grégoire, qui, sur l'invitation des promoteurs de la diète, se rendait à Augsbourg, effrayé de certaines manifestations sympathiques qui s'étaient produites en Lombardie, en faveur du roi, s'était arrêté au château de Canossa, où il avait demandé asile à Mathilde, la puissante comtesse de Toscane. Henri s'y présenta; le pape ne voulut pas le recevoir ; bien que le repentir du prince parût sincère et qu'il affirmât le désir d'accepter ses décisions, il demeurait inexorable ; enfin, il exigea, avant de lui donner audience, qu'il déposât entre ses mains la couronne et les autres insignes de la royauté. Le roi consentit à subir cet affront, puis il vint au château, revêtu d'une tunique de laine grossière, les pieds nus, malgré la rigueur du froid, n'ayant pris, pour ainsi dire, aucune nourriture. Il attendit ainsi un jour, deux jours, trois jours ; il ne fut admis auprès du pape que le quatrième jour (26 janvier), grâce à l'intervention de la comtesse Mathilde, que, brisé par la fatigue, le chagrin et la honte, il avait priée d'intercéder auprès de Grégoire ; encore avait-il dû auparavant s'engager à jurer fidélité à l'Église.

C'est aussi nu-pieds qu'il comparut devant son terrible juge, qui lui donna l'absolution, à la condition de se rendre

à la diète des seigneurs allemands, au jour et à l'endroit fixés par le pape, afin de répondre aux accusations formulées contre lui ; de renoncer à la couronne, s'il était reconnu coupable ; de ne porter jusque-là aucune marque de la dignité royale, de ne pas s'occuper des affaires de l'État et de se montrer toujours soumis et obéissant envers le Saint-Siège. Grégoire lui demanda de plus de ne se venger en aucun cas de l'humiliation qui lui était infligée. Henri souscrivit à tout, puis le pape lui donna la paix et la bénédiction apostolique, célébra la messe, offrit une moitié de l'hostie à son royal pénitent, qui trouva un prétexte pour la refuser, et le renvoya aux siens.

L'entrevue de Canossa fut le second acte du grand drame dont Grégoire VII et Henri IV sont les principaux personnages. Il peut sembler que la papauté en sortit plus forte et plus grande. Ce serait une erreur de le croire. La dureté dont Grégoire fit preuve en cette circonstance ne fit qu'ulcérer davantage le cœur du roi et reculer une solution que la clémence, le généreux oubli des injures et un pardon vraiment chrétien auraient seuls pu amener. Elle n'a pas peu contribué à lui créer cette réputation d'ambition, d'orgueil et de violence que quelques-uns lui ont imputée. Mais elle fut surtout une faute politique, dont les conséquences ne se firent pas attendre, et que Grégoire VII dut regretter plus d'une fois.

Pendant qu'il s'empressait d'informer les princes allemands de la soumission de Henri, les seigneurs et les prélats lombards, toujours hostiles à Grégoire et irrités de l'affront qu'il avait fait subir au roi, accueillirent ce dernier de façon à réveiller en lui son amour-propre mal endormi, et lui offrirent le secours de leurs armes, s'il voulait se venger. Henri saisit avec empressement cette occasion ; il proposa au pape

une entrevue, avec l'intention de se saisir de lui; la prudence de Grégoire déjoua ce projet. Alors il rompit ouvertement, en rappelant auprès de lui ceux de ses conseillers qu'il avait été obligé de congédier après la diète de Tribur. La fortune semblait lui revenir de ce côté, mais en Allemagne, les grands et les évêques, réunis à Forcheim, le 13 mars 1077, donnaient, avec le concours des légats, la couronne à Rodolphe, duc de Souabe, qui renonça aux investitures et promit obéissance et fidélité au Saint-Siège. Cette élection fut pour l'Allemagne le point de départ de maux sans nombre. Henri, se voyant dépossédé du trône, voulut ressaisir son pouvoir. A la tête des partisans qui lui étaient restés fidèles, il ravagea la Souabe, la Franconie et la Bavière, portant partout le meurtre, le pillage et l'incendie, jusqu'au jour où les batailles de Melrichstadt (1078) et de Flandheim (27 janvier 1080) semblèrent porter le dernier coup à ses espérances.

Grégoire, qui n'avait pas encore reconnu officiellement Rodolphe pour roi, profita de la réunion du concile qu'il avait convoqué au mois de mars, afin de renouveler contre Henri la sentence d'excommunication, le déclarer déchu du trône et pour proclamer à sa place son compétiteur (7 mars). Mais à Mayence, dans une assemblée composée de nobles et de dix-neuf évêques allemands, fidèles à Henri, l'anathème fut retourné contre le pape, lequel était traité d'imposteur, d'hérétique, d'homicide et de débauché (31 mai). Quelques semaines plus tard, il était à son tour déposé à Brixen, par des évêques allemands et italiens qui portèrent contre lui les mêmes accusations, et remplacé par Guibert, archevêque de Ravenne, un des prélats lombards qu'il avait excommuniés et qui prit le nom de Clément III. D'un autre côté, le parti pontifical perdit un appui considérable, par suite

de la mort de Rodolphe, tué, le 15 octobre suivant, à Merse-bourg. Par une singulière coïncidence, il avait subi, le même jour, un grave échec en Italie; l'armée lombarde, commandée par Conrad, fils de Henri, avait infligé une défaite aux troupes de la comtesse Mathilde.

Henri, après avoir confié la régence à son gendre, Frédéric de Hohenstaufen, se mit en route pour l'Italie, à la tête de forces considérables, et arriva sous les murs de Rome, la veille de la Pentecôte, après s'être emparé de Florence, de Padoue et de Crémone. Il était accompagné de l'antipape Guibert, qu'il voulait introniser. Les fidèles de Grégoire, effrayés, l'engageaient à entrer en pourparlers avec le roi, mais il refusa: dans le concile annuel, tenu au mois de février, il avait renouvelé la sentence d'excommunication contre Henri et ses adhérents, et, plein de confiance aussi dans le dévouement et le courage des Romains et dans celui des Toscans venus au secours de la ville, il se prépara à soutenir le siège. Pendant près de trois ans, il repoussa les attaques des agresseurs et leur fit éprouver des pertes sérieuses; mais la trahison ouvrit à Henri les portes de Rome, le jeudi 21 mars 1084; dix jours plus tard, à Pâques, l'antipape Clément III lui mettait la couronne impériale sur la tête, puis il était proclamé patrice des Romains, en dépit des partisans de Grégoire, qui fut déclaré déchu de la dignité pontificale. Il ne resta bientôt plus au pape que le château Saint-Ange, où il était assiégé. Il implora alors le secours des Normands de Sicile, dont le chef, Robert Guiscard, avait été absous, quelque temps auparavant, de l'excommunication prononcée contre lui par Grégoire VII, l'année de son avènement à la papauté.

Robert répondit à l'appel du pape et partit à la tête d'une armée de trente mille hommes. A cette nouvelle, Henri se

retira à Sienne, pour aller de là en Allemagne combattre son rival, Hermann de Luxembourg, qui avait été élu roi le 19 août 1081. Les Normands firent le siège de Rome, où ils pénétrèrent après une certaine résistance. Le vainqueur fut impitoyable ; il mit tout à feu et à sang ; l'incendie consumait sur trois points différents les palais, les églises, les maisons particulières ; non seulement les défenseurs de Rome, mais encore des femmes, des jeunes filles, des religieuses furent égorgées et, du haut du château Saint-Ange, Grégoire pouvait contempler ces scènes de carnage et la destruction d'une grande partie de la ville des papes. Ramené au palais de Latran, à la fin de mai, il ne tarda pas à s'apercevoir de l'antipathie des Romains, qui le rendaient responsable des horreurs de la guerre ; il comprit que le séjour de sa capitale deviendrait dangereux pour lui et décida de se retirer à Salerne. Il y mourut, le 25 mai 1085, après avoir, une fois encore, lancé l'excommunication contre Henri IV et l'antipape Guibert. Aussitôt, les évêques allemands, du parti de Henri, réunis à Mayence, avaient prononcé de nouveau la déposition de Grégoire et confirmé l'élection de Clément III.

Lorsque Grégoire descendit dans la tombe, la situation était très grave. La simonie et le dérèglement des mœurs du clergé continuaient à déshonorer l'Église ; la querelle des investitures, cause de tant de guerres sanglantes, ne s'était pas éteinte avec lui. L'empereur avait ressaisi la puissance qui avait paru lui échapper un instant ; il était, plus que jamais, en état de soutenir la lutte. Le schisme, qui avait opposé à Grégoire l'antipape Guibert, avait divisé l'Église en deux partis d'importance presque égale. Pendant un an, la chaire de saint Pierre devait demeurer vacante, et l'autorité du pontife romain, déjà si affaiblie, diminuer encore.

Si Grégoire VII ne parvint pas à réaliser complètement

les réformes pour lesquelles, moine, conseiller de plusieurs papes et pape à son tour, il avait tant combattu, ce n'est ni le génie, ni la persévérance, ni la foi en sa mission qui lui firent défaut. Il n'atteignit pas son but, au moins dans la querelle des investitures, pour n'avoir pas su mesurer ses coups et pour avoir voulu faire prévaloir des idées trop absolues. Les empereurs, à tort ou à raison, se considéraient encore comme les défenseurs-nés de l'Église. Il ne pouvait pas assurément être facile de leur faire accepter les théories que Grégoire, dans son désir de rendre à l'Église son indépendance, exprimait dans ses lettres, théories dont les *Dictatus papæ* sont comme la suprême expression et dont la lettre du 15 mars 1081, à Hermann, évêque de Metz, qui établit pour le pape le droit d'excommunier et de déposer les empereurs, est, pour ainsi dire, le commentaire [1]. Grégoire ne triompha pas non plus de la simonie et de l'incontinence des clercs, parce que les vices de son temps furent plus forts que lui.

Sa lourde succession échut à Didier, abbé du Mont-Cassin, qui prit le nom de Victor III. Il ne l'accepta que malgré lui. La mort le déchargea bientôt de ce fardeau ; mais il avait régné juste assez (24 mai 1086-16 septembre 1087) pour excommunier, dans un concile qu'il avait réuni à Bénévent, l'antipape Guibert et condamner la simonie et les investitures.

Après une vacance de six mois, la tiare fut offerte (12 mars 1088) à Eudes de Châtillon, cardinal-évêque d'Ostie, célèbre sous le nom d'Urbain II. Appelé à Rome par Grégoire VII, dont il avait la confiance, il avait joué un rôle important pendant la dernière période de son pontificat, notam-

(1) Voir ces *Dictatus* dans la *Bibliotheca rerum germanicarum*, de Jaffé, t. II, *Monumenta Gregoriana*, l. II, 55 a, p. 174-175, et la lettre à Hermann, *ibid.*, l. VIII, 21, p. 453-467.

ment quand il exerçait les fonctions de légat en Allemagne. En effet, il avait présidé, en 1084, à Berka et à Quedlimbourg, des assemblées composées d'évêques et de seigneurs allemands, qui ratifièrent les décisions de Grégoire et confirmèrent la sentence portée contre Guibert. Il partageait, mais avec plus de modération, toutes les idées de son illustre prédécesseur ; aussi déclara-t-il, au moment de son élection, qu'il marcherait sur ses traces. Mais, au lieu de brusquer la situation, il commença par s'assurer la sympathie des Romains, en se montrant animé de dispositions conciliantes. Ce fut seulement en 1089, lorsque Guibert, dans un concile tenu à Saint-Pierre de Rome, eut, entre autres choses, proclamé nulle l'excommunication prononcée contre l'empereur, condamné la simonie et anathématisé Urbain et ses adhérents, que celui-ci donna officiellement suite à sa déclaration, en convoquant aussi un concile à Amalfi. Les grandes questions, toujours les mêmes, de la simonie, de l'incontinence des clercs et des investitures, des affaires de discipline ecclésiastique y furent traitées ; Henri et Guibert ne furent, à ce qu'il semble, l'objet d'aucune censure publique. Mais l'excommunication fut renouvelée contre l'antipape et ses fauteurs, par conséquent contre l'empereur, au concile de Bénévent, à la fin de mars 1091.

Déjà plus d'un an auparavant, Guibert avait été chassé de Rome et, pour la troisième fois, Henri avait passé les Alpes, afin de l'y ramener. Une révolte de son fils Conrad, fomentée par la comtesse Mathilde, d'accord avec Urbain II ; le couronnement de ce prince comme roi d'Italie par Anselme, archevêque de Milan, et la défection de partisans de l'empereur et de Guibert forcèrent ces derniers à se réfugier à Vérone. Le pape, après une absence de plus de trois ans, put rentrer à Rome (vers la fin de novembre 1093) et,

le 25 décembre, célébrer à l'église Saint-Pierre la fête de Noël.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de la première croisade. Qu'il suffise de dire que, dans les conciles de Plaisance (1er-7 mars 1095), de Clermont (18-28 novembre), de Nimes (6-12 juin 1096), présidés par Urbain II, lorsqu'il vint en France pour prêcher la guerre sainte, il essaya encore de rétablir la discipline ecclésiastique, en condamnant les abus que rien, jusque-là, n'avait pu déraciner. A Clermont, il excommunia Philippe Ier, roi de France, qui avait répudié la reine Berthe, pour épouser Bertrade, mariée au comte d'Anjou. De même que Grégoire VII, il mourait (29 juillet 1099), après avoir beaucoup lutté et sans avoir obtenu, dans l'ordre de choses qui nous occupe, de résultats bien appréciables. Le trafic des dignités ecclésiastiques continuait; les mœurs du clergé ne s'étaient guère améliorées; l'empereur n'avait pas cessé de nommer des évêques; Clément III opposait encore son autorité à celle du pape légitime, et le schisme durait toujours. A peine la puissance de Henri avait-elle éprouvé quelque affaiblissement de la rébellion de son fils Conrad.

Le cardinal Rainier succéda à Urbain, sous le nom de Pascal II, après un interrègne de quinze jours (13 août 1099). Dès le début de son pontificat, il se trouva aux prises avec les mêmes difficultés que ses prédécesseurs. En effet, l'antipape Guibert étant venu à mourir, au mois de septembre 1100, le parti impérial le remplaça immédiatement par Thierry. Mais le pouvoir de celui-ci fut éphémère; moins de quatre mois après, il tombait entre les mains des partisans de Pascal, qui le faisait enfermer au monastère de Cava, où il mourait en 1102. A peine élu, son successeur Albert fut, de même, livré à Pascal et relégué par lui au monastère

Saint-Laurent d'Aversa (1102). La fermeté du pape dans ces deux circonstances porta ses fruits; personne, du moins immédiatement, ne se présenta pour recueillir un aussi périlleux héritage.

La suite de l'histoire de la querelle des investitures et des questions qui font l'objet de l'exposé sommaire que l'on vient de lire, la simonie et l'incontinence des clercs, se confond avec l'histoire de Calixte II. C'est à ce grand pape, trop peu connu jusqu'ici, que revient l'honneur d'avoir, par une politique ferme, mais conciliante, mis un terme à ces maux et rendu la paix, non seulement à l'Église, mais encore à une partie de l'Europe, surtout à l'Allemagne et à l'Italie.



HISTOIRE

DU

PAPE CALIXTE II

CHAPITRE PREMIER

Famille et jeunesse de Gui de Bourgogne. — Son élection à l'archevêché de Vienne.

La haute naissance de Calixte II, la part considérable qu'il prit aux affaires de son temps depuis qu'il fut appelé à administrer l'église de Vienne, et surtout le rôle important qu'il joua pendant son court passage sur le siège pontifical auraient dû, ce semble, attirer sur lui l'attention des chroniqueurs contemporains et contribuer à sauver de l'oubli la première partie de sa vie. Il n'en est rien cependant, et il serait difficile d'imaginer obscurité plus complète que celle qui entoure son enfance et sa jeunesse. Une fable absurde, voilà tout ce que le moyen âge nous a laissé sur cette période de son existence ; sur cette fable sont venues, à des époques plus rapprochées de nous, se greffer des erreurs presque aussi nombreuses que les historiens qui ont eu à s'occuper de lui ; ce qui n'a fait que rendre les ténèbres encore plus épaisses. S'il n'est pas permis de faire d'une manière absolue la lumière sur les diverses questions qui se posent, du moins peut-on arriver à écarter les hypothèses et les faits inadmissibles, à dégager une partie de la vérité et à n'émettre que des opinions vraisemblables.

Gui de Bourgogne eut pour père Guillaume dit Tête-Hardie, petit-fils d'Othe Guillaume, comte de Bourgogne († le 21 sep-

tembre 1026), et d'Ermentrude, et fils de Renaud Ier et d'Alix, fille de Richard II, duc de Normandie (1). Après la mort de Renaud (3 septembre 1057), Guillaume, qui était l'aîné, lui succéda en qualité de comte souverain de Bourgogne; en 1078, il réunit à son domaine le comté de Mâcon, à la suite de la retraite à Cluny de son parent, le comte Gui II. Un des plus ardents défenseurs de Grégoire VII, pendant la querelle des investitures, il mérita, autant pour sa valeur que pour sa sage administration, le surnom de Grand. Il mourut le 11 novembre 1087.

Comment se nommait la mère de Gui? Les historiens, même les plus graves, lui ont donné des noms et des origines bien différents. André du Chesne (2) attribue pour femme à Guillaume Tête-Hardie Gertrude, fille, selon les uns, de Thierry, comte de Limbourg, et veuve de Henri III le Boiteux, duc de Bavière; fille, selon d'autres, du comte de Frobourg, et selon lui, de Gérard de Vienne, ou sœur de Gui, comte de Mâcon. Le P. Anselme (3) dit qu'elle se nommait Étiennette et qu'elle était fille de Raymond II, comte de Barcelone, et de Sancie ou Sancha de Navarre. Il a fait une confusion. Étiennette de Barcelone épousa Garcie III, roi de Navarre, et non Guillaume, comte de Bourgogne (4). La mère de Gui, dont le nom était réellement Étiennette, appartenait à la maison de Vienne. Le P. Pierre-François Chifflet (5) l'a très bien démontré dans la généalogie de Béatrix, comtesse de Chalon (6), et le nom d'Étiennette figure dans une charte de donation à l'église Saint-Étienne de Besançon, donation qu'elle fait pour le repos de l'âme

(1) Le comte Renaud et Alix eurent au moins quatre enfants : Guillaume Tête-Hardie; Gui, comte de Brionne et de Vernon; Foulques, et Sibylle, femme de Henri de Bourgogne, fille du duc Robert. Le P. Chifflet (*Lettre touchant Béatrix, comtesse de Chalon*, pr., n° 174), et après lui, M. Maurer (*Pabst Calixt II*, Inaugural-Dissertation, p. 70 et 76), qui a étudié très soigneusement l'histoire des premiers comtes de Bourgogne, leur attribuent un autre fils, nommé Hugues.

(2) *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgongne et d'Arles*, etc., t. IV, ch. xvi, p. 521 et 522.

(3) *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 3e éd., t. VIII, p. 411.

(4) *L'Art de vérifier les dates*, éd. Saint-Allais, t. VI, p. 493; — Ch. Romey, *Histoire d'Espagne*, t. V, p. 231, etc.

(5) *Lettre touchant Béatrix*, p. 210.

(6) Cf. Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, 2e éd., t. I, p. 282; — Rougebief, *Histoire de la Franche-Comté ancienne et moderne*, p. 184.

de son bien-aimé et très vaillant mari, le comte Guillaume (1).

Du mariage de Guillaume Tête-Hardie et d'Étiennette naquirent au moins neuf enfants : Renaud II, qui succéda à son père ; Étienne Ier, comte de Varasc et de Mâcon, tige de la maison de Chalon ; Hugues III, archevêque de Besançon, depuis l'année 1088 jusqu'au 13 septembre 1101 ; Raymond, comte d'Amous, chef de la seconde race des rois de Castille ; Gui, le futur pape ; Mathilde, femme d'Eudes Ier dit Borel, duc de Bourgogne ; Gisèle, femme de Humbert II, comte de Savoie, puis de Rainier, marquis de Montferrat ; Clémence, femme de Robert II, comte de Flandre, puis de Godefroy Ier, duc de Brabant ; enfin Ermentrude, femme de Thierry II, comte de Bar.

Le P. Chifflet (2) et, d'après lui, M. Maurer (3) citent encore un fils, mort du vivant de son père, qui aurait été l'aîné et nommé Othon. D'autres auteurs (4) mentionnent également un fils du nom de Guillaume, aussi mort en bas âge ; enfin, selon quelques-uns (5), Guillaume et Étiennette auraient eu une cinquième fille, Berthe, une des femmes d'Alphonse VI, roi de Léon.

Tous, on le voit, eurent une fortune en rapport avec leur naissance. Les comtes Renaud (6) et Étienne (7) moururent à la première croisade ; dans plusieurs circonstances, Calixte II rappellera que son frère Hugues, archevêque de Besançon, est mort pendant l'expédition de Terre Sainte (8).

(1) Ego Stephania, Burgundiæ comitissa, partim eorum sequens vestigia, dono ecclesiæ beatissimi protomartyris Stephani in monte sitæ, sine aliqua alterius ecclesiæ participatione, VI mansa alodii nummis meis empta in pago Valloense, jacentia apud Ars et Sonens et Cavanuas, pro remedio animæ dilectissimi mariti mei, strenuissimi militis, domini mei comitis Guillelmi, laudantibus et corroborantibus filiis suis et meis, Hugone, videlicet ejusdem ecclesiæ Dei gratia archiepiscopo, et Raymundo (*l.* Raynaudo), Burgundiæ comite.... (Le P. Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 205.)

(2) *Ibid.*, pr., n° 175.

(3) *Ibid.*, p. 71 et 76.

(4) Dunod, *Histoire des Séquanois*, t. II, p. 598 ; — De Mas Latrie, *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, col. 1607, etc.

(5) *L'Art de vérifier les dates*, t. XI, p. 110 ; — *Biographie* Didot, v° *Alfonse VI*, roi de Léon.

(6) Albert d'Aix, l. VIII, ch. xliii, dans Bongars, *Gesta Dei per Francos*, t. I, p. 326, et *Recueil des historiens occidentaux des croisades*, t. IV, p. 583.

(7) Guillaume de Tyr, l. X, chap. xx, dans Bongars, *l. l.*, p. 326, et *Recueil des historiens occidentaux des croisades*, t. I, p. 431.

(8) ....Usque ad tempora fratris mei Hugonis, ejusdem ecclesiæ (Bisuntinæ) archie-

Dans le tableau généalogique qu'il a consacré aux comtes de Bourgogne, M. Maurer assigne la dernière place à Gui (1), parce qu'il pense qu'il fut le plus jeune des enfants de Guillaume et d'Étiennette. La raison qu'il en donne est que le nom des frères de Gui figure dans les documents, tandis que lui n'y est pas mentionné (2). Est-ce bien une raison suffisante ? Il est permis d'en douter.

Je ne rechercherai pas sur quoi repose la pieuse légende d'après laquelle la comtesse Étiennette, avant de mettre au monde son fils Gui, aurait été prévenue, par une sorte de révélation, des hautes destinées qui lui étaient réservées et l'aurait voué au service de Dieu (3). Il serait assurément plus intéressant de connaître la date de la naissance de Gui ; en la plaçant vers l'an 1060, on reste dans les limites de la vraisemblance (4). Ce qui paraît certain, d'après une tradition qui n'a jamais été contestée, c'est qu'il naquit au château de Quingey, une des résidences des comtes de Bourgogne. Selon les auteurs de la *Vie des saints de Franche-Comté,* Gui fut placé dans l'école du chapitre Saint-Étienne de Besançon, fondée par l'archevêque Hugues Ier. Il y aurait si bien profité des leçons de ses maîtres qu'il aurait été ordonné prêtre avant l'âge canonique, et qu'il serait devenu en peu de temps chanoine de la cathédrale Saint-Jean de Besançon et chambellan de l'archevêque (5).

Que faut-il penser de la fable qui est le seul témoignage ancien se rapportant à la jeunesse de Gui et qui, malgré son évidente absurdité, a été admise par Vincent de Beauvais (6) ? Encore écolier, Gui, qui aurait eu pour saint Jacques un véritable culte, parcourt pendant

piscopi, qui in Hierosolimitana peregrinatione migravit ad Dominum.... (Bulles du 7 avril 1119, pour l'abbaye Saint-Paul de Besançon ; du 30 juin 1119, du 15 février 1120 pour l'église Saint-Jean de Besançon, etc.)

(1) P. 76.

(2) P. 27.

(3) *Vie des saints de Franche-Comté*, par les professeurs du collège Saint-François-Xavier de Besançon. *Saints évêques*, t. I, p. 517.

(4) Une bulle d'Urbain II à Gui, archevêque de Vienne, du 26 mai 1095, nous apprend que Gui ne devait pas avoir, en 1088, date de son élection à l'église de Vienne, l'âge fixé par les canons : « Necessitati et utilitati ecclesiæ providentes, est-il dit, in promotione tua quod ætati deerat toleravimus. » N° 5568 (4166) des *Regesta* de Jaffé-Loewenfeld.

(5) *Saints évêques*, t. I, p. 517.

(6) *Speculum historiale*, l. XXVII, ch. xxx, dans Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CLXIII, col. 1369.

quatorze ans les terres les plus diverses et les régions les plus barbares, pour recueillir et écrire ce qu'il apprendrait sur lui. Tombé entre les mains de brigands, il est emprisonné, dépouillé de tout ce qu'il possède ; il sauve son recueil des miracles de saint Jacques. Il fait naufrage et est sur le point de périr ; une maison dans laquelle il se trouve est dévorée par un incendie ; il y perd tout ce qu'il a, mais le précieux manuscrit est encore sauvé. Enfin, dans deux circonstances, il voit en extase, une fois accompagné de saint Jacques, le Christ, qui lui commande de terminer le recueil des miracles de l'apôtre et de punir les crimes des méchants qui se trouvaient sur le chemin conduisant à son tombeau (1). Cette fable, il est à peine besoin de le dire, a la même origine que le livre des miracles de saint Jacques, dont je parlerai en temps et lieu.

Pierre Frizon, dans la *Gallia purpurata* (2), ouvrage qui n'est pas dépourvu de toute valeur, dit que Gui embrassa la vie monastique à Faverney, diocèse de Besançon. Frizon ignorait que Faverney était alors un couvent de femmes ; les Bénédictins n'en prirent possession que longtemps plus tard (vers 1130) (3). D'après la Chronique du

(1) Cum essem scholaris, est-il dit dans la prétendue lettre préliminaire de Calixte, et ab infantia beatum Jacobum diligens, XIV annorum spatio perambulans terras et provincias barbaras quæ de eo scripta inveniebam paucis et vilibus cæduli; diligenter scribebam ut in uno volumen comprehendere possem. O mira fortuna! Inter prædones cecidi et, raptis omnibus spoliis meis, codex mihi tamen romansit. In ergastulum trusus fui, et, perdito toto censu meo, mihi tantummodo codex remansit. In profundum aquarum multarum crebro cecidi, proximus morti et minime codex infectus evasit. Domus in qua eram cremabatur, et, consumptis meis rebus, codex mecum evasit. Cumque studiose cogitarem ut codex ille pro quo innumeras passus sum anxietates, quem et manibus meis studebam perficere, Deo foret acceptabilis, nocte raptus in exstasi in quadam regia splendida vidi juvenem pulcherrimum et splendidum laureatum regaliterque in cathedra sedens mihi insidenti pedibus ait : « Præbe quas in manu habes cirothecas. » Cui cum libenter obtulissem, illo thalamum ingrediente, quidam e sociis ejus dixit mihi : « Iste est filius regis summi qui, sicut cirothecas de manibus tuis accepit, sic codicem apostolicum placide suscipiet, postquam impleveris. » Rursus translationis apostoli sermonem veneranda die ruminanti et scripturam ejus inter manus tenenti, una cum B. Jacobo in exstasi ipse apparuit, dicens : « Scribe quæ cœpisti, corrige scelera pravorum hospitum manentium in itinere apostoli mei. » Migne, t. CLXIII, col. 1369. Il est juste de reconnaître que l'authenticité de cette lettre est loin d'être admise par tous les critiques.

(2) Monachismum professus est in cœnobio Fave[r]niano, ordinis benedictini, diœcesis Bisuntinæ, Burgundici comitatus.... (p. 24).

(3) *Gallia christiana*, t. XV, col. 198.

Mont-Cassin, d'Angelo de Nuce, il serait devenu abbé de Folleri en Italie, après avoir été moine de Cluny (1). Cette assertion n'est pas plus exacte que la première, ce qui ne l'a pas empêchée de trouver créance auprès de certains auteurs ; elle est le résultat d'une confusion. On a fait un seul personnage de Gui et de son parent du même nom, le comte de Mâcon, qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, se retira à Cluny (2). Si le futur pape avait réellement appartenu à la célèbre abbaye, la chronique de l'ordre, qui a enregistré avec le plus grand soin le nom de ses religieux qui, comme Grégoire VII et Urbain II, sont parvenus à la papauté, qui fait même scrupuleusement mention du passage des papes à Cluny, qui énumère avec une légitime complaisance ses religieux illustres par le nom, la science et les dignités, cette chronique n'aurait pas manqué de revendiquer Gui pour un des siens. Or, il n'en est rien ; sauf les incidents qui marquèrent son élection et son séjour à Cluny, elle rapporte purement et simplement qu'il y fut élu pape (3). Il ne fut pas davantage archevêque titulaire de Besançon, ainsi que l'indique un passage de la Chronique du Mont-Cassin (4).

Ce qui peut être considéré comme hors de doute, c'est que Gui doit avoir été élevé à Besançon (5), et probablement plutôt à l'école du chapitre de Saint-Jean qu'à celle du chapitre de Saint-Étienne. L'intérêt qu'il témoigna dans plusieurs circonstances, nous le verrons par la suite, à la première de ces deux églises, autorise cette conjecture. Qu'il soit devenu après peu de temps chanoine de Saint-Jean, rien n'est plus vraisemblable ; il lui eût été difficile de se trouver en meilleure situation pour parvenir aux dignités ecclésiastiques.

(1) Ex monacho Cluniacensi abbas Falleritanus, postmodum Viennensis archiepiscopus in Gallia et Bisuntinensis. (L. IV, p. 492.)

(2) Deinde paucis diebus post venerunt Cluniacum Wido, comes Matisconensis,.... cum uxore, filiis suis et XXX militibus, qui omnes monachi facti sunt, et similiter Wigo, comes Albionensis. Mulieres vero predicti comitis Matisconensis et dictorum XXX[a] militum omnes religiose facte sunt apud Marcigniacum. (*Chronique de Cluny*, ms. lat. 9875, fol. 24, publiée dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1647.)

(3) *Chronicon Cluniacense*, dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1644.

(4) Voir ci-dessus la note 1.

(5) Dans une bulle du 10 novembre 1121, adressée à Anséric, archevêque, et aux chanoines de Besançon (n° 262 du *Bullaire*), il dit : « Ab ipso pueritiæ nostræ tempore in illis educati partibus fuimus. »

Le siège archiépiscopal de Vienne était demeuré vacant depuis la mort de l'archevêque Warmond ou Garmond, c'est-à-dire depuis 1083 au moins. A peine élevé au souverain pontificat, le pape Urbain II se préoccupa de mettre un terme à cette vacance. Peut-être de Terracine où il fut élu, il invita, par une lettre collective, dans laquelle il leur notifiait son avènement à la papauté, les évêques de Valence, de Genève, de Maurienne, de Grenoble, de Die et de Viviers, le clergé et le peuple de Vienne à faire choix d'un archevêque. « Tenez pour certain, leur écrivait-il, que nous chérissons beaucoup votre église et que, entre celles qui sont confiées » à nos soins, c'est celle que nous désirons surtout faire honorer. » Comme donc nous savons que depuis longtemps votre métropole » est dépourvue de pasteur, nous vous enjoignons, de par l'autorité » apostolique, de lui en élire, le plus tôt que vous pourrez, un qui » soit apte et capable, car un tel délai ne peut que causer aux âmes » un grand dommage, un grand préjudice. Vous savez que l'autorité » des canons s'oppose à ce qu'une église soit privée de pasteur » pendant plus de trois mois, à plus forte raison pendant l'espace » de tant d'années (1). » Cette lettre semble être de la fin du mois de mars ou du commencement d'avril 1088 (2).

Le clergé de Vienne porta ses suffrages sur Gui de Bourgogne, qui se trouva ainsi placé à la tête d'une des églises les plus importantes, honneur qu'il dut à sa naissance et à son mérite. Son élection marque la première date à peu près certaine que nous trouvions dans sa vie.

(1) Nos autem pro certo sciatis ecclesiam vestram multum diligere eamque inter cæteras nostræ providentiæ commissas ecclesias magno amoris voto cupere honorare. Quoniam igitur jamdiu vestra metropolis pastore cognoscitur destituta, apostolica vobis præceptione mandamus ut eidem ecclesiæ, quantocius poteritis, aptum et idoneum pastorem eligere procuretis. Tanta enim dilatio magnum detrimentum, magnam animarum solet afferre perniciem. Canonica etiam auctoritate cautum esse nostis, quod ultra tres menses episcopo suo ecclesia vacare non debet; quanto igitur minus per tot annorum curricula. (Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, p. 689; — *Gallia christiana*, t. XVI, instr. 26; — Migne, t. CLI, col. 226; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5350 (4018).

(2) C'est à tort que M. Marion, l'éditeur des *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, fait, à quatre reprises différentes (p. 1, 49, 63 et 75), remonter l'élection de Gui à l'archevêché de Vienne jusqu'à l'année 1083.

CHAPITRE II

Voyage de Gui de Bourgogne à Rome. — Son procès avec saint Hugues, évêque de Grenoble.

Conformément à l'usage, le nouvel archevèque de Vienne ne tarda pas à faire à Rome le voyage *ad limina*. Pendant son séjour dans la ville pontificale, Gui se fit remarquer par ses qualités et il sut s'attirer l'estime et l'affection de tous ceux avec qui il fut en relation. Urbain II surtout lui témoigna le plus vif attachement ; il le retint auprès de lui pendant quelque temps. Lorsque, dans le courant ou vers la fin de 1089, Gui dut retourner dans son diocèse, le pape lui remit, pour le clergé et le peuple de Vienne, une lettre dans laquelle il exaltait sa science, ses mœurs, sa prudence et son caractère. Il le recommandait d'une manière toute spéciale à son peuple, et, pour lui prouver son affection, il confirmait les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'église de Vienne. Enfin il ordonnait la restitution entre les mains de Gui des biens qui avaient été enlevés à cette église par le prévôt Artaud (1).

De retour dans son diocèse, Gui s'occupa avec un zèle infatigable

(1) Beati Petri filium, nostrum autem fratrem, venerabilem atque charissimum archiepiscopum vestrum, venientem ad nos congrua reverentia et debita dulcedine charitatis excepimus Qui vero antehac nobis facie ignotus exstiterat, morum honestatem et indolis ejus egregiæ volentes industriam experiri, nobiscum cum aliquandiu propensiori affectione duximus detinendum. Gratias autem Deo, quia in eo et scientiæ saporem et honestatis odorem bonum invenimus. Morum igitur ejus maturitate, industriæ probitate animique prudentia plurimum delectati, eum jam de charo chariorem, de familiari familiariorem effecimus, adeo ut dehinc non tanquam Gallum, sed tanquam Romanum in Romana curia censeamus. Unde et revertentem ad vos nostris litteris prosecuti, charitati vestræ attentius commendamus, ut qui per se vobis charus hactenus et venerabilis habitus est, per nos deinceps charior et venerabilior habeatur. (Dom Bouquet, *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 691 ; — *Gallia christiana*, t. XVI, instr. 27 ; — Migne, t. CLI, col. 316 ; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5421 (4048).

des intérêts temporels de son église et de ceux des établissements religieux compris dans les limites territoriales de l'archevêché de Vienne. Vers 1090, il fit d'importantes acquisitions à Pact, à Romanèche et ailleurs (1) ; le 9 septembre 1091, à sa demande et à celle de Hugues, évêque de Grenoble, de pieux habitants de Tullins donnèrent à l'abbaye Saint-Pierre hors les murs de Vienne la chapelle Saint-Barthélemy et l'église Saint-Maurice de Tullins, avec les dîmes de leurs possessions (2).

Cette sollicitude pour les intérêts de son église ne tarda pas à entraîner Gui dans une aventure où il oublia le sentiment de sa dignité et laissa succomber l'honneur. Je veux parler de son long démêlé avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet de la possession des églises du *pagus Salmoracensis*, pays ou comté de Sermorens, dont le chef-lieu, considérable au moyen âge, n'est plus maintenant qu'un faubourg de la ville de Voiron, dans l'Isère. Les divers incidents de ce démêlé ont été racontés par saint Hugues lui-même, dans un mémoire destiné, naturellement, à prouver la légitimité de ses droits et de ses prétentions et, comme conséquence, l'inanité de ceux de son adversaire (3).

Quelques-uns des érudits qui ont eu à s'occuper du différend entre les deux prélats ont fait remarquer que le témoignage de Hugues peut être suspect de partialité et que la conduite de Gui aura été présentée sous un jour qui est loin de lui être favorable. Mais il est certain que si l'archevêque de Vienne a entamé et poursuivi la lutte avec la ténacité, avec l'esprit de suite qui sont une des marques distinctives du caractère de sa race et dont il sut toujours faire preuve, il y apporta aussi une passion qui le condamne et que n'ex-

(1) L'abbé U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, 2e appendice, p. 32.

(2) *Id.*, *ibid.*, app. 66*, p. 277.

(3) Ce mémoire a été imprimé dans le *Theodori, archiepiscopi Cantuariensis, Pœnitentiale*, t. II, p. 526 et suiv. ; dans le *Recueil des historiens*, de dom Bouquet, t. XIV, p. 757 et suiv. ; dans la *Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble*, par M. Albert du Boys, p. 452 et suiv. ; dans les *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, de M. J. Marion, ouvrage d'après lequel seront faites les citations. Il a été analysé par M. Albert du Boys, dans sa *Vie de saint Hugues*, p. 100, 113, 159 et suiv. ; par M. l'abbé Collombet, dans son *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. I, p. 481 et suiv., et par M. Marion, *Cartulaires*, p. xxxiii-xl de l'Introduction. Il m'a paru utile, même nécessaire, de donner en notes de nombreux extraits de ce mémoire, qui seuls permettent de croire à certains incidents du procès.

cuse pas la fougue de la jeunesse, il se servit d'armes que la morale la plus élémentaire réprouve.

Depuis un temps assez reculé, le *pagus* de Sermorens, qui touchait au diocèse de Vienne, faisait partie du diocèse de Grenoble. Les seigneurs de la région ne se faisaient pas faute de spolier les églises, mais il paraît que les droits des évêques de Grenoble avaient toujours été reconnus. Gui de Bourgogne, plus osé, réclama le *pagus* comme dépendance de son église. Hugues vint le trouver à Vienne pour discuter avec lui, mais le différend n'ayant pas été terminé, il fut décidé qu'il serait soumis à un arbitrage et qu'une nouvelle conférence aurait lieu à Romans. Au jour fixé, Gui s'y rencontra avec Gontard, évêque de Valence, et Gui, évêque de Genève ; Hugues avec Pons, évêque de Belley, et Landry, évêque de Mâcon. Hugues fournit, par écrit et par d'autres témoignages, la preuve que le *pagus* de Sermorens était, depuis cent ans et plus, en la possession de l'évêché de Grenoble, mais il avoua ignorer l'origine de cette possession. Gui de Bourgogne prétendit qu'un de ses prédécesseurs sur le siège de Vienne avait, à l'époque où le diocèse de Grenoble était ravagé par les Sarrasins, cédé, mais pour un temps seulement, ledit *pagus* à l'évêque de cette ville. Invité à le prouver par écrit, Gui répondit qu'il ne possédait pas d'acte de cette cession, mais que la tradition suffisait. Alors les chanoines de Grenoble demandèrent aux évêques de décider si leur église pouvait, sur de simples allégations que rien ne justifiait, être dépouillée d'une possession remontant à une époque aussi reculée.

Gui, voyant sans doute sa cause perdue, ne voulut pas entendre prononcer le jugement. Il avait sous la main des chevaliers du territoire contesté, qui étaient là sans doute pour provoquer par la force l'arrangement du différend ; il envahit brusquement ce territoire (1). C'était hardi, plus expéditif et ce semblait sûr.

Hugues, pour qui la force ne primait pas le droit, réclama auprès d'Urbain II contre une pareille manière d'agir. Le pape chargea son légat Hugues, archevêque de Lyon, de juger le différend. Le légat fit comparaître devant lui Gui et Hugues, à Baon, près de Givors.

(1) Sed Viennensis archiepiscopus noluit audire judicium, quoniam eo tempore milites illius terræ ad pacem faciendam conjuratos in manu sua tenebat. Quod juditio non potuit, opportunitate accepta, violenter abstulit. (Marion, *Cartulaires*, p. 49.)

Mettant de côté les sentiments d'affection qu'il avait voués depuis longtemps à l'évêque de Grenoble et ne consultant que la justice, il rejeta les prétentions de l'archevêque de Vienne, qui n'avait, pas plus qu'avant, pu produire de titre de propriété, et il confirma à l'église de Grenoble la possession en litige. Au reste, la question devait être jugée plus à fond au premier concile qui serait tenu en France.

L'archevêque de Vienne ne voulut pas reconnaître la sentence du légat; il ne rendit rien. Bien plus, pour s'assurer la paisible possession de sa conquête, il envoya secrètement à Rome un messager qui devait obtenir d'Urbain II la confirmation des biens et des privilèges de son église. A en croire saint Hugues, cette confirmation coûta cinq cents sous que Gui aurait payés ou fait distribuer à la cour de Rome, mais il réussit à faire intercaler le nom de Sermorens parmi les biens dont il désirait obtenir confirmation. Le pape, sans défiance, accorda le privilège demandé. Il est vrai qu'il ignorait la sentence rendue par son légat (1).

Dès que saint Hugues connut le résultat de la démarche si habilement tentée par son adversaire, il envoya à son tour à Rome, pour se plaindre au pape du peu de cas qui avait été fait de la sentence du légat et pour protester contre la surprise faite à sa bonne foi. Le 16 mai 1094, Urbain II écrivait à son légat qu'il approuvait le jugement rendu par lui, qu'il n'avait voulu confirmer à l'église de Vienne que ses possessions légitimes, et il l'invitait à mettre le plus tôt possible un terme au différend qui existait entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble (2). En même temps, il informait celui-ci qu'il ratifiait la sentence de son légat et il lui renouvelait les dé-

(1) ....Eo tempore Romam ad dominum papam Urbanum legatum cum litteris suis miserat, postulans ab eo ut quæ juris erant Viennensis æcclesiæ privilegio confirmaret; pro cujus impetratione, sicut ipse nobis postea confessus est, quingentos solidos in Romana curia dispensavit : in quo, inter alia, Salmoriacensem pagum, quem noviter arripuerat, fraudulenter et per surreptionem scribi fecit, domino papa ipsius pagi querimoniam prorsus ignorante. (*Ibid.*, p. 50.)

(2) ....Inter Viennensem archiepiscopum, Guidonem, et Gratianopolitanum episcopum, Hugonem, quid rerum sit sagacitas tua longe melius intra provintiam investigare prevalet quam nos qui tam longis terrarum spaciis absumus. Quod igitur de eodem negotio tua fraternitas statuit nos de tuæ justiciæ integritate securi, nostra assertione firmamus. Si quas vero nostræ auctoritatis litteras Viennensis objecerit, nosse vos volumus quia nos nichil ipsi aut æcclesiæ Viennensi concessimus, nisi quod juste hactenus possedisse cognoscitur, etiamsi per subreptionem forte, quod

clarations déjà faites au sujet des possessions de l'église de Vienne [1].

Peu après, Hugues, archevêque de Lyon, tint un concile à Autun. Gui et Hugues de Grenoble furent invités à s'y rendre, leur différend devant être jugé par les membres du concile. Jusqu'alors, on s'en souvient, Gui n'avait invoqué que la tradition à l'appui de ses revendications, mais au concile, après une longue discussion, il produisit avec arrogance un acte qui semblait usé par le temps et qui était destiné, selon lui, à établir les droits de l'église de Vienne. D'après cet acte, Barnuin, archevêque de Vienne, aurait autrefois donné à Isarn, évêque de Grenoble, l'église de Saint-Donat et le *pagus* de Sermorens, mais seulement jusqu'au jour où la paix serait rétablie dans le diocèse de Grenoble, qui était alors ravagé par les Sarrasins. La production de ce document jeta d'abord Hugues dans la consternation et il vit sa cause perdue; mais, ainsi qu'il le dit lui-même, il respira plus à l'aise dès qu'une lecture attentive eut permis de reconnaître qu'il était faux, et il demanda qu'il fût déposé entre les mains du légat. Barnuin avait été archevêque de Vienne de 886 à 899 environ; Isarn, évêque de Grenoble, vers 950; la donation en question était donc impossible. Enfin, Hugues put heureusement prouver par des chartes qu'Alcher, prédécesseur d'Isarn, avait possédé le *pagus* de Sermorens et que l'église de Saint-Donat avait été concédée aux évêques de Grenoble non par Barnuin, mais par le roi Boson et par le roi Louis, son fils, ainsi que leurs actes en faisaient foi. Quant à la prétendue donation exhibée par Gui, elle avait été fabriquée par un moine de Saint-Rambert, nommé Sigibod ou Siébod, très habile à imiter l'écriture [2].

Écrasé par des arguments aussi probants, l'archevêque de Vienne

absit, aliquid videatur extortum.... Tu hanc eorum dissensionem, quanto cicius poteris, adjuvante Domino, sopire procura, etc. (Marion, *Cartulaires*, p. 51; — Dom Bouquet, *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 758; — Migne, t. CLI, col. 389, etc.; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5523 (4134).

(1) Pro negotio tuo confratri nostro Lugdunensi Hugoni archiepiscopo rescripsimus. Quod enim ipse nostra vice statuit nos nostra assercione corroboramus. Si quas vero nostræ auctoritatis litteras Viennensis archiepiscopus opposuerit, nichil causæ tuæ officere arbitreris. Nos enim nichil ipsi aut ecclesiæ Viennensi concessimus, nisi quod juste hactenus possedisse cognoscitur. (*Id.*, *ibid.*; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5524 (4135).

(2) Innotuit eodem tempore, divina nobis favente clementia, cartam illam, quam in Augustodunensi concilio archiepiscopus Viennensium adversus nos de Salmoria-

n'avait plus qu'à abandonner un système de défense qui lui avait trop peu réussi. C'est ce qu'il fit ; il retira le faux. Mais comme il ne voulut pas se tenir pour battu, il se rejeta sur le privilège qu'il avait par ruse obtenu d'Urbain II, privilège qui, nous l'avons déjà vu plus haut, ne tarda pas à être désavoué par le pape lui-même. Cette nouvelle tentative n'eut auprès du concile pas plus de succès que la précédente. Cependant les archevêques et évêques présents essayèrent, à la demande du légat, de mettre fin au différend. Gui se vit alors condamné; pour éluder un jugement devant lequel il n'aurait pas pu ne pas s'incliner, il s'engagea à étudier, à Vienne, avec ses chanoines, la question des droits de l'église de Grenoble sur les possessions en litige. Au jour fixé, Hugues se rendit à Vienne, dans l'espérance d'obtenir une solution ; il n'y trouva qu'une déception de plus. L'archevêque, qui se sentait fort chez lui, refusa purement et simplement de tenir ses promesses (1). Saint Hugues aurait dû s'en douter, tant son métropolitain avait fait preuve de mauvaise volonté, pour ne pas dire plus.

Pendant que se succédaient les étranges péripéties de cette lutte, Urbain II convoqua, au commencement du mois de mars de l'année 1095, un concile à Plaisance. Il ordonna aux évêques d'en deçà des monts d'y assister. Celui de Grenoble se mit en route pour s'y rendre. Il tenait à se plaindre personnellement au pape ou au concile du tort que Gui, par ses procédés injustes et violents, causait à son église. Au delà des Alpes, il rencontra Gui à Sant' Ambrogio, village du Piémont, sur la route de France en Italie. Gui, dans la crainte sans doute d'être condamné par le concile, suggéra à Hugues l'idée de ne pas aller plus loin, en lui promettant de s'en rapporter, pour leur différend, au jugement de l'archevêque de Lyon. Hugues, toujours confiant, toujours crédule, revint sur ses pas. Il se dispo-

censi pago protulerat, cercioribus inditiis falsam esse. Ille enim, cui scriptor ejusdem cartæ infirmitate detentus confessus fuerat, nobis patefecit. Quem scriptorem, nomine Sigibodum, Sancti Ragnaberti monachum, per amicos nostros ejusdem cœnobii monachos evocatum, apud monasterium quod Granarium dicitur, ante altare beatæ Mariæ, sub invocatione divinæ presentiæ, excommunicationem intentando adjuravi.... (Marion, *Cartulaires*, p. 57.)

(1) Quod ille plurimum formidans et quasi imminentem juditii sententiam evadere cupiens, jus æcclesiæ nobis commissæ, sicut cum antecessoribus nostris melius possederat, Vienne, consilio canonicorum suorum, nobis restituere promisit. Igitur die constituta Viennam veni ; sed quod ipse promiserat minime implevit. (*Ibid.*, p. 53.)

sait à aller à Lyon au jour indiqué, mais, selon son habitude, l'archevêque de Vienne ne voulut pas entendre parler d'accommodement (1). Ceci se passait dans la semaine où avait lieu le concile; Gui avait voulu empêcher Hugues d'y assister; son but semblait atteint. Mais l'évêque de Grenoble, justement irrité d'avoir été joué de la sorte, s'empressa de repartir pour Plaisance; il put y arriver le dernier jour du concile. Il dénonça, en présence du pape, à l'assemblée les procédés violents et les fourberies de l'archevêque de Vienne; il montra son mépris pour les décisions du pape et pour le jugement du légat, archevêque de Lyon. Après cet exposé, le pape, sur l'avis unanime du concile, rendit à l'évêque de Grenoble l'entière possession du *pagus* de Sermorens et cassa de nouveau la bulle que l'archevêque de Vienne lui avait extorquée subrepticement. Enfin, Urbain II, par une bulle du 12 mars 1095, reprochait vivement à Gui sa conduite dans toute cette affaire et il lui ordonnait, sous peine de perdre les bonnes grâces du Saint-Siège et les siennes, de reconnaître les droits de l'évêque de Grenoble sur le *pagus* de Sermorens (2).

On pourrait croire que Gui consentit enfin à s'incliner devant les décisions du concile. Il en fit le même cas que des bulles d'Urbain à l'archevêque de Lyon et à l'évêque de Grenoble; il s'en soucia comme des décisions du concile d'Autun. Il refusa donc d'obéir aux injonctions contenues dans la bulle du pape; bien plus, il accabla d'invectives et de mauvais traitements le messager qui lui avait apporté cette bulle (3).

(1) ....Super tanta injuria querimoniam facturus cum pergerem, Viennensem archiepiscopum in Italiam apud Sanctum Ambrosium repperi. Quod ut me ab incepto itinere revocaret, ebdomada qua concilium Placentinum papa celebrare disposuerat, consilio Lugdunensis archiepiscopi se obediturum de causa nostra spopondit. Hac intentione ab itinere domum regressus, cum Lugdunum venire, determinata die, properarem, Viennensis placitum renuntiavit. (Marion, *Cartulaires*, p. 53.)

(2) .... Sinodali juditio eum (Gratianopolitanum episcopum) de pago illo, salva tuæ æcclesiæ justicia, reinvestivimus, et tibi, presentium litterarum auctoritate, precipimus ut eandem investituram adimpleas et eum quiete possidere permittas, donec aut ante nos, aut ante legatum nostrum, canonico juditio decidatur. Quod si contempseris, profecto noveris beati Petri ac nostram te gratiam amissurum.... (Marion, *Cartulaires*, p. 54; — *Gallia christiana*, t. XVI, instr. 28; — Dom Bouquet, *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 759; — Migne, t. CLI, col. 406, etc., etc.; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5548 (4154).

(3) Quibus litteris Viennensis noluit obædire : immo litterarum portitorem minis atque convitiis dehonestavit. (Marion, *Cartulaires*, p. 54.)

Fort de l'appui du pape et du jugement du concile de Plaisance, Hugues résolut de défendre ses droits jusqu'au bout. Il alla de nouveau trouver Urbain II à Milan et lui fit connaître le refus opiniâtre de Gui de se soumettre à l'arrêt de ce concile, aussi bien qu'à la bulle du 12 mars. Urbain, persuadé que pour amener Gui à composition, il ne suffisait plus d'employer la menace, délia les clercs et les laïques du *pagus* de Sermorens de toute obéissance envers l'archevêque de Vienne, leur métropolitain, et leur prescrivit d'obéir à Hugues, comme à leur propre évêque, tant que, les deux prélats étant présents, leur différend n'aurait pas été jugé. Dans le cas où l'archevêque de Vienne persisterait à ne pas reconnaître les droits de possession de l'évêque de Grenoble, celui-ci pourrait être dégagé de toute subordination envers Gui (1). La bulle est du 26 mai 1095.

Peu de temps après, Urbain II vint en France pour prêcher la première croisade et présider le concile de Clermont. Le 5 août, il était à Valence, où il consacra la nouvelle cathédrale (2). Gui vit le pape, qui l'entretint de son différend avec saint Hugues et l'engagea à y mettre un terme. Rendez-vous fut donné à Romans aux deux prélats. Au jour fixé, vers le 20 août, Hugues se présenta chargé de documents anciens qui prouvaient ses droits, mais Gui voulut faire triompher ses prétentions par d'autres arguments. Il s'empara d'abord du château et des fortifications de Romans, les fit garder par une troupe de gens d'armes, afin de pouvoir, si le pape se prononçait contre lui, le retenir prisonnier et lui forcer la main. Urbain II céda-t-il à la peur ? Il ne résista pas au turbulent archevêque, il partit de Romans sans avoir prononcé le jugement (3).

(1) ....Precipimus ut, ejusdem Viennensis archiepiscopi subjectione posthabita, quam a vobis videtur violenter exigere, Gratianopolitano deinceps tanquam proprio episcopo obædiatis, donec utrisque presentibus idem negotium, in nostra vel legati nostri audientia, canonico juditio diffiniatur. Si vero etiam nunc Viennensis archiepiscopus usque ad canonicum judicium super investicione hac inquietare presumpserit, nos ipsum interim ab illius obædientia subtrahimus. (Marion, *Cartulaires*, p. 55, etc., etc.; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5568 (4166).

(2) V. son itinéraire dans Jaffé, sous cette date.... Qui Valentiam ad dedicandam majorem ecclesiam veniens.... (Marion, *l. l.*)

(3) Archiepiscopus Viennensis, spiritu superbiæ afflatus, arcem loci et munitionem cum armatis occupavit militibus, ut, si quid contra voluntatem suam papa loqueretur, ipse apud se in sua potestate permaneret. Et ideo papa suo etiam jure, abbatia videlicet Romanensi, taliter expoliatus, causam nostram diffinire non potuit. (*Ibid.*, p. 55.)

Hugues assista au concile de Clermont, qui eut lieu du 18 au 28 novembre suivant, sous la présidence d'Urbain; il renouvela au pape et au concile ses plaintes contre l'archevêque de Vienne, qui ne paraît pas avoir été au nombre des prélats présents à cette imposante assemblée. Une fois de plus, Urbain confirma la possession du *pagus* de Sermorens à l'église de Grenoble, qu'il releva de l'obéissance due par elle à son métropolitain aussi longtemps qu'il refuserait de se soumettre à la volonté du pape. Cette mesure fut portée, le 29 novembre, à la connaissance de Guigues III, comte d'Albon, du peuple et du clergé de Grenoble, et il fut interdit aux clercs et aux laïques du *pagus* de faire acte d'obéissance à Gui de Bourgogne (1). De même, par une bulle datée de la veille, le clergé et le peuple de Romans étaient informés que le gouvernement de l'abbaye était enlevé à Gui et défense leur était faite de le reconnaître comme abbé (2). L'archevêque n'en continua pas moins d'administrer en fait l'abbaye et d'en être regardé comme l'abbé (3).

Le comte d'Albon prit à cœur la mission dont le pape l'avait chargé. Il alla trouver l'archevêque de Vienne et, par les prières et les menaces, l'invita à renoncer définitivement à ses prétentions sur le *pagus* de Sermorens. Ce que le sentiment de la justice et du devoir, ce que les injonctions du pape et les décisions de trois conciles n'avaient pu faire, l'attitude énergique de Guigues l'obtint. L'orgueilleux Gui céda. Par un acte passé dans la chapelle d'Arey (?) *(apud capellam Arearum)*, en présence de Gauthier, évêque d'Al-

(1) ....Quamdiu Viennensis archiepiscopus huic diffinitioni obædire contempserit, tam ipsum (Hugonem) quam Gratianopolitanam æcclesiam ab ejus obædientia subtraximus. Omnibus etiam in eodem pago commorantibus, tam clericis quam laicis, ne Viennensi archiepiscopo obædiant interdicimus.... (*Ibid.*, p. 56; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5595 (4189).

(2) Quia frater noster Viennensis archiepiscopus ad justitiam et satisfactionem tam pro ecclesie vestre injuria quam pro querelis aliis ad nos venire contempsit, nos.... ei Romanensis ecclesie abbatiam per nos tanquam nostri juris concessam, omnimodis interdiximus.... Et vos igitur litteris presentibus prohibemus ne ulterius eidem archiepiscopo tanquam abbati obedientiam persolvatis aliquam: et si pro causa hac interdictionem aliquam aut excommunicationem vobis intenderit, nihil apud vos valere decernimus. (Giraud, *Cartulaire de Romans*, p. 19; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5591. — Cf. aussi la bulle à Gui, *ibid.*, p 18, n° 5609 de Jaffé-Loewenfeld.)

(3) Dans les actes relatifs à l'abbaye de Romans, où il est fait mention de Gui, on rencontre souvent la formule : « ubi præesse videtur. » Cf. Giraud, *passim*.

bano; de Léger, évêque de Viviers; de chanoines des églises de Vienne et de Grenoble, de Guigues et des principaux seigneurs de la région, il renonça à ses prétendus droits sur le *pagus* de Sermorens (1).

Il semble qu'après cette soumission, Gui se réconcilia avec le pape. En effet, il se rencontra, le 30 mars 1096, avec Urbain II à Poitiers, où il souscrivit comme témoin, avec d'autres archevêques et évêques, des cardinaux et des moines, une bulle qui terminait un différend entre les religieux de Cormery et ceux de Saint-Martin de Tours (2). De même, le 12 juillet suivant, il assista au concile de Nîmes présidé par Urbain II; il figure comme témoin à une donation faite par Raimond, comte de Toulouse (3).

Mais Gui ne tarda pas à regretter d'avoir faibli. Hugues, étant allé en Italie, tomba malade et fut obligé de demeurer dans la Pouille près de deux ans. Gui profita de cette circonstance pour reprendre le *pagus* de Sermorens; de plus, il s'empara de nouveau de l'abbaye de Romans. Le pape, saisi par l'évêque de Grenoble des nouveaux méfaits de Gui, donna à Hugues, archevêque de Lyon, par une bulle du 4 juin 1097, l'ordre de mettre une bonne fois un terme aux agissements de son voisin de Vienne, en rendant à l'église de Grenoble tous ses droits et en vengeant l'autorité du Saint-Siège méconnue (4). Dans les autres circonstances, assez rares d'ailleurs, où Urbain est encore obligé de s'adresser à Gui, c'est pour lui faire des reproches et lui enjoindre de réparer ses torts, comme ce fut le cas, par exemple, pour l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne (5).

(1) Marion, *Cartulaires*, p. 56.

(2) *Gallia christiana*, t. XIV, instr., 74; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5633 (4215).

(3) D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 629.

(4) Quam arroganter, quam indigne adversus nos et sanctam Romanam Æcclesiam frater noster Viennensis archiepiscopus, Guido, se habuerit, scientiam vestram nequaquam latet. Preter cætera vero, cervicem suam adversus humilitatem nostram adeo sustulit ut et Romanensem abbatiam a nobis interdictam reinvaderet et fratri nostro, Gratianopolitano episcopo, æcclesias quas nobiscum ipse restituerat sine juditio reauferret. Tuam ergo fraternitatem pro nobis omnino ad justiciam excitari precipimus. Sentiat ut adamantem et silicem faciem tuam, remotaque preteritæ lenitatis reverentia, omnino secundum justiciam Gratianopolitanæ æcclesiæ sua jura restituas et apostolicæ sedis injurias ulciscaris.... (Marion, *Cartulaires*, p. 57, etc.; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5685 (4259).

(5) Quod Sancti Andree monasterium in urbe tua situm ad meliorem studueris statum reducere, gratum habemus, sed graviter ferimus quod ejusdem loci monachos injuriis expulisti. Præsentibus igitur litteris tuæ fraternitati præcipimus

Le pape, afin de bien témoigner ses sentiments à son égard, ne le traite plus dans ses bulles de « cher frère, » qualité qu'il donne généralement aux évêques.

Urbain II mourut le 29 juillet 1099, un peu plus de dix ans après avoir reçu à Rome le jeune archevêque de Vienne, le prélat dont il avait, dans la lettre au clergé et au peuple de cette église, tant vanté la douceur et la probité. Si, dans la suite, son opinion changea, c'est que Gui, il faut lui rendre cette justice, n'avait rien négligé pour cela.

Dans sa lutte contre l'évêque de Grenoble, Gui avait eu un complice, ou au moins un auxiliaire, dans un seigneur du pays, Geoffroy de Moirans, qui s'était emparé de l'église de Saint-Donat et de ses revenus. Cette église avait autrefois et depuis longtemps appartenu aux évêques de Grenoble. Hugues, archevêque de Lyon et légat du pape, lui ordonna de la rendre à l'évêque Hugues, son légitime possesseur. Geoffroy refusa d'abord, mais ayant été excommunié, il fut saisi par le repentir. Il vint à Grenoble et, en présence des archevêques de Lyon et de Vienne, dans la chapelle de l'évêché, devant l'autel de Saint-Michel, il rendit solennellement à Hugues et à ses successeurs sur le siège de Grenoble l'église de Saint-Donat, avec ses revenus et ses dépendances. En compensation, Hugues lui donna quelques fiefs. Cette restitution eut lieu en 1099, du temps du pape Urbain II, est-il dit dans l'acte, et avant la prise de Jérusalem par les Français et les Bourguignons (1).

C'est au pape Pascal II qu'il était réservé de mettre un terme définitif à la lutte entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble. Pendant son séjour à Lyon, au mois de janvier 1107, les deux prélats vinrent le trouver et la cause du différend lui fut exposée. Il mit d'accord les parties, en décidant que le territoire contesté serait divisé par moitié. Gui aurait la portion la plus rapprochée du diocèse

ut tam eorum bajulos quam et alios qui de loco illo exturbati sunt, quiete ac tranquille conversari permittas, nec ulterius eis molestias ingeras, neque alicui molestari facias et nos etiam præcipimus et ipsi coram nobis polliciti sunt abbati sui loci qui eis prepositus est obedire. Volumus igitur et præcipimus ut fratres quos in custodiam tenes absolvas. Mandamus itaque et præcipimus ut præter loci ipsius nulli alii professionem facere compellantur. (L'abbé U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, p. 138 ; — Jaffé-Loewenfeld, n° 5770 (4319).

(1) Marion, *Cartulaires*, p. 136 ; — Cf. *Ibid.*, p. 75.

de Vienne; l'évêque de Grenoble, la partie comprise du côté de cette ville, au delà de la Bourne et de l'Isère. Hugues, en échange de la moitié de territoire qu'il était contraint d'aliéner, obtint l'église de Saint-Donat avec ses dépendances. Cette église était dans le diocèse de Vienne : l'ordination des clercs et la consécration des autels fut conservée à l'archevêque. Aux termes de l'accord et du jugement, dont Gui aurait eu mauvaise grâce à se plaindre et que Hugues accepta autant par amour de la paix que par déférence pour le pape, les diocèses de Vienne et de Grenoble eurent, dans le *pagus* de Sermorens, chacun onze localités, avec leurs églises. Le premier eut Saint-Geoirs, Bressieux, Viriville, Ornacieux, Boczosel, Lemps, Planèze, Clermont, Saint-Geoire, Paladrud et Virieu; furent attribués à Grenoble : Vinay, Nerpol, Châteauneuf, Tullins, Rives, Moirans, Voiron, Tolvon, Miribel, le Menuet des Échelles, Voreppe, et de plus l'église de Chasselay. Il fut convenu que si l'une des deux parties voulait troubler l'autre dans sa possession, le perturbateur serait privé de sa moitié au profit de l'autre partie. Cette décision fut prise à Lyon, le 29 janvier, en présence de Richard, évêque d'Albano; d'Alde, évêque de Plaisance; de Pons, évêque du Puy; de Léger, évêque de Viviers; de Gui, évêque de Genève; d'Eustache, évêque de Valence; de Conon, évêque de Maurienne, et de Guigues, comte d'Albon. Elle fut consacrée par une bulle du 2 août suivant, qui relate toutes les circonstances de l'accord et fixe le partage (1).

Ainsi finit cette longue lutte qui, en réalité, tourna au profit de l'église de Vienne. C'est le résultat auquel tendait Gui de Bourgogne; il ne dépendit pas de lui qu'il ne fût plus complet. Le recueil des pièces que Hugues avait rassemblées pour établir ses droits, forme une partie du cartulaire de l'église de Grenoble, appelé aussi de saint Hugues, qui a mérité d'être publié dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France. Il contient, ainsi qu'il a déjà été dit, tous les détails du procès qui ne fit pas, tant s'en faut, honneur à l'archevêque. Heureusement, il y a de plus belles pages dans sa vie.

(1) *Ibid.*, p. 1, etc.; — JAFFÉ-LOEWENFELD, n° 6163 (4576).

CHAPITRE III

Fondation de l'ordre des Antonins dans le diocèse de Vienne. — Gui est envoyé en Angleterre comme légat du pape. — Il va en Italie. — Il obtient le pallium. — Fut-il cardinal? — Il administre le diocèse de Besançon pendant la vacance de ce siège. — Son voyage en Espagne.

Au moment où Gui de Bourgogne fut appelé au siège archiépiscopal de Vienne, la France et une partie de l'Europe étaient désolées par un fléau terrible, qui a reçu une quantité de noms différents, mais plus généralement celui de feu sacré, de feu Saint-Antoine ou de mal des ardents (1). Ce n'est pas ici le lieu d'en indiquer les caractères ; malgré tout ce qui en a été dit, ce mal étrange n'a jamais été bien déterminé. Ses ravages ne sauraient être comparés qu'à ceux de la peste ou du choléra. Pouvait-il en être autrement, à une époque où l'on n'avait pas les moindres notions de l'hygiène, où la science médicale et les établissements hospitaliers n'existaient pas? C'est dans le diocèse de Vienne que devait se former le noyau de l'armée destinée à combattre ce redoutable ennemi.

Il y avait, dans une localité nommée la Motte-Saint-Didier, une chapelle construite par un seigneur viennois, Guigues Didier, sous le vocable de saint Antoine. Elle contenait des reliques de ce saint, données, selon la légende, par l'empereur Alexis Comnène à Guillaume Alleman, dit le Cornu. Elles y furent déposées ensuite d'un ordre

(1) Morbus S. Andreæ, qui et S. Antonii ; — morbus S. Antonii, qui et infernalis, sacer ignis ; — morbus S. Genovefæ ; — morbus iniquus ; — morbus B. Mariæ ; — ignis divinus ; — feus-Dieu ; — ignis silvester ; — ignis gehennæ ; — ignis S. Firmini ; — ignis inferni ; — ignis infernalis ; — ignis Persicus ; — ignis judicialis ; — ignis subcutaneus ; — ignis B. Mariæ ; — infernalis morbus, dans M.-C. Guigue, *La légende du grand saint Antoine*, p. xxii-xxix, d'après le Glossaire de du Cange.

d'Urbain II. Lors de son passage dans le Viennois, ce pape prescrivit qu'elles fussent retirées des mains des seigneurs qui, comme Jocelin Alleman et Guigues Didier, se les transmettaient par voie d'héritage ou s'en servaient pour assurer le succès de leurs armes (1).

En l'an 1095 (2), deux seigneurs dauphinois, Gaston, seigneur de la Valloire, et son fils Gérin, vinrent en pèlerinage à la Motte-Saint-Didier, pour remercier saint Antoine de les avoir guéris d'un mal terrible. Selon une pieuse légende, le saint serait apparu en songe à Gaston et lui aurait demandé d'employer sa fortune à construire un hôpital pour les malades atteints du feu sacré et de se vouer au soulagement de leurs souffrances (3). Un petit hôpital fut construit auprès de la chapelle ; Gaston et Gérin, avec huit gentilshommes qui s'étaient joints à eux, s'installèrent à la Motte-Saint-Didier. Tous dirent au monde un éternel adieu. L'ordre des Antonins était fondé.

Cet événement fut confirmé par le distique suivant, qui passe pour remonter aux premiers temps de l'institut :

Gastonis voto, sociatis fratribus octo,
Ordo hic est cœptus ad pietatis opus (4).

Gaston fut le premier grand maître de l'ordre, qui se composa plus tard de frères clercs et de frères convers. Ils avaient sur leurs vêtements pour emblème un T ou *tau* d'azur, dans lequel on a vu le symbole du bâton dont se servait saint Antoine dans le désert pour soutenir ses pas. M. Guigue y voit, non sans raison, une allusion à ce passage d'Ezéchiel : *Omnem autem super quem videritis thau ne occidatis*, et un préservatif de la contagion (5).

(1) *Acta sanctorum*, t. II, 17 janv., p. 151 ; — *ex historia Antoniana* Aimari Falconis, p. 152.

(2) D'après Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. XV, col. 694. Cette date est aussi celle qui a été adoptée par l'abbé Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. II, p. 5.

(3) *Acta sanctorum*, t. II, p. 160, chap. 1er de l'*Ordo S. Antonii*.

(4) L'abbé Dassy, *L'abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, p. 42 et 45 ; — l'abbé Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. II, p. 5 et 6. L'abbé Dassy donne dans son ouvrage des détails assez complets sur la règle et le fonctionnement de l'ordre.

(5) *La légende du grand saint Antoine*, p. xli. — Du Cange, v° Thau.

Les premiers Antonins furent, dès l'an 1101, secondés par des bénédictins que Guigues Didier fit venir de l'abbaye de Montmajour, près d'Arles. La garde de la chapelle et celle de l'église que l'on construisait en l'honneur de saint Antoine, leur fut confiée. C'est sans doute à cette époque que le nom de Saint-Antoine fut substitué à celui de la Motte-Saint-Didier. Gui de Bourgogne se montra favorable au nouvel ordre, en lui donnant les églises de Saint-Marcellin et de Saint-Hilaire (1).

Lorsque Gaston mourut, les frères hospitaliers de Saint-Antoine élurent pour grand maître Étienne, qui semble avoir appartenu à la famille des comtes de Bourgogne et, par conséquent, avoir été le parent de l'archevêque de Vienne. Gui lui conféra les ordres sacrés (2).

Le récit des démêlés de Gui de Bourgogne et de l'évêque de Grenoble m'a forcé de négliger l'ordre chronologique des faits auxquels a été mêlé plus ou moins directement l'archevêque de Vienne, mais il nous a permis de constater les bonnes dispositions de Pascal II pour lui. Cette bienveillance s'était manifestée déjà longtemps auparavant, dès les premiers temps du pontificat de Pascal. En effet, en l'année 1100, selon une opinion commune, il désigna Gui pour être son légat en Angleterre ; il se proposait ainsi de remédier à la situation des églises de ce pays, qui laissait beaucoup à désirer et qui était en grande partie l'œuvre du roi Guillaume II, mort récemment. Ce prince en était arrivé à considérer comme son domaine propre les abbayes et les évêchés vacants, et lorsqu'il pourvoyait aux sièges ou aux bénéfices, il exigeait du titulaire une somme en rapport avec leur valeur (3). De plus, il était d'une importance extrême de rétablir dans ce pays des fonctions qui n'y étaient plus remplies depuis un temps considérable. La haute naissance de l'archevêque de Vienne, sa parenté avec le roi d'Angleterre avaient fait espérer à Pascal que le nouveau légat aurait toute facilité pour s'acquitter de sa mission. Il s'était trompé. Cette mission causa en Angleterre plus que de la surprise.

(1) L'abbé Collombet, *ibid.*, t. II, p. 6

(2) L'abbé Dassy, *ibid.*, p. 61 ; — l'abbé Collombet, *ibid.*, t. II, p. 11.

(3) John Lingard, *Histoire d'Angleterre*, trad. Roujoux, 2e éd., t. II, p. 154, aux notes. « Le roi, à sa mort, avait dans ses mains un archevêché, quatre évêchés et onze abbayes qu'il avait tous affermés. »

On n'y connaissait, en effet, d'autre primatie que celle de l'archevêque de Cantorbéry. Si le roi Henri Ier ne fit ouvertement rien pour la faire échouer, il n'en fut pas ainsi d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, qui vit un empiétement sur ses attributions d'abord et une atteinte aux privilèges et aux coutumes des églises d'Angleterre. L'échec de Gui fut complet. Il dut quitter ce pays sans avoir été agréé, sans avoir fait œuvre de légat (1). Pascal, comme s'il avait voulu réparer une erreur, confirma, par une bulle du 15 avril 1102, à Anselme sa primatie (2). Les nombreuses lettres qu'il lui adressa peu après et coup sur coup montrent que ce prélat, malgré l'accueil fait à Gui de Bourgogne, n'avait rien perdu de sa confiance. Il n'est pas besoin de dire que le grand archevêque de Cantorbéry en était aussi digne par ses talents que par sa vertu, et qu'il était, plus que personne, le représentant autorisé de Rome en Angleterre.

Est-ce pour rendre compte à Pascal du résultat de sa mission que Gui était à Rome au commencement de 1102? Il était à la cour pontificale au mois de mars de cette année, puisqu'il souscrit, le 21, comme témoin, une bulle-privilège pour l'abbaye de Saint-Oyand de Joux, actuellement Saint-Claude (3). Ce fut peut-être lors de son séjour à Rome qu'il obtint de Pascal un privilège pour l'église de Vienne. La bulle délivrée à ce sujet, — du moins le texte qui en est arrivé jusqu'à nous, — n'est pas datée, mais il n'est pas téméraire de supposer que si Gui ne l'obtint pas en 1102, ce fut probablement au moment du voyage de Pascal II en France, en 1107.

(1) Eodem anno venit in Angliam Guido, archiepiscopus Viennensis, functurus, ut dicebat, legatione totius Britanniæ, ex præcepto et auctoritate apostolicæ sedis. Quod per Angliam auditum in admirationem omnibus venit; inauditum scilicet in Britannia cuncti scientes quemlibet hominum super se vices apostolicas gerere nisi solum archiepiscopum Cantuariæ. Quapropter sicut venit ita reversus est, a nemine pro legato susceptus, nec in aliquo legati officio functus. (Eadmeri, Cantuariensis monachi, *historia Novorum*, l. III, dans Migne, t. CLIX, col. 429.)

(2) .... Hoc ita doceas, sicut tuo scis primatui expedire. Quem profecto ita fraternitati tuæ plenum et integrum confirmamus, sicut a tuis constat prædecessoribus fuisse possessum : hoc personaliter adjicientes ut, quandiu regno illi religionem tuam divina misericordia conservaverit, nullius unquam legati, sed nostro tantum debeas subesse judicio. (Migne, t. CLXIII, col. 91.)

(3) Ego Guido, Viennensis episcopus *(sic)*, subscripsi; — il souscrit après le pape, avec les évêques d'Ostie et de Palestrina. (Bibliothèque nationale, collection Moreau, n° 875, fol. 8. — Cf. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 76.)

Nous savons par des passages des bulles de Calixte II que Pascal s'arrêta à Vienne et qu'il y bénit le cimetière qui était autour de l'église Saint-Maurice (1), lorsqu'il consacra cette église (2), sans doute vers le 1er janvier, avant d'arriver à Lyon, où il était le 4; peut-être à son retour, entre le 14 et le 20 juillet, dates de son départ du Puy et de son séjour à Valence (3), ou encore pendant qu'il traversait le Dauphiné pour rentrer en Italie. Pascal alors donnait à Gui des preuves non équivoques de confiance et de sympathie; il le témoigna à ce moment-là même en terminant, ainsi qu'il a déjà été dit, à la satisfaction de l'archevêque le différend relatif au *pagus* de Sermorens.

Ce privilège soumettait à l'église de Vienne, comme métropole, celles de Grenoble, de Valence, de Die, de Viviers, de Genève et de Maurienne; de même, l'église de Tarentaise devait rester toujours sous la primatie de celle de Vienne, dont les possessions et les privilèges étaient confirmés. L'archevêque n'y était pas oublié. Dans la bulle que, lors de son démêlé avec saint Hugues, il avait surprise de la bonne foi d'Urbain II, Gui s'était fait attribuer le pallium (4); mais comme cette bulle fut révoquée et à plusieurs reprises déclarée nulle par Urbain lui-même, il n'osa pas revêtir cet ornement pontifical. Il dut pour cela attendre des jours meilleurs. Pascal lui accorda donc le droit d'avoir cet insigne aux messes solennelles des jours où ses prédécesseurs avaient été autorisés à le porter.

Ni Jaffé, ni son savant continuateur pour l'époque dont nous nous occupons, M. Loewenfeld, n'ont suspecté l'authenticité de ce document. M. Maurer ne l'admet pas sans restriction, parce que cette bulle ressemble par plus d'un côté au prétendu privilège de Grégoire VII pour l'église de Vienne (5); elle rappelle aussi une bulle de

(1) Cimiterium vero [quod domnu]s predecessor noster sanctæ mem[oriæ Pasc]halis papa circa Beati Mauricii ecclesiam cons[ecr]avit.... N° 25 du *Bullaire*, du 28 juin 1119, et n° 145, du 25 février 1120. (Jaffé-Loewenfeld, n° 6822 (4989).

(2) Hic [Paschalis] Viennam ingressus, cathedralem ecclesiam consecravit; unde Lugdunum divertens, ibi IV cal. februarii 1107. (*Gallia christiana*, t. XVI, col. 71.)

(3) V. l'itinéraire de Pascal II dans les *Regesta* de Jaffé-Loewenfeld, p. 732, et dans Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1087.

(4) Contra æcclesiæ nostræ morem absenti tibi pallium contribuimus. (Bulle du 12 mars 1095, dans Marion, *Cartulaires*, p. 53; n° 5548 (4154) de Jaffé-Loewenfeld.)

(5) Bulle du 6 mars 1077. (Jaffé-Loewenfeld, n° 5024.)

Léon IX, qui prescrit aux évêques de sept provinces d'obéir à Léger, archevêque de Vienne, bulle considérée comme fausse (1); une de Nicolas II, dont nous ignorons l'existence; enfin, une d'Urbain II. De ce dernier pape nous n'avons, en fait de privilège, que la bulle adressée par lui au clergé et au peuple de Vienne, lorsque Gui quitta Rome pour rentrer dans son diocèse. Il n'y est pas question de la primatie de l'église de Vienne.

Il est fort possible, comme le pense M. Maurer (2), que la bulle de Pascal soit fausse; mais il peut se faire aussi qu'elle rappelle des bulles parfaitement authentiques que nous ne connaissons pas ou encore de fausses, si l'on veut, sans qu'elle soit pour cela fausse elle-même. Ne serait-elle pas plutôt à peu près la reproduction de la bulle que Gui de Bourgogne obtint subrepticement d'Urbain II? Gui aurait profité de son influence sur Pascal pour se faire accorder par lui une reconnaissance des prétendus droits de son église. Le pape, dont le caractère était aussi faible qu'il était bienveillant, aurait donné un document reposant, à la vérité, sur des traditions erronées, sur des prétentions non justifiées; mais ce document serait-il moins authentique pour cela? Assurément non. Beaucoup d'actes du moyen âge, dont on ne conteste pas l'authenticité, ne s'appuient pas sur d'autres bases. Cette question des privilèges de l'église de Vienne sera traitée plus loin (3).

Selon une ancienne chronique des archevêques de Vienne, Gui de Bourgogne aurait aussi été fait cardinal par Pascal II (4); c'est à lui qu'est appliqué le titre de cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone, qui fut réellement porté par un Français nommé Gui, après Bérard ou Bernard, que nous trouvons encore titulaire en 1105. Si le fait de la

(1) Jaffé-Loewenfeld, n° 4285 (cccxxxiv).

(2) P. 45.

(3) Je dois dès maintenant signaler l'intéressante étude de M. Gundlach dans le *Neues Archiv*, t. XV, p. 1, sur la collection des privilèges de l'église de Vienne. Il conclut que les privilèges des papes antérieurs à Calixte II, tels qu'ils ont été publiés par Jean du Boys, dans le *Lævum xyston* de sa *Bibliotheca Floriacensis*, et par Jean Lelièvre, *Histoire de l'antiquité de Vienne*, ont été fabriqués par un faussaire, à l'instigation de l'archevêque Gui, pour soutenir diverses prétentions de son siège.

(4) A Paschali cardinalis fuit creatus et ejus legatus adversus schismaticos. (Dom Bouquet, *Recueil des historiens*, t. XII, p. 346; — *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXIV, p. 815.)

promotion de Gui de Bourgogne au cardinalat est exact, il pourrait être, autant que permet de le supposer la chronologie encore confuse des cardinaux, reporté à l'époque du voyage de Pascal II en France. Mais au commencement de l'année 1111 (1), le cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone est Grégoire. Gui aurait donc dû changer de titre. C'est sans doute ce même Gui que nous retrouverons plus tard cardinal-prêtre de Sainte-Balbine, jusqu'au moment où, sous le pontificat de Calixte II, il sera remplacé par Othaldus. De graves autorités, comme André Duchesne (2) et Baronius (3), reconnaissent, sans doute d'après la chronique des archevêques de Vienne, Gui comme cardinal. Ciaconius et Cardella, qui, dans ses *Memorie storiche de' cardinali*, s'est spécialement attaché à étudier la personnalité des cardinaux, ne l'admettent pas comme tel (4). Il est hors de doute qu'ils ont raison, car si Gui de Bourgogne avait réellement été cardinal, nous l'aurions vu désigné avec ce titre dans les documents relativement nombreux où figure son nom. Nous n'en avons pas rencontré un seul exemple.

Après la mort de Hugues IV (Pons de Mâcon), archevêque de Besançon, en 1107, selon la plupart des historiens, Gui de Bourgogne fut chargé de l'administration du diocèse jusqu'au moment de l'élection de Guillaume d'Arguel, vers 1109 (5). Pendant cet intérim, il approuva une donation faite à Pons, prieur de Mouthier-Hautepierre, par Villencus ou Gulinc de Faucigny, évêque de Sion, et il reçut les serments d'obéissance de Gérard de Faucigny, évêque de Lausanne, et de Rodolphe de Homburg, évêque de Bâle, suffragants de l'archevêché de Besançon, qui venaient tous d'eux d'être élus (6).

(1) V. dans Watterich, *Pontificum Romanorum vitæ*, t. II, p. 65, les noms des cardinaux qui souscrivirent la deuxième convention passée, le 11 avril 1111, entre le pape et Henri V.

(2) Du Chesne, *Histoire des cardinaux françois*, t. II, p. 77.

(3) *Annales ecclesiastici*, t. XVIII, p. 322.

(4) V. de Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1181, 1182, 2224 et 2228.

(5) Eo [Pontio] decedente, anno 1107, Guido, Viennensis archiepiscopus, ecclesiam Bisuntinam aliquantisper rexit. *(Gallia christiana*, t. XV, col. 39.)

(6) Ego Wilencus, Dei disponente clementia Sedunensis episcopus, ecclesiæ Beati Petri de Alta petra dono quicquid de rebus ecclesiæ in proprio possidebam vel alii de me tenebant.... etc. Predicta dona ego Wido, Viennensium archiepiscopus et apostolica auctoritate Bisuntinæ sedis vicarius, confirmo. Acta sunt hæc anno millesimo centesimo septimo incarnationis Domini, indictione quinta decima (par

C'est probablement vers cette date que Gui fut nommé légat du pape, en remplacement de Hugues de Bourgogne, archevêque de Lyon, mort le 7 octobre 1106. En 1109, il consacra Pons, le nouvel abbé de Cluny (1).

L'archevêque de Vienne eut, vers ce même temps, à intervenir, mais à titre purement privé, dans les affaires d'Espagne. Son frère Raimond avait épousé Urraca, fille d'Alphonse VI, roi de Castille; il en avait eu un fils aussi nommé Alphonse, plus connu sous le nom d'Alphonse-Raimond. En 1108, l'infant Sancho, fils unique d'Alphonse VI et de sa concubine Zaïda, périt à la bataille d'Uclès, gagnée par Ali, chef des musulmans. L'héritier légitime le plus proche d'Alphonse VI fut donc son petit-fils, qui était encore en bas âge, puisqu'il était né en 1105. Alphonse, sentant sa fin prochaine, convoqua les Cortès à Léon et leur fit approuver les dispositions suivantes. Urraca serait reine de Léon, de Castille et d'Asturie; son fils Alphonse aurait la Galice, sous la suzeraineté de sa mère, si elle restait veuve; en toute indépendance, si elle se remariait. Gui de Bourgogne, son oncle, et Diego, évêque de Compostelle, d'autres ajoutent don Pedro Froilaz de Trava (2), furent désignés pour être les tuteurs du jeune Alphonse. Les États de Galice, réunis à Compostelle, prêtèrent, en présence de Gui et entre les mains de l'évêque

conséquent postérieurement au 1er septembre). (*Gallia christiana*, t. XII, instr. 8. — Cf. GUICHENON, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 440; — GOLLUT, *Mémoires de la république séquanoise*, avec notes et rectifications de Duvernoy, col. 1818; — l'abbé RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. I, p. 302.) Dans une note, l'abbé Richard nous apprend, d'après l'*Histoire du prieuré de Mouthier-Hautepierre*, de dom CHASSIGNET, que, dans les documents où Gui fait acte d'archevêque de Besançon, son sceau le représente assis, revêtu de ses insignes archiépiscopaux, la main droite bénissant et la gauche tenant une crosse. La légende de ce sceau, gravé pour le siège de Vienne, est ainsi conçue : GUIDO, DEI GRATIA, VIENNENSIS EPISCOPUS. — M. Maurer (p. 49) semble croire que c'est comme légat que Gui reçut les serments d'obéissance des évêques de Bâle et de Lausanne; c'est possible, mais ce fut plutôt comme métropolitain par intérim de Besançon.

(1) *Gallia christiana*, t. IV, col. 1134. — A une date qui n'est pas précisée et que M. Loewenfeld attribue sous toute réserve au 10 février 1107, Gui de Bourgogne fut choisi par le pape Pascal II, avec les évêques d'Avignon, de Valence et de Die, pour servir d'arbitre dans le différend qui s'était élevé entre les abbés de la Chaise-Dieu et d'Aniane au sujet de la celle de Goudargues. Les deux abbés furent invités à se rendre à Valence le 25 mai suivant, pour terminer ce différend en présence des évêques ci-dessus nommés.

(2) *Historia Compostellana*, dans FLOREZ, *España sagrada*, t. XX, p. 96.

Diego, serment de fidélité au jeune roi Alphonse-Raimond (1). Peu de temps après, le 30 juin 1109, Alphonse VI mourut.

C'est sans doute de ce voyage de Gui en Espagne que date l'intérêt qu'il voua à l'église de Compostelle, l'amitié qu'il avait pour son évêque, intérêt et amitié dont il donna à l'un et à l'autre tant de preuves manifestes, lorsqu'il fut devenu pape.

(1) .... Fidem adhibeant, præsente Vienense archiepiscopo, præfati pueri patruo; in manibus domini Didaci secundi, ecclesiæ B. Jacobi divina dispensatione episcopi, discreti scilicet viri, hujusmodi jusjurandum vos dare præcipio. *(Ibid.)*



CHAPITRE IV.

Gui de Bourgogne dans la querelle des investitures. — Ses remontrances à Pascal II. — Concile de Vienne. — Condamnation des investitures. — Excommunication de Henri V. — Administration de l'église et du diocèse de Vienne. — Querelle entre les chanoines de Saint-Jean et ceux de Saint-Étienne de Besançon. — Gui est chargé d'y mettre fin. — Concile de Tournus. — Henri V prend parti contre Gui pour les chanoines de Saint-Étienne. — Conciles de Bèze et de Dijon. — Élection de Gui à la papauté.

Nous arrivons à la période décisive de la vie de Gui de Bourgogne. Quelques explications préliminaires sont indispensables pour faire connaître le rôle qu'il va jouer dans la querelle des investitures.

L'empereur Henri IV étant mort le 7 août 1106, son second fils Henri, qui l'avait détrôné et chassé, lui succéda. Arrivé au pouvoir, il suivit la politique de son père, qu'il paraissait cependant avoir réprouvée autrefois ; il s'empressa d'annuler les décisions du concile de Guastalla, du 22 septembre 1106, qui avait de nouveau interdit l'investiture laïque pour les fonctions ecclésiastiques. Comme les prélats allemands, nommés contrairement aux canons, avaient été autorisés à conserver leurs sièges, à la condition de n'être pas manifestement simoniaques, l'autorité de Henri sur les églises de son empire se trouvait affermie, celle du pape diminuée d'autant. Une entrevue de Pascal avec des députés de Henri à Châlons-sur-Marne, au mois de mai 1107, les décisions du concile de Troyes, qui eut lieu vers le 23 de ce mois, n'eurent aucun résultat. La situation resta la même jusqu'à la fin de l'année 1110. Henri envahit alors l'Italie avec une armée considérable et s'avança jusqu'à Sutri. Pascal, se voyant hors d'état de résister, envoya à ce prince des députés qui lui proposèrent de sa part une convention aux termes de laquelle il renoncerait au droit d'investiture, et la puissance spirituelle aux fiefs et aux régales

qui appartenaient au royaume dès le temps de Charlemagne et des autres empereurs. Henri accepta, à la condition que la convention serait ratifiée par les prélats et les princes de ses États, puis il entra à Rome, où il voulait être couronné empereur. Mais les évêques refusèrent d'adhérer à cette convention. Il en résulta une émeute dans les rues de Rome; les Allemands furent vainqueurs, et, le 12 février 1111, jour de la Quinquagésime, le pape fut fait prisonnier avec plusieurs cardinaux. Pendant deux mois, il fut retenu loin de Rome; il finit par céder. Le 12 avril, il reconnaissait à Henri le droit d'investiture par la crosse et l'anneau, pourvu que les élections se fissent librement et sans simonie; le 13, Henri était sacré et couronné empereur dans l'église Saint-Pierre de Rome.

La nouvelle des concessions faites par le pape à l'empereur souleva d'énergiques protestations dans le clergé resté fidèle aux anciennes traditions de l'Église. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer tout ce qui fut tenté pour amener Pascal, soit par la persuasion, soit par la menace, à revenir sur sa décision. Dans sa lettre du 29 octobre 1111 à Henri, il est forcé de constater le sentiment de révolte avouée ou latente qui s'est manifesté contre lui (1).

L'archevêque de Vienne fut un des premiers à protester et à faire des remontrances au pape; ce que nous savons de son caractère n'a rien qui puisse nous étonner. Une lettre que Pascal II lui écrivit pour lui apprendre, ainsi que Gui lui en avait exprimé le désir, comment les événements s'étaient passés, laisse entendre qu'il ne s'était pas montré disposé à suivre le pape dans la voie où il venait d'engager avec lui l'Église. Chose étrange, c'est maintenant Pascal qui exhorte l'archevêque à ne se laisser troubler ni par les menaces, ni aveugler par les flatteries, et à persévérer jusqu'au bout dans sa constance. Puis il lui raconte que c'est sous la tente impériale, où il était gardé à vue avec une foule de Romains, et pour obtenir leur liberté, celle de l'Église et afin de détourner de Rome la ruine, qu'il avait consenti à reconnaître à Henri le droit d'investiture. Mais il désapprouvait par

(1) Ex quo vobiscum illam quam nostis pactionem fecimus, non solum longius positi, sed ipsi etiam qui circa nos sunt, cervicem adversus nos crexerunt, et intestinis bellis viscera nostra collacerant et multo faciem nostram rubore perfundunt. (Udalricus Babenbergensis, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 283; — Migne, t. CLXIII, col. 291; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6305 (4677).

censure canonique, il déclarait nulle et non avenue la convention qui lui avait été arrachée (1).

Comme Pascal n'avait cédé que contraint et forcé aux exigences de l'empereur, sa rétractation était sincère; il ne demandait qu'à l'affirmer publiquement. Henri une fois loin de Rome, il convoqua à Latran un concile qui avait pour principale mission de condamner et de casser le désastreux privilège du 12 avril. Ce fut fait le 23 mars 1112. Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siège, qui fut en France, avec l'archevêque de Vienne, un des plus ardents champions de l'indépendance de l'Église dans cette circonstance, fut chargé de lire publiquement la déclaration du concile.

Gui n'y assista pas en personne (2); Girard, évêque d'Angoulême, et Galon, évêque de Saint-Pol de Léon, y vinrent seuls de toute la France. Pascal l'informa qu'il serait tenu au courant des incidents du concile par quelqu'un de ceux qui y auraient été présents; il lui répétait ce qu'il lui avait déjà notifié dans la lettre précédente, qu'il condamnait, confirmait et statuait ce qu'avaient condamné, confirmé et statué ses prédécesseurs Grégoire VII et Urbain II (3). C'est sans doute par un des membres du concile, peut-être par Galon, — Girard d'Angoulême était allé en Allemagne rendre compte à Henri V des décisions de cette assemblée, — qu'il prescrivit à Gui de réunir

(1) Scripta, quæ in tentoriis, in quibus cum multitudine clericorum et civium Urbis et totius provinciæ custodiebamur pro libertate Ecclesiæ et pro absolutione captivorum omnium et pro excidio quod Ecclesiæ, Urbi et universæ provinciæ, superincumbente undique gladio, imminere videbatur, de electione seu de investituris personarum facta sunt, videlicet ut, electione libera facta sine vi et simonia consensu regis, facultatem habeat rex investiendi per virgam et annulum, et electus a clero et populo non consecretur, nisi a rege investiatur; ego canonica censura cassa omnino et irrita decerno. (Watterich, *Romanorum pontificum vitæ*, t. II, p 71; — Migne, t. CLXIII, col. 292; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6325 (4678). — M. Loewenfeld a cru, d'après Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1201, que cette bulle doit être comprise entre la fin de juin et le commencement d'août 1112. La date d'octobre 1111, précédemment admise, paraît de beaucoup plus vraisemblable. On ne s'expliquerait pas, en effet, que Pascal II eût donné si tardivement ces détails, dont quelques-uns n'avaient de l'intérêt et de l'importance que peu de temps après qu'ils s'étaient produits et n'en pouvaient plus avoir après le concile de Latran.

(2) Dans un récit de ce concile, publié par Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 781, et Watterich, *Pontificum Romanorum vitæ*, t. II, p. 75, Gui figure, mais à tort, au nombre des archevêques présents.

(3) Jaffé-Loewenfeld, n° 6313.

un concile à Vienne. L'archevêque s'empressa d'y inviter les évêques et les abbés de France et de Bourgogne. Nombre d'entre eux s'y rendirent [1]; Hugues, évêque de Grenoble, qui était réconcilié avec son métropolitain [2], y vint et fut un des plus zélés [3]. Comme Gui éprouvait de la difficulté à parler [4], il pria S. Godefroy, évêque d'Amiens, de présider le concile, qui s'ouvrit le 15 septembre [5] 1112.

Les résolutions de cette assemblée furent brèves, mais énergiques. Il fut d'abord proclamé que l'investiture des évêchés, des abbayes et de tout autre bénéfice ecclésiastique par une personne laïque est une hérésie. Le privilège arraché par Henri V au pape au sujet de l'investiture fut condamné et déclaré nul. Enfin, Henri, roi d'Allemagne, qui, étant venu à Rome à la faveur d'une paix simulée, après avoir promis par serment au pape de respecter sa vie et de renoncer aux investitures, après lui avoir, devant le tombeau de saint Pierre, et lorsqu'il était sur son siège apostolique, baisé les pieds, la bouche et les joues, l'avait conduit dans son camp avec des cardinaux, des archevêques et des évêques et plusieurs nobles romains, l'avait dépouillé de ses ornements pontificaux, indignement traité et méprisé, et avait extorqué de lui par la violence un écrit détestable, Henri fut excommunié, anathématisé et exclu du sein de l'Église jusqu'à entière réparation de sa faute [6].

Le concile de Vienne venait, pour ainsi dire, de placer Gui à la

(1) Sanctæ paternitatis vestræ mandata sequentes, apud Viennam convenimus. (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 785.)

(2) Le 9 septembre 1108, Hugues, évêque de Grenoble, à la requête de Gui, donne l'église de Tullins à Guillaume, abbé de Saint-Chef. (Marion, *Cartulaires*, p. 9.)

(3) Hugo, episcopus Gratianopolitanus, præ cunctis ut Henricus, qui sic enormiter in Paschalem papam peccasset, excommunicaretur, in eodem Viennensi concilio affuit. (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 784, d'après la *Vie de saint Hugues*, par Guigues, général de la Chartreuse.)

(4) Quod impeditioris esset linguæ. (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 784.)

(5) Decimo septimo kalendas octobris. (*Ibid.*)

(6) Henricum, Teutonicorum regem, qui simulata pace Romam veniens, post data sacramenta domno papæ Paschali, vitæ, membrorum, malæ captionis, refutationis investiturarum, eumdem domnum papam in sede apostolica ante corpus beati Petri, post osculationem pedis, oris et faciei, proditione, perjurio et sacrilegio, velut alter Judas, cum cardinalibus et episcopis et archiepiscopis et multis Romanorum nobilibus tradidit, cepit et raptum in castra insignibus apostolicis exuit et indigne atque

tête de l'Église de France. Il avait été des premiers à prendre position contre Henri V ; plus tard, d'autres évêques suivirent son exemple en convoquant des conciles, pour condamner les investitures. L'excommunication de Henri était un acte d'autant plus audacieux que des ambassadeurs s'étaient présentés de sa part au concile, porteurs de lettres bullées de Pascal, dans lesquelles celui-ci exprimait son désir de paix, de concorde et d'amitié. Henri affirmait les avoir reçues du pape après le concile tenu à Latran, au mois de mars précédent (1). Cette déclaration surprit d'abord, mais on n'en avait fait aucun cas.

Gui était le proche parent de Henri ; le siège de Vienne était, au moins nominalement, fief de l'Empire, comme dépendance de l'ancien royaume de Bourgogne, ce qui ne l'empêcha pas, lui et les autres membres du concile, de ne pas reconnaître à Henri V la qualité d'empereur, que Pascal lui avait conférée en le sacrant, le 13 avril 1111. Ce fut la première manifestation officielle de l'antipathie de Gui pour Henri V, antipathie qui ne fera que s'accentuer davantage, nous le verrons par la suite, et le souverain allemand se montrera animé de dispositions encore plus malveillantes, si c'est possible.

Gui de Bourgogne et, avec lui, les archevêques, évêques et abbés qui avaient assisté au concile, s'empressèrent de notifier à Pascal II les importantes décisions prises par cette assemblée : l'accueil fait aux députés de Henri V, la condamnation des investitures et du privilège extorqué au pape par l'empereur et enfin l'excommunication de celui-ci.

Cette lettre renferme, à l'adresse de Pascal, un mot qui dépeint bien son rôle vis-à-vis de Henri, lors de la concession du privilège des investitures. Appliqué à Pascal, ce mot — *simplicitas* — peut être traduit naïveté, candeur, mais il signifie surtout faiblesse, et c'est

inhoneste irrisum tractavit, et ab eo nefandissimum et detestabile scriptum violenter extorsit, excommunicamus, anathematizamus et a gremio sanctæ matris Ecclesiæ sequestramus, donec, his omnibus abrenuntiatis, plenam satisfactionem Ecclesiæ exhibeat. (LABBE, *Sacrosancta concilia*, t. XII, col. 1183.)

(1) Adfuerunt legati regis, litteras bullatas, quasi de parte vestra ad eum missas, audacter prætendentes, in quibus erga eum vester bonus affectus pacis et concordiæ et perfectæ amicitiæ significabatur. Quas nimirum post concilium, quod in præterita ultima quadragesima Romæ celebrastis, se recepisse et sibi missas, idem rex testabatur. *(Ibid.*, col. 1184.)

parce qu'ils connaissaient son irrésolution que les prélats du concile lui demandaient, avec une respectueuse fermeté, de confirmer les décisions qu'ils venaient de prendre. « Cette confirmation, ajou-» taient-ils, daignez nous la signifier par lettres que nous puissions, » afin que notre joie soit entière, nous communiquer l'un à l'autre. » Et puisque la plupart des princes et presque tous les peuples sont » sur ce point d'accord avec nous, ordonnez à tous, en rémission de » leurs péchés, de nous prêter, s'il en était besoin, unanimement » secours à nous et à la patrie. Nous vous représentons avec tout le » respect dû à Votre Paternité que si vous êtes en ceci avec nous, si, » comme nous vous en prions, vous approuvez nos décisions, si » désormais vous cessez de recevoir des présents et des lettres de ce » si cruel tyran et d'avoir avec lui ou ses députés des rapports en » paroles, nous serons tous, comme il convient, vos fils et fidèles » serviteurs. Mais si, ce que nous ne croyons pas, vous prenez une » autre voie et si vous ne consentez pas à confirmer nos décisions, » que Dieu nous soit propice, parce que vous nous rejetterez de la » soumission et de l'obéissance que nous vous devons [1]. »

C'est là, il faut en convenir, un fier langage que la gravité de la situation pouvait seule commander. Pascal II, sous peine de provoquer un schisme, devait s'incliner devant un désir si impérieusement exprimé. Il le fit par sa bulle du 20 octobre suivant [2].

Cependant les intérêts généraux de l'Église ne faisaient pas oublier à Gui ceux de son diocèse. Passons rapidement en revue les actes principaux auxquels son nom se trouve mêlé.

Vers l'an 1113, Siébod de Beauvoir, seigneur du pays viennois, qui avait inquiété les personnes et les biens que l'église de Vienne possédait à Charentonay, fut obligé, avec quatre autres chevaliers, Faucon de Revel, Melioret Lunel, Guillaume et Volfart, de s'engager par serment, en présence de l'archevêque Gui, à ne plus les troubler. En cas d'infraction, il avait quatorze jours pour réparer le dommage causé par lui, et s'il ne le réparait pas, il devait aller à Vienne se constituer prisonnier avec les chevaliers ci-dessus nommés,

(1) Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 786.
(2) Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XV, p. 52; — Migne, t. CLXIII, col. 305; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6330 (4694).

qui lui servaient de caution [1]. Un certain Durand fit, avant de partir pour Jérusalem, remise à Gui de tout ce que lui et ses officiers avaient enlevé à l'église Saint-Maurice de Vienne [2].

L'abbaye de femmes de Saint-André-le-Haut de Vienne possédait, depuis un certain temps, l'église Saint-Genès de Chaumont, qui lui avait été donnée par un laïque. D'anciennes chartes prouvant qu'elle avait autrefois dépendu de l'église Saint-Maurice, l'archevêque jugea bon de la lui faire rendre, moyennant une somme de cent sous viennois, que les chanoines de cette dernière église paieraient aux religieuses [3]. Enfin, peu de temps après, vers 1118, Bournon, diacre, et Aymar, son frère, donnèrent à Saint-Maurice tout ce qu'ils avaient à Massié en champs, prés, bois, vignes, etc. [4].

L'hôpital Saint-Paul ne fut pas, pendant l'épiscopat de Gui, moins bien traité que l'église Saint-Maurice. Il fut comblé de dons par les principaux seigneurs du Viennois : Albuin, Bérilon et Aimoin, frères ; Ismidon et Guillaume, Silvion de Saint-Marcel, Miles, seigneur de Saint-Symphorien, et Gérin, son frère ; Gui Blin, Gui et Guillaume de Milieu, Hugues de Tournin, son cousin ; Dodon de Beauvoir et Vualbert ou Gualbert, seigneur de Virieu [5].

Gui et son chapitre firent aussi des donations à plusieurs abbayes : à celle de Saint-Oyand de Joux ou Saint-Claude, ils donnèrent l'église de Saint-Didier, dans le Mâconnais, avec tous ses droits, moyennant une redevance ; à celle de Saint-Ruf, l'église Saint-Martin de Vienne [6] ; à celle de la Chaise-Dieu, les églises de Saint-Hilaire et de la Frette [7].

L'archevêque de Vienne se montre plein de sollicitude pour les églises qui sont sous sa juridiction comme métropolitain. Dans une lettre à son neveu Amédée III, comte de Savoie, fils de sa

(1) L'abbé Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, app. 70*, p. 280.

(2) *Ibid.*, app. 71*, p. 281. — Ce fragment d'acte est du 15 juin 1113.

(3) *Ibid.*, app. 65*, p. 276. — Chaumont fait partie de la commune d'Eyzin-Pinet, arrondissement de Vienne. Les dates extrêmes du temps où cet acte fut donné sont les années 1091-1115.

(4) *Ibid.*, app. 73*, p. 282.

(5) L'abbé Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. II, p. 24.

(6) *Ibid.*, p. 24.

(7) L'abbé Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, app. 97*, p. 313.

sœur Gisèle et de Humbert le Renforcé, il le remercie d'avoir pris la défense des intérêts de l'église de Saint-Jean-de-Maurienne, qui dépendait, nous l'avons vu plus haut, de l'archevêché de Vienne ; il lui demande de ne pas la laisser dépouiller des églises qu'il lui a récemment données, de faire juger par les autres évêques de la province ecclésiastique de Vienne le différend qui s'était élevé au sujet de l'église de Mont-Garnier (1).

Nous allons voir Gui mêlé à une affaire importante, qui le mettra une fois encore aux prises avec Henri V; il s'agit du fameux conflit qui, au commencement du XIIe siècle, divisa, avec autant de passion d'un côté que de l'autre, les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon. Comme fils et frère des comtes de Bourgogne, comme archevêque de Vienne, légat du pape et vicaire du siège de Besançon, de 1107 à 1109, il était naturellement désigné pour remplir le rôle d'arbitre.

La ville de Besançon, par une exception rare, sinon unique, eut pendant longtemps deux églises cathédrales : celle de Saint-Étienne, qui a été démolie au XVIIe siècle, lors de la construction de la citadelle, dont une partie occupe son emplacement, et celle de Saint-Jean. Chacune des deux églises avait ses chanoines, et les archevêques y officiaient concurremment. Cet état de choses ne semble avoir donné lieu à aucun incident jusqu'au commencement du XIIe siècle, mais alors surgit entre les deux chapitres un différend au

(1) G[uido], Viennensis archiepiscopus, charissimo nepoti suo Amedeo comiti, vite felicitatem et felicitatis perpetuitatem. De justitia et deffensione Maurianensis ecclesie multas tibi gratias habemus et reddimus. Insuper rogamus et pro Dei amore ex officio nobis injuncto precipimus ut ecclesias de quibus nuper investisti Maurianensem ecclesiam illi auferri non sinas et alias quas laici possident a monachis occupari non permittas et de medietate ecclesie Montis Garnerii que canonice conqueruntur sub judicio episcoporum comprovincialium ponas. Valeas et vivas. (*Ibid.*, app. 72*, p. 281.) — Cette lettre est d'environ l'an 1115, d'après M. l'abbé Chevalier. — Mais de tous les établissements religieux du diocèse de Vienne, c'est l'abbaye Saint-Barnard de Romans, dont Gui était abbé, qui reçut le plus de libéralités. Le *Cartulaire* de ce monastère en contient un grand nombre, dont les unes furent faites en présence de l'archevêque, et la plupart, on peut le dire sans crainte de se tromper, le furent à son instigation ou furent dues à son influence. Comme l'énumération, qui n'a d'ailleurs d'intérêt que pour l'histoire locale, en serait trop longue, je me contenterai de renvoyer au *Cartulaire* ceux que cette question pourrait intéresser, notamment aux nos 124, 128, 155, 168, 169, 170, 173, 196, 205 et 206 des pièces et analyses données par M. Giraud.

sujet de la primauté. Le siège archiépiscopal était à Saint-Jean; les chanoines de Saint-Étienne prétendaient ne l'avoir perdu qu'à la suite d'un incendie. Des deux églises, la querelle passa dans la ville, qu'elle divisa profondément; il en résulta un scandale, que l'archevêque Guillaume Ier aurait voulu apaiser en essayant d'arranger le différend. Mais il ne le put pas (1). Par une bulle du 22 avril 1115, Pascal II demanda à Gui de Bourgogne de terminer le conflit et de réunir à cet effet à Dijon, ou dans tout autre lieu convenable, quelques évêques, qui auraient à entendre cinq témoins soit ecclésiastiques, soit laïques, lesquels déposeraient conformément aux canons. Il s'agissait, écrivait-il, d'une affaire grave, de la primauté de l'une des deux églises (2).

Gui convoqua à Tournus un concile, le 15 août suivant; y assistèrent sous sa présidence : Josseran, archevêque de Lyon; Hugues, évêque de Grenoble; Léger, évêque de Viviers; Bérard, évêque de Mâcon; Étienne, évêque d'Autun; Gauthier, évêque de Chalon-sur-Saône; Josseran, évêque de Langres; Pons, évêque de Belley; Gui, évêque de Genève; Gulinc, évêque de Sion; Pons, abbé de Cluny, et dix-sept autres abbés ou ecclésiastiques. Les députés de Saint-Jean furent d'abord appelés à exposer les droits de leur église. Ceux de Saint-Étienne se présentèrent ensuite; ils ne furent pas entendus, parce que l'un s'était parjuré, un autre s'était rendu coupable de sacrilège, un troisième s'était laissé corrompre, le quatrième avait été excommunié (3). Le concile statua que l'église Saint-Jean serait métropole et posséderait exclusivement à l'avenir le siège archiépiscopal. En vertu de l'autorité que lui avait déléguée le pape, Gui menaça d'excommunication tout clerc ou laïque qui inquiéterait cette église.

(1) L'abbé RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. I, p. 306.

(2) CHIFFLET, *Histoire de l'abbaye.... de Tournus*, pr., p. 370-371; — MIGNE, t. CLXIII, col. 334; — dom BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XV, p. 57; — JAFFÉ-LOEWENFELD, n° 6456 (4772).

(3) Alius enim pro commisso perjurio sive turpi nativitate, alius pro sacrilegio, alius pro pretii conductione, alius pro excommunicatione qua diu alligatus fuerat, reprobatus est. (Bulle de Calixte II, du 10 novembre 1121, publiée pour la première fois par M. DE PFLUGK-HARTTUNG, *Acta pontificum Romanorum inedita*, t. I, p. 117; n° 261 de mon *Bullaire*; — n° 6935 de JAFFÉ-LOEWENFELD.) — Cette bulle donne tous les détails de ce long procès. De même, la bulle du 19 mars 1122, n° 283 du *Bullaire*; — n° 6955 (5081) de JAFFÉ-LOEWENFELD.

Cette sentence ne satisfit pas les députés de l'église Saint-Étienne; ils vinrent demander à l'archevêque de Vienne de fixer un jour pour un arrangement; ce qui fut fait; mais, au jour indiqué, rien ne fut conclu. Les chanoines de Saint-Étienne se retirèrent, puis ils dépêchèrent en secret auprès de Pascal II un chanoine, nommé Pierre de la Monnaie, qui, introduit auprès du pape, présenta les faits de manière à obtenir que l'affaire serait examinée à nouveau. Par une lettre du 27 août 1115, Pascal blâmait Gui de n'avoir pas voulu entendre les députés du chapitre de Saint-Étienne et lui prescrivait de reprendre le jugement, conformément aux instructions contenues dans sa lettre du 22 avril; sinon, l'affaire serait jugée par le concile qui devait se réunir le carême suivant (1).

Peu après arrivèrent à Rome deux clercs que Gui avait envoyés pour solliciter du pape la ratification de la décision prise par le concile de Tournus en faveur de l'église Saint-Jean. Ils firent connaître à Pascal les détails de ce qui s'était passé au concile, mais le pape refusa de donner la sanction demandée. Bien plus, par une bulle du 24 mars 1116, il décida que l'église Saint-Étienne aurait le siège archiépiscopal et jouirait des privilèges attachés aux cathédrales (2).

Henri V, qui devait rechercher ardemment l'occasion de prendre sa revanche du concile de Vienne et de manifester sa haine profonde contre Gui de Bourgogne, la trouva dans le différend qui divisait les deux églises bisontines. Sollicité sans doute par les chanoines de Saint-Étienne de prendre pour eux fait et cause contre ceux de Saint-Jean, il le fit, semble-t-il, avec d'autant plus d'empressement que la personnalité de l'archevêque de Vienne était en jeu; peut-être même la protection à accorder à l'église Saint-Étienne n'était-elle dans le cas présent que chose secondaire.

(1) Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 803-804; — dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XV, p. 58; — Chifflet, *Histoire de l'abbaye.... de Tournus*, pr., p. 373; — Migne, t. CLXIII, col. 387, etc.; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6467 (4781).

(2) *Ibid.*, et *Gallia christiana*, t. XV, instr., col. 19; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6517 (4811)...... Communi fratrum nostrorum episcoporum, qui tunc plurimi synodali vocatione convenerant, et cardinalium judicio, privilegia S. Stephani robur perpetuum obtinere decrevimus, et episcopalem primam sedem in posterum apud camdem B. Stephani ecclesiam permanere, et universa episcopalis ministerii officia quæ apud matrices solent ecclesias fieri, ibi celebranda sancimus....

Par un diplôme, dont on assigne généralement la date à l'année 1116, il informe Gérard de Faucigny, évêque de Lausanne; Renaud III, comte de Bourgogne, et Béatrix, mère de celui-ci; Thiébaud de Rougemont, Richard de Montfaucon, Aymon de Faucogney, Gaucher de Salins et ses fils, Richard de la Roche, Guillaume de Roulans, Jérémie de Ruffey, Étienne de Traves, Thierry de Montbéliard et d'autres seigneurs franc-comtois, le personnel de l'église Saint-Étienne, qu'il prend cette église sous sa protection; il lui confirme tous les privilèges qui lui ont été accordés par les papes, les empereurs et autres; il défend à tous de suivre Gui de Bourgogne, qu'il appelle le Viennois, l'ennemi de la paix et de la concorde, le contempteur de l'autorité pontificale et impériale, le rebelle qui désobéit aux saints Pères, qui voudrait détruire l'église du premier martyr, lui enlever le siège archiépiscopal et la dignité de cathédrale à elle accordés et confirmés (1). Parmi les seigneurs nommés plus haut, deux, Renaud III et Thierry de Montbéliard, étaient les neveux de l'archevêque. Si Henri V avait voulu amoindrir Gui aux yeux des siens, il y était peut-être parvenu, mais ce n'est pas lui qui, dans cette affaire, devait avoir le dernier mot. Calixte II donnerait plus tard raison à Gui de Bourgogne.

Le 8 juin 1116, eut lieu entre Lux et Thil-Châtel, dans le département de la Côte-d'Or, le concile dit de Bèze, parce qu'il se tint non loin de cette abbaye. Il fut convoqué à l'instigation de Josseran, évêque de Langres, qui avait fait appel aux évêques, aux abbés et aux principaux ecclésiastiques et religieux de la région. Il s'y rendit en outre une affluence considérable de nobles et de peuple. La présidence de l'assemblée fut donnée à Gui, comme légat du pape. Dans le discours d'ouverture qu'il prononça, il insista particulièrement sur les vexations auxquelles les églises étaient exposées de la part des laïques, puis on examina et jugea le grand nombre

(1) Multorum relatione comperimus quod ille Viennensis, inimicus pacis et concordiæ, ille contemptor apostolicæ auctoritatis et imperatoriæ, immo divinæ (qui enim potestati resistit, Dei ordinationi resistit); ille, inquam, sanctorum Patrum inobediens ac rebellis, Bisuntinam sanctissimi protomartyris ecclesiam destruere nititur et ab illo archiepiscopalis sedis et dignitatis statu, quo a sanctis Patribus fundata atque firmata est, contendit dejicere. (P.-F. Chifflet, *Lettre touchant Béatrix de Chalon*, p. 119; — Léon Viellard, *Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, p. 186-187.)

d'affaires litigieuses qui furent soumises au concile, etc. (1).

L'année suivante, Gui présida encore le concile de Dijon, où se trouvèrent réunis quantité d'évêques, d'abbés et de religieux. Les actes de ce concile ne nous sont pas parvenus; on ne sait presque rien de ce qui s'y passa, si ce n'est que les moines de Saint-Bénigne de Dijon portèrent plainte contre Humbert de Salins (2). Il excommunia Henri de Winchester, qui avait accompagné en Allemagne la fille du roi d'Angleterre, Mathilde, fiancée à Henri V, et qui, en récompense de ses services privés, avait été nommé évêque de Verdun. Celui-ci dut se soumettre au pape (3).

En rentrant de Dijon à Vienne, Gui s'arrêta à Cîteaux, où, vingt ans auparavant, saint Robert, de Molesme, avait fondé un ordre déjà célèbre. Il demanda à Étienne, l'abbé, de venir établir au diocèse de Vienne une maison de son ordre. Étienne y consentit; leur choix se fixa sur un endroit situé dans une vallée à trois lieues de Vienne. Le nouveau monastère reçut de Gui le nom de Bonnevaux *(Bona vallis)*, et l'église fut placée sous le vocable de la Vierge. Construit aux frais de l'archevêque, ainsi qu'il nous l'apprendra lui-même plus tard dans une de ses bulles (4), il ne fut pas achevé sans opposition de la part de l'abbé de Saint-Pierre hors les murs de Vienne et du prieur de Saint-Julien, mais Gui et plusieurs seigneurs s'unirent pour triompher de cette résistance. Parmi ces derniers, Simon de Beauvoir, Garin de Pinet et Guillaume de Châtillon dotèrent libéralement le monastère naissant, qui eut pour premier abbé un religieux de Cîteaux, nommé Jean.

Outre les religieux venus de la maison mère, Bonnevaux ne tarda pas à recevoir de nombreux seigneurs de la région qui y prirent

(1) Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 1233; — dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XIV, p. 223.

(2) *Gallia christiana*, t. IV, col. 681.

(3) Guido etiam Viennensis, legatus apostolicæ sedis, eum excommunicavit.... *Laurentii Gesta episcoporum Virdunensium*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. X, p. 505.

(4) Abbatia Sanctæ Mariæ de Bona valle, quæ, prestante Deo, nostris sumptibus et nostris est fundata laboribus.... (Bulle du 25 février 1120; n° 145 du *Bullaire;* — cf. la bulle du 7 février 1120, n° 134 du *Bullaire;* — Manrique, *Annales ordinis Cisterciensis*, t. I, p. 93 et suiv; — l'abbé U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Bonnevaux*, p. 3; — l'abbé Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. II, p. 26-30.)

l'habit monastique. Il y avait notamment Amédée, seigneur de Hauterive; Armand, seigneur de Rive, et Berlion, seigneur de Moirans. Un de ces religieux, Pierre, qui s'était retiré à Bonnevaux avec deux de ses frères, Lambert et André, devint, en 1132, abbé de Tamié, puis en 1141, archevêque de Tarentaise.

Gui de Bourgogne qui, on s'en souvient, s'était, dans le principe, montré plus que sévère pour les religieux de l'abbaye Saint-André-le-Bas de Vienne, était revenu à leur égard à de meilleurs sentiments. A deux reprises, le 7 mars 1099 et le 7 février 1107, le pape Pascal II lui avait accordé, sur sa demande, la confirmation des biens et des privilèges de ce monastère (1). Mais cette bienveillance n'empêcha pas l'abbé de la Chaise-Dieu, qui avait été chargé d'y rétablir la discipline, de traiter l'abbaye de Saint-André avec la dernière rigueur; il avait même jeté en prison l'abbé, nommé Pierre. Gui fut chargé par le pape (1115-1118) de s'adjoindre saint Hugues, évêque de Grenoble, et Léger, évêque de Viviers, et d'examiner les causes de la détention de Pierre; de même, l'abbé de la Chaise-Dieu fut invité à se présenter pour le même fait devant l'évêque diocésian (2).

Le 15 août 1118, Gui de Bourgogne consacra à Cluny l'autel de la Vierge (3).

Pascal II était mort le 21 janvier précédent, après un pontificat d'un peu plus de dix-huit ans. Nous avons vu plus haut comment, malgré ses excellentes intentions, il avait, par son irrésolution et la faiblesse de son caractère, compromis un instant les graves intérêts dont il avait la charge. L'énergique attitude de Gui avait provoqué un premier désaveu du privilège des investitures accordé à Henri V; au concile de Latran, le 8 et le 10 mars 1116, Pascal

(1) L'abbé Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André*, p. 138 et 140; — *Gallia christiana*, t XVI, instr., col. 28; — Jaffé-Loewenfeld, n°s 5819 et 6120.

(2) *Ibid.*, p. 147, et instr., col. 30; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6628; — Chaix de Lavarène, *Monumenta pontificia Arverniæ*, p. 143, et Jaffé-Loewenfeld, n° 6629.

(3) Cette consécration est rappelée par l'inscription suivante: Anno incarnacionis Domini millesimo C° XVIII°, XVII° kal. septembris, consecratum est oratorium hoc cum altari a reverendissimo archiepiscopo domno Widone Viennensi, in honore sancte et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus sancti et nativitatis beate Marie semper Virginis, etc., etc. (*Chronique de Cluny*, ms. lat. 9875, fol. 24, et *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 564.)

condamna de nouveau ce privilège et il approuva et confirma ce qu'avaient approuvé et confirmé Conon, évêque de Palestrina, les cardinaux, les évêques et ses légats. Selon le témoignage d'Ekkard, l'archevêque de Vienne avait, par ses députés et par lettres, réclamé pareille condamnation (1). Chassé de Rome par Henri V, qui était passé en Italie pour lui enlever les possessions que la comtesse Mathilde avait léguées à l'Église, réfugié à Bénévent, à Anagni et à Palestrina, Pascal II ne rentra dans la ville des papes que pour y rendre le dernier soupir.

Il eut pour successeur Gélase II, qui, sous le nom de Jean de Gaëte, avait été d'abord religieux du Mont-Cassin, puis cardinal-diacre et chancelier ou bibliothécaire de l'Église Romaine pendant près de quarante ans. Personne n'était autant que lui au courant des traditions et des besoins de l'Église ; aussi son élection fut-elle unanime. Mais un partisan de Henri V, Cencio Fraiapane ou Frangipane, informé de cette élection, pénétra de force dans l'église où elle s'était faite et s'empara du nouveau pape. Alors le peuple romain se souleva et délivra Gélase, qui n'en dut pas moins quitter Rome, dans la nuit du 1er au 2 mars, en apprenant que Henri y entrait. L'archevêque de Braga, Maurice Bourdin, limousin d'origine, fut élu antipape sous le nom de Grégoire VIII, le 8 mars suivant ; le 2 juin, il couronna Henri V empereur. Gélase, qui s'était retiré à Gaëte, de là à Capoue et, paraît-il, au Mont-Cassin, rentra à Rome à la fin de juin, après le départ de Henri, mais il fut bientôt chassé une seconde fois par Fraiapane. Il partit pour la France par Pise et Gênes, vint à Marseille et à Saint-Gilles, et fut reçu, du 15 au 30 novembre, à Maguelone par Suger, que Louis le Gros lui avait député. Remontant vers le nord, il arriva à Vienne dans la première dizaine de janvier de l'année 1119. Il y tint un concile dont les actes sont perdus (2). Invité, d'après Suger, à une entrevue avec Louis le Gros à Vézelay (3), il quitta Vienne et

(1) Ad eundem modum legati et litteræ domni Viennensis postulabant. (WATTERICH, *Pontificum Romanorum vitæ*, t. II, p. 85.)

(2) EKKEHARDI *Chronicon*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI. p 254.

(3) .... A domino rege, quia jam adventum ejus audierat, destinati mandata deposuimus, diem certam locumque Viziliaci mutui colloquii, cum ejus benedictione, quia regni primitias obtuleramus, gratanter reportavimus. (SUGER, *Vie de Louis le Gros*, éd. Molinier, p. 93-94.)

passa par Lyon, où il était le 14; arrivé à Mâcon, il tomba gravement malade et demanda à être transporté à Cluny. A l'attaque de goutte dont il souffrait était venue se joindre une pleurésie, qui le réduisit bientôt à l'extrémité.

Avant de mourir, Gélase voulut désigner pour son successeur Conon, évêque de Palestrina, mais celui-ci s'en excusa sous le prétexte qu'il n'était pas de force à supporter un fardeau aussi lourd que le pontificat, dans des circonstances critiques comme celles où se trouvait actuellement l'Église. Conon ajouta : « Si vous voulez bien » suivre mes conseils, nous choisirons pour cette haute fonction l'ar- » chevêque de Vienne, personnage pieux, prudent, qui unit la » noblesse à la vertu. » Enfin il dit qu'avec la volonté de Dieu et le secours de saint Pierre, Gui de Bourgogne rendrait la paix à l'Église et assurerait ainsi son triomphe (1). Le pape, les cardinaux et les évêques présents partagèrent cet avis, et Gui aurait été mandé en toute hâte à Cluny. Gélase mourut le 29 janvier, selon l'opinion la plus accréditée ; d'après certains auteurs, le 28 ou le 30. Il fut enterré dans l'église de l'abbaye, où l'on voyait encore son tombeau au XVIIIe siècle (2).

Les cardinaux qui étaient venus en France avec Gélase, Lambert, évêque d'Ostie ; Conon, évêque de Palestrina ; Jean de Crême et les clercs de la suite pontificale s'empressèrent de lui donner pour successeur Gui, archevêque de Vienne.

D'après l'auteur de l'*Historia Compostellana*, dont le témoignage ne mérite pas toujours créance, l'élection n'aurait pas eu lieu sans violences. Les Viennois qui avaient accompagné leur archevêque à Cluny, apprenant qu'il avait été élu, auraient envahi à main armée

(1) .... Si vero meis acquiescere velitis consiliis, Viennensem archiepiscopum, virum utique religiosum prudentisque animi et sæcularibus ornatum virtutibus, ad tale tantumque patrocinium eligamus. Dei namque consilio et beati Petri meritis et viri hujus solatio Romanam sedem sub tantæ persecutionis periculo diutissime oppressam, credimus ad serenitatem triumphumque sublevari. (FALCO BENEVENTANUS, dans WATTERICH, *Pontificum Romanorum vitæ*, t. II, p. 111. — Cf. G. SCHOENE, *Kardinallegat Kuno, Bischof von Præneste*, p. 57.) — D'après l'*Historia Compostellana (España sagrada*, t. XX, p. 270), Gélase aurait songé pour sa succession à Gui de Bourgogne ou à Pons, abbé de Cluny.

(2) Inter crucem et altare, post chorum. *(Chronicon Cluniacense*, dans dom BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XII, p. 313. — Cf. l'abbé DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 301, n. 51.)

le local où se tenaient les cardinaux et les évêques; ils auraient arraché et lacéré les ornements pontificaux dont il était revêtu, en disant: « Pourquoi les Romains veulent-ils nous enlever notre pas- » teur et seigneur et priver non seulement l'église de Vienne, mais » la Bourgogne et la France d'un tel défenseur? Que les Romains se » choisissent un autre pape, nous ne leur donnerons pas notre » archevêque. » Il y aurait eu effusion de sang, et les cardinaux et les évêques, se retirant dans l'église Saint-Pierre, auraient décidé de frapper d'interdit les auteurs de ces violences, s'ils ne venaient pas à résipiscence. Les Viennois finirent par consentir à l'élection de Gui (1).

On rapporte qu'en souvenir de son épiscopat, qui avait duré plus de trente ans, et en reconnaissance des bienfaits dont son diocèse lui était redevable, ses armes furent placées au-dessus de l'une des principales portes de la cathédrale Saint-Maurice, où elles étaient encore au XVIIe siècle (2).

C'est le 2 février 1119 (3) que Gui de Bourgogne fut appelé, sous le nom de Calixte II, à occuper la chaire de saint Pierre (4). Nous verrons par la suite qu'il justifia pleinement les prévisions, on pourrait dire la prédiction de Conon, évêque de Palestrina.

(1) *España sagrada*, t. XX, p. 271.

(2) L'abbé COLLOMBET, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. II, p. 37.

(3) *Annales Romani*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. V, p. 479; — ORDERICI VITALIS *Historia ecclesiastica*, t. IV, p. 355, de l'édition publiée par A. LE PRÉVOST, dans la collection de la Société de l'histoire de France; — dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 69; — dans WATTERICH, *Pontificum Romanorum vitæ*, t. II, p. 121.

(4) SUGER, dans sa *Vie de Louis le Gros* (éd. Molinier, p. 94), rapporte que Gui de Bourgogne eut un songe dans lequel il se vit élire pape : « .... Astitit virorum venerabilis Guido, Viennensis archiepiscopus, imperialis et regie celsitudinis dirivativa consanguinitate generosus, multo generosior moribus, qui cum in somnis proxima nocte, apto satis licet ignoto presagio, vidisset sibi a persona prepotente lunam sub clamide repositam committi, ne causa Ecclesie apostolici transitu periclitaretur, ab ea que aderat Romana Ecclesia in summum pontificem electus, visionis veritatem enucleatius animadvertit.

CHAPITRE V

Calixte II est couronné à Vienne. — Approbation des cardinaux, du clergé et du peuple romain. — Consécration de l'église de Saint-Antoine en Viennois. — Voyage en Provence et en Languedoc. — Concile de Toulouse. — Continuation du voyage par le Poitou, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, le Parisis. — Arrivée à Reims.

Ce n'était pas sans une certaine appréhension que le nouveau pape avait vu son élection. Il avait d'abord résisté, paraît-il, et accepté malgré lui le lourd fardeau qui venait de lui être imposé (1). C'est qu'il ne connaissait que trop, pour avoir été le témoin des luttes et des tribulations de Pascal II et de Gélase II, l'avenir qui lui était réservé. N'avait-il pas été, lui, l'ennemi le plus acharné de Henri V, et la guerre n'allait-elle pas recommencer plus violente, plus implacable que jamais ?

Dans une lettre qu'il écrivit peu de temps après à Adalbert, archevêque de Mayence, qui était, avec Frédéric, archevêque de Cologne, un des plus dévoués partisans de la papauté en Allemagne, il relate en quelques mots les circonstances de son élection ; un passage de cette lettre laisse deviner ses préoccupations. « Le pape » Gélase, d'heureuse mémoire, disait-il, m'ordonna, en partant de » Vienne, d'aller le rejoindre à Cluny. Pour obéir, je quittai Vienne » quelques jours après, mais j'appris en route que Gélase était mort. » Toutefois, afin de consoler, ainsi qu'il convenait, ceux de nos » frères qui l'avaient accompagné, j'allai jusqu'à Cluny, en proie à

(1) Qui (Calixtus) se indignum iterato reclamans idcirco modis omnibus resistebat, quia incertum habebatur a multis utrum Romæ ratum factum hujusmodi teneretur. (*Vie de Calixte II*, par Pandolfe, dans Watterich, t. II, p. 115, et dans le *Liber pontificalis*, t. II, p. 302.) — M. l'abbé Duchesne a consacré à Pandolfe une étude très intéressante, qui, sous ce titre : *Pandolfe, biographe pontifical*, a été lue dans la séance publique annuelle des cinq Académies, du 25 octobre 1889. Elle forme les p. 43-59 du recueil des lectures faites ce même jour.

» une grande douleur. Comme je m'attachais surtout à les consoler, » ils m'imposèrent un fardeau au-dessus de mes forces, car, le len- » demain de mon arrivée, les évêques, les cardinaux, les clercs et » laïques romains me choisirent à l'unanimité, malgré moi et malgré » ma résistance obstinée, comme chef de l'Église Romaine, sous le » nom de Calixte II (1). »

D'un autre côté, Calixte pouvait craindre que son élection ne fût pas agréée par les cardinaux, le clergé et le peuple de Rome. Un de ses biographes, Pandolfe, dit qu'il refusa de vêtir la chape rouge, insigne de la papauté, avant que le choix fait de lui eût été sanctionné à Rome. Mais, ainsi que l'a fait remarquer le savant éditeur du *Liber pontificalis*, cette assertion de Pandolfe est un peu forcée. En effet, Calixte II, après être passé à Lyon, où il fut reçu processionnellement et avec de grands honneurs par l'archevêque Humbauld (2), fut « couronné, c'est-à-dire installé religieusement à Vienne, le dimanche » suivant, 9 février (3). Ce n'est que le 1er mars que se tint à Rome » l'assemblée du clergé et du peuple où fut ratifié le choix du nou- » veau pape (4). »

Nous allons voir d'ailleurs que les craintes de Calixte n'étaient pas justifiées.

Le jour même de l'élection, Roscemanus, cardinal-diacre de Saint-Georges au Vélabre, partit de Cluny pour aller annoncer à Rome la mort de Gélase et le remplacement de celui-ci par l'archevêque de Vienne. Pierre, cardinal-évêque de Porto, remplissait les fonctions de vicaire, dont l'avait investi Gélase II avant son départ pour la France ; c'est donc à lui que furent notifiés les graves événements qui venaient de se produire (5). Il fut profondément affligé de la mort

(1) ....Invitum me ac penitus resistentem.... N° 1 du *Bullaire du pape Calixte II*, t. I, p. 1 ; — Jaffé-Loewenfeld, n° 6682 (4912). — Désormais, j'abrégerai ces deux noms par les initiales J.-L.

(2) Dominus Lugdunensis archiepiscopus, facta processione solemni, dominum papam Calistum et nos honorifice suscepit. (Lettre de Conon, évêque de Palestrina, dans d'Achery, *Spicilegium*, 2e édit., t. II, p. 512.)

(3) C'est Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, qui couronna Calixte II. (Pandolfe, dans Watterich, t. II, p. 115, et l'abbé Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 302.)

(4) P. 304, n. 2.

(5) D'après l'*Historia Compostellana* (*España sagrada*. t. XX, p. 273), c'est Pierre, évêque de Porto, qui serait parti de Cluny pour notifier à Rome la mort de Gélase et l'élection de Calixte.

de Gélase et ne put s'empêcher de verser des larmes. Il s'empressa de convoquer les cardinaux qui étaient auprès de lui et quelques Romains restés fidèles à la cause de l'Église. Ensuite il monta au Capitole, montra et fit lire les lettres qu'il avait reçues. Tous les assistants furent contristés d'apprendre la mort de Gélase, mais ils se réjouirent de savoir qu'il avait été remplacé par un homme prudent et vertueux (1).

Le lendemain 1er mars, les cardinaux, une partie du clergé, de la noblesse et du peuple de Rome se réunirent à l'église Saint-Jean *de Insula* et approuvèrent solennellement l'élection de Calixte. Le clergé chanta un *Te Deum*, et, selon l'usage, les laïques s'écrièrent tout d'une voix : « Saint Pierre a choisi Calixte pour pape (2) ! »

L'élection de Calixte fut agréée par le préfet de Rome (3) et par Pierleone, un des principaux de la ville, père de Pierre, cardinal-diacre des Saints-Cosme et Damien, qui fut plus tard l'antipape Anaclet II (4).

Nombreuses furent les adhésions qui vinrent de Rome. L'une d'elles contient une quarantaine de souscriptions, tant personnelles que collectives, émanées de cardinaux, de prêtres, d'abbés et de clercs de tout ordre (5). En tête figurent Crescentius, évêque de la Sabine ; Pierre, évêque de Porto, et Vital, évêque d'Albano. De son côté, Pierre, évêque de Porto, écrira en son nom aux cardinaux et aux personnes de la suite du pape pour leur dire que si la mort de Gélase

(1) Quibus lectis, una voce et concordia Dominum laudavere omnipotentem, quod eis virum prudentem et ornatum moribus in pontificem largitus est De obitu vero apostolici Gelasii valde turbati sunt. (Falco de Bénévent, dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. V, p. 92 ; — dans Migne, t. CLXXIII, col. 1175 ; — dans Watterich, t. II, p. 122.)

(2) Les détails de cette cérémonie sont contenus dans une lettre des cardinaux, des évêques, du clergé et des laïques de Rome, à ceux de la suite de Gélase restés à Cluny. Particularité curieuse, elle est signée par nombre des assistants, à commencer par Pierre, cardinal-évêque de Porto; Crescentius, cardinal-évêque de la Sabine; Vital, cardinal-évêque d'Albano, etc. Cette lettre a été publiée par dom Martène et dom Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. I, p. 647-649; par Migne, t. CLXIII, col. 1087-1090, et par Watterich, t. II, p. 122-124.

(3) *Ibid.*, et Pandolfe, dans Watterich, t. II, p. 115, et l'abbé Duchesne, t. II, p. 30.

(4) Pandolfe, *ibid.*

(5) C'est la lettre dont il est question dans la note 2.

lui a causé du chagrin, il s'est empressé d'agréer leur demande, c'est-à-dire de reconnaître Calixte pour pape (1).

Puis ce sont les cardinaux-prêtres restés à Rome ; Boniface, de Saint-Marc ; Jean, de Sainte-Cécile ; Anastase, de Saint-Clément ; Divizo, du titre d'Equitius ; Thiébaud, du titre de Pammachius ; Reinier, des Saints-Marcellin et Pierre ; Didier, de Sainte-Praxède ; Grégoire, de Sainte-Lucine ; Hugues, du titre des Apôtres. Ils approuvent l'élection de Calixte, bien qu'elle n'ait pas été faite selon l'usage et qu'ils n'aient pas pu y prendre part (2). Les cardinaux-diacres, à leur tour, envoient leur adhésion (3). Enfin, il n'est pas jusqu'aux membres schismatiques du clergé romain, partisans de l'antipape Bourdin, au nombre d'une vingtaine, qui ne déclarent accepter une élection que ni la lèpre de la simonie ni l'ambition n'ont viciée ; ils expriment le désir qu'il saura faire disparaître de l'Église toute tache d'hérésie (4).

Il vint aussi de Rome des adhésions isolées, comme celles de Crescentius, évêque de la Sabine, et de Vital, évêque d'Albano. Ce n'était, il est vrai, qu'une nouvelle reconnaissance du fait accompli. Dans leur lettre, ils annoncent que Calixte a été acclamé par toute l'Église, que son nom est prononcé dans les prières de la messe et employé, selon l'usage, par les notaires dans les documents qu'ils ont à rédiger, et qu'on s'apprête, à Rome, à le recevoir avec joie et avec les honneurs dus à sa dignité (5). Ils terminent en priant les cardinaux de

(1) Licet enim me obitus domini nostri papæ G(elasii) contristaverit, peticioni tamen vestræ prompto et alacri animo diligentiam dedi atque ut ceteri fratres vobiscum in unum saperent, sollicicius elaboravi. (Udalrici Babenbergensis *Codex*, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 348.)

(2) ....Cum ex Romano more electionem facere impediamur, electionem quam vos de domno Guidone, olim archiepiscopo Viennensi, nunc vero domino nostro, fecistis, caritate debita consentimus et consentiendo nos spiritu divino afflante laudamus, unanimitate vinciente corroboramus. (Udalrici *Codex*, dans Jaffé, *ibid.*, p. 349.)

(3) ....Dilectioni vestræ notum sit.... nos ... de tanti viri electione idem sentire, idem laudare, confirmare ac per omnia unanimitatem tenere. (*Id.*, *ibid.*, p. 350.)

(4) ....Electionem vestram, quam neque lepra Simonis, neque tumor ambitionis infecit, tanquam a Deo datam amplexi sumus. — Cette lettre, publiée par Martène et Durand, *Veterum script. et monument ampl. collectio*, t. I, p. 649 : puis par Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 224 : par Migne, t. CLXIII, col. 1337, et Watterich, t. II, p. 124, contient la souscription de dix-neuf adhérents, parmi lesquels deux cardinaux.

(5) Domnum papam Calixtum tota Ecclesia prædicat, nomen ejus in missarum orationibus celebratur et a scriniariis, sicut consuetudo est, in cartis quas faciunt

suggérer au pape l'idée de convoquer un concile pour la pacification et l'affranchissement de l'Église du pouvoir laïque (1). Ce fut sans doute cette lettre qui engagea Calixte et son entourage à réunir un concile à Reims au mois d'octobre suivant.

Dans le même temps, les évêques et les cardinaux qui n'avaient pas quitté Rome notifièrent aux évêques, aux abbés et aux fidèles de France et des autres pays l'élection de Calixte II et les invitèrent à le reconnaître comme pape et à lui obéir (2).

Les opposants ne paraissent pas, du reste, avoir été nombreux (3). Nous savons que, parmi les évêques français, Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siège, refusa d'abord d'approuver l'élection de Calixte. Le pape et les cardinaux étaient encore à Cluny. Mais Girard ne tarda pas à se soumettre. En effet, Calixte n'était pas encore parti de Cluny, c'est-à-dire moins de quatre ou cinq jours après son élection, que, d'après une lettre de Conon, cardinal-évêque de Palestrina, à Hugues, évêque de Nevers, Girard avait adhéré (4).

Il a été parlé plus haut de la fondation de l'ordre des Antonins, que Gui de Bourgogne avait vu s'établir dans son diocèse, et de la construction d'une église à la Motte-Saint-Didier, en l'honneur de saint Antoine. Le 20 mars 1119, Calixte II, accompagné de Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, de Jean de Crême, de cardinaux, et en présence de clercs et de laïques, consacra cette église, en menaçant

ponitur.... Nos pro viribus operamur ut domnum papam et vos cum honore et gaudio suscipiamus.... Ex consilio autem nostro, si vobis placet, domno papæ suggerite concilium celebrare; de pace, si fieri potest, et de Ecclesiæ liberatione tractare. (*Id.*, *ibid.*, p. 351.)

(1) Cette idée de convoquer un concile est également exprimée, et dans les mêmes termes, par les autres cardinaux, dans une lettre aussi adressée aux cardinaux restés en France. C'est cette lettre qui nous apprend que la proclamation de Calixte eut lieu à Rome, le 1er mars. (*Id*, *ibid.*)

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 350.

(3) ....Cardinales qui cum Gelasio venerant simulque omnis ecclesia Cisalpina Guidonem, archiepiscopum Viennensem, in papam grandi paratu levantes, Calixtum vocarunt, religionis et efficaciæ ipsius contuitu, sperantes se per illius potentiam, quod esset in auxiliando facultatis maximæ imperatoris viribus obniti posse. (WILLELMI, Malmesburiensis monachi, *Gesta regum Anglorum*, l. V, dans MIGNE, t. CLXXIX, col. 1381.)

(4) Nam et Engolismensis episcopus, antequam a nobis discederet, subscripserat et domino papæ humiliter se subdiderat. Inde venimus Viennam.... (D'ACHERY, *Spicilegium*, t. II, p. 512; — l'abbé MARATU, *Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siège*, p. 182.)

d'anathème ceux qui attaqueraient le cimetière, s'empareraient des biens du monastère ou molesteraient les religieux, leurs gens ou les hommes dépendant de l'ordre. Parmi les assistants, on remarquait avec ses fils Guigues Didier, un des principaux bienfaiteurs des Antonins. La main dans la main du pape, il jura de n'exercer aucune violence contre les religieux, les clercs et les biens de cette église et s'engagea, dans le cas où il viendrait à enfreindre sa promesse, à réparer ses torts, dans le délai de treize jours, sur l'avertissement qui lui en serait donné (1).

Calixte II voulut voir les reliques de saint Antoine; elles furent comptées sur le maître-autel et renfermées dans une châsse neuve, de bois de cyprès, faite par Guigues de Saint-Romain (2).

Le 7 avril, Calixte est encore à Vienne; ce jour-là, en effet, il donne, de sa ville archiépiscopale, un privilège pour l'abbaye Saint-Paul de Besançon (3), mais il n'allait pas tarder à entreprendre, à travers la plus grande partie de la France, ce voyage qui devait durer près d'un an. Il fut décidé sans doute en même temps que la convocation, pour l'automne suivant, d'un concile à Reims, concile dont Crescentius, cardinal-évêque de la Sabine, Vital, cardinal-évêque d'Albano, et les autres cardinaux de Rome avaient suggéré l'idée à leurs frères qui étaient restés en France. C'est en attendant l'ouverture de ces grandes assises ecclésiastiques et son départ pour Rome, que Calixte allait, tout en apprenant à connaître le clergé séculier et régulier de France, se l'attacher, présider le concile de Toulouse, essayer de ramener Henri V à de meilleurs sentiments, conférer avec Louis le Gros, roi de France, et Henri Ier, roi d'Angleterre, au sujet des affaires religieuses de leurs royaumes, apaiser le conflit qui s'était élevé entre eux, rendre la justice, accorder des privilèges aux églises et aux monastères, etc. Nous allons le suivre pas à pas dans ces pérégrinations dont l'effet moral fut certainement considérable, car le nouveau pape se présentait aux populations avec le prestige de son nom et de ses alliances, avec le souvenir de sa lutte contre Henri V et de son attitude respectueuse, mais ferme, envers Pascal II, avec la

(1) *Bullaire*, n° 3, t. I, p. 2; — J.-L., n° 6684 (4913).
(2) *Acta sanctorum*, janv., t. II, p. 155; — l'abbé Collombet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, t. II, p. 8.
(3) *Bullaire*, n° 4, t. I, p. 3; — J.-L., n° 6685.

réputation d'une énergie indomptable ; en un mot, comme le futur libérateur de l'Église.

C'est d'abord au Puy que nous le rencontrerons, depuis le 15 jusqu'au 20 avril. Pendant son séjour au Puy, le pape accorda à Bernard, archevêque d'Auch, la libre sépulture des morts dans l'église Notre-Dame de cette ville (1), puis il invita l'abbé et les religieux d'Aniane à venir le trouver pour terminer le différend qui s'était élevé entre eux et les religieux de la Chaise-Dieu, au sujet de la celle de Goudargues (2). Le lendemain, 16, il écrivit à Frédéric, archevêque de Cologne, un des plus ardents défenseurs de la papauté en Allemagne, ainsi que nous l'avons vu plus haut, afin de l'encourager à combattre aussi vigoureusement que par le passé et à ne pas se laisser corrompre par les créatures du tyran, c'est-à-dire de Henri V. Il l'informait en même temps de la célébration, l'automne suivant, à Reims, d'un concile où serait examinée la situation de l'Église (3). Frédéric lui répondit en le félicitant de son élection (4).

Continuant sa route dans la direction de l'Auvergne, Calixte arriva à Brioude (5), qui avait une église dédiée à saint Julien et un important chapitre de chanoines réguliers, qu'il devait peu après placer sous la dépendance immédiate du Saint-Siège et enrichir de plusieurs privilèges (6). Le 10 mai, il était à Sauxillanges, abbaye de l'ordre de Cluny ; le 19, à Clermont ; le 24, à Mauzac, abbaye béné-

(1) *Bullaire*, n° 5, t. I, p. 5. ; — J.-L., n° 6686 (4915).

(2) *Bullaire*, n° 6, t. I, p. 6 ; — J.-L., n° 6687.

(3) Esto igitur providus, frater carissime, atque sollicite, sicut cœpisti, circumspice.... Constanter igitur age, strenue miles Christi, atque in propositi stadii certamine donec ad bravium pervenias, currere non desistas. Penitus etiam caveas ne pessima investitorum a tyranno illo putredine tua sinceritas contingatur. (*Bullaire*, n° 7, t. I, p. 7 ; — J.-L., n° 6688 (4916).

(4) Lettres à Calixte II, n° 2, à la suite du *Bullaire*.

(5) De la forme « Privati, » que l'on trouve dans le ms. lat. 12675, p. 88, — avec « Brivati, » celle-ci plusieurs fois répétée, — dans la lettre à Hugues, évêque de Grenoble, et Pierre, évêque de Die, il semblerait que l'on peut supposer que Calixte est allé du Puy à Privas. Mais cette forme orthographique seule permettrait d'autoriser cette supposition. Privas n'avait ni évêché ni abbaye qui pût attirer le pape, encore moins le retenir pendant quatre jours, si ce n'est plus (1er-4 mai). — C'est sans doute pendant son séjour en Auvergne, peut-être à Clermont, que Guillaume, comte d'Auvergne, fils du comte Robert, donna à Calixte les églises de Montferrand, dont le pape, à son tour, fit don à l'abbaye de la Chaise-Dieu. (Justel, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, pr. 29.)

(6) *Bullaire*, n° 16, t. I, p. 20 ; — J.-L., n° 6697 (4920).

dictine; le 1er juin, à Brioude, où il passe de nouveau pour aller à Saint-Flour, où il est le 2 (1). A Saint-Flour, le prieur des religieux, Anselme, se plaignit au pape des prétentions élevées par un faux prêtre (2), nommé Arnaud, sur l'église Saint-Martin de Chaudesaigues qui leur appartenait. Calixte excommunia Arnaud en présence d'Aymeric, évêque de Clermont, et de nombre d'autres personnes, et le rejeta du sein de l'Église jusqu'au moment où il viendrait à résipiscence (3).

Le cortège pontifical traverse les monts d'Auvergne et de la Lozère, les Cévennes, et arrive à l'abbaye de Saint-Gilles, qui devait, par la suite, avoir en Calixte II un protecteur dévoué. Nous verrons, en effet, plus d'une fois le pape la défendre contre les entreprises des seigneurs voisins. C'est à Saint-Gilles que, le 19 juin, à l'exemple de Pascal II et à la demande de Gérard, fondateur et grand maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, il confirma les biens et les privilèges accordés aux nouveaux chevaliers par Pons, évêque de Tripoli, les patriarches de Jérusalem et d'Antioche, etc. (4).

La consécration de l'église de Saint-Julien (5), dépendance de l'abbaye de Psalmody, fut faite par le pape, vers le même temps, avec beaucoup de solennité. A Montpellier, il donna gain de cause aux religieux de l'abbaye d'Aniane contre Atton, archevêque d'Arles, qui leur contestait la propriété de l'église de Saint-Martin (6), puis il vint à Maguelone, antique cité épiscopale, bâtie sur les bords de la Méditerranée, mais dont une ferme moderne et une église fort ancienne et curieuse rappellent seules maintenant le nom et l'emplacement. Pen-

(1) Voir dans le *Bullaire* et le *Catalogue des actes*, les nos 10-18, t. I, p. 10-25; — nos 6691 (4917)-6698a de J.-L.

(2) Pseudo-presbyter.

(3) *Monasticon benedictinum*, t. XIV, ms. lat. 12671 (Saint-Flour), p. 182.

(4) *Bullaire*, n° 20, t. I, p. 27; — J.-L., n° 6700 (4722).

(5) Sancti Juliani æcclesiam, cellam Psalmodiensis cœnobii, idem papa nimium celebriter dedicavit. (Pandolfe, dans Watterich, t. II, p. 115, et l'abbé Duchesne, p. 302 et 304.) — Saint-Julien serait, ou mieux, aurait été, d'après une note donnée par M. l'abbé Duchesne, à l'ouest de Marsillargues, et, de même que Psalmody, au sud de Saint-Gilles, par conséquent plus près de Montpellier et de Maguelone. D'où il convient, comme l'a très bien fait le savant éditeur du *Liber pontificalis*, de reculer la date de cette consécration après le 19 juin, au lieu de la mettre avant le passage du pape à Saint-Gilles.

(6) Bulle du 15 juillet 1119. (*Bullaire*, n° 37, t. I, p. 52; — J.-L., n° 6716.)

dant son séjour à Maguelone, qui dura du 28 juin au moins jusqu'au 30, il confirma les possessions et les privilèges de l'abbaye de Saint-Gilles (1). Par une autre bulle, datée aussi du 28, il interdisait d'aliéner ou d'engager le trésor ou les biens de cette abbaye, à moins que ce ne fût pour racheter les captifs, ou en temps de famine ou pour recouvrer des biens aliénés (2). Le même jour encore, il écrivait à l'archevêque d'Arles, aux évêques de Nîmes, de Maguelone, d'Uzès et d'Avignon de faire respecter les limites inviolables fixées autour de la ville de Saint-Gilles et confirmées par Urbain II et Gélase II (3). Enfin, pour la première fois, par une bulle restée inconnue jusqu'ici (4), il établit la primatie de l'église de Vienne sur celles de Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, Aix et Embrun; il confère à l'archevêque de Vienne les fonctions de représentant du pape auprès de ces églises, lui donnant le droit de convoquer les assemblées synodales et de juger en dernier ressort les affaires ecclésiastiques; il en fait le métropolitain des évêques de Grenoble, Valence, Die, Viviers, Genève, Saint-Jean-de-Maurienne, et lui soumet même l'archevêché de Tarentaise. L'archevêque de Vienne se fera précéder de la croix dans le ressort de sa province ecclésiastique et son église ne reconnaîtra aucun légat, s'il n'est cardinal ou *a latere*. A ces privilèges, il ajoute des confirmations de possessions qu'il est inutile d'énumérer ici.

C'est ce document, ou plutôt la bulle du 25 février 1120, conçue absolument dans les mêmes termes, qui a été jusqu'ici considéré, par moi, je l'avoue, ainsi que par d'autres, sinon comme faux, au moins comme suspect. Il rappelle, à la vérité, des privilèges antérieurs qui n'ont jamais existé; il repose peut-être sur des traditions plus qu'erronées; mais ce qui est hors de doute, c'est que les deux bulles-privilèges de Calixte pour l'église de Vienne sont, au point de vue paléographique et au point de vue diplomatique, d'une authenticité absolument incontestable; elles émanent certainement de la chancellerie de

(1) *Ibid.*, n° 22, t. I, p. 31; — J.-L., n° 6702 (4924).
(2) *Ibid.*, n° 23, t. I, p. 34; — J.-L., n° 6703 (4925).
(3) *Ibid.*, n° 24, t. I, p. 35; — J.-L., n° 6704.
(4) Bulle du 28 juin. (*Bullaire*, n° 25, t. I, p. 36.) L'original est conservé aux archives départementales de l'Isère, à Grenoble, avec la bulle semblable, dont le texte était connu, qui est du 25 février 1120.

Calixte II. En les accordant à son ancienne église, en établissant la primatie de celle-ci sur les archevêchés énumérés plus haut, le pape était dans son droit strict ; tout au plus pouvait-il craindre de mécontenter les intéressés qui croyaient leurs prérogatives lésées. Si Calixte n'eût pas rappelé des privilèges imaginaires, il ne fût jamais venu à l'esprit de personne de suspecter l'authenticité de ces bulles (1).

Le 30 juin, il déclara dissoute une association de biens qui avait été formée par Humbauld, archevêque de Lyon, entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon, puis annulée par lui comme contraire aux intérêts des deux églises. Ansérie, archevèque de Besançon, avait relevé les chanoines des serments faits par eux à ce sujet. Calixte confirma cette décision (2), prise surtout au profit de l'église Saint-Jean, dont il n'allait pas d'ailleurs tarder à confirmer la primauté.

De Maguelone, le pape partit, en passant par Béziers (3) et Avignonet en Lauragais (4), pour Toulouse, où devait, le 8 juillet (5), être célébré un concile.

A cette assemblée se trouvèrent de nombreux archevêques, évêques et abbés de la Provence, du Midi, de la Gascogne et du nord de l'Espagne (6). Parmi les graves questions qui y furent discutées, la simonie fut condamnée en premier lieu (7). Il fut décrété que pour être prévôt, archiprêtre ou doyen, il fallait être prêtre, et diacre

(1) Voir plus haut, p. 24 et 25.

(2) *Bullaire*, n° 26, t. I, p. 38; — J.-L., n° 6705 (4926).

(3) 1er juin. Permission à Raoul, abbé de Saint-Victor de Marseille, de faire célébrer l'office divin dans la nouvelle église de Tarascon et, en cas de refus de l'évêque d'Avignon, de la faire consacrer par tout autre évêque. (*Bullaire*, n° 28, t. I, p. 40; — J.-L., n° 6707 (4927).

(4) 6 juin. Privilège pour l'abbaye de Sorèze. (*Bullaire*, n° 29, t. I, p. 41; — J.-L., n° 6708 (4928).

(5) Le 9 (VII idus julii), d'après l'Udalrici *Codex*, dans Jaffé, t. V, p. 352; — le 6 (in octavis Apostolorum), d'après une lettre de Calixte, du 15, au clergé et au peuple de Hildesheim. (*Bullaire*, n° 53, t. I, p. 38; — J.-L., n° 6717 (4933). Cette dernière date est probablement celle de l'arrivée du pape à Toulouse.

(6) Udalrici *Codex*, dans Jaffé, t. V, p. 352.

(7) Sanctorum Patrum vestigiis insistentes, ordinari quemquam per pecuniam in Ecclesia Dei vel promoveri auctoritate sedis apostolicæ omnimodis prohibemus; si autem sic ordinationem vel promotionem acquisierit, acquisita prorsus careat dignitate. (*Id.*, *ibid.* ; — Mansi, *Concil.*, t. XXI, p. 225.)

pour être archidiacre (1). Défense fut faite aux grands et aux laïques, sous peine de sacrilège, d'enlever et de retenir les offrandes, les dîmes, les cimetières, les maisons et les autres biens d'un évêque défunt et des clercs (2). Ceux qui, feignant une espèce de religion, condamnaient l'Eucharistie, le baptême des enfants, le sacerdoce et les autres ordres ecclésiastiques, le mariage, étaient chassés du sein de l'Église et condamnés comme hérétiques. Ils devaient, eux et leurs fauteurs, être réprimés par le bras séculier, s'ils ne venaient à résipiscence (3). Cette condamnation semble viser les erreurs de Pierre de Brueys, qui soutenait, entre autres choses, l'inutilité du baptême des enfants, et prétendait que l'Eucharistie ne contient ni la chair, ni le sang, ni la figure ou l'apparence du corps de Jésus-Christ (4). Mais il serait difficile d'affirmer qu'il eût déjà prêché ses doctrines en Languedoc, car c'est seulement en 1147 qu'il fut brûlé vif à Saint-Gilles.

Le concile décida encore que tout ecclésiastique, moine, chanoine ou clerc qui rentrerait dans le monde ou porterait les cheveux ou la barbe comme les laïques, serait excommunié, tant qu'il n'aurait pas réparé sa faute (5). Il paraît qu'il aurait de plus interdit aux clercs tout service aux laïques pour des bénéfices ecclésiastiques; défendu de prendre la part des offrandes appartenant aux évêques, de laisser à titre d'héritage les dignités et les bénéfices ecclésiastiques, et d'exiger une rémunération pour l'extrême-onction et la sépulture

(1) Nullus etiam in præpositum, nullus in archipresbyterum, nullus in decanum nisi presbyter, nullus in archidiaconum nisi diaconus ordinetur. (*Id.*, *ibid.*)

(2) Primicias, decimas, oblationes et cimiteria, domos etiam et bona cætera deficientis episcopi et clericorum a principibus et quibuslibet laicis diripi et teneri penitus interdiximus. (*Id.*, *ibid.*)

(3) Hos qui, religionis speciem simulantes, Dominici corporis et sanguinis sacramentum, baptisma puerorum, sacerdocium et ceteros ecclesiasticos ordines et legitimarum dampnant federa nuptiarum, tanquam hereticos ab Ecclesia Dei pellimus et dampnamus et per potestates exteras coherceri præcipimus. Defensores quoque ipsorum ejusdem dampnationis vinculo, donec resipuerint, innodamus. (*Id.*, *ibid.*)

(4) L'abbé Guyot, *Dictionnaire des hérésies, d'après Bergier, etc.*, p. 371 et suiv.

(5) Si quis, ecclesiasticæ miliciæ titulo insignitus, monachus vel canonicus aut etiam quilibet clericus, primam fidem irritam faciens, abierit aut tanquam laicus comam aut barbam nutrierit, Ecclesiæ communione privetur, donec prævaricationem emendaverit. (Udalrici *Codex*, dans Jaffé, t. V. p. 253; — Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 225.)

des morts [1]. Enfin il y fut traité quelques affaires de moindre importance [2].

Pendant son séjour à Toulouse, qui se prolongea jusqu'au 17 juillet au moins, Calixte approuva l'accord fait par les soins de Léger, évêque de Viviers, et Pierre, évêque de Die, entre Hugues, évêque de Grenoble, et Guigues d'Albon, au sujet de l'église de Saint-Donat, dont la propriété était reconnue à l'église de Grenoble [3]. A la demande des religieux d'Aniane, il fit terminer à leur profit les différends qu'ils avaient touchant la celle de Goudargues et l'église de Saint-Martin [4]; puis, avec le consentement de Hildebert, évêque d'Agen, il attribua à l'abbaye de la Chaise-Dieu l'église de Sainte-Livrade, dont les clercs avaient mené une vie qualifiée « un peu trop séculière [5]. » Enfin il confirma les privilèges et les possessions des abbayes d'Alet et de la Grasse [6], montrant, par sa sollicitude dans les affaires litigieuses, qu'il n'y a point de petite cause, dès qu'il s'agit de faire triompher le droit et la vérité.

Un certain Bruning, soutenu par la puissance séculière, s'était fait nommer par la force évêque de Hildesheim. Calixte donna au clergé et au peuple de cette ville l'ordre de le déposer et de le remplacer, dans le délai de vingt jours, par un autre qui serait élu canoniquement [7].

Les graves affaires de l'Église n'absorbaient pas seules Calixte II. Dans un chapitre précédent, nous avons vu qu'il avait accepté la tutelle de son neveu Alphonse-Raimond, roi de Galice et fils de la

(1) Ces derniers statuts ne sont pas dans l'Udalrici *Codex*. En voici le texte donné par Mansi, *l. l.* : Nullus episcopus, nullus presbyter, nullus omnino de clero ecclesiasticas dignitates vel beneficia cuilibet, quasi jure hereditario, derelinquat. Illud etiam adjicientes præcipimus ut pro sacri olei et chrismatis et sepulturæ acceptione nullum venditionis pretium exigatur.

(2) Comme, par exemple, l'attribution, par suite d'une sentence du concile, à l'abbaye d'Aniane de la celle de Notre-Dame de Goudargues. (*Bullaire*, n° 35, t. I, p. 48 ; — J.-L., n° 6714 (4932).

(3) Bulle du 13 juillet. (*Bullaire*, n° 30, t. I, p. 42 ; — J.-L., n° 6709.)

(4) Bulles des 14 et 15 juillet. (*Bullaire*, n°s 36 et 37, t. I, p. 52 ; — J.-L., n°s 6715 et 6716.

(5) Bulle du 15 juillet. (*Bullaire*, n° 34, t. I, p. 47 ; — J.-L., n° 6713 (4931).

(6) Bulles du 14 et du 17 juillet. (*Bullaire*, n°s 31 et 39, t. I, p. 43 et 54 ; — J.-L., n°s 6710 (4929) et 6718.)

(7) Lettre du 15 juillet. (*Bullaire*, n° 38, t. I, p. 53 ; — J.-L., n° 6717 (4933).

reine de Castille, Urraca. Ce n'est pas ici le lieu de parler de l'influence néfaste que cette princesse, par son ambition et le dérèglement de ses mœurs, eut sur la politique de ses États. Calixte dut en gémir plus d'une fois. Dans une lettre à Diego Gelmirez, évêque de Compostelle, pour qui il avait la plus grande affection, le pape lui demande son appui et pour l'Église Romaine et pour son neveu, le jeune Alphonse. Les messagers de l'évêque, Pierre, Girard et A., lui donneront de plus amples explications. En terminant, il l'invite à se rendre au concile de Reims, ou, en cas d'impossibilité d'y assister, à venir le trouver avant son départ pour l'Italie (1).

C'est vers cette époque que Calixte paraît avoir écrit à Henri, roi d'Angleterre, pour l'informer qu'il regrettait sa déclaration en faveur de l'archevêque de Cantorbéry contre l'archevêque élu d'York. Il lui demandait de permettre à ces deux prélats de se rendre au concile de Reims (2) ; il les y convoquait d'ailleurs, en même temps peut-être que Raoul, archevêque de Reims ; Geoffroy, archevêque de Rouen ; Daimbert, archevêque de Sens ; Léger, archevêque de Bourges ; Gilbert, archevêque de Tours ; Baudry, archevêque de Dol ; Bernard, archevêque d'Auch, ainsi que les clercs et les laïques de leurs provinces (3); Gui, évêque de Coire (4).

Calixte, avec sa suite, continua sa route vers le nord-ouest. Nous pouvons le suivre par Fronton, Saint-Théodard, abbaye près de Montauban, Saint-Léon (Saint-Léon-sur-Vezère ?), Périgueux, Brantôme, Angoulême et Poitiers (5). Dans cette ville, il prononça plusieurs sentences d'excommunication contre les spoliateurs de l'église Saint-

(1) Lettre du 14 juillet. (*Bullaire*, n° 32, t. I, p. 45; — J.-L., n° 6711 (4930).

(2) Quæstio quæ tamdiu de professione tua inter Cantuariensem archiepiscopum et Eborum electum agitatur et sedi apostolicæ gravis est, et Eboracensi ecclesiæ non modicum ingerit detrimentum. Eapropter nobilitatem tuam rogamus ut eosdem fratres nostros ad concilium pro quo eos vocavimus, sicut aliis jam his rogavimus, venire permittas. (*Bullaire*, n° 44, t. I, p. 62; — J.-L., n° 6722 (4937).

(3) *Bullaire*, n°s 45-47, t. I, p. 63 ; — J.-L., n°s 6723-6725.

(4) Lettre du 11 août. (*Bullaire*, n° 51, t. I, p. 67 ; — J.-L., n° 6729.)

(5) Juillet, à Fronton ; le 20, à Saint-Théodard ; le 30, à Saint-Léon ; du 3 au 5, à Périgueux ; le 6, à Brantôme ; le 11, à Angoulême ; le 27, à Poitiers. (*Bullaire*, n°s 41-52, t. I, p. 58-70 ; — *Catalogue des actes*, n°s 41-52 ; — J.-L., n°s 6719 (4934)-6730.)

Hilaire à Luzay et à Champagné (1). L'une d'elles, celle qui frappa Chalon, de Vivonne, Hélie son fils, et sa femme, met en interdit leur demeure et les endroits où ils passent. De plus, Calixte défend à Chalon de prendre la croix et de partir pour la Terre Sainte tant qu'il n'aurait pas réparé ses torts envers l'église Saint-Hilaire (2).

Le 30 août, à Loudun (3), il consacra, le lendemain, l'église de la fameuse abbaye de Fontevraud (4), qui avait été fondée vers l'an 1100 par Robert d'Arbrissel, et où, comme il nous l'apprend lui-même, il s'était arrêté à la demande de Guillaume, évêque de Poitiers (5). Après la consécration de l'autel, Calixte y déposa des reliques des saints Félix, Adaucte, Saturnin et Sisinne et de sainte Cécile, qu'il avait dans son trésor (6). Puis il harangua la foule, qui était fort nombreuse, et accorda des indulgences aux assistants; enfin il déclara inviolables les dépendances de l'abbaye déterminées par des croix qu'il avait fait placer de distance en distance, et sacrilège quiconque, dans cette enceinte, se rendrait coupable de meurtre, de blessures, de vol ou de quelque autre forfait (7). Le 1er septembre, il assista à une réunion générale des religieux et des religieuses de l'abbaye et approuva la règle donnée par Robert d'Arbrissel (8); quelques jours plus tard, à l'exemple de Pascal II (9), il devait confirmer les possessions de l'abbaye et de l'ordre naissants, et faisait un appel aux fidèles en faveur des religieuses de Fontevraud (10). De cette abbaye, il se dirigea sur Saint-Florent, célèbre monastère bénédictin des environs

(1) *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers*, publiés dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1847, n° CXIV, p. 126.

(2) *Ibid.*, n° CXV, p. 128.

(3) Bulles pour Saint-Cyprien de Poitiers (*Bullaire*, n° 57, t. I, p. 79; — J.-L., n° 6735), et pour Saint-Laon de Thouars. (*Bullaire*, n° 58, t. I, p. 81; — J.-L., n° 6736.)

(4) Nicquet, *Histoire de l'ordre de Fontevraud*, p. 197.

(5) Bulle du 15 septembre pour Fontevraud. (*Bullaire*, n° 61, t. I, p. 85; — J.-L., n° 6739 (4943).

(6) ....Altare ipsius reliquiis beatorum martyrum Felicis et Adaucti, Saturnini et Sisinnii et beatæ Cæciliæ virginis, quæ in nostris habentur (*al.*, habebantur) scriniis, condientes. (*Ibid.*)

(7 et 8) *Ibid.*

(9) Bulles du 25 avril 1105 (J.-L., n° 6034 (4052) et du 5 avril 1112. (J.-L., n° 6315 (4685).

(10) 15 et 16 septembre. (*Bullaire*, n°s 61 et 62, t. I, p. 85 et 90; — J.-L., n°s 6739 (4943) et 6740.)

de Saumur (1), et sur Glanfeuil, autre monastère fondé par saint Maur, disciple de saint Benoît, dont il consacra aussi l'église (2).

Une cérémonie semblable, sur laquelle il nous est parvenu d'intéressants détails, eut lieu le 7 septembre, à Notre-Dame du Ronceray d'Angers. Accompagné de cardinaux, parmi lesquels Pierre, fils de Pierleone (3), de Pierre, son neveu ; de Grisogone, bibliothécaire de la sainte Église Romaine et chargé de la direction de la chancellerie pontificale ; de Renaud, évêque d'Angers ; de Galon, évêque de Saint-Pol-de-Léon ; de Brice, évêque de Nantes ; du fameux Geoffroy, abbé de Vendôme, qui fut son correspondant, son conseiller et son ami ; suivi de nombreux clercs, Calixte consacra le grand autel de l'abbaye en l'honneur de la Vierge. Il y replaça, après l'avoir rescellée, la châsse qui contenait les reliques de saint Pancrace, martyr, et de saint Gatien, évêque de Tours. La consécration faite, il chanta la messe, adressa une allocution aux religieuses et les engagea à célébrer chaque année, le même jour, l'anniversaire de cette cérémonie. Les évêques présents firent ensuite, par ordre du pape, la dédicace de l'église, et, pour clore la solennité, Calixte monta sur une tombe du cimetière Saint-Laurent et parla aux assistants, à qui il accorda des indulgences (4).

(1) 3 septembre. Privilège pour Saint-Vincent de Senlis. (*Bullaire*, n° 59, t. I, p. 83 ; — J.-L., n° 6737 (4941).

(2) Petri *Chronicon monasterii Casinensis*, p. 793 ; — dom Galand, *Histoire de l'abbaye de Glanfeuil*, ms. fr. 18923 de la Bibliothèque nationale, p. 157. — Cf. la notice de Migne, t. CLXIII, col. 1073.... Dum.... atque ecclesiam Sancti Mauri confessoris, translatis isthuc e cœnobio Casinensi corporis sanctorum Antonii et Constantiniani solenni ritu dedicasset....

(3) Le texte latin porte : filio Petri de Petralata. Est-ce une erreur du copiste ou s'agirait-il d'un autre personnage ? Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, t. IV, p. 384 de l'édition publiée par M. Le Prévost, pour la Société de l'histoire de France, nous apprend qu'il aurait été rendu au pape Calixte, le 27 octobre suivant, par Frédéric, archevêque de Cologne, qui l'aurait eu comme otage, je ne sais à quel titre.

(4) Collection Baluze, à la Bibliothèque nationale, ms. n° 379, p. 229 ; — collection Housseau, *ibid.*, 4, n° 1393 ; — dom Galand, *Histoire de l'abbaye de Glanfeuil*, ms. fr. 18923, p. 157 ; — *Recueil des historiens*, t. XII, p. 480, et t XIV, p. 199 : — Robert, *Étude sur les actes du pape Calixte II*, app., p. xxiv. — D'Angers, le 9 septembre, Calixte écrit à Turgise, évêque d'Avranches ; à Hildebert, évêque du Mans ; au comte de Mortain, aux seigneurs de Fougères, de Mayenne et de Saint-Hilaire qu'il a pris sous sa protection le monastère de la Trinité de Savigny. (*Bullaire*, n° 60, t. I, p. 84 ; — J.-L., n° 6738 (4942). Calixte passa à Bourgueil en allant d'Angers à Tours.

Pendant son séjour à Marmoutier, Calixte consacra, presque avec la même suite que celle qui vient d'être signalée, le grand autel de cette insigne abbaye (1). Il donna aux religieux plusieurs privilèges et, à leur demande, il leur renouvela l'absolution de leurs péchés et de leurs fautes, qui leur avait été déjà accordée par Urbain II, lorsqu'il vint à Marmoutier, au mois de mars 1096. Cette absolution, par une singulière bizarrerie, porte sur les péchés résultant d'achats, rachats, ventes, possessions d'églises, de dîmes, etc., ce qui semble prouver que les religieux de Marmoutier n'étaient pas plus persuadés qu'il ne convient de la pureté de l'origine de leurs biens qui, comme on le sait, étaient immenses (2).

De Tours, où il était encore le 24 septembre, Calixte s'achemina vers Paris, par Orléans (3), Étampes, où il se rencontra avec Louis le Gros, roi de France, son neveu par suite de son mariage avec Adélaïde, fille de Humbert II, comte de Savoie, et de Gisèle, sœur du pape (4) ; puis enfin, par Morigny, abbaye bénédictine, dont il consacra l'église le 3 octobre (5). Paris le retint quelques

(1) Tercius extitit Calixtus papa secundus, primo Viennensis archiepiscopus, Guido vocatus, qui altare matutinale multis sanctorum pignoribus positis consecravit. Hic privilegium libertatis et immunitatis nobis donavit, assencientibus et subscribentibus omnibus et singulis cardinalibus suis. (*Chronique de Marmoutier*, ms. lat. 15067 de la Bibliothèque nationale, fol. 32.) — Cum ad locum ipsum (Majus monasterium) per Dei gratiam venissemus, una cum fratribus nostris, Lamberto, videlicet Hostiensi episcopo, et cardinalibus presbiteris Bosone, Deusdedit, Johanne et diaconibus Petro, Gregorio, Grisogono, sedis nostræ bibliothecario, et Petro et Gualone, Leonensi episcopo, nostris confirmari litteris postulaverunt. (*Bullaire*, n° 64, t. I, p. 92 ; — J.-L., n° 6743.)

(2) *Ibid.* — V. *Bullaire*, n°ˢ 64-66, t. I, p. 92-94 ; — J.-L., n°ˢ 6743-6744. — Le 23 août, il invite Renaud, évêque d'Angers, à consacrer l'église Notre-Dame de « Spevano. » (*Bullaire*, n° 63, t. I, p. 91 ; — J.-L., n° 6742.)

(3) *Chronicon Mauriniacense*, dans Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 369 ; — *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XXVI, p. 39.

(4) *Ibid.* Cf. Goffridi, abbatis Vindocinensis, *Epistolæ*, l. II, 28, dans Migne, t. CLVII, col. 98. — Le 3 octobre, Calixte confirme d'Étampes les possessions de l'abbaye Saint-Ghislain de Zell. (*Bullaire*, n° 67, t. I, p. 96 ; — J.-L., n° 6746 (4944).

(5) Anno igitur incarnati Verbi MCXX, dedicata est ecclesia Mauriniacensis cœnobii a domino papa Calixto secundo, V non. octobris, cum maximo honore et reverentia, in honore sanctæ Trinitatis et sanctæ Crucis, ac beatæ semper virginis Mariæ et beatorum apostolorum Petri et Pauli et omnium sanctorum Dei Inter eas venerabiles personas quæ huic sanctæ dedicationi affuerunt, venerabiliores fuerunt Cono, Prænestinus episcopus.... Boso, de titulo S. Anastasiæ...., rex etiam

jours (1). Ce fut, avec Saint-Denis, Senlis et Soissons (2), une de ses dernières étapes vers Reims, où il arriva le 18 octobre (3).

Francorum Ludovicus, et Adelais, uxor ejus, et Willermus dapifer, etc. (*Chronicon Mauriniacense, l. l.*)

(1) Peut-être du 4 ou du 5 au 10 ou 11 octobre. Le 8, il confirme les privilèges de l'abbaye de Vendôme (*Bullaire*, n° 68, t. I, p. 99 ; — J.-L., 6747 (4945).

(2) 11 octobre, à Saint-Denis ; 13 octobre, à Senlis ; 16 octobre, à Soissons.

(3) In festo S. Lucæ evangelistæ. (*Annales Anglo-Saxonici*, dans les *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIII, p. 118.) — Pendant cette première période de son pontificat, Calixte II accorda encore des bulles de confirmation de possessions ou de privilèges aux églises de Carpentras, de Thérouanne, de Saint-Étienne de Cahors, de Périgueux, de Toul ; aux abbayes et monastères de la Chaise-Dieu, de Tournus, de Vaux-sur-Poligny, d'Aurillac, de Bleslo, de Saint-Blaise, d'Alet, de Conques, de Tourtoirac, de Saint-Èvre-lez-Toul, de Notre-Dame de Saintes, de la Trinité de Poitiers, de Bonneval, de Vendôme, de Déols, de Saint-Denis et de Saint-Pierre de Loo. Il interdit les vexations à l'égard des religieux de Saint-Frédien de Lucques. Le texte et l'indication de ces documents, qu'il serait fastidieux de signaler toujours à leur ordre chronologique, est dans le *Bullaire* et dans le *Catalogue des actes*.



CHAPITRE VI

Négociations entre les envoyés du pape et l'empereur. — Ouverture du concile de Reims. — Voyage de Calixte à Mouzon. — Rupture des négociations. — Fin du concile. — Condamnation de la simonie et des investitures; excommunication de l'empereur et de l'antipape Bourdin.

L'imposante assemblée qui allait se tenir à Reims avait, nous l'avons vu, été préparée de longue date. Des convocations à ce concile avaient été lancées aux évêques de France, de Bourgogne, d'Italie, d'Allemagne, de Bretagne, d'Angleterre et d'Espagne. Il s'agissait d'amener Henri V à s'y rendre. Dans une réunion d'évêques allemands à la diète de Tribur (24 juin 1119), où étaient présents des envoyés des cardinaux de Rome et de ceux qui avaient suivi Gélase à Cluny, l'élection de Calixte fut reconnue par les évêques, qui lui jurèrent obéissance et approuvèrent l'idée de la réunion d'un concile à Reims. Henri lui-même promit d'y assister, afin de faciliter la pacification de l'Église (1).

(1) ....Aderant etiam legati tam Romanorum quam Viennensium, immo diversarum æcclesiarum missi, confirmantes electionem domni Calisti. Cui profecto dum universi nostrates episcopi obedientiam professi, synodum, quæ sibi juxta festum sancti Lucæ indicebatur, conlaudassent fieri, ipse rex semetipsum ibidem pollicebatur ob reconciliationem universalis Æcclesiæ presentandum iri. (Ekkehardus, *Chronicon*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 255, et dans Watterich, t. II, p. 127.) — Imperator et principes regni in festivitate S. Johannis Baptistæ conveniunt et in concordiam redeunt, ita tamen ut omnis causa quæ hactenus Æcclesiam disturbaverat et inter eos fomitem discordiæ ministraverat in præsentiam domini apostolici Kalisti differretur. (*Annales Hildesheimenses*, dans Watterich, t. II, p. 127.) — Parmi les adhésions des évêques allemands, en voici une, celle de Rokker, élu archevêque de Magdebourg, que je ne puis résister au désir de citer, bien qu'elle soit peut-être un peu postérieure — en tout cas, elle est d'après le mois de juin 1119, — à l'élection de Calixte II : Ego Rokkerus, Magdeburgensis eclesie electus, anathematizo omnem heresim et precipue Burdinianam et Henricianam cum suis complicibus : promittens obedientiam sancte Romane Eclesie et universali pape domno Calixto ejusque successoribus catholicis sub obtentu officii mei, affir-

C'est sur cette promesse que Calixte députa vers lui Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne, et Pons, abbé de Cluny. Guillaume, le fameux philosophe, l'ancien maître d'Abailard à l'école de Notre-Dame de Paris, était désigné par son talent, plus encore que par sa situation ecclésiastique, pour remplir cette mission délicate. Les envoyés du pape trouvèrent Henri à Strasbourg; ils lui exposèrent l'objet de leur démarche. L'empereur leur ayant demandé comment il serait possible, sans porter atteinte à son autorité, de rétablir la paix entre l'Église et la puissance royale, l'évêque de Châlons lui répondit : « Sire, si vous voulez avoir une véritable paix, » il faut que vous renonciez à l'investiture des évêchés et des » abbayes. Pour vous assurer que votre autorité royale n'en subira » aucune diminution, je vous apprendrai que quand j'ai été élu » évêque en France, je n'ai rien reçu du roi ni avant ni après ma » consécration, et cependant par les tributs, le service militaire, les » impôts et les autres droits qui appartiennent à l'État, je le sers » aussi fidèlement que vos évêques vous servent en votre royaume, » en vertu de l'investiture qu'ils reçoivent de vous et qui a occasionné » la discorde et attiré l'anathème sur vous (1). »

mans quod affirmat, dampnans quod dampnat. Promitto etiam quod ab hac die in antea fidelis ero in ejusdem sedis legatis honeste recipiendis ac remittendis, adjuvans sanctam Dei Ecclesiam in omnibus, prout possum, viribus et scientia, sine dolo et simulatione. Ita me Deus adjuvet et hoc sanctum Evangelium. (Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 515; — *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 756.)

(1) Hessonis scholastici *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 423; — Jaffé, *Bibliotheca*, t. V, p. 353; — Watterich, t. II, p. 128; — Migne, t. CLXIII, col. 1083. Ce récit de Hesson, écolâtre de Strasbourg, et celui d'Orderic Vital nous donnent, en ce qui concerne les négociations avec Henri V et le concile de Reims, des détails aussi précis qu'abondants. M. Le Prévost, le savant éditeur d'Orderic Vital, dit, t. IV, p. 372 : « Nous appellerons d'une manière toute particulière l'attention des lecteurs sur ce paragraphe, où le concile de Reims est décrit avec tant de détails et de vérité, que nous sommes porté à croire que notre auteur y avait assisté, peut-être à la suite de son abbé de Saint-Evroult. » Hesson raconte également des faits dont il a été le témoin : « Quod vidi et audivi, » dit-il en terminant. (Hessonis *Commentariolus*, *l. l.*) Mais il convient d'ajouter qu'il peut bien y avoir quelques exagérations dans les récits de Hesson et d'Orderic Vital, qui sont loin d'être favorables à Henri V. — Parmi les historiens modernes, le Dr Ed. Gervais, dans son ouvrage intitulé : *Politische Geschichte Deutschlands unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III* (t. I, p. 259-292), a traité avec soin et avec beaucoup de détails la question de l'entrevue des envoyés du pape avec l'empereur et celle du concile de Reims.

L'empereur, levant les mains, répondit : « Eh bien ! qu'il en soit » ainsi ; je n'en demande pas davantage. » Guillaume reprit : « Si » donc vous voulez renoncer aux investitures et rendre les biens des » églises et de ceux qui ont combattu pour l'Église, si vous voulez » leur donner une paix véritable, nous essaierons, avec l'aide de » Dieu, de terminer ce différend. »

Henri, après avoir pris conseil des siens, promit de le faire, s'il trouvait auprès du pape bonne foi et justice, si on lui accordait, à lui aussi, une véritable paix et si on lui rendait, à lui et à ses partisans, ce qu'ils avaient perdu au cours de cette querelle. Comme la méfiance était réciproque, l'évêque de Châlons voulut avoir des assurances formelles, soit afin que sa mission ne fût pas stérile, soit afin qu'il pût plus facilement amener le pape à accorder la paix demandée. L'empereur fit serment, par la foi chrétienne, entre les mains de Guillaume et de Pons, d'observer fidèlement les conventions stipulées plus haut. L'évêque de Lausanne, le comte palatin et les autres clercs et laïques de sa suite firent le même serment.

A voir avec quelle facilité Henri se prêtait à ces négociations, on demeure surpris et l'on se demande si, de sa part, un empressement pareil, que l'on serait loin de soupçonner chez l'orgueilleux prince qui, deux fois, franchissait les Alpes pour chasser de Rome Pascal II, qui faisait fuir en France Gélase, ne cachait pas quelque piège. Ce fut d'abord la première pensée qui vint à l'esprit de Calixte II, lorsque ses envoyés arrivèrent à Paris pour lui rendre compte de leur mission. « Plût à Dieu que cela eût déjà été fait, si la » chose était possible sans fraude ! » s'écria-t-il, montrant ainsi qu'il n'avait qu'une médiocre confiance dans les dispositions de l'empereur. L'avenir nous apprendra si elles étaient sincères.

Calixte examina avec les évêques et les cardinaux quelle suite il convenait de donner aux négociations. Après délibération, il fut décidé que Guillaume de Champeaux et Pons retourneraient auprès de Henri V avec Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, et Grégoire, cardinal-diacre de Saint-Ange. Ils avaient pour instruction de discuter plus à fond les articles de la convention à venir, d'en échanger des copies et, dans le cas où l'empereur tiendrait sa promesse, de lui fixer, avant la fin du concile, un jour pour la ratification du traité.

Ils trouvèrent Henri entre Metz et Verdun et lui dirent que le pape le recevrait volontiers, s'il tenait ses engagements. Le prince parut s'en réjouir et renouvela, en présence des envoyés du pape, le serment qu'il avait fait à Strasbourg à l'évêque de Châlons et à l'abbé de Cluny ; de plus, il s'engagea à observer loyalement, le 24 octobre suivant, à Mouzon, en présence du pape, les articles d'une convention dont nous verrons ci-dessous la traduction. Le duc Guelfe, le comte Bérenger, le comte palatin, le comte Guillaume, les évêques, les clercs et les laïques de sa suite firent la même promesse. De son côté, Henri exigea pareille assurance en ce qui concernait le pape.

L'engagement de l'empereur était conçu en ces termes : « Moi, » Henri, par la grâce de Dieu, empereur auguste des Romains, pour » l'amour de Dieu, de saint Pierre et du seigneur pape Calixte, je » renonce à toute investiture de toutes les églises et j'accorde une » paix sincère à tous ceux qui, depuis le commencement de la que- » relle, ont lutté ou luttent pour l'Église ; quant aux possessions des » églises et de ceux qui ont combattu pour l'Église que je détiens, je » les rends ; quant à celles que je n'ai pas, je ferai tous mes efforts » pour qu'elles leur soient restituées. Si le différend se termine, les » affaires ecclésiastiques seront jugées canoniquement, et les affaires » séculières par l'intervention séculière. »

L'engagement pris au nom du pape ne différait pas beaucoup du précédent : « Moi, Calixte II, par la grâce de Dieu, évêque catholique » de l'Église Romaine, j'accorde une paix sincère à Henri, empereur » auguste des Romains, et à tous ceux qui sont ou ont été pour lui » contre l'Église ; à ceux qui ont perdu leurs possessions à cause de » cette querelle, je rends celles que je détiens ; quant à celles que » je n'ai pas, je ferai tous mes efforts pour qu'elles leur soient » restituées. Si le différend se termine, les affaires ecclésiastiques » seront jugées canoniquement, et les affaires séculières par l'inter- » vention séculière [1]. »

(1) Ego Henricus, Dei gratia Romanorum imperator augustus, pro amore Dei et beati Petri et domini papæ Calixti, dimitto omnem investituram omnium ecclesiarum et do veram pacem omnibus qui ex quo discordia ista cœpit, pro Ecclesia in werra fuerunt vel sunt ; possessiones autem ecclesiarum et omnium qui pro Ecclesia laboraverunt, quas habeo, reddo ; quas autem non habeo, ut rehabeant, fideliter adjuvabo. Quod si quæstio inde emerserit, quæ ecclesiastica sunt, canonico ; quæ autem sæcularia sunt, sæculari terminentur judicio.

Munis de ce traité et croyant pouvoir compter sur les assurances que leur avait données l'empereur, les cardinaux Lambert et Grégoire, l'évêque de Châlons et l'abbé de Cluny vinrent rejoindre le pape à Reims, avant l'ouverture du concile. Ils lui firent part du résultat de leur mission et l'informèrent que Henri désirait avoir avec lui une entrevue le 24, à Mouzon (1).

Le dimanche 19 octobre, Calixte chanta la messe dans la cathédrale de Reims et donna la consécration archiépiscopale à Thurstin, élu archevêque d'York. Celui-ci était frère d'Audin, évêque d'Évreux, et était né à Condé-sur-Noireau ; il avait été chapelain de Henri Ier, roi d'Angleterre. Appelé à l'archevêché d'York en 1113, il n'avait pas voulu reconnaître la primatie de l'archevêque de Cantorbéry et se laisser consacrer par lui. Henri, qui avait cependant permis aux évêques de son royaume d'assister au concile de Reims, à la condition qu'ils ne s'y occuperaient que d'affaires spirituelles et qu'ils ne rapporteraient pas chez eux de nouveautés inutiles (2), avait défendu à Thurstin d'aller à Reims ; de plus, il avait prié le pape de ne pas procéder à sa consécration. Malgré l'opposition du roi et celle des députés de Raoul, archevêque de Cantorbéry, Calixte répondit que, sans vouloir faire aucun tort à cette dernière église, il passerait outre. Il alla même jusqu'à accorder, douze jours plus tard, le pallium à Thurstin (3). Le roi d'Angleterre en fut froissé ; il interdit absolument à l'archevêque de revenir en Normandie, en Angleterre, ni en aucun

Item scriptum domini papæ : « Ego Calixtus secundus, Dei gratia Romanæ Ecclesiæ episcopus catholicus, do veram pacem Henrico, Romanorum imperatori augusto, et omnibus qui pro eo contra Ecclesiam fuerunt vel sunt; possessiones eorum quas pro werra ista perdiderunt, etc. » (Hessonis *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 424 ; — Jaffé, t. V, p. 356 ; — Watterich, t. II, p. 129 ; — Migne, t. CLXIII, col. 1083.)

(1) *Ibid.*

(2) Stubbs, *Acta pontificum Eboracensium*, dans Twysden, *Historiæ anglicanæ scriptores X*, t. I, col. 1715.

(3) ....Prælatis regni sui ad synodum quidem ire permisit, sed omnino ne alicujus modi querimoniam alterutrum facerent, prohibuit. Dixit enim : « Omni plenariam rectitudinem conquerenti faciam in terra mea ; redditus ab anterioribus meis constitutos Romanæ Ecclesiæ singulis annis erogo, et privilegia nihilominus ab antiquis temporibus pari modo mihi concessa teneo. Ite, dominum papam de parte mea salutate et apostolica tantum præcepta humiliter audite, sed superfluas adinventiones regno meo inferre nolite. (Orderic Vital, dans Le Prévost, t. IV, p. 373 ; — *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 70 ; — Watterich, t. II, p. 127.)

lieu de son obéissance (1). Mais Calixte avait montré à ce prince qu'en matière d'affaires ecclésiastiques il n'entendait recevoir de conseils ni subir de pression du dehors. N'était-ce pas, d'ailleurs, le moment de se manifester comme le seul chef de l'Église catholique aux cardinaux, aux quinze archevêques, aux deux cents évêques, aux abbés et aux clercs accourus à Reims des quatre coins de l'Europe chrétienne et qui allaient l'acclamer comme le véritable successeur de saint Pierre (2) ?

C'est devant cette assemblée qu'eut lieu, le 20 octobre, l'ouverture du concile, dans la cathédrale de Reims. Devant le grand crucifix, des sièges avaient été mis pour les prélats. Les métropolitains prirent place selon le rang qui, de toute ancienneté, leur avait été assigné par les papes ; d'abord Raoul le Verd, archevêque de Reims ; Léger, de Bourges ; Humbauld, de Lyon ; Geoffroy, de Rouen ; Thurstin, d'York ; Daimbert, de Sens ; Gilbert, de Tours ; Baudry, de Dol ; huit autres archevêques, avec leurs suffragants ; les représentants des évêques absents ; des abbés, des moines et une grande quantité de clercs. Parmi les évêques, Orderic Vital, dont la chronique nous donne ces intéressants détails, ne mentionne ici que celui du Mans, Hildebert de Lavardin, sans doute comme le plus célèbre, selon lui, de tous ceux qui étaient présents (3).

Le trône du pape était élevé vis-à-vis de la porte de l'église. Après la messe, Calixte vint y prendre place. Devant lui, au premier rang, étaient les cardinaux-évêques : Conon, de Palestrina ; Boson, de Porto (4); Lambert, d'Ostie; puis Jean de Crême et Haton, évêque de Viviers. Ils étaient spécialement chargés de discuter à fond les ques-

(1) ....Thurstano et suis interdixit redire in Angliam et Normanniam et in omnem locum dominationis suæ.... (EADMERI *Historia Novorum*, MIGNE, t. CLIX, col. 505.)

(2) Ibi nimirum fuerunt XV archiepiscopi et plusquam CC episcopi, cum multis abbatibus et aliis Ecclesiæ dignitatibus.... Maguntinus archiepiscopus cum VII præsulibus Remis ad synodum properavit, quos quingentorum militum cohors secum vallavit. Quorum adventu comperto, exultavit eisque Hugonem, Trecasinum comitem, cum turmis militum amicabiliter obviam misit. (ORDERIC VITAL, *l. l.*)

(3) Plus loin, il citera Girard, évêque d'Angoulême; Haton, de Viviers; Geoffroy, de Chartres, et Guillaume, de Châlons-sur-Marne : « Duces verbi, dit-il, præ ceteris intonuerunt, et dicacibus scholasticis atque fervidis amatoribus sophiæ invidiosi enituerunt (t. IV, p. 389-390 de l'édition LE PRÉVOST).

(4) D'après Orderic Vital; mais le cardinal-évêque de Porto était Pierre; Boson était cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie.

tions et d'y répondre avec la compétence et la science qui les distinguaient. Grisogone, cardinal-diacre et bibliothécaire de l'Église Romaine, revêtu d'une dalmatique, était debout auprès du pape; il avait à la main le livre des canons, pour faire connaître immédiatement, s'il en était besoin, les sentences des Pères. Six autres personnages, portant des tuniques et des dalmatiques, se tenaient autour du trône pontifical, pour imposer silence, quand le bruit des discussions s'élevait par trop haut.

Les litanies et les prières de circonstance achevées, le pape fit en latin une homélie, selon Orderic Vital, sur les dangers qui menacent l'Église, qu'il comparait à un navire battu par les flots; mais Dieu commande aux vents et apaise la tempête (1); selon Hesson, il aurait pris pour thème de son discours la simonie. Il terminait en annonçant qu'il allait être rendu compte des démarches faites par ses ambassadeurs auprès de l'empereur d'Allemagne (2).

Conon, cardinal-évêque de Palestrina, prit ensuite la parole, et avec éloquence exposa aux prélats les devoirs de leur charge pastorale (3). Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, fit connaître, en latin, le résultat

(1) Papa cœpit simpliciter et sancte latialibus verbis evangelium explanare quod jusserit Jesus discipulos suos trans fretum præcedere. Eloquenter etiam retraxit quomodo, vespere facto, ventus oritur contrarius et navis sanctæ Ecclesiæ periclitatur in hujus mundi fluctibus multimodisque jactatur tentationum et tribulationum procellis. Sed sævientes impiorum flatus subito conquiescunt visitatione Salvatoris et optata tranquillitas revertitur ad filios pacis. (ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 375; — *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. XX, p. 70; — WATTERICH, t. II, p. 128.)

(2) Domini patres et fratres, causa pro qua vos de terra longinqua et remotis regionibus ad concilium vocavimus hæc est. Scitis quamdiu Romana Ecclesia contra diversas hereses laboravit et sicut per beatum Petrum, cui specialiter dictum est a Domino : *Rogavi pro te, Petre, ne deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. (Luc.*, XXII.) Symo magus judicio Spiritus sancti ab Ecclesia Dei eliminatus periit, sic usque ad nostra tempora idem per vicarios suos sequaces Symonis expugnare et ab Ecclesia Dei extirpare non desinit. Ego quoque, qualiscumque licet indignus ejus vicarius, symoniacam heresim, quæ maxime per investituras contra Ecclesiam Dei innovata est, ab Ecclesia Dei, opitulante Deo, vestro consilio et auxilio omnibus modis eliminare desidero. Unde, si placeat, a fratribus nostris qui inter nos et regem dictum Teutonicum verba concordiæ portaverunt, causæ ordinem diligentius audiatis et quid nobis super his agendum sit, unusquisque pro modo suo, quia causa communis est, prudentiori consilio attendatis. (HESSONIS *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. XII, p. 424; — JAFFÉ, t. V, p. 357; — WATTERICH, t. II, p. 130; — MIGNE, t. CLXIII, col. 1084.)

(3) ORDERIC VITAL, *l. l.*

des négociations poursuivies, les jours précédents, avec Henri V. Par ordre du pape, le même récit fut fait en roman par Guillaume, évêque de Châlons, pour les clercs et les laïques à qui le latin n'était pas suffisamment familier. Après quoi, Guillaume indiqua les questions à examiner et les sujets à traiter ce jour-là et les jours suivants, jusqu'à la fin du concile (1).

La première affaire dont le concile fut saisi, peut-être dès la séance d'ouverture, mais plutôt le lendemain, 21 octobre, fut la plainte de Louis le Gros, roi de France, contre Henri, roi d'Angleterre. Accompagné de ses barons, Louis était entré au concile et s'était présenté au pape, à qui il tint le discours suivant : « Je viens dans » cette sainte assemblée, avec mes barons, pour vous demander » conseil, très Saint Père ; et vous, mes seigneurs, écoutez-moi, je » vous prie. Le roi d'Angleterre, qui a été longtemps mon allié, » m'a fait à moi et à mes sujets de nombreuses vexations et » nous a causé plusieurs injustices. Il s'est emparé par violence » de la Normandie, qui est de mon royaume ; il a traité d'une » manière indigne, contre tout droit, contre toute justice, Robert, » duc de Normandie, mon vassal, son frère, mais son seigneur (2). » Après l'avoir inquiété de toutes façons, il l'a emprisonné et re- » tenu jusqu'à maintenant dans un rude cachot. Il a entièrement » dépouillé, il a banni Guillaume, le fils de Robert, qui est venu avec » moi devant vous. Je l'ai souvent requis par des évêques, des sei- » gneurs et d'autres personnages de délivrer le duc ; je n'ai rien pu » obtenir de lui. Je lui avais envoyé comme ambassadeur, pour lui » faire connaître ma volonté, Robert de Bellême ; il l'a fait prisonnier » dans sa résidence (3), l'a chargé de fers et l'a gardé, lui aussi, jus- » qu'à ce jour dans une dure prison. Le comte [de Blois], Thibaut, » mon vassal, cédant aux suggestions de son oncle, fort de ses riches-

(1) Hessonis *Commentariolus*, *l. l.*

(2) Henri Ier, troisième fils de Guillaume le Conquérant, avait, lors de la mort de son frère aîné Guillaume le Roux, profité, pour s'emparer du trône d'Angleterre, de l'absence de son second frère Robert, qui était à la croisade ; puis plus tard, après la bataille de Tinchebray (27 septembre 1106), il le dépouilla du duché de Normandie qu'il lui avait laissé.

(3) A Bonneville-sur-Touque. (Note de M. Le Prévost, éd. d'Orderic Vital, t. IV, p. 377.) Robert fut de là conduit à Cherbourg, puis au château de Warham (Norfolk), où il finit ses jours en prison. (*Ibid.*, p. 305.)

» ses et de sa puissance, s'est méchamment révolté contre moi : traî-
» treusement, il m'a fait une guerre atroce et a troublé mon royaume,
» au grand détriment de beaucoup. Le même Thibaut a fait prison-
» nier et détient encore en captivité le légitime, l'honnête comte de
» Nevers, Guillaume, que vous connaissez bien, qui revenait du siège
» du château d'un voleur excommunié, d'un château qui était une
» véritable caverne de brigands et le repaire du diable (1). Des prélats
» se sont justement soulevés contre Thomas de Marle, qui désole et
» met au pillage toute une province ; ils m'ont demandé de l'assiéger
» comme l'ennemi de tous les pèlerins et de tous les petits : ils se
» sont joints à moi, eux et les légitimes barons de France, pour ré-
» primer ces brigands ; avec l'ensemble de l'armée chrétienne, ils ont
» combattu par zèle pour le service de Dieu. Guillaume rentrait tran-
» quillement chez lui, avec ma permission ; il a été fait prisonnier ;
» Thibaut le retient encore, quoique nombre de seigneurs soient allés
» de ma part requérir le comte de le mettre en liberté et que les
» évêques aient lancé l'anathème sur toute sa terre (2). »

Ce discours fut reconnu exact et approuvé par les Français qui assistaient au concile. Mais Geoffroy, archevêque de Rouen, se leva, avec les évêques et les abbés de Normandie, et commença à excuser le roi d'Angleterre. Les murmures de l'assemblée l'interrompirent : il fut obligé de garder le silence.

Guillaume IX (*al.* VII), duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, avait répudié sa femme Hildegarde, nommée par certains auteurs Hermengarde, et avait pris Maubergeon, femme du vicomte de Châtellerault. En 1111, Girard, évêque d'Angoulème et légat du pape, le réprimanda de cet adultère scandaleux et l'excommunia ; en 1114, Pierre II, évêque de Poitiers, renouvela contre lui l'excommunication pour le même motif. Le duc y répondit en envoyant en exil l'évêque de Poitiers, qui mourut en 1115. Calixte convoqua Guillaume au concile pour qu'il y rendît compte de ses méfaits. Hildegarde y vint avec les femmes de sa suite et, d'une voix haute et claire, elle se plaignit à l'assemblée d'avoir été répudiée et remplacée par Maubergeon. Le pape demanda

(1) C'est de Thomas de Marle, comte d'Amiens, baron de Boves et sire de Coucy, qu'il est question. Il fut assiégé dans Crécy.

(2) ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 376-378 ; — *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 71.

si le duc était au concile. Alors Guillaume, évêque de Saintes, selon Orderic Vital, mais plus vraisemblablement de Poitiers (1), plusieurs évêques et abbés de l'Aquitaine se levèrent et répondirent qu'il s'était mis en route pour venir à Reims, mais qu'il était tombé malade. Calixte agréa l'excuse; il donna au duc un délai pour se présenter à la cour pontificale et reprendre sa femme légitime, sous peine d'anathème (2).

Audin, évêque d'Évreux (3), vint ensuite accuser Amaury de Montfort de l'avoir honteusement chassé de son siège et d'avoir brûlé son évêché. Aussitôt un des chapelains d'Amaury se leva pour répondre et accusa publiquement l'évêque de mensonge : « Ce n'est » pas Amaury, dit-il, qui vous a chassé et qui a incendié votre » évêché ; ces maux sont arrivés par votre faute. C'est vous qui, » par votre fourberie et votre méchanceté, l'avez fait dépouiller de » son comté par le roi d'Angleterre, mais il l'a recouvré par son » courage, la force de ses armes et l'appui de ses amis. Le roi est » venu ensuite avec ses troupes assiéger la ville ; c'est par votre » ordre qu'il a mis le feu, que les églises et les édifices ont été con- » sumés par l'incendie. Après un pareil dommage, il s'est retiré, » sans avoir pu s'emparer du château ni de la ville. Que ce saint » concile veuille bien voir et décider qui, d'Audin ou d'Amaury, doit » être condamné pour l'incendie des églises (4). »

Cette allocution donna lieu à une altercation très vive : les Normands étaient pour Audin, les Français pour Amaury. Le silence se rétablit. Calixte alors parla en ces termes : « Je vous en prie, » mes bien chers frères, ne discutez pas longuement et inutilement, » mais, comme des enfants de Dieu, mettez tous vos efforts à avoir » la paix. Car c'est pour la paix que le Fils de Dieu est descendu du » ciel ; il a pris un corps humain dans le sein de l'immaculée Vierge » Marie pour apaiser, par pitié, la guerre meurtrière, née de la faute

(1) Pierre III de Confolens fut évêque de Saintes de 1119 à 1125, paraît-il; il l'était certainement en 1122. Il eut bien pour successeur à Saintes Guillaume Guadrat ou Guadradi, mais seulement vers 1127. L'évêque de Poitiers (1117-1123) se nommait Guillaume Gilbert de Ragioles.

(2) Orderic Vital, *l. l.*

(3) Appelé le Barbu par Orderic Vital, parce que ce prélat portait la barbe longue en signe de deuil. V. la note 1 de la p. 379 de l'éd. Le Prévost.

(4) Orderic Vital, *l. l.*

» du premier homme, pour rétablir, comme médiateur, la paix
» entre Dieu et l'homme, pour réconcilier les anges et les hommes.
» C'est lui que nous devons suivre en toutes choses, nous qui
» sommes ses représentants au milieu de son peuple. Appliquons-
» nous à procurer la paix et le salut à ses membres, puisque nous
» sommes ses ministres et les dispensateurs de ses ministères.
» J'appelle membres du Christ le peuple chrétien qu'il a racheté lui-
» même au prix de son sang. »

Après s'être encore assez longuement étendu sur les maux de la guerre et les bienfaits de la paix, Calixte ajouta : « Je prescris la
» trêve de Dieu, telle que le pape Urbain, de sainte mémoire, or-
» donna, au concile de Clermont, qu'elle fût observée, et, de par
» l'autorité de Dieu, de l'apôtre saint Pierre et de tous les saints, je
» confirme les autres décisions qui y ont été promulguées par les
» saints Pères. L'empereur d'Allemagne m'a fait dire d'aller le
» trouver à Mouzon, afin d'y faire la paix, pour l'utilité de notre
» sainte mère l'Église. J'y irai, pour traiter de la paix, et j'em-
» mènerai avec moi mes frères les archevêques de Reims et de
» Rouen et quelques autres de nos frères les évêques que je croirai
» surtout nécessaires à cette réunion. J'ordonne aux autres évêques
» et abbés de nous attendre ici jusqu'à notre retour, qui, avec l'aide
» de Dieu, aura lieu le plus tôt possible. Je vous recommande de
» rester tous ici ; je ne veux pas non plus que Geoffroy, abbé de
» Saint-Thierry, s'en aille, quoiqu'il ait sa demeure près d'ici. Priez
» pour nous, afin que Dieu, Notre-Seigneur, nous accorde un heureux
» voyage et veuille bien diriger tous nos efforts pour la paix et
» l'utilité de l'Église. A mon retour, j'écouterai vos réclamations et
» vos raisons, le mieux que je pourrai ; je les examinerai avec soin,
» avec l'aide de Dieu, afin que vous puissiez rentrer chez vous en
» paix et avec joie. Ensuite j'irai trouver le roi d'Angleterre, mon
» fils spirituel, et mon cousin par les liens de parenté (1) ; je le
» prierai et le supplierai, lui, son neveu, le comte Thibaut, je
» demanderai aux autres belligérants de rendre justice à tous, de
» recevoir aussi justice de tous, de vivre en paix selon la loi de

(1) Calixte II était cousin issu de germain du roi d'Angleterre par le fait d'Alix, sa grand'mère, fille de Richard II, duc de Normandie.

» Dieu, de renoncer aux horreurs de la guerre et de jouir avec » leurs sujets des bienfaits de la paix. Ceux qui refuseront d'obéir à » mes conseils et s'opiniâtreront à troubler, au mépris du droit, la » tranquillité publique, je les frapperai d'un terrible anathème, s'ils » ne font pénitence et satisfaction canoniquement pour leurs péchés » passés (1). » La séance fut levée après ce discours. Hesson ajoute que Calixte aurait ordonné aux archevêques, aux évêques et aux abbés du concile de réciter pendant son absence, et surtout le jour de l'entrevue avec l'empereur, des psaumes et des prières, de dire des messes et d'aller processionnellement, nu-pieds, de la cathédrale à l'église Saint-Remi (2). Le concile fut interrompu.

Calixte partit pour Mouzon, le lendemain, mercredi 22 octobre, avec une nombreuse suite. Il n'arriva dans cette localité que le jeudi, après de rudes fatigues. Le vendredi, il fit appeler les archevêques, les évêques, les abbés et autres personnages qui l'avaient accompagné et leur fit lire le texte de la convention passée entre lui et l'empereur. Lorsque l'engagement pris par Henri eut été lu, les évêques commencèrent à le discuter à fond, notamment l'article ainsi conçu : « Je renonce à toute investiture de toutes les églises. » « Si l'empereur est sincère, disaient-ils, ces mots suffisent ; mais si, » sous cet article, il cache quelque fausse interprétation, il est » nécessaire d'en préciser les termes, afin qu'il n'essaie plus de » revendiquer pour lui les anciennes possessions des églises ou » d'en accorder de nouveau l'investiture aux évêques. » De même pour l'article de l'engagement du pape qui est ainsi conçu : « J'ac-

(1) Voici le discours que Hesson met dans la bouche du pape : Domini patres et fratres, scitis quam diu mater nostra sancta Ecclesia contra simoniacam hæresim, maxime quæ per investituras fit, in patribus nostris laboraverit. Et quia placuit omnipotenti Deo nostris diebus Ecclesiæ suæ pacem offerre, et jam proxima dies colloquii ad ipsum locum crastina die nos compellit accedere, summopere rogamus ut reditum nostrum patienter sustineatis, et si Deus pacem nobis dederit, commune gaudium universo mundo annuntietis Si autem, quod Deus avertat, adversarius nobiscum in dolo agere tentaverit, festinanter ad vos revertemur; et sicut conventionem pacis, si fiat, vobiscum et per vos confirmare optamus, sic in commentorem fraudis, si infidelis evaserit, judicio Spiritus sancti et vestro gladium beati Petri vibrare tentabimus. » (HESSONIS *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 425; — JAFFÉ, t. V, p. 358; — WATTERICH, t. II, p. 131; — MIGNE, t. CLXIII, col. 1084.)

(2) HESSONIS *Commentariolus*, *l. l.*

» corde une paix sincère à Henri et à tous ceux qui ont été ou sont » avec lui dans cette guerre. » Il importait de préciser, afin qu'il fût bien convenu que, par cette paix, il s'agissait seulement de leur rendre la communion de l'Église ; autrement l'Église serait obligée de les agréer, eux et ceux qui auraient pris la place des pasteurs légitimes, ou elle ne pourrait pas, sans de grands inconvénients, maintenir ceux qui avaient été déposés canoniquement.

Après cette discussion, Lambert, cardinal-évêque d'Ostie ; Jean de Crême; Haton, évêque de Viviers ; Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne ; Pons, abbé de Cluny, et d'autres encore partirent pour aller trouver l'empereur dans son camp, à Ivoy. Lorsqu'ils furent arrivés auprès de lui, ils lui présentèrent les conventions et lui expliquèrent les articles tels qu'ils avaient été arrêtés dans la délibération dont il vient d'être parlé.

L'empereur, après avoir entendu les envoyés du pape, prétendit d'abord qu'il n'avait rien promis de tout cela. Mais l'évêque de Châlons lui répondit avec beaucoup de vivacité, en présence des assistants, qu'il était prêt à jurer sur les reliques des saints et sur les Évangiles que lui, l'empereur, lui avait fait cette promesse (1). Henri V, convaincu par le témoignage des assistants, fut obligé de reconnaître ce qu'il avait d'abord nié, mais il se plaignit amèrement qu'ils lui eussent fait faire une promesse qu'il ne pouvait tenir sans que son autorité en fût diminuée. Guillaume reprit que le pape ne songeait nullement à diminuer son autorité, ainsi qu'en faisaient courir le bruit les fauteurs de discorde, mais que s'il regardait comme un amoindrissement de son autorité de ne pouvoir plus vendre les évêchés, il devait au contraire considérer comme un avantage de renoncer à ce que Dieu défend (2). Henri, n'ayant rien trouvé à objecter à ce que venait de lui dire l'évêque de Châlons, se montra

(1) Si, domine, negare vis scriptum quod tenemus in manibus et determinationem quam audisti, paratus sum sub testimonio religiosorum virorum qui inter me et te fuerunt, jurare super reliquias sanctorum vel super Evangelium Christi te ista omnia in manu mea firmasse et me sub hac determinatione recepisse. *(Ibid.)*

(2) In promissis nostris, domine rex, per omnia fideles nos invenies. Non enim dominus papa statum imperii aut coronam regni, sicut quidam seminatores discordiæ obloquuntur, in quolibet imminuere attentat : imo palam omnibus denuntiat ut in exhibitione militiæ et cæteris omnibus, in quibus tibi et antecessoribus tuis servire consueverant, modis omnibus deserviant. Si autem in hoc imperii statum

plus doux et sollicita un délai jusqu'au lendemain matin, pour en conférer avec les siens pendant la nuit et les décider, si cela était possible, à le laisser tenir sa promesse.

Lorsque l'empereur se fut retiré, les gens de sa suite entrèrent en pourparlers avec les envoyés du pape sur la manière dont il serait reçu et absous par Calixte, disant qu'il leur paraîtrait dur, même intolérable, que leur maître fût condamné à venir nu-pieds, comme les autres, pour recevoir l'absolution. Les députés du pape répondirent qu'ils feraient tous leurs efforts pour que l'empereur fût reçu chaussé et, autant que possible, loin de la foule.

L'entrevue ayant pris fin ce jour-là, sur ces paroles, les envoyés de Calixte revinrent à Mouzon et lui firent leur rapport. Après les avoir entendus, il désespéra d'arriver à la conclusion de la paix; aussi voulait-il, dès le matin, retourner à Reims. Mais Hugues, comte de Champagne, et d'autres le décidèrent à rester jusqu'au samedi à midi, afin d'enlever aux Allemands tout prétexte de rupture.

Le samedi, de grand matin, l'évêque de Châlons et l'abbé de Cluny retournèrent au camp impérial, afin d'avoir une réponse définitive. Ils informèrent Henri que le pape était toujours prêt à tenir ses engagements, si lui était aussi disposé à tenir les siens (1). Henri, irrité, demanda un nouveau délai, afin de convoquer une assemblée générale des seigneurs de son royaume, sans le conseil desquels il n'osait renoncer aux investitures. Alors Guillaume lui répondit : « Puisque, à force de délais, vous éludez vos promesses, nous n'au» rons plus de rapports ensemble. Je vais retourner auprès du » pape. » Il partit donc sans prendre congé et vint raconter à Calixte ce qui s'était passé. Celui-ci s'empressa aussitôt de gagner, avec sa suite, une autre résidence du comte de Cham-

imminui existimas quod ulterius tibi episcopatus vendere non liceat, hoc potius regni tui augmentum ac profectum sperare debueras, si quæ Domino Deo contraria sunt pro ejus amore abjicias. *(Ibid.)*

(1) Heri quidem, domine rex, cum justitia possemus a te recedere, quia die denominata parati fuimus et promissum tuum recipere et nostrum implere. Verum quia tu inducias repetendo usque in hanc diem distulisti, nolumus ut propter intervallum unius noctis tantum bonum in nobis remaneat, et si hodie promissum tuum exsequi volueris, paratus est adhuc dominus papa, quod per nos tibi promisit, modis omnibus adimplere. (*Ibid.*)

pagne. L'empereur fit prier le comte de retenir le pape pendant la journée du dimanche, promettant d'exécuter, le lundi, les promesses qu'il avait tant de fois éludées. Mais Calixte vit un piège dans toutes ces tergiversations ; à la proposition de Henri, il se contenta de répondre : « J'ai fait, mes frères, par désir de la paix ce » que, à ma connaissance, aucun de mes prédécesseurs n'a fait. J'ai » quitté le concile au milieu de ses délibérations ; j'ai laissé nos nombreux frères presque dans la désolation ; c'est avec beaucoup de » peine que je suis arrivé auprès de cet homme en qui je n'ai trouvé » nulle disposition à la paix. Je ne l'attendrai plus davantage, mais » je retournerai le plus tôt possible auprès de nos frères au concile. » Si, pendant ou après le concile, Dieu nous donne une paix véritable, je suis prêt à la recevoir et à l'agréer [1]. »

Calixte partit donc le dimanche, avant le jour, et fit tellement diligence, qu'après avoir parcouru vingt lieues, il arriva à Reims pour célébrer la messe. Il y consacra évêque de Liège Frédéric, fils d'Albert et frère d'Hermann, comtes de Namur [2]. Son retour calma l'impatience des membres du concile, qui se plaignaient de ne rien faire et de perdre inutilement leur temps.

Les séances du concile recommencèrent le lundi 27 octobre. Les émotions et les fatigues du voyage à Mouzon avaient tellement accablé Calixte qu'il eut à peine la force de s'y rendre. Il chargea Jean de Crême de rendre compte à l'assemblée de ce qui s'était passé avec l'empereur. « Vous savez, dit Jean, que nous sommes allés à » Mouzon, mais malheureusement nous n'avons obtenu aucun résultat, et nous avons dû en revenir plus vite que nous n'y étions allés. » Car l'empereur y vint avec une nombreuse armée, comme s'il » avait dû livrer un combat ; il avait avec lui près de trente mille

(1) Feci, fratres, pro desiderio pacis quod ab antecessoribus nostris factum nunquam audivi. Generalem synodum congregatam et fratres multos, quasi desolatos, reliqui ; ad hominem istum cum multo labore perveniens, quæ pacis sunt in eo non inveni. Unde nullatenus eum ulterius expectabo, sed ad fratres nostros et ad concilium, quanto citius potero, regrediar; si autem in concilio vel post concilium veram pacem Deus nobis dederit, paratus ero suscipere et amplecti. » (*Ibid.*)

(2) ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 374 ; — *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 70 ; — HESSONIS *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 426 ; — JAFFÉ, *Bibliotheca*, t. V, p. 361 ; — WATTERICH, t. II, p. 134 ; — MIGNE, t. CLXIII, col. 1086.

» hommes. Dès que nous en fûmes informés, nous laissâmes [1]
» notre Saint Père à Mouzon, qui est dans le diocèse de l'archevêque
» de Reims, et, en partant pour l'entrevue fixée, nous lui fîmes dé-
» fense absolue de sortir. A plusieurs reprises, nous avons cherché à
» entretenir l'empereur en particulier; mais dès que, loin de la
» foule, nous nous retirions dans un endroit isolé, de nombreux
» gardes du corps, complices de ses desseins et de sa fourberie, nous
» entouraient, et, brandissant leurs lances et leurs épées, ils nous
» causaient une grande frayeur, car nous n'étions pas venus armés
» comme pour une guerre, mais seulement pour rendre la paix à
» l'Église. L'empereur se moquait de nous, en usant de ruses, de
» faux-fuyants; ses paroles étaient dictées par la mauvaise foi; ce
» qu'il désirait, c'était la présence du pape, afin de pouvoir s'empa-
» rer de sa personne. Mais nous n'avions pas oublié qu'il était entré
» à Rome par ruse et qu'il avait fait prisonnier le pape Pascal à
» l'autel dans l'église Saint-Pierre; aussi avions-nous eu bien soin
» de laisser le Saint Père à distance. Enfin, la nuit nous sépara et
» chacun regagna sa demeure. Dans la crainte de plus grands dan-
» gers, nous nous sommes mis en route pour revenir; que dis-je?
» nous nous sommes enfuis, car nous redoutions vivement d'être
» poursuivis par les nombreuses troupes que ce redoutable tyran
» emmenait à sa suite. J'en ai dit assez sur ce sujet [2]. »

Si les circonstances qui accompagnèrent l'entrevue des envoyés du pape et de Henri V sont telles que Jean de Crême et Orderic Vital nous les font connaître, on comprendra les craintes de la petite escorte pontificale. Ce que nous savons des rapports antérieurs de Calixte et de l'empereur autorise à croire qu'elles n'étaient point chimériques. Le retour à Reims avec la précipitation que nous avons vue ne fut donc qu'un acte de simple prudence, dont on ne saurait

(1) Le texte d'Orderic Vital porte « inclusimus, » mot qui paraît bien fort. De même, on a peine à croire que Henri V se soit fait accompagner de trente mille hommes, lors même qu'il aurait eu l'intention d'enlever le pape. L'imagination de Jean de Crême, peut-être affolée par les démonstrations hostiles ou plutôt par les lourdes plaisanteries des soldats allemands, se sera exagéré et aura grossi les dangers que coururent le pape et sa suite.

(2) Orderic Vital, *l. l.* — Ces particularités, révélées par le discours de Jean de Crême, ne figurent pas dans la narration de Hesson, pourtant si précise en ce qui concerne les négociations des envoyés de Calixte avec l'empereur.

blâmer le pape ni son entourage. Mais ce qui est absolument hors de doute, c'est le mauvais vouloir dont l'empereur fit preuve pendant les négociations qui viennent d'être rapportées.

Frédéric, archevêque de Cologne, envoya au pape des ambassadeurs, chargés de lui remettre des lettres dans lesquelles il lui renouvelait son acte d'obéissance et l'assurait de son dévouement (1). D'après Orderic Vital, il aurait, en témoignage d'affection, rendu à Calixte Pierre, fils de Pierleone (2), qu'il gardait comme otage (3). Calixte en aurait montré une grande joie et l'aurait désigné à l'assemblée. En voyant ce jeune homme au teint bronzé (4), ressemblant plutôt à un juif ou à un Arabe qu'à un chrétien, bien vêtu, mais difforme, debout auprès du pape, les Français et d'autres se mirent à rire, puis l'accablèrent d'imprécations, en haine de son père, qu'ils savaient être un infâme usurier (5).

Humbauld, archevêque de Lyon, se leva ensuite et prit la parole, pour dénoncer, après l'évêque de Mâcon, les torts et les injustices que Pons, abbé de Cluny, avait causés à cet évêque et à son église, en lui enlevant des églises, des dîmes, en éludant les obligations auxquelles il était tenu envers lui, en ne faisant pas ordonner par lui ses clercs, etc. Lorsque l'archevêque eut achevé l'exposé de ses griefs, d'autres évêques, des religieux et des clercs se plaignirent à leur tour des exactions et des violences dont ils avaient été les victimes de la part de Cluny. Ces plaintes soulevèrent un tumulte indescriptible.

(1) ORDERIC VITAL, *l. l.* — Nous avons vu plus haut que Frédéric, par une première lettre (n° 2 des lettres adressées à Calixte II, à la suite du *Bullaire*), s'était empressé de féliciter le pape de son élection et de lui envoyer son adhésion.

(2) Pierleone (*al.* Pierre de Léon) était fils d'un juif converti et baptisé par Léon IX, en l'honneur de qui il avait pris le nom de Léon. Il avait rendu de grands services aux papes et à l'Église ; il avait contribué à faire approuver à Rome l'élection de Calixte II, de même que son fils, cardinal-diacre, venu en France à la suite de Gélase, avait pris une part active à son élection.

(3) Je ne saurais dire depuis quand, ni à quel titre. Pierre, cardinal-diacre du titre des SS. Cosme et Damien, suivit Calixte dans son voyage à travers la France au moins jusqu'au 15 juillet, jour où il souscrit, avec d'autres cardinaux et évêques, une bulle pour l'abbaye d'Aniane. (*Bullaire*, n° 35, t. I, p. 51.)

(4) Nigrum et pallidum. (ORDERIC VITAL, *l. l.*)

(5) Nequissimus fœnerator. (*Ibid.*) Ainsi que le fait remarquer avec raison M. LE PRÉVOST (t. IV, p. 385), ce jugement est un peu sévère pour un personnage qui fut honoré de l'amitié d'Urbain, de Pascal, de Gélase et de Calixte II, qui fut gouverneur de la tour de Crescentius, aujourd'hui château Saint-Ange, etc.

Quand le calme fut rétabli, l'abbé de Cluny se leva avec nombre de ses moines, et, dit Orderic Vital, qui fait de lui un portrait beaucoup trop flatté [1], confondit ses détracteurs. En réponse aux plaintes et aux clameurs qui se firent entendre, il dit que l'église de Cluny ne dépendait que de l'Église Romaine et du pape et que, depuis sa fondation, elle avait obtenu des souverains pontifes les privilèges dont on cherchait à la spolier; que lui et ses religieux faisaient tous leurs efforts pour conserver les possessions qu'ils avaient reçues de leurs prédécesseurs, notamment de l'abbé Hugues; qu'ils ne causaient de dommages et de torts à personne, qu'ils n'avaient dépouillé et ne désiraient dépouiller qui que ce fût; qu'ils étaient appelés envahisseurs et qu'ils étaient injustement accablés d'opprobres parce qu'ils défendaient avec énergie contre les voleurs les biens qui leur avaient été donnés par les fidèles; que, du reste, c'était moins à lui qu'au pape à avoir tant de sollicitude pour son église, et que c'était à celui-ci à protéger et à conserver, s'il le voulait, les églises, les dîmes et les possessions qu'il avait confiées à ses soins [2]. Calixte remit au lendemain le prononcé du jugement.

Le mardi, le pape fut si souffrant qu'il ne put présider le concile [3]. Avant d'en venir à l'affaire de Cluny, Jean de Crême exposa que de même qu'il était juste que le pape s'occupât des plaintes et des intérêts des assistants, de même il était convenable qu'il eût dans chacun de leurs diocèses, en toute propriété et en toute liberté, une église, une maison ou une possession quelconque, soit de son propre choix, soit par suite de dons [4]. Tous adhérèrent à cet avis; puis

(1) ... Brevique responso et modesta voce ac tranquilla locutione querulosos impetitores compressit. Erat quippe magnanimus de valle Brutiorum monachus, consulis Merguliensis filius, et Paschalis papæ filiolus, imperioque ejus inter Cluniacenses educatus. Ætate quidem juvenis et statura mediocris, sed a pueritia docilis, in virtutibus stabilis et coessentibus alacritate affabilis, candida vero facie decorus, moribus et genere, ut dictum est, conspicuus, regum et imperatorum consanguinitate proximus, religione ac peritia litterarum præditus ideoque tot carismatum prærogativis redimitus, fortis in adversantes æmulos stabat ac rigidus. (Orderic Vital, *l. l.*) Nous verrons ci-après qu'il y avait loin du portrait au modèle.

(2) Orderic Vital, *l. l.*, donne le texte ou plutôt le résumé du discours de Pons.

(3) Feria III, nihilominus infirmitate detentus, in concilio sedere non potuit. (Hessonis *Commentariolus*, *l. l.*)

(4) Sicut justum est ut dominus papa clamores vestros solerter audiat, vobisque sicut pater filiis sine fictione omnimodis subveniat talique vobis obsequi famulatu non semel sed quotidie debeat, sic nimirum decet ac justum est ut ipse idem in

il continua en disant que, depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis plus de deux cents ans, l'abbaye de Cluny avait été donnée au pape, qui l'avait, dans un concile à Rome, enrichie de nombreux privilèges ; construite par Guillaume, duc d'Aquitaine, celui-ci, venant à Rome, la plaça sous la soumission du Saint-Siège, à qui il offrit, en signe de dépendance, un tribut annuel de douze sous d'or (1). Il ajouta que Cluny n'était sous la dépendance d'aucun prince, d'aucun évêque, mais du pape seulement ; que le nombre de ses biens et de ses religieux s'était heureusement augmenté ; que sa réputation s'était répandue au loin ; que les religieux élisent leur abbé, qui s'en va à Rome, avec des lettres attestant son élection, pour recevoir du pape, selon l'usage de l'Église, la consécration et la bénédiction, etc. Comme conclusion, il annonça que le pape, protecteur de Cluny, confirmait ses privilèges et ses possessions (2).

Ce résultat, qui était à prévoir, ne satisfit pas tout le monde, car plusieurs prélats protestèrent très énergiquement.

Orderic Vital nous apprend que le concile s'occupa encore de diverses affaires dans le détail desquelles il ne peut pas entrer, et que, parmi les orateurs les plus écoutés, on distingua surtout Girard, évêque d'Angoulême ; Haton, évêque de Viviers ; Geoffroy, de Chartres, et Guillaume, de Châlons-sur-Marne (3). Au nombre de ces affaires, il en est que des bulles de Calixte nous font connaître : telles sont celles de Sainte-Croix de Quimperlé et celle de Migné. Hervé, abbé de Redon, s'était emparé à main armée de Belle-Isle, qui appartenait au monastère de Sainte-Croix. Un concile, tenu à Angoulême, au mois de mars 1118, et présidé par Girard, évêque de cette ville et légat du pape, ordonna la restitution de Belle-Isle à Sainte-Croix. Hervé rendit la terre, mais garda les revenus. Les religieux de Sainte-Croix se plaignirent à Calixte, qui, par une bulle du 3 août, intima à l'abbé de Redon de rendre l'argent ou, s'il croyait avoir des droits à

parrochiis vestris aliquid proprietatis possideat ecclesiamque seu domum vel aliquam possessionem, sua electione sive fidelium oblatione, liberam habeat. (Orderic Vital, *l. l.*)

(1) Ailleurs, ce tribut est de dix sous, et seulement pour cinq ans. (Cf. Le Prévost, t. IV, p. 388.)

(2) Le texte du discours de Jean de Crême est dans Orderic Vital, *l. l.*

(3) *Ibid.*

le garder, de venir au concile de Reims pour les faire valoir (1). Il se présenta au concile, mais il repartit sans avoir donné la satisfaction demandée. C'est pourquoi Calixte dut, quelques jours plus tard, écrire à Morven, évêque de Vannes, et à Brice, évêque de Nantes, de le forcer à cette restitution, soit par la persuasion, soit en usant des rigueurs canoniques (2). Il semble que cette dernière sommation fut efficace.

L'abbaye de Bourgueil et celle de Montierneuf de Poitiers se disputaient l'église de Migné, que Baudry, abbé de ce premier monastère et plus tard archevèque de Dol, avait reçue d'Étienne de Migné, bien que les religieux de Montierneuf prétendissent qu'elle leur appartenait. Après de longues discussions, Girard, évêque d'Angoulême, dans une réunion d'évêques qui eut lieu dans cette ville en 1117, accorda à Guibert, abbé de Bourgueil, l'investiture de l'église contestée. Mais Marcher, abbé de Montierneuf, en appela au pape de la sentence de son légat; il obtint gain de cause et Calixte reconnut ses droits. Lors du passage du pape à Bourgueil, les religieux de ce monastère réclamèrent auprès de lui; il invita l'abbé de Montierneuf à venir le trouver à Tours, puis ajourna l'affaire jusqu'au concile de Reims. Guibert et Marcher se rendirent au concile; la discussion relative à la possession de l'église de Migné fut soulevée. Baudry, archevêque de Dol, prit la parole en faveur de l'abbaye de Bourgueil; il n'avait pas oublié qu'il avait reçu cette église d'Étienne de Migné, mais il ne nia pas que l'investiture en eût été accordée aux religieux de Montierneuf par l'évêque de Poitiers. Alors les cardinaux et les évêques qui leur avaient été adjoints pour examiner la question, Guillaume de Champeaux et Geoffroy, évêque de Chartres, demandèrent aux religieux de Bourgueil de montrer leurs titres de propriété; s'ils étaient plus sérieux que ceux de Montierneuf, la possession de l'église de Migné leur serait attribuée. A cette proposition ils répondirent qu'avant de traiter la question de fond,

(1) *Bullaire*, n° 48, t. I, p. 64; — J.-L., n° 6726 (4938).

(2) Lettre du 9 novembre (*Bullaire*, n° 101, t. I, p 147; — J.-L., n° 6781 (4959). — Cf. l'abbé Maratu, *Girard, évêque d'Angoulême*, p. 153-162, 169-170, 189-191. — La veille, Calixte II avait pris sous sa protection l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et confirmé ses possessions. (*Bullaire*, n° 146, t. I, p. 100; — J.-L., n° 6780.)

il fallait juger celle de l'investiture. Les cardinaux et les évêques estimèrent que la cause des religieux de Bourgueil n'était pas juste, puisqu'ils éludaient la proposition qui seule permettait d'établir la légitimité de leurs revendications; ils se prononcèrent donc en faveur de l'abbaye de Montierneuf et lui adjugèrent l'église de Migné, avec ses dîmes et ses appartenances (1). Peu de temps après (vers 1120), les cardinaux Pierleone et Grégoire, du titre de Saint-Ange, délivrèrent aux religieux de Montierneuf une attestation du jugement rendu en leur faveur au concile de Reims. Néanmoins Bourgueil essaya, en 1120, d'obtenir de Girard d'Angoulême une nouvelle investiture de Migné, mais le légat confirma l'arrêt du concile. Guillaume, évêque de Poitiers, accorda cette investiture à Montierneuf, puis Calixte II rendit définitive cette possession par une bulle du 31 mars 1123 (2).

Pendant le concile, Henri, évêque de Verdun, se fit disculper par les cardinaux des accusations portées contre lui par son clergé, et son élection fut confirmée (3); de même, l'élection de Teutger, évêque de Metz, et celle de Berthold, évêque de Hildesheim, furent approuvées (4).

Il paraît que ce fut au moment du concile que saint Norbert, le futur fondateur des Prémontrés, qui prêchait alors en France, après en avoir obtenu l'autorisation du pape Gélase, fut présenté à Calixte II par Barthélemy, évêque de Laon. Le pape lui renouvela la permission accordée par Gélase (5), et le recommanda d'une manière toute spéciale (6). C'est, on le sait, après avoir essayé, mais inutilement, de réformer la discipline chez les chanoines de l'église Saint-Martin de Laon qu'il se retira dans la forêt de Voas et institua son

(1) L'abbé Maratu, *Girard, évêque d'Angoulême*, p. 138-140, 191-193 et 198-199.

(2) Bulle du 31 mars 1123. (*Bullaire*, n° 367; — J.-L., n° 7037 a.)

(3) Laurentii *Gesta episcoporum Virdunensium*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. X, p. 505.

(4) *Vita Theogeri*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 479. — V. Jaffé, *Regesta*, 1re éd., n° 4953; — *Bullaire*, n° 89, t. I, p. 131; — J.-L., n° 6771 (4953).

(5) *Vita Norberti, archiepiscopi Magdeburgensis*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 677.

(6) Kalixtus papa venerabilem virum Norbertum Bartholomeo, Laudunensi episcopo, specialiter commendavit. (Collection Grenier, à la Bibliothèque nationale, ms. n° 63, fol. 424, ex *Chronico ms. ab initio mundi ad annum* 1218. — Cf. le ms. 165 de la même collection, fol. 16 et 29.)

ordre, le premier qui prit naissance sous le pontificat de Calixte II.

Un messager vint annoncer la mort du cardinal-évêque de Tusculum (1), puis on lut une lettre de la sœur du pape, Clémence, comtesse de Flandre, faisant aussi part de la mort de son fils Baudouin (2). Le pape, avec le concile, pria pour eux et pour tous les fidèles défunts.

Le mercredi 29 octobre, la séance fut ouverte à neuf heures du matin, et consacrée d'abord à diverses affaires, parmi lesquelles peut-être quelqu'une de celles dont il vient d'être parlé. Ce jour-là, saint Oldegaire, ancien évêque de Barcelone, actuellement archevêque de Tarragone, qui avait déjà assisté au concile de Toulouse (3) et qui était aussi remarquable par sa science et son éloquence que par sa piété, fit, sur la dignité royale et sur la dignité sacerdotale, un discours fort goûté par ceux des assistants qui purent l'entendre. Vers trois heures, Calixte, voulant mettre fin à la session, fit apporter les décrets du concile qui avaient été dictés par Jean de Crême et écrits par Jean, religieux de Saint-Ouen de Rouen. Grisogone, bibliothécaire de l'Église Romaine, en donna lecture à voix haute et distincte. En voici la traduction :

« Par le jugement du Saint-Esprit et en vertu de l'autorité du » siège apostolique, nous confirmons les décisions prises par les » saints Pères contre la simonie. Si donc quelqu'un a vendu ou » acheté, par soi-même ou par l'entremise d'une personne quel» conque, un évêché, une abbaye, un décanat, un archidiaconat, » une cure, une prévôté, une prébende, des églises ou tout autre » bénéfice ecclésiastique, des promotions, des ordinations, des con» sécrations, des dédicaces d'églises, la tonsure cléricale, des sièges » au chœur ou tout autre office ecclésiastique, que le vendeur ou

(1) Quel est ce cardinal-évêque de Tusculum dont le nom n'est pas indiqué? Je ne saurais le dire. M. de Mas Latrie, dans son *Trésor de chronologie*, col. 1166, mentionne, mais sous forme dubitative, à la date de 1117, un cardinal-évêque de Tusculum, nommé, mais aussi dubitativement, Maifredus, avec Divizzo comme successeur, de 1119 à 1122; plus loin, au *Supplément*, M. de Mas Latrie fait suivre le nom de Divizzo de la date 1115. Divizzo mourut en 1121. Ce n'est donc pas de lui qu'il peut être question dans la chronique d'Orderic.

(2) Baudouin-à-la-Hache ou Hapkin était mort à Rosselar ou Roulers, le 17 juin précédent.

(3) Nous le voyons souscrire une bulle du 15 juillet 1119 pour l'abbaye d'Aniane. (*Bullaire*, n° 35, t. I, p. 51.)

» l'acquéreur de dignité, d'office ou de bénéfice, s'il ne vient pas à » résipiscence, soit frappé du glaive de l'anathème et exclu de toutes » manières du sein de l'Église de Dieu qu'il a offensée.

» Nous défendons expressément que l'investiture des évêchés et » des abbayes soit donnée par des mains laïques ; par conséquent, » que tout laïque qui osera donner des investitures soit puni d'ana- » thème. Que celui qui aura reçu l'investiture soit privé absolument, » et sans espoir de le recouvrer, du bénéfice dont il aura été investi.

» Nous décidons que toutes les possessions, accordées aux églises » par la libéralité des rois, par les largesses des princes ou offertes » par les fidèles, soient à jamais respectées et à l'abri de toute » atteinte. Si quelqu'un les enlève, les usurpe ou les retient tyran- » niquement, qu'il soit, selon l'arrêt de saint Symmaque, frappé » d'un éternel anathème.

» Que nul évêque, nul prêtre, nul clerc ne laisse à personne les » dignités ecclésiastiques et les bénéfices comme à titre d'héritage. » De plus, nous ordonnons qu'il ne soit exigé aucune rétribution, ni » pour le baptême, la confirmation, les saintes huiles, la sépulture » des morts, ni pour la visite des malades et l'extrême-onction.

» Nous interdisons absolument aux prêtres, aux diacres et aux » sous-diacres le commerce des concubines et des femmes mariées. » S'il en est trouvé qui enfreignent cette défense, qu'ils soient privés » de charges et de bénéfices, et s'ils ne se corrigent pas de leur dé- » bauche, qu'ils soient exclus de la communion chrétienne (1). »

(1) Quæ sanctorum Patrum sanctionibus de pravitate simoniaca stabilita sunt, Spiritus sancti judicio et auctoritate Sedis apostolicæ confirmamus. Si quis ergo vendiderit aut emerit vel per se vel per summissam personam quamlibet, episcopatum, abbatiam, decanatum, archidiaconatum, presbyteratum, præposituram, præbendam, altaria vel quælibet ecclesiastica beneficia, promotiones, ordinationes, consecrationes, ecclesiarum dedicationes, clericalem tonsuram, sedes in choro aut quælibet ecclesiastica officia, et vendens et emens dignitatis et officii sui aut beneficii periculo subjaceat. Quod nisi resipuerit, anathematis mucrone perfossus, ab Ecclesia Dei quam læsit modis omnibus abscindatur (*al.* abjiciatur).

Episcopatuum, abbatiarum investituram per manum laicam fieri penitus prohibemus. Quicumque igitur laicorum deinceps investire præsumpserit, anathematis ultioni subjaceat. Porro qui investitus fuerit, honore quo investitus est, absque ulla recuperationis spe, omnimodo careat.

Universarum ecclesiarum possessiones, quæ liberalitate regum, largitione principum vel oblatione qualiumlibet fidelium eis concessæ sunt, inconcussas in perpetuum et inviolatas permanere decernimus. Quod si quis eas abstulerit, invaserit

L'article relatif à la simonie fut bien accueilli. Il n'en fut pas de même de celui qui visait les investitures et qui était d'abord ainsi conçu : « Nous défendons expressément que l'investiture de toutes » les églises et des possessions ecclésiastiques soit donnée par une » main laïque (1). » En effet, la lecture de cet article souleva chez quelques clercs et chez un assez grand nombre de laïques un tel murmure que le reste de la journée jusqu'au soir se passa en vives discussions. Ils croyaient qu'à la faveur de cet article le pape voulait diminuer ou enlever aux laïques les dîmes et les bénéfices ecclésiastiques qu'ils possédaient depuis longtemps. Calixte, pour donner satisfaction à tous, ne fit pas clore le concile ce jour-là, afin que cet article pût être modifié le lendemain et agréé avec les suivants.

Il y eut donc une nouvelle séance le jeudi. Le pape l'ouvrit en prononçant une homélie dans laquelle il montra le Saint-Esprit comme le souverain bien, la source de la sagesse, de l'intelligence et de toute science, le lien de la charité, de l'union et de la concorde. Il rappela les incidents de la veille qui avaient scandalisé ceux qu'il qualifie d'infidèles et ailleurs de complices de l'esprit malin.

aut potestate tyrannica detinuerit, juxta illud beati Symmachi capitulum, anathemate perpetuo feriatur. Nullus episcopus, nullus presbyter, nullus omnino de clero ecclesiasticas dignitates vel beneficia cuilibet, quasi jure hereditario, derelinquat.

Illud etiam adjicientes præcipimus ut pro baptismatis, chrismatis, olei sacri et sepulturæ acceptione et infirmorum visitatione vel unctione, nullum omnino precium exigatur.

Presbyteris, diaconibus et subdiaconibus concubinarum et uxorum contubernia prorsus interdicimus. Si qui autem hujusmodi reperti fuerint, ecclesiasticis officiis priventur et beneficiis. Sane, si neque sic immunditiam suam correxerint, communione careant christiana. (Orderic Vital, éd. Le Prévost, t. IV, p. 391-393; — Hessonis *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 426; — Jaffé, *Bibliotheca*, t. V, p. 362; — Migne, t. CLXIII, col. 1086; — Mansi, *Concil.*, t. XX, col. 235-236.) Il paraît que ce dernier décret fut assez mal accueilli par certains intéressés et que c'est à cette occasion que furent composés les vers suivants, cités par M. Le Prévost (Orderic Vital, t. IV, p. 393) :

O bone Calliste, nunc clerus odit te;
Olim presbyteri poterant uxoribus uti;
Hoc sustulisti, quando papa fuisti....

(1) Hessonis *Commentariolus*, *l. l.* : Investituram omnium ecclesiarum et ecclesiasticarum possessionum per manum laicam fieri modis omnibus prohibemus.

Ceux-là, il les invitait à se retirer, pour laisser les fidèles s'occuper des affaires et de la liberté de l'Église (1).

Ce discours produisit un effet considérable. Aucune réclamation ne se fit entendre et personne n'osa ouvrir la bouche pour protester contre les décrets du concile dont il fut donné lecture. Quant à celui qui, la veille, avait provoqué des murmures, il fut ainsi modifié : « Nous défendons expressément que l'investiture des évêchés et des » abbayes soit donnée par des mains laïques (2). » Il fut agréé de tous et approuvé, ainsi que les autres, par l'assemblée.

Ensuite quatre cent vingt-sept cierges furent apportés et remis allumés aux évêques et aux abbés, qui avaient la crosse à la main. Ils furent invités à se lever en tenant leurs cierges. Pendant qu'ils étaient debout, Calixte excommunia solennellement l'empereur Henri et l'antipape Bourdin d'abord, puis un certain nombre d'autres ennemis déclarés de l'Église, dont les noms furent lus. Le pape, en vertu de son autorité apostolique, délia les sujets de l'empereur d'Allemagne de leur serment de fidélité, tant qu'il ne viendrait pas à résipiscence et qu'il ne donnerait pas satisfaction à l'Église (3). Enfin il

(1) Voici, d'après Hesson, un fragment de ce discours : Scimus, fratres charissimi, quod labor vester, quo de tam remotis regionibus, pro communi libertate matris Ecclesiæ nobis occurrere studuistis, placuit Deo et Spiritui sancto, in cujus virtute et sanctificatione unum sumus in Christo ; et quia placuit Spiritui sancto et nobis, displicuit spiritui adversario, qui modis omnibus ad perturbandam fraternitatis vestræ concordiam cooperatores malitiæ suæ quæsivit et invenit; quid enim dicimus fratres? Si cum tanto labore et expensis ad concilium vocati venistis, et revertentes ad regiones vestras nihil reportare poteritis, quia nos audire non vultis : qui enim peccat in Spiritum sanctum, quod peccatum, si perseveraverit, non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro (*Matth.*, XII; *Luc.*, XII), teste veritate, quæ dicit : *Qui vos audit, me audit, et qui vos spernit, me spernit* (*Luc.*, X). Scimus etiam quia Dominus Jesus, cum proposuisset discipulis : *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis* (*Joann.*, VI), scandalizati sunt, et abierunt retrorsum (*ibid.*), nec postea sequebantur eum ; sic et nos, cum heri proposuissemus quædam pro libertate Ecclesiæ, scandalizati sunt quidam infideles. Unde nos cum auctoritate apostolica dicimus : *Si infidelis discedit, discedat* (*Cor.*, VII) : et det locum fidelibus quæ ecclesiastica sunt et libertati Ecclesiæ necessaria pertractare. Vobis autem qui locum et officium Apostolorum in Ecclesia Dei tenetis, dicimus quod Dominus dixit ad duodecim : *Numquid et vos vultis abire?* (*Joann.*, VI)

(2) C'est ce texte qui est devenu définitif, et qui figure dans les décrets du concile.

(3) HESSONIS *Commentariolus*, *l. l.*, et ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 391 ; — *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 426.

accorda l'absolution et sa bénédiction aux assistants, déclara le concile terminé et permit à tous de s'en retourner (1).

Telle fut la fin du concile de Reims. Le nombre et la qualité des personnages qui s'y trouvèrent réunis, l'importance des questions qui y furent discutées, la gravité des circonstances dans lesquelles il eut lieu, presque sous le regard hostile de l'empereur, tout contribua à en faire une assemblée exceptionnelle. Le but que Calixte II poursuivait, l'affranchissement de l'Église, n'avait pas encore été atteint, ainsi qu'il avait presque pu l'espérer un instant; mais le principe de son indépendance avait été une fois de plus affirmé solennellement; la simonie et les investitures, contre lesquelles les papes luttaient depuis si longtemps et avec tant d'énergie, venaient d'être de nouveau condamnées; le concile avait compris et proclamé la nécessité d'une réforme des mœurs du bas clergé. Calixte y avait révélé, comme sur le théâtre qui lui convenait, son activité, sa connaissance des hommes et des choses, son inébranlable fermeté, jointe à une grande habileté et à une prudence qui semble avoir fait place à la fougue native que nous avons eu assez souvent l'occasion de constater en lui; en un mot, il venait de se montrer digne des hautes fonctions auxquelles, dans un moment de surprise et de désarroi, l'avait appelé la confiance des cardinaux. Enfin, résultat considérable, pendant les dix jours précédents, qui s'étaient écoulés au milieu des plus graves préoccupations, les évêques, les abbés, les clercs et les laïques qui, au concile, représentaient une partie de l'Europe chrétienne, avaient appris à le connaître et à l'apprécier; ils savaient qu'ils pouvaient compter sur son énergie, comme il avait le droit d'espérer leur concours le plus dévoué, pour la défense des intérêts sacrés dont il avait la garde.

(1) Hessonis *Commentariolus*, *l. l.*

CHAPITRE VII

Calixte II et les églises d'Angleterre. — Entrevue avec le roi Henri Ier à Gisors. — Retour de Calixte II. — Bruno, archevêque de Trèves. — Canonisation de saint Hugues, abbé de Cluny. — Nouvelle confirmation de la primatie de l'église de Vienne. — Érection des églises de Compostelle et d'York en métropoles. — Calixte passe en Italie et arrive jusqu'à Rome.

Pendant son séjour à Reims, qui se prolongea jusqu'après le 11 novembre, Calixte eut à se préoccuper plus d'une fois des intérêts particuliers des églises ou des monastères dont les évêques et les abbés furent admis à conférer avec lui. Je ne parlerai pas ici des concessions ou confirmations de privilèges ; elles durent être fort nombreuses, à en juger par les exemples que nous fournit le *Bullaire*, sans compter celles que nous ignorons, et plus d'un s'en retourna muni d'un acte lui reconnaissant des biens et des droits réels ou contestables (1). Mais le pape prit en main des causes plus dignes de sa sollicitude, notamment celle de l'église de Landaff, dont l'évêque Urbain, dans une lettre à Calixte, antérieure de quelques jours au concile de Reims, dépeignait le triste état. Autrefois la première du pays de Galles, elle avait été affaiblie et ruinée par les guerres, notamment sous l'épiscopat de Herwald et pendant l'invasion des Normands. Elle avait pu se relever et se soutenir, mais sous le règne de Guillaume II le Roux, elle vit son clergé dispersé ; de

(1) Bulles pour les abbayes ou églises de Chaumouzey, Bourbourg, Saint-Léon de Toul, Saint-Martin de Tours, Naumbourg, Saint-Bertin, Cambrai, le Mont-Saint-Michel, Tiron, Josaphat, Saint-Médard de Soissons, Fécamp, Notre-Dame de Contelwald, Étrun-lez-Arras, Arouaise et Saint-Remi de Reims. Voir le *Bullaire* et le *Catalogue des actes*, nos 76-103, — et J.-L., nos 6755-6782 (4760). — Le 2 novembre, Calixte confirma le décret pris par Geoffroy, évêque de Chartres, contre la simonie. (*Bullaire*, n° 97, t. I, p. 140 ; — J.-L., n° 6777 (4957).

vingt-quatre chanoines dont se composait le chapitre de Landaff, il n'en restait plus que deux. A l'heure présente, elle était réduite à la plus profonde misère, sans ressources et la proie des laïques, des moines et des évêques de Hereford et de Saint-David (1). Touché de cette situation, Calixte avait essayé d'y remédier, en confirmant à l'église de Landaff le peu de possessions qui lui restaient ; en chargeant Raoul, archevêque de Cantorbéry, de faire rendre par les évêques de Saint-David et de Hereford et en invitant les religieux et les laïques, spoliateurs des biens de Landaff, à rendre, eux aussi, les possessions qu'ils lui avaient confisquées (2). Avant de partir de Reims pour rentrer dans son diocèse, Urbain obtint du pape, le 22 octobre, des lettres de recommandation pour Henri, roi d'Angleterre (3). Il est plus que probable qu'elles n'eurent pas grand effet, la consécration de Thurstin, archevêque d'York, par Calixte ayant, ainsi que nous l'avons vu, profondément mécontenté ce prince.

Calixte remit à Gilbert, archevêque de Tours, des lettres pour le roi d'Angleterre, et le chargea d'aller, avec Geoffroy, archevêque de Rouen, les lui porter et de plaider en même temps la cause de Thurstin. Dans ces lettres, le pape informait Henri que pour punir Raoul, archevêque de Cantorbéry, d'avoir méprisé les ordres de ses prédécesseurs les papes Pascal et Gélase II et les siens propres, pour le punir de n'avoir pas voulu consacrer l'archevêque d'York et d'avoir refusé de se présenter au concile, il le destituait de ses fonctions épiscopales et sacerdotales, il mettait en interdit les églises de Cantorbéry et d'York, défendait la sépulture des morts et ne permettait que le baptême des enfants et l'administration de la pénitence aux mourants, tant que Thurstin ne serait pas réinstallé sur son siège d'York. Il terminait en déclarant qu'il ne pouvait pas, qu'il ne devait pas supporter que ce prélat, qu'il avait consacré, passât sa vie dans l'exil (4).

Afin de donner une sanction à la mesure qu'il venait de prendre, Calixte prescrivit à Raoul, évêque de Durham ; à Raoul, évêque des Orcades ; à Jean, évêque de Glasgow, et aux évêques d'Écosse d'obéir

(1) V. la lettre d'Urbain à Calixte, *Appendice*, n° 3*, à la suite du *Bullaire*.
(2) *Bullaire*, n°s 72-75, t. I, p. 108-111 ; — J.-L., n°s 6751-6754.
(3) *Bullaire*, n° 78, t. I, p. 117 ; — J.-L., n° 6758.
(4) *Bullaire*, n°s 93-94, t. I, p. 135-136 ; — J.-L , n°s 6773 (4954) et 6774 (4955).

à Thurstin ; de plus, il défendit qu'aucun évêque fût consacré dans leurs églises par un autre prélat que l'archevêque d'York, leur métropolitain, ou sans sa permission (1).

Mais Calixte avait depuis pensé avec raison qu'il serait préférable de traiter de vive voix des questions d'une importance aussi considérable. Il prit donc le parti d'aller trouver le roi d'Angleterre à Gisors, où il arriva vers le 23 ou le 24 novembre. Orderic Vital et Eadmer nous fourniront presque tous les détails de cette entrevue.

Malgré les froissements qui s'étaient produits dans leurs rapports au sujet des archevêques d'York et de Cantorbéry, Henri tint à recevoir son auguste visiteur avec toute la magnificence et tous les honneurs dont il était digne. Aussitôt qu'il fut auprès du pape, il se jeta à ses pieds et lui prodigua les marques de respect comme chef de l'Église, puis il le salua comme parent. Calixte le releva avec bonté, lui donna sa bénédiction au nom du Seigneur, et tous deux échangèrent le baiser de paix.

Lorsque fut venu le moment de discuter les questions qui l'avaient amené auprès du roi, Calixte lui dit que celle de la paix était la principale, qu'il avait promis au concile de Reims de faire tous ses efforts pour la rétablir ; il le priait de le seconder et d'accorder la paix à ses ennemis qui la sollicitaient par son intermédiaire. Henri répondit qu'il était prêt à obéir à ses ordres. Le pape reprit : « La loi » de Dieu, qui pourvoit à tout, ordonne que chacun possède légi- » timement ce qui lui appartient, qu'il ne désire pas le bien d'autrui » et qu'il ne fasse pas aux autres ce qu'il ne veut pas lui être fait à » lui-même. Le concile, à l'unanimité, a décidé, grand roi, de supplier » humblement Votre Majesté de pardonner à votre frère Robert, que » vous avez retenu en captivité pendant si longtemps, de le mettre » en liberté et de lui rendre, à lui et à son fils, le duché de Norman- » die que vous leur avez enlevé. » Après l'avoir écouté, le roi dit : « Ainsi que je vous l'ai promis en commençant, très Saint Père, » j'obéirai à vos ordres. Mais je vous prie de vouloir bien entendre

(1) *Bullaire*, nos 106-108, t. I, p. 157-159 ; — J.-L., nos 6785 (4962) et 6787. Ces lettres, du 20 novembre, sont datées, ainsi qu'un privilège pour Saint-Amand, de Beauvais. Le 22, Calixte était encore dans cette ville, d'où est datée la bulle qui fixe les limites du diocèse d'Arras. En venant de Reims, il était passé à Laon, puis à Breteuil, où il donna, le 18 avril, un privilège pour le monastère de Saint-Denis en Broqueroie.

» attentivement ce qui s'est passé et comment les choses sont ar-
» rivées. Je n'ai pas dépouillé mon frère du duché de Normandie,
» mais j'ai reconquis par la force des armes un héritage paternel, qui
» n'était pas en la possession de mon frère, ni en celle de mon neveu;
» mais il était la proie de brigands et de voleurs qui le ravageaient
» d'une manière lamentable. Il n'était plus rendu aucun honneur
» aux prêtres et aux autres serviteurs de Dieu, et le paganisme avait
» presque été ramené en Normandie. Les monastères, que nos an-
» cêtres avaient fondés pour le repos de leurs âmes, étaient détruits,
» et les religieux étaient obligés de se disperser, faute de pouvoir se
» nourrir. Les églises étaient livrées au pillage; la plupart étaient
» réduites en cendres; les prêtres vivaient cachés. Leurs paroissiens
» s'entre-tuaient; les survivants, sans défenseurs, gémissaient de tant
» de désastres. Une pareille calamité a désolé pendant près de sept
» ans la Normandie, qui n'offrait plus aucune sécurité pour personne.
» Souvent les gens de bien me prièrent et me supplièrent instam-
» ment de venir en aide, pour l'amour de Dieu, à ce malheureux
» pays et de ne pas laisser plus longtemps les innocents être victimes
» d'infâmes brigands. Contraint de passer en Normandie, je fus reçu
» par l'élite des seigneurs du pays, Guillaume d'Évreux, Robert de
» Meulan et d'autres encore, et j'eus la douleur de me rendre
» compte de la triste situation du domaine de mes pères. Ce n'est
» que par les armes que je pus secourir les infortunés qui avaient
» sollicité mon intervention. Car mon frère protégeait les instiga-
» teurs de tous ces maux et il suivait les conseils de ces hommes qui
» contribuaient à le rendre vil et méprisable. Gontier de Launay (1),
» Roger de Laci, Robert de Bellême et d'autres bandits régnaient sur
» la Normandie et commandaient, au nom du duc, aux prélats, au
» clergé et au peuple. Les factieux que j'avais dû chasser de mon
» royaume pour leurs méfaits, il les a choisis pour en faire ses con-
» seillers intimes et pour administrer d'honnêtes populations.

» On ne saurait s'imaginer, quand on ne l'a pas vu, la quantité in-
» nombrable de meurtres, d'incendies et d'horribles forfaits qui ont

(1) Ou d'Aunay. Voir sur lui la note de M. Le Prévost, éd. d'Orderic Vital, t. IV, p. 203, et sur Roger de Laci, *ibid.*, p. 180, aux notes. Robert de Bellême est le personnage dont il a été question dans le discours de Louis le Gros au concile de Reims.

» ravagé ce malheureux pays. J'ai souvent engagé mon frère à suivre » mes conseils, en l'assurant que je l'aiderais de tout mon pouvoir, » mais il poussa le mépris pour moi jusqu'à se servir contre moi des » hommes qui m'avaient trahi. En présence de tant de scélératesse, » je n'ai pas voulu refuser mes services à notre sainte Mère l'Église, » et je me suis efforcé de m'acquitter d'une manière salutaire de la » mission divine dont j'ai été chargé. J'ai combattu Gontier avec » la dernière énergie par le fer et le feu; je lui ai pris Bayeux; » j'ai enlevé Caen à Enguerrand, fils d'Ilbert (1), et j'ai reconquis sur » des tyrans que j'ai vaincus d'autres places qui avaient fait partie » du domaine de mon père. Mon frère les avait abandonnées à ses » traîtres flatteurs, et il était devenu si pauvre qu'il était obligé de » se faire secourir par eux. Enfin j'ai assiégé Tinchebrai, ce re- » paire de démons, où Guillaume, comte de Mortain, avait amené » contre moi mon frère avec une grande armée; je leur ai livré ba- » taille au Champ Famélique, au nom du Seigneur et pour la défense » de la patrie (2). Là, avec l'aide de Dieu, qui connaît mes efforts et » ma bonne volonté, j'ai vaincu les deux comtes, mes adversaires; » j'ai fait prisonniers mon frère et mon cousin (3), ainsi que plusieurs » de nos déserteurs, et afin qu'ils ne pussent me causer quelque » dommage à moi et à mon royaume, je les ai jusqu'à ce jour étroi- » tement gardés en captivité. J'ai ainsi recouvré l'héritage et tout le » domaine de mon père et j'ai essayé d'observer ses lois, selon la vo- » lonté de Dieu, pour la tranquillité de son peuple. Je n'ai pas chargé de » fers mon frère comme un ennemi captif, mais je l'ai logé au château » royal comme un noble étranger, brisé par l'adversité; je lui ai fourni » en abondance la nourriture, d'autres douceurs et un mobilier aussi » varié que confortable. J'ai confié à Hélie, son gendre (4), son fils, âgé » de cinq ans (5), désirant en faire par la raison, la probité et le bon

(1) Sur ce personnage et ces faits voir ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t IV, p. 219.

(2) Il s'agit ici de la bataille de Tinchebrai. M. LE PRÉVOST (t. IV, p. 201) pense que ce nom de Champ Famélique, déjà employé une fois par Orderic Vital, provient de ce que les soldats du comte de Mortain avaient enlevé, quelques heures avant la bataille, toutes les moissons qui étaient encore sur pied.

(3) Le duc Robert, que Henri affecte de n'appeler que comte, et Guillaume, comte de Mortain, leur cousin germain.

(4) Hélie de Saint-Saens. Sur ce personnage, voir l'éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 232.

(5) Guillaume Cliton.

» sens, l'égal de mon fils ; mais Hélie, à l'instigation de ses complices, » m'a enlevé mon neveu ; abandonnant son fief de Saint-Saens, il » est passé à l'étranger et, par ses nombreuses incursions, il m'a » fait tout le mal qu'il a pu, mais Dieu a fait échouer ses tentatives. » Il a soulevé contre moi les Français, les Bourguignons et d'autres » encore, mais, si je ne me trompe, il a eu plus à s'en repentir que » moi. A plusieurs reprises, j'ai fait à mon neveu l'amabilité de l'in- » viter, par exprès, à venir à ma cour, où il serait en sûreté, pour y » partager avec mon fils les splendeurs royales ; je lui ai offert en » Angleterre trois comtés sur lesquels il commanderait en prince ; » élevé et instruit à la cour, il ne tarderait pas à s'apercevoir com » bien son esprit et son équité envers les riches et les pauvres se- » raient appréciés, et à s'initier aux règles inflexibles de la justice » royale et à la discipline militaire. Mais lui, loin d'accepter mes pro- » positions, préférait s'en aller vivre en mendiant au milieu de bri- » gands étrangers plutôt que de jouir de mes bienfaits. Les champs » incultes, les maisons incendiées, les localités dévastées, les églises » détruites, les populations qui pleurent la mort de leurs amis et le » vol de leurs biens, attestent assez tous les maux dont je viens de » faire le récit. Je prie Votre Sainteté d'examiner soigneusement la » situation et de donner un conseil utile aux princes et aux su- » jets (1). »

Il serait difficile d'imaginer une apologie plus complète et une justification mieux préparée, je ne dis pas plus exacte, de la conduite de Henri Ier. Il est en effet prouvé que si ce prince fut un des plus heureux et des plus puissants qui aient régné sur l'Angleterre, il fut aussi un des moins scrupuleux, un des plus fourbes, un des plus vindicatifs et des plus cruels. Ce qui est hors de doute, c'est que, sous le duc Robert, la Normandie était tombée dans un état de désordre et d'anarchie qui était réellement de nature à dégoûter de leur duc les nobles, le clergé et le peuple de cette province. Mais si le mal fut grand, le remède fut terrible.

Dans son entrevue avec Calixte II, le roi d'Angleterre, qui n'était pas embarrassé lorsqu'il s'agissait de faire des déclarations hypocrites,

(1) Le texte de ce discours est dans ORDERIC VITAL (éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 399-403).

s'attribua donc le beau rôle. Orderic prétend que le pape ne trouva rien à y répondre, — c'est possible, — et qu'il approuva sa conduite(1). Guillaume de Malmesbury insinue que Henri aurait acheté par des présents l'approbation du pape(2). Il est plus que probable que, pour rester le maître sur un autre terrain, Calixte sacrifia purement et simplement le duc Robert, personnage aussi odieux que possible, que ses malheurs mêmes ne rendaient pas intéressant, et dont, en tout cas, la cause n'était guère défendable. Celle de Guillaume Cliton, fils de Robert, était plus digne de la sollicitude de Calixte. Nous verrons un peu plus loin qu'il fut plus heureux en apparence à son sujet.

Calixte dit au roi : « J'en ai assez entendu sur le compte du duc et » de son fils ; n'en parlons plus et passons à autre chose. Le roi de » France se plaint de ce que vous avez méchamment rompu la paix » que vous aviez conclue ensemble ; il se plaint aussi des torts con- » sidérables que vos partisans lui ont faits, à lui et à son royaume. » Henri répondit : « C'est lui qui, le premier, a violé le pacte d'amitié » qui existait entre nous. Il a en plusieurs circonstances prêté son » appui à mes ennemis ; par ses promesses et par ses conseils, il a » excité mes sujets à se révolter contre moi. Si cependant il consent » à réparer ses torts et à respecter dorénavant d'une façon inviolable » notre traité de paix, je suis tout disposé à tenir compte de vos aver- » tissements. »

Cette déclaration satisfit le pape, qui ajouta : « Il se plaint égale- » ment de l'injure que lui a faite le comte Thibaut, votre neveu, en » faisant prisonnier le comte de Nevers, à son retour du siège que le roi, » avec des évêques français, a fait subir à Thomas de Marle pour le » punir des méchancetés qu'il faisait endurer aux innocents. » — « Je » rechercherai, dit le roi, toutes les occasions de suivre vos conseils » paternels dans l'intérêt de la tranquillité et de la paix ; vous aurez » toute satisfaction en ce qui concerne mon neveu Thibaut, qui est

(1) Solerter auditis sermonibus regis, papa obstupuit et facta ejus, prout narraverat, collaudavit (t. IV, p. 403).

(2) Sed responso principis quod erat simile veri et probabilibus argumentis perstrictus, parum contra retulit. Possunt enim communes loci ad quamlibet partem inflecti, præsertim cum non contemnatur eloquentia quam pretiosa condiunt xenia. (Migne, t. CLXXIX, col. 1362.)

» un véritable ami de la justice (1). Je préviens mon autre neveu, » Guillaume (2), qu'il peut avoir la paix et je la lui offre encore par » l'intermédiaire de Votre Sainteté, comme je la lui ai déjà fait sou- » vent proposer par d'autres, parce que je veux vous être agréable en » tout, que je désire la tranquillité générale du peuple et que je sou- » haite la prospérité de mon neveu comme étant de ma race (3). »

Calixte fit part à Louis le Gros et à ses seigneurs des réponses du roi d'Angleterre relativement à la paix. Tout le monde en fut charmé, tellement le besoin de repos se faisait sentir, après toutes les guerres qui venaient de se succéder. Le roi de France, qui, dans cette circonstance, abandonna peut-être trop facilement les intérêts de Guillaume Cliton, consentit à recevoir l'hommage de Guillaume Adelin, fils de Henri Ier (4), pour le duché de Normandie ; les châteaux et les forteresses, qui avaient été enlevés par violence ou par ruse, furent restitués de part et d'autre, et les prisonniers de guerre furent mis en liberté, à leur grande joie, dit Orderic Vital. La France put jouir pendant un temps très court, il est vrai, des bienfaits de la paix, qui furent dus, il faut lui en faire honneur et lui en savoir gré, à la sollicitude et aux actives démarches de Calixte II.

Le pape aborda la question du rétablissement des fonctions de légat en Angleterre, fonctions qui n'étaient plus, depuis longtemps, remplies par un représentant de la cour de Rome, et dont Pascal II, nous l'avons vu plus haut, avait investi, au moins provisoirement, Gui de Bourgogne. Mais de même que Gui avait échoué dans sa mission, vingt ans auparavant, de même Calixte trouva le roi, sinon inflexible sur ce point, en tout cas peu disposé à céder. Henri tenait trop à l'indépendance de l'Église d'Angleterre pour admettre sans restriction l'ingérence pontificale dans les affaires ecclésiastiques de son royaume. Il n'avait pas oublié que Calixte s'était montré naguère peu soucieux de la respecter, en consacrant, malgré sa défense, Thurstin, archevêque d'York ; en lui

(1) Dans Orderic Vital, cette phrase n'est pas très claire : « Et Tedbaldum, dit-il, nepotem meum, qui justitiæ verus amator est, vobis ad omne bonum subjiciam. »

(2) Guillaume Cliton.

(3) Et nepotis ut prolis prosperitatem desidero. (Orderic Vital, *l. l.*)

(4) C'est ce même prince, fils unique du roi d'Angleterre, qui devait périr un an plus tard, presque jour pour jour, dans le naufrage de la *Blanche Nef*, au raz de Gatteville, près de Barfleur.

accordant le pallium, en prescrivant aux évêques d'Écosse de lui obéir et en destituant de ses fonctions épiscopales et sacerdotales Raoul, archevêque de Cantorbéry, le primat et le chef jusque-là incontesté de l'Église d'Angleterre. Aussi les concessions faites au pape par Henri furent-elles très limitées. Il ne serait rien changé aux usages qui avaient toujours régi les églises du royaume, et il ne serait envoyé de légat en Angleterre que dans les circonstances d'une gravité exceptionnelle, sur la demande qui en serait faite par le roi, lorsqu'il s'agirait d'affaires que l'archevêque de Cantorbéry et les autres évêques anglais ne pourraient pas mener à bonne fin (1). C'était peu assurément, mais le principe de l'autorité de l'Église Romaine avait été reconnu par le roi; Calixte jugea ce résultat suffisamment important pour s'en contenter.

Il devait être moins heureux dans ses tentatives pour faire rentrer Thurstin dans les bonnes grâces du roi. Celui-ci avait été très mécontent de voir le pape prendre ouvertement, contre lui, sa défense, au détriment des droits de l'archevêque de Cantorbéry. Aussi, quand Calixte lui demanda de rétablir, en considération pour lui, Thurstin sur son siège archiépiscopal, Henri lui déclara qu'il avait juré par serment de ne pas le faire, tant qu'il vivrait. Mais le pape lui offrit de le relever de ce serment, s'il déférait à son désir (2). Le roi répondit qu'il en délibérerait avec son conseil, puis il se retira. Mais son parti était pris d'avance ; il ne reviendrait pas sur sa détermination. Au lieu de le dire lui-même à Calixte, il lui fit mander qu'il ne pouvait accepter une pareille proposition, car, ajoutait-il, quelle foi aurait-on désormais aux serments, si l'on en était délié aussi facilement ? Cependant il était prêt, par égard pour le pape, à se rendre à ses vœux, mais à la condition expresse que Thurstin viendrait

(1) Rex a papa impetravit ut omnes consuetudines quas pater suus in Anglia habuerat et in Normannia sibi concederet et maxime ut neminem aliquando legati officio in Anglia fungi permitteret, si non ipse, aliqua præcipua querela exigente et quæ ab archiepiscopo Cantuariorum cæterisque episcopis regni terminari non posset, hoc fieri postularet a papa. (Eadmeri *Historia Novorum*, l. V, dans Migne, t. CLIX, col. 505.) — Raoul de Coggeshale, *Chronicon anglicanum*, publié par Jos. Stevenson, dans les *Rerum britannicarum medii ævi scriptores* (*Publications of the Bannatyne club*, t. L), p. 8, s'exprime dans des termes presque absolument identiques.

(2) Ego apostolicus sum et si feceris quod postulo ab hac te fidei sponsione absolvam. (Eadmeri *Historia Novorum*, *l. l.*)

d'abord à Cantorbéry et ferait, par écrit, à l'archevêque de cette église acte de soumission et d'obéissance, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, Thomas, Girard et Thomas II. Sinon, il le déclarait de nouveau, Thurstin n'occuperait pas le siège d'York aussi longtemps que lui, Henri, régnerait sur l'Angleterre (1). Calixte s'était trop avancé pour reculer ; il refusa de se soumettre aux exigences du roi, et les négociations, en ce qui concerne Thurstin, furent rompues.

On raconte que, pendant le séjour du pape à Gisors, Henri fit soutenir en son honneur une discussion de dialectique. Deux jeunes seigneurs, Galeran, comte de Meulan, et Robert, comte de Leicester, furent chargés d'argumenter l'un contre l'autre. Ils le firent, paraît-il, avec assez de talent pour charmer les personnages de la suite du pape, qui se montrèrent surpris de voir la science aussi florissante dans cette région. Calixte lui-même aurait ajouté que la cause du roi était parfaitement juste et que rien n'égalait sa sagesse et son éloquence (2).

Tels sont les principaux incidents connus de l'entrevue de Gisors. Elle n'eut peut-être pas tous les résultats qu'avait pu espérer Calixte II, mais il eût été dangereux de demander davantage, sans risquer de perdre irrémédiablement une situation déjà plus que compromise. Le temps et les circonstances devaient donner satisfaction au pape au sujet de Thurstin.

Calixte II prit congé du roi d'Angleterre, et, comme il était arrivé au terme de son voyage, il se disposa à gagner Rome. Il ne fit que passer à Saint-Denis (3), à Paris, à Corbeil, où il reçut les doléances

(1) .... Non videtur regiæ honestati convenire hujuscemodi absolutioni consentire. Quis enim fidem suam cuivis pollicenti amplius crederet, cum eam mei exemplo tam facili absolutione annihilari posse videret ? etc. *(Ibid.)*

(2) Et ut nihil cumulatæ pompæ deesset, adolescentulos clarissimi generis, filios comitis de Mellento, ut contra cardinales de dialectica disputarent, subornavit ; quorum sortilibus sophismatibus cum pro vivacitate rationum obsistere nequirent, non puduit cardinales confiteri majori occiduas plagas florere litterarum peritia, quam ipsi audissent vel putassent in patria. Itaque hæc collocutio hanc finem meruit ut pronunciaret Apostolicus nihil Anglorum regis causa justius, prudentia eminentius, facundia uberius. (Le Prévost, éd. d'Orderic Vital, t. IV, p. 405, aux notes.)

(3) Le 27 novembre, il y accorde un privilège à Saint-Martin-des-Champs. (*Bullaire*, n° 110, t. I, p. 162 ; — J.-L., n° 6789 (4964).

des chanoines de Notre-Dame d'Étampes contre les religieux de Morigny [1], puis à Melun. A Ferrières, Louis le Gros et la reine Adélaïde, accompagnés de seigneurs et de prélats, firent leurs adieux au pape, qui de là se rendit à Sens [2]. Le 14 décembre, il consacra l'église Saint-Germain d'Auxerre [3]; de Saulieu, il confirma, le 23 suivant, les constitutions de l'ordre de Cîteaux [4]; enfin, après avoir séjourné à Autun pendant les fêtes de Noël [5], il arriva à Cluny.

A Autun, Calixte rencontra Bruno, archevêque de Trèves. Il venait se plaindre au pape des prétentions d'Adalbert, archevêque de Mayence, qui aurait voulu exercer son autorité de légat sur son diocèse. Il désirait également obtenir pour son église la reconnaissance du titre de métropole des évêchés de Metz, de Toul et de Verdun.

(1).... De Parisius Corbolium advenerat. Ibi canonici Stampenses, quoniam in procuratione illius partem mittebant, inventa occasione loquendi et nobis obloquendi, ipsi papæ de abbate, de monachis clamorem faciunt.... de novo maximo privilegio conquerentes. Ipse etiam papa abbati sibi ob ejus reverentiam apud Milidunum obvianti, querimonias eorum narravit. Clerici latrabant, rex eorum partes fovebat, domnus Stephanus a rege secundus instabat. (*Chronicon Mauriniacense*, dans Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 369; — dom Bouquet, *Recueil des historiens*, t. XII, p. 75; — *Monum. Germ. histor.*, *Scriptores*, t. XXVI, p. 39.) — Le 4 décembre suivant, Calixte confirma certaines possessions et certains privilèges des chanoines d'Étampes. (*Bullaire*, n° 111, t. I, p. 165; — J.-L., n° 6790 (4965).

(2).... In itinere quoque, quo die sequente Ferrarias, quæ regalis abbatia est, tendebant.... Ad illum vero locum rex et regina a domino papa discessuri valeque facturi, proceres atque pontifices multæque personæ confluxerant. (*Chronicon Mauriniacense*, *l. l.*) — Calixte était à Sens le 4 et le 5 décembre; il y accorda aux chanoines d'Étampes le privilège dont il vient d'être parlé; il confirma les possessions et les droits de l'église Saint-Corneille et Saint-Cyprien de Compiègne, et prescrivit à Josseran, évêque de Langres, de faire rendre au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens quelques possessions qui lui avaient été enlevées par les abbés de Molesme et de Moutier-Saint-Jean. (*Bullaire*, n°s 112 et 113, t. I, p. 166 et 168; — J.-L., n°s 6791 et 6792 (4966).

(3) Le pape fut à Auxerre, du 7 décembre au moins jusqu'au 14. Le 7, il mande aux religieux de Saint-Vivant de Vergy de recevoir comme prieur un moine de l'ordre de Cluny (*Bullaire*, n° 114, t. I, p. 169; — J.-L., n° 6793 (4967); — le 11, il écrit à Benoît, évêque de Lucques. (*Bullaire*, n° 115, t. I, p. 170; — J.-L., n° 6794 (4968). — Je pense que c'est à l'église Saint-Germain que s'applique la désignation d'« ecclesia senior. » Cf. Duchesne, *Histoire des cardinaux françois*, t. II, p. 54.

(4) *Bullaire*, n° 116, t. I, p. 171; — J.-L., n° 6795 (4969).

(5) Du 25 au moins au 29 au moins. A cette dernière date, il approuve un accord passé entre les chanoines de Notre-Dame de Beaune et les religieux de Saint-Étienne de Dijon. (*Bullaire*, n° 117, t. I, p. 172; — J.-L., n° 6796.)

Comme, tout en demeurant fidèle à l'empereur, il n'avait pas cessé de faire preuve d'attachement à l'Église, Calixte lui délivra, le 3 janvier, trois bulles qui lui donnaient entière satisfaction. L'église de Trèves restait métropole : ses privilèges et ses possessions étaient confirmés ; l'usage du pallium, ainsi que le droit de monter un cheval caparaçonné et de faire porter la croix devant eux, était accordé à Bruno et à ses légitimes successeurs. Une deuxième bulle dispensait Bruno de toute obéissance aux légats qui ne seraient pas *a latere;* enfin, l'hôpital fondé à Coblentz, aux frais de l'archevêque, était placé sous la protection du Saint-Siège (1).

Le même jour, Calixte consacra Humbert de Grammont, élu évêque de Genève, qui, le 31 décembre précédent, avait reçu à Cluny, en sa présence, les ordres mineurs de Thurstin, archevêque d'York, lequel, depuis l'entrevue de Gisors, faisait partie du cortège pontifical (2).

Lors de son séjour à Cluny, le pape recueillit le plus grand nombre possible de témoignages oraux et écrits sur la vie et les miracles de Hugues, abbé de ce monastère, mort en 1109. Ses vertus furent reconnues telles par les évêques et les cardinaux présents, qu'aucun d'eux n'hésita à le juger digne du culte rendu aux saints. Aussi Calixte le canonisa et institua une fête en son honneur (3).

(1) *Bullaire*, nos 120-122, t. I, p. 176-178 ; — J.-L., nos 6798 (4970)-6800. — Ce fut aussi par l'intermédiaire de Bruno et à la demande de l'abbé Adalbert, que les possessions et les privilèges de l'abbaye de Saint-Sauveur de Schaffhouse furent confirmés. (*Bullaire*, n° 124, t. I, p. 179 ; — J.-L., n° 6802 (4974). Le même jour, 3 janvier, Udalric, évêque de Constance, fut invité à rendre aux religieux de Schaffhouse une propriété qui leur avait été enlevée par la force. (*Bullaire*, n° 123, t. I, p. 179 ; — J.-L., n° 6801 (4973). Enfin, Calixte permit à Hugues, évêque d'Auxerre, d'établir des chanoines réguliers et des moines dans des églises où il y avait des clercs séculiers, etc. (*Bullaire*, n° 125, t. I, p. 182 ; — J.-L., n° 6803 (4975).

(2) Stubbs, *Actus pontificum Eboracensium*, dans Twysden, *Historiæ anglicanæ scriptores X*, t. I, col. 1716.

(3) Hic [Calixtus] secundo Cluniacum rediit ibique festum Circumcisionis et Apparitionis devote peregit. Qui dum inter cetera sepius ageret de vita et miraculis beati Hugonis non quorumlibet cartulas super his profusius exaratas actendit, sed personas auctenticas in medio Cluniacensis capituli presentatas de sancto que viderant et audierant validius attestatas, gratanter accepit. Episcopis vero et cardinalibus pariter assentientibus ad laudem et gloriam Domini nostri Jesu Chrysti natale tanti confessoris tot et tantis virtutibus approbati festivum fieri papa decrevit observarique mandavit. (*Chronique de Cluny*, ms. lat. 9875 de la Bibliothèque nationale, fol. 9 v° et 24 v°, imprimée dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1627.)

Il célébra la solennité de l'Épiphanie avec beaucoup de pompe. Un ancien chroniqueur de Cluny nous apprend qu'il était escorté par sa garde et avait autour de lui les cardinaux et les prélats en ce moment à Cluny; quantité de seigneurs de la Bourgogne, qui étaient venus, la plupart, offrir au chef de l'Église l'hommage de leur dévouement et de leur respect, d'autres saluer le parent et l'ami, assistaient à la cérémonie, dont le sombre vêtement des moines faisait encore davantage ressortir l'éclat extérieur (1).

En souvenir sans doute de son élection à Cluny, moins d'un an auparavant, et, d'après notre chroniqueur, aussi pour montrer que l'église de Cluny ne dépendait que de Rome et que l'abbé n'était soumis à aucun prélat, à aucune puissance, Calixte accorda, ce même jour, à Pons, l'abbé, pour lui et ses successeurs, la dignité et les fonctions de cardinal, bien qu'ils n'en dussent pas porter les insignes; il lui mit lui-même l'anneau au doigt. Le lendemain, il se rendit dans la salle du chapitre, se recommanda aux prières des religieux, leur donna sa bénédiction et continua sa route (2).

A Tournus, où il était le 12 janvier (3), il consacra l'église, bénit le cimetière et les dépendances de l'abbaye (4).

De Mâcon, Calixte se dirigea par Lyon (5) vers Vienne, où il devait faire ses adieux au peuple dont il avait été le pasteur pendant plus de trente ans et prendre congé de ceux qui avaient été ses collaborateurs dans l'administration de l'église de cette ville (6). C'est à pro-

(1) Die autem Epyphanie Domini processit papa sollemniter coronatus, copioso pontificum et cardinalium choro constipatus. Huic Romana presens militia more suo famulabatur; hunc quammulti Burgundie nobiles sequebantur. (*Ibid.*)

(2) Eadem die, communi suorum assensu assidentium largitus est felix papa Calixtus secundus Cluniacensi ecclesie et proprie sue ut abbas Cluniacensis semper et ubique Romani fungatur officio cardinalis. .. (*Ibid.*)

(3) A Tournus, Calixte confirme les possessions et les priviléges de l'abbaye de Vézelay. (*Bullaire*, n° 127, t. I, p. 186; — J.-L., n° 6805 (4977).

(4) Lettre du 14 janvier à Bérard, évêque de Mâcon, et à Gauthier, évêque de Châlon-sur-Saône. (*Bullaire*, n° 128, t. I, p. 189; — J.-L., n° 6806 (4978). — A Mâcon, le 14, Calixte ordonne aux chanoines de cette ville d'excommunier ceux qui avaient dévasté l'église de Montgouin. (*Bullaire*, n° 129, t. I, p. 190; — J.-L., n° 6807 (4979), et il prend sous sa protection l'abbaye de Schaffhouse. (*Bullaire*, n° 130, t. I, p. 190; — J.-L., n° 6808 (4980).

(5) Il était, le 23, à Lyon, où il confirma les possessions et les privilèges de l'église de Beaulieu. (*Bullaire*, n° 131, t. I, p. 191; — J.-L., n° 6809 (4981).

(6) Il passa à Vienne depuis le 2 février au moins jusqu'au 10 au moins.



prement parler à partir de ce moment que commence son voyage vers Rome par Romans, Valence, Crest (1) et Viviers, dont il consacra la cathédrale (2), Gap et Embrun (3).

Cette période de son pontificat fut marquée par plusieurs actes importants qu'il n'est pas inutile de mentionner. En premier lieu, il faut signaler la bulle qu'il donna à l'église Saint-Jean de Besançon. L'intérêt qu'elle présente consiste surtout en ce que Calixte, continuant à cette église la sollicitude qu'il lui avait témoignée déjà auparavant (4), lorsqu'il décida, au concile de Tournus, qu'elle serait seule cathédrale, à l'exclusion de l'église Saint-Étienne, soumettait les chanoines de celle-ci, au profit de ceux de Saint-Jean, à certaines obligations qui constituaient une véritable dépendance (5). C'était une révocation implicite de la bulle de Pascal II, du 24 mars 1116, pour l'église Saint-Étienne, mais ce ne sera pas, nous le verrons, le dernier incident de la lutte entre les deux chapitres.

Quelques jours après, il accorda ou confirma à l'abbaye de Cluny des privilèges considérables; ils lui conféraient une autonomie presque absolue, puisqu'elle n'était plus soumise qu'au Saint-Siège. Parmi ces privilèges, il en est un qui ne se rencontre que fort rarement, celui de frapper monnaie (6).

Comme si Calixte eût craint que sa première bulle, du 28 juin 1119, confirmant la primatie de l'église de Vienne sur celles de Bourges, de Bordeaux, d'Auch, de Narbonne, d'Aix et d'Embrun, et étendant singulièrement ses privilèges, n'eût pas eu toute l'efficacité qu'il avait voulu attacher à ce document, il la renouvela, exactement dans les mêmes termes, le 25 février, pour affirmer encore son inaltérable affection pour le siège qu'il venait de quitter et sa réso-

(1) A Romans, du 13 au moins au 17; à Valence, du 18 au 27 au moins; à Crest, le 2 mars.

(2) Cf. LE PRÉVOST, édit. d'ORDERIC VITAL, t. IV, p. 390, aux notes, où il est dit que cette cérémonie eut lieu le 27 février 1119. Calixte était à Viviers, le 4 et le 5 mars.

(3) A Gap, le 11 mars; à Embrun, le 15.

(4) Bulle datée de Romans, du 15 février. (*Bullaire*, n° 139, t. I, p. 204; — J.-L., n° 6817 (4986).

(5) Voir plus haut, p. 36-38.

(6) Bulle datée de Vienne, du 22 février. (*Bullaire*, n° 143, t. I, p. 209; — J.-L., n° 6821 (4988).

lution d'assurer aux archevêques, ses successeurs, le titre de primat des primats qu'ils devaient plus tard porter (1).

Les considérations personnelles ne furent peut-être pas non plus tout à fait étrangères à l'érection de Compostelle en métropole, érection qui eut lieu le lendemain. En effet, nous avons vu que Calixte II avait eu à intervenir, au moins à deux reprises différentes, dans les affaires de son neveu Alphonse-Raymond, roi de Castille, dont il était le tuteur avec Diego, évêque de Compostelle. Son indigne mère Urraca, au mépris des engagements librement consentis par elle, chercha à s'emparer de la Galice. Il en résulta une longue guerre civile, à la faveur de laquelle les Sarrasins pouvaient en toute sûreté se livrer à leurs incursions. Calixte s'émut de cette situation, qui était aussi préjudiciable aux intérêts de la chrétienté qu'à ceux de son neveu. Il écrivit donc aux évêques, aux seigneurs de ses États et à ses sujets de rester fidèles à leur roi (2).

Parmi les soutiens du jeune Alphonse, Diego devait certainement être compté comme un des plus fermes. En décidant d'élever Compostelle à la dignité de métropole, Calixte ne fut sans doute pas fâché d'avoir l'occasion de reconnaître les services rendus à son neveu par Diego. De plus, il était nécessaire, surtout dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Espagne, que l'Église y fût représentée par un légat, les anciennes métropoles de Mérida et de Braga ayant cessé d'exister à la suite des invasions musulmanes. Compostelle remplaça donc Mérida comme métropole, et sa juridiction s'étendit non seulement sur ce diocèse, mais encore sur celui de Braga. Les évêques, les abbés, les clercs et les fidèles de ces deux diocèses, de même que Gonzalve, évêque de Coïmbre, et Jérôme, évêque de Salamanque, furent invités à reconnaître Diego comme leur métropolitain et le vicaire du pape dans ces régions (3).

Enfin, le 11 mars, par une bulle datée de Gap, Calixte, confirmant la décision gracieuse déjà prise par lui en faveur de Thurstin, archevêque d'York, lui accorda de nouveau l'usage du pallium. Son église

(1) *Bullaire*, n° 145, t. I, p. 214; — J.-L., n° 6822 (4989).

(2) Lettre datée de Viviers, du 4 mars (*Bullaire*, n° 151, t. I, p. 222; — J.-L., n° 6828 (4995).

(3) *Bullaire*, n°s 146-148 et 151, t. I, p. 216-219 et 222; — J.-L., n°s 6823 (4990)-6825 (4992) et 6828 (4995). — Cf. Boson, dans Watterich, t. II, p. 120, et l'abbé Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 378.

fut déclarée métropole; elle ne devait en aucune façon dépendre de celle de Cantorbéry; il était interdit à l'archevêque de Cantorbéry d'exiger obéissance de celui d'York, qui n'était pas non plus tenu de faire envers lui acte de soumission; la prééminence appartiendrait à celui des deux archevêques qui aurait été le plus anciennement consacré (1). Calixte II, qui n'avait pas pu triompher de l'antipathie du roi d'Angleterre pour Thurstin et le faire consentir à l'érection de l'église d'York, résolut ainsi la difficulté.

Vers le 25 mars, le cortège pontifical arriva en Piémont (2), où nous le trouvons d'abord à Oulx, à Sant' Ambrogio et à Asti (3). Un des biographes de Calixte, le cardinal Boson nous apprend qu'une affluence considérable de peuple accourait au-devant du nouveau pape et se prosternait sur son passage (4). De Melazzo (5), il passa par Tortone; il y séjourna du 8 au 12 avril (6); par Plaisance et Ronco Vecchio (7); partout il fut accueilli avec les plus grands honneurs (8). Dès que son arrivée fut signalée à Lucques, la milice de cette ville alla à sa rencontre au loin; le clergé et le peuple l'accompagnèrent processionnellement à la cathédrale et au palais épiscopal. La même réception lui

(1) *Bullaire*, n° 154, t. I, p. 227; — J.-L., n° 6831.

(2) C'est à tort que Boson dit que Calixte vint en Italie par la Provence et les Alpes. (WATTERICH, t. II, p. 118; — l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 376.)

(3) A Oulx et à Sant' Ambrogio, entre le 19 et le 28; à Asti, le 28; il y donne deux bulles pour l'église d'Oulx. (*Bullaire*, n°s 159 et 160, t. I, p. 233 et 235; — J.-L., n°s 6835 (4998) et 6836 (4999).

(4) BOSON, dans WATTERICH, t. II, p. 118; — l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 377.

(5) A Melazzo, le 7 avril; il y donne une bulle pour l'archidiacre de Vienne. (*Bullaire*, n° 161, t. I, p. 236; — J.-L., n° 6837.)

(6) Landolphe le jeune, le chroniqueur de Milan, nous fait part d'un mécompte qui lui arriva pendant le séjour du pape à Tortone : Vidi dominum papam Calistum et Jordanum archiepiscopum [Mediolanensem] cum pluribus ecclesiasticis et sæcularibus viris illustribus considere in Terdonensi palatio. In quorum præsentia querelæ meæ causam protuli, scilicet de domino Jordano. Tunc dominus Lambertus, Hostiensis episcopus et domini Calisti prolocutor, quasi papa, sua manu apprehendit me stantem et ait mihi publice : « Frater, deposuisti querelam tuam et tempus januarii non est aptum calcandi mas in torculari. Dominus quippe archiepiscopus occurrit nobis propter eos, qui (nobis) insidiantur gratia imperatoris : volumus ideo nunc audire de ejus consolatione et non perturbatione, atque cum ipso invenire qualiter valeamus cum isto domino nostro (Calixto) propere et prospere Romam adire ejusque sedem obtinere. (MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, t. V, col. 505; — WATTERICH, t. II, p. 138.)

(7) A Plaisance, depuis le 17 avril au moins jusqu'au 23; à Ronco, le 23.

(8) BOSON, *l. l.*

fut faite à Pise (1), à Volterra, où, le 20 mai, il consacra l'église cathédrale, en présence de douze cardinaux, de l'archevêque de Pise, de cinq évêques et de Roger, évêque de cette ville (2). Rosella est la dernière localité connue de l'itinéraire suivi par Calixte II avant son arrivée à Rome (3).

(1) C'est par erreur que Boson dit que Calixte fit la dédicace de la cathédrale de Pise; elle avait été faite en 1118, par Gélase II. (L'abbé DUCHESNE, t. II, p. 377, n. 2.)

(2) En mémoire de la dédicace de la cathédrale de cette ville, rappelée aussi dans la lettre de Calixte à l'évêque Roger (*Bullaire*, n° 175, t. I, p. 260; — J.-L., n° 6851), Luc, évêque de Volterra, fit plus tard placer l'inscription suivante :

D. Callixtus II P. M. cum Romam e Gallia ad pontificatus coronam suscipiendam proficisceretur, Volaterras perveniens, templum hoc Virgini in cœlum assumptæ dicatum XII cardinalibus, Pisarum archiepiscopo, V episcopis, cum Rogerio Volaterranorum antistite intervenientibus solenni celebrique pompa consecravit, Mauritani Victoris sacri, capitis auro obducti dono illustravit, ac omnibus idem singulis annis pie adeuntibus octonis diebus viginti de injunctis dies indulsit, XIII kal. junii MCXX. Cujus jamjam labentem memoriam ex vetustissimis monumentis depromptam Lucas Allemanius episcopus Volaterranus e temporum faucibus abripuit, marmoreoque hoc lapide æternavit VI idus martii MDCX.

(UGHELLI, *Italia sacra*, t. I, col. 1439.)

(3) Per abrupta montium, per vastissimam heremum, per terram famis et sitis, ubi vestigium non inveniebatur hominis, transivimus. Sed quasi in precium tanti laboris domnum Apostolicum in maritimis locis, videlicet apud Rosellam civitatem invenimus. A quo hilarissimo, ut est vultu, recipimur, Roma una secum deducimur, relaturi terræ nostræ, ut ipsius verbis utamur, « triumphum Ecclesiæ. » (UODALSCALCUS DE EGINONE, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 446, et dans WATTERICH, t. II, p. 138.) — Pendant cette période de son pontificat, Calixte accorda encore des bulles de confirmation de possessions ou de privilèges aux abbayes et monastères de Cheminon, de Bonnevaux, de Saint-Culgat, de Saint-André-le-Bas de Vienne, de Saint-Sixte de Plaisance, de Saint-Hilaire de Carcassonne, de Saint-Pierre « in Cœlo aureo, » de Pavie, de Saint-Sauveur de Pavie, de Saint-Paul d'Argon, de Saint-Saturne en Sardaigne, des Camaldules, de Notre-Dame de Morrone; aux églises de Porto, de Sainte-Madeleine de Besançon, Saint-Jean de Monza, de Saint-Evase de Casal; il écrivit à Atton, archevêque d'Arles, en faveur de Saint-Gilles; à Marbode, évêque de Rennes, en faveur de l'abbaye Saint-Melaine; à Bernard, archevêque de Tolède; à l'évêque de Rodez, aux archevêques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, en faveur de Saint-Victor de Marseille; à Pélage, évêque de Braga, en faveur de l'église de Porto; à Guy, évêque de Coire; à Obert, évêque de Crémone; à Sanche, évêque de Pampelune, et confirma un accord entre Benoît, évêque de Lucques, et les chanoines de Saint-Frédien. Ces diverses bulles sont comprises entre le 5 janvier et le 21 mai, entre les n°s 126-174 du *Bullaire*.

CHAPITRE VIII

Entrée solennelle de Calixte II à Rome. — Voyage au Mont-Cassin, à Bénévent, etc. — Concile de Beauvais et canonisation d'Arnoul de Pamèle, évêque de Soissons. — Hommage de Guillaume, duc de Pouille et de Calabre, à Calixte. — Première promotion de cardinaux. — Rétablissement de l'évêché de Tretaberne. — Affaire des évêques de Corse et convention avec les Génois. — Concile de Soissons et condamnation d'Abailard. — Siège et prise de Sutri et capture de l'antipape Bourdin.

Il y avait près de deux ans (1) que Rome ne possédait plus le pape légitime et que la chaire de saint Pierre était occupée par Maurice Bourdin, qui avait pris le nom de Grégoire VIII. Pendant ce temps, l'attachement des Romains à la papauté n'avait pas subi d'atteinte, et la cause de l'antipape ne semble pas avoir gagné beaucoup d'adhérents. Aussi, quand la nouvelle de l'approche de Calixte II fut connue dans Rome, Bourdin, qui avait compté, mais en vain, sur l'appui de l'empereur Henri V, comprit que sa situation était gravement compromise. Il s'empressa de se réfugier à Sutri.

Sa fuite contrasta singulièrement avec la réception enthousiaste que les Romains firent à Calixte (2), et dont un témoin oculaire, Éginon, abbé de Saint-Udalric et Sainte-Afra d'Augsbourg, qui vécut plus d'un mois dans l'entourage du pape, nous a transmis les détails. Une foule considérable de tout âge et de toute condition, les cardinaux, les évêques, le clergé, la noblesse et le peuple accoururent à

(1) Depuis août 1118.

(2) Et cum ad ejus receptionem tota civitas anelaret et vehementi desiderio ferveret.... (Boson, dans Watterich, t. II, p. 118, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 377). — Romam non multo post sanus et incolumis rediit, ubi a jam dicto Petro, Portuensi vicario, cardinalibus, clero toto ac populo tanta gloria est et honore susceptus quanta diebus nostris nullus umquam fuit præsul de Roma tractatus. (Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 115; dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 302; dans Migne, t. CLXIII, col. 1079.)

sa rencontre; la milice romaine vint au-devant de lui, à trois jours de marche, pour lui servir d'escorte. Non loin de la ville, des enfants, portant des rameaux et des branches de feuillages, l'acclamèrent; il les bénit en répétant les paroles du Christ : « Laissez venir » à moi les petits enfants, car le royaume des cieux est pour ceux » qui leur ressemblent. » Puis, le front ceint de la tiare, il entra, le 3 juin, dans Rome, dont les rues et les places étaient richement décorées. Les Juifs, aussi bien que les Latins et les Grecs, prirent part à l'allégresse générale. Il fut intronisé à Saint-Pierre (1) et arriva par la Voie sacrée à Latran, vers quatre heures de l'après-midi; il y reçut les hommages et le serment de fidélité de Pierleone, du préfet de Rome, de Léon Fraiapane, d'Étienne Normannus, de Pierre Colonna et de toute la noblesse romaine (2).

(1) Boson, dans Watterich, t. II, p. 119, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 377. Il y a un peu de confusion dans le récit de Boson, qui fait coïncider l'entrée de Calixte II à Rome avec le retour de Bourdin, après la prise de Sutri.

(2).... Jam enim quis illius terre consensus, quantus omnis sexus et ætatis apparatus! Militiæ quoque Romanæ, ultra dierum iter occurrentis, quam jocundus fuerit comitatus, Cæsar, si superesset, indignans miraretur, Tullius forsitan attraheretur, dum vexillo crucis omnium consulum et imperatorum superari trophæa conspicaretur. Appropinquante vero summo pontifice ad Urbem, puerorum et infantum cum ramis omnigenarum arborum occurrentium excipitur laudibus; quos ne quis opprimeret vel abigeret, cum Jesu benedicens aiebat : *Sinite parvulos venire ad me, talium est enim regnum cœlorum.* Deinde coronatus, ut regali sacerdotio ecclesiam credas potiri, per medium deducitur civitatis plateis auro, gemmis seu pretiosissimis palliis undique adornatis. Nec defuere Græcorum et Latinorum concentibus confusi Judæorum plausus, ut cæca gens vel invita confiteatur, unde magis puniatur. Vix hora decima cum esset 3 non. junii, a mane protacta rarescit processionum frequentia, quando et idem pater universalis a Lateranensi exceptus sede in palatium.... (Uodalscalcus de Eginone, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 446; dans Watterich, t. II, p. 138; dans Migne, t. CLXX, col. 860.) — Calixte II lui-même, dans une lettre à Étienne, son légat à Trèves, complète les renseignements relatifs à sa réception : Ceterum fratres nostri episcopi et cardinales cum toto clero ac nobilitate populoque extra Urbem obviam nobis progressi, summis honoribus exceperunt, et Frigii quidem, corona capiti nostro imposita, gaudentes exultantesque per Viam sacram ad Lateranense palatium usque solemni nos ritu prosecuti sunt. Ubi postquam, authore Deo, bene ac secure fuimus, Petrus Leonis in magno hominum omnis ordinis cœtu clientelaribus sese sacramentis Ecclesiæ nobisque devinxit. Similiter a præfecto et fratribus ejus, necnon a Leone Frangipane totaque illa gente, Stephano Normannoque factum. Neque ab horum sese studiis, impigra parendi voluntate, Petrus Columna ceterique nobiles Romanorum secrevere. (Lettre du 11 juin, n° 176 du *Bullaire*, t. I, p. 261; — J.-L., n° 6852 (5008).

Nous ne savons rien ou presque rien de ce qui se passa à Rome pendant la période qui suivit immédiatement l'arrivée du pape (1), et nous regrettons qu'Éginon, qui séjourna auprès de Calixte jusqu'au 1er juillet, ne nous ait pas tenu au courant de ses actes et se soit seulement contenté de nous vanter la gravité de ses mœurs, sa douceur, son affabilité et son austérité (2). Calixte, il est permis de le supposer sans crainte de se tromper, dut avant tout apprendre, au moins chercher à apprendre à connaître ceux des cardinaux et des membres du clergé au milieu desquels il allait vivre désormais, et bien qu'il eût certainement, depuis son avènement au souverain pontificat, déjà été plus qu'initié aux principes du gouvernement de l'Église, il eut aussi à se rendre compte sur place d'une manière plus complète de l'organisation de la curie romaine.

Pendant son séjour en France, Calixte avait pu juger quels avantages moraux la papauté, en possession de tout son prestige, pouvait retirer d'un contact direct et fréquent avec les peuples. Son autorité n'avait jamais été assise en France sur des bases aussi solides. Il lui sembla donc utile de parcourir la partie de l'Italie qu'il n'avait pas traversée; c'était, sans aucun doute, le meilleur moyen d'arrêter les progrès qu'aurait pu faire la cause de l'antipape et de réchauffer le zèle des sujets et des partisans de l'Église.

Le 16 juillet, il était à Palestrina (3); de là, il vint par la Campanie au Mont-Cassin. Il fut reçu au monastère avec les plus grands honneurs et, d'après la chronique, il fut défrayé par l'abbé pendant près

(1) D'après Ciaconius, *Vitæ et res gestæ pontificum Romanorum*, p. 383, Calixte aurait canonisé Gérard, évêque de Potenza.

(2) Abhinc usque in kal. julii præsentia jugiter tantæ sanctitatis perfruebar viri, hac instantia nesciente fastidium, quia semper in majus accendebatur desiderium. Siquidem hylaris vultus sub morum gravitate, dulcedo affabilitatis sub verborum pondere, jejuniorum seu vigiliarum discretio, absque eo quod intrinsecus latet, cunctis intuentibus in eodem patre, uno atque eodem spiritu operante, mirabili effectu patet. Laus omnis inferior.... (Uodalscalcus, *l. l.*) — Le 25 juin, Calixte ratifia, par bulle, la bénédiction abbatiale qui avait été donnée à Éginon, par Hermann, évêque interdit d'Augsbourg. (*Bullaire*, n° 178, t. I, p. 265; — J.-L., n° 6854 (5009). Ce fut sans doute par la même voie qu'il écrivit à Othon, comte palatin, pour le féliciter de son repentir et lui recommander Azzon, évêque d'Acqui, son parent, qu'il envoyait en Allemagne. (*Bullaire*, n° 179, t. I, p. 266; — J.-L., n° 6855 (5092).

(3) Bulle à Silvion, archidiacre de Vienne. (*Bullaire*, n° 180, t. I, p. 267; — J.-L., n° 6856.)

de deux mois qu'il passa dans le pays (1). Il reconnut d'ailleurs la généreuse hospitalité qui lui avait été accordée en confirmant les donations faites à l'abbaye par un certain Gonnier et sa femme Hélène, et en recommandant à Roger, évêque de Volterra, son légat, de les prendre sous sa protection (2).

La ville de Bénévent, avec une partie du territoire environnant, avait été cédée, en 1053, au pape Léon IX par l'empereur Henri III, à titre d'indemnité pour des droits féodaux auxquels il avait renoncé sur Bamberg. La situation de cette ville avait depuis paru compromise pour l'Église; le pape Gélase II y avait envoyé pour la défendre contre toute attaque Hugues, cardinal du titre des Saints-Apôtres (3). Il s'acquitta si bien de cette mission que, au rapport de Pandolphe, c'est à lui que Bénévent dut de ne pas tomber au pouvoir des Normands (4). Hugues ne fut certainement pas étranger à l'idée du voyage que Calixte entreprit quelques jours plus tard et dans lequel il l'accompagna (5). Les incidents du séjour du pape dans cette ville nous ont été rapportés, avec des détails très circonstanciés et très précis, par l'annaliste Falco.

C'est le 8 août que Calixte y fit son entrée. Il fut accueilli avec les démonstrations de la joie la plus vive et avec la plus grande pompe par les Bénéventins, le clergé et les religieux, qui allèrent à sa rencontre jusqu'à deux milles de la cité. Les Amalfitains, nom générique sous lequel on peut, je crois, désigner les marchands de

(1) ... Papa Calixtus Urbem egressus venit ad hoc monasterium et a prædicto nostro abbate cum ingenti honore susceptus die illo missam sollempniter celebravit atque in hac terra per duos fere menses est remoratus. Quem videlicet pontificem noster abbas honorifice nimis sustentavit et in omnibus necessitatibus ejus strenue satis deservire curavit. (Petri *Chronicon Casinensis monasterii*, dans Watterich, t. II, p. 139, etc. — Cf Pandolphe, *l. l.*)

(2) *Bullaire*, n°s 181-183, t. I, p. 267-270; — J.-L., n°s 6857 (5010)-6859 (5012).

(3) Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 139, et dans le *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 297.

(4) Nisi ipse [Hugo] resisteret et mille modis ipsis sagaciter obviasset, Normanni illam hodie et non papa tenerent. (*Id.*, *ibid.*)

(5) Ibi aliquandiu [Calixtus] commorans Hugonem cardinalem a Benevento vocavit; idem enim domnus Hugo Beneventum tenebat. Cum quo simul et aliis pariter Campaniam et Casinense cenobium ipsum adiit Beneventum. (*Id.*, *ibid.*) — Audiens itaque Ugo cardinalis, qui tunc Beneventanam civitatem regebat, Apostolici adventum, Romam festinus tetendit. (Falco Beneventanus, dans Migne, t. CLXXIII, col. 1179.)

Bénévent [1], avaient tendu des étoffes précieuses dans les rues que le pape devait traverser; sur son passage brûlaient, dans des cassolettes d'or et d'argent, de l'encens et des parfums, et se faisaient entendre les tambours, les cymbales et les instruments de musique; de notables citoyens tenaient à tour de rôle les rênes de son cheval; en un mot, la réception faite à Calixte fut tout à fait triomphale.

Peu de jours après, le pape, à la prière de plusieurs habitants, autorisa le retour de Landolphe, ancien connétable de Bénévent, qui, vers 1117, à la suite de troubles survenus dans cette ville, avait dû s'en éloigner et se réfugier à Monte-Fusco. Aussitôt les amis de Landolphe, parmi lesquels le comte Jourdain, allèrent à sa rencontre et le ramenèrent à Bénévent.

Le 30 juillet précédent, était mort Bernard, abbé du monastère de Sainte-Sophie. Le lendemain, une partie des religieux lui donna pour successeur Adhémar ou Aymar, neveu de l'ancien abbé Madelme, mais ce choix ne fut pas accepté par tous. Il en résulta une grave discorde. Calixte apprit ce qui se passait au monastère, y vint, réunit les religieux et s'informa des circonstances de cette élection. Pierre, cardinal-évêque de Porto, et les autres cardinaux reconnurent qu'elle n'était pas canonique, qu'elle était par conséquent nulle. Ce fut aussi l'avis du pape. Il engagea les religieux à procéder à l'élection d'un nouvel abbé. Elle eut lieu le lendemain 14 août. Jean le Grammairien, personnage que Falco qualifie de louable à tous égards [2], fut choisi; son élection fut soumise à l'agrément du pape, qui la trouva régulière et la confirma. Le 19, Calixte vint à Sainte-Sophie et, pendant la messe, donna à Jean la consécration abbatiale; il fit, le même jour, dans l'église de Sainte-Sophie, la dédicace de l'autel de saint Mercure.

L'archevêque de Bénévent, Landolphe II, étant mort, Roffred II fut désigné pour lui succéder. Lors du voyage de Calixte, Roffred était élu depuis quelques mois déjà. Il fut installé, le 18 septembre, solennellement par le pape, au palais archiépiscopal, et consacré le

(1) Amalfi, ville renommée pour son commerce au moyen âge, relativement rapprochée de Bénévent; il est très possible qu'il y ait eu une nombreuse colonie de commerçants.

(2) Joannes Grammaticus, vir per cuncta laudabilis.

lendemain, en présence de dix évêques, ses suffragants, et de l'abbé de Sainte-Sophie (1).

Géraud, archevêque de Raguse, fut également consacré le 28, à Bénévent, par Calixte, qui lui donna le pallium, lui conféra la dignité de métropolitain des évêques de la Dalmatie supérieure, et confirma les possessions et les privilèges de son église (2). Calixte décida encore que l'église d'Aversa dépendrait de celle de Rome (3), et confirma les possessions et les privilèges de l'abbaye Saint-Pierre sur le mont Vulturne (4).

Calixte avait continué à Girard, évêque d'Angoulême, les fonctions de légat en France, dont Pascal II l'avait investi le 14 avril 1110 (5), mais il ne lui avait pas renouvelé officiellement cette dignité. Il le fit par une bulle qu'il adressa, le 16 octobre, aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux princes, au clergé et aux fidèles des provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auch, de Tours et de Bretagne, en leur recommandant d'obéir à Girard comme à son vicaire et de se rendre tous à son appel, lorsqu'il célébrerait des conciles, etc. (6). Vers ce même temps, le 18 octobre, un autre légat du pape. Conon, cardinal-évêque de Palestrina, présidait à Beauvais un concile ou synode, qui avait été convoqué au sujet de la canonisation d'Arnoul de Pamèle, évêque de Soissons, mort dans le monastère d'Aldenbourg, qu'il avait fondé au diocèse de Tournai (7). Un de ses successeurs, Lisiard de Crespy, désirait vivement faire ramener ses restes à Soissons et obtenir sa canonisation. Mais l'évêque de Tournai ne se prêta au premier de ces désirs que lorsque Conon et le concile eurent décidé, sur l'avis de Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne, qu'il y avait lieu d'inscrire Arnoul au rang des saints (8). A ce con-

(1) FALCO BENEVENTANUS, *Chronicon*, dans MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, t. V, p. 90; dans MIGNE, t. CLXXIII, col. 1181; WATTERICH, t. II, p. 140-141.

(2) *Bullaire*, nos 186 et 187, t. I, p. 273 et 275; — J.-L., nos 6862 (5014) et 6863 (5015).

(3) *Bullaire*, n° 185, t. I, p. 271; — J.-L., n° 6861 (5013).

(4) *Bullaire*, n° 188, t. I. p. 277; — J.-L., n° 6864 (5016).

(5) J.-L., n° 6262 (4601).

(6) *Bullaire*, n° 189, t. I, p. 279; — J.-L., n° 6865 (5017). — Cf. l'abbé MARATU, *Girard, évêque d'Angoulême*, p. 199.

(7) Selon quelques-uns en 1082, selon d'autres en 1084, ou encore en 1087.

(8) MANSI, *Concil.*, t. XXI, col. 259. — Cf. *Histoire des conciles*, par Mgr HÉFÉLÉ, évêque de Rottenbourg, traduite par M. l'abbé DELARC, t. VII, p. 161; — SCHOENE, *der Cardinallegat Kuno*, p. 63-64.

cile assistaient Raoul, archevêque de Reims; Guillaume de Champeaux, Geoffroy, évêque de Chartres; Henri, d'Orléans; Gilbert, de Paris; Pierre, de Beauvais; Enguerrand, d'Amiens; Robert, d'Arras; Jean, de Térouane; Lambert, de Tournai; Burchard, de Cambrai; Barthélemy, de Laon; Lisiard, de Soissons; Arnoul, abbé d'Aldenbourg.

Pendant qu'il était à Bénévent, vraisemblablement dans la seconde moitié d'octobre, Calixte II reçut l'hommage lige de Guillaume, duc de Pouille et de Calabre, et lui accorda par l'étendard l'investiture de tout son duché. Romuald de Salerne nous a conservé la formule d'investiture employée par le pape : « En l'honneur de Dieu, de saint » Pierre, le prince des apôtres, de saint Paul, et comme marque de » la fidélité que tu dois au siège pontifical romain, à nous et à nos » successeurs canoniquement élus, nous te donnons et te concédons » la terre et tout le domaine que nos prédécesseurs les papes Nico- » las, Alexandre et Grégoire ont autrefois accordés à ton aïeul Robert » Guiscard, que le pape Urbain et son successeur Pascal ont ensuite » donnés au duc Roger, ton père, et que Pascal et le pape Gélase » t'ont depuis donnés (1). »

Jourdain, prince de Capoue; Rainulfe, comte d'Airola; Jourdain, comte d'Ariano, et Robert, comte de Loritello, lui firent également hommage et lui prêtèrent serment de fidélité (2).

Calixte vint, paraît-il, au mont Gargano, puis à Troïa. Le duc Guillaume s'empressa d'aller à sa rencontre avec son entourage; il le reçut avec de grands honneurs et l'accompagna à pied jusqu'à la

(1) Ad honorem Dei et beati Petri, apostolorum principis, necnon et Pauli, fidelitatem quoque Romani pontificatus et nostram nostrorumque successorum canonice intrantium, donamus et concedimus tibi terram et omnem honorem quæcumque nostri prædecessores, videlicet papa Nicolaus et Alexander atque Gregorius donaverunt olim Roberto Guiscardo, avo tuo, ac deinde Urbanus papa et Paschalis ejus successor donaverunt duci Rogerio, patri tuo, idemque Paschalis postea atque Gelasius papa donaverunt tibi. (ROMUALDUS SALERNITANUS, dans MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, t. VII, p. 182; WATTERICH, t. II, p. 141; *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIX, p. 417.)

(2).... Beneventum perreximus, ubi ducem Apulie, principem Capue ac ceteros barones et capitaneos terre in hominium et fidelitatem nostram recepimus. (Lettre de Calixte à Gui, évêque de Coire, du 4 février 1121. *Bullaire*, n° 217, t. I, p. 319; — J.-L., n° 6892 (5034). — Cf. PANDOLPHE, dans l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 302.

cathédrale (1). Selon une ancienne chronique, Calixte passa également par Bari, où il aurait fait remettre en liberté Constance, fille de Philippe Ier, roi de France, et femme de Bohémond, prince d'Antioche (2). Il établit dans ce pays la trêve de Dieu.

Le retour à Rome se fit par Bénévent, où il confirma, le 19 novembre, les privilèges et les possessions de l'abbaye Sainte-Sophie de cette ville (3), par Capoue (4), San-Germano (5) et les Maremmes (6).

Un des premiers soins de Calixte, en rentrant dans la ville, fut de faire une promotion de cardinaux. Furent élevés à cette dignité : Pierre, de Fontaine (près Dijon), cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, qui devint légat en France sous Honorius II ; Étienne de Montbéliard, évêque de Metz, neveu du pape, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Cosmidin* ; Étienne, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Dominica ;* Jonathas, cardinal-diacre du titre des Saints-Cosme et Damien, en remplacement de Pierleone, qui devint cardinal-prêtre de Sainte-Marie au Transtevere ; Aimery de la Châtre, cardinal-diacre de Sainte-Marie-Nouvelle; enfin, Pons, abbé de Cluny. Celui-ci, nous l'avons vu, avait été nommé cardinal par Calixte, lors de son séjour à Cluny, au mois de janvier précédent (7).

(1) *Id.*, *ibid.* — Le 6 novembre, Calixte accorda, de Troïa, à Bysancius, archevêque de Trani, l'usage du pallium et lui confirma les possessions de son église, qu'il décida ne dépendre que de Rome. (*Bullaire*, n° 190, t. I, p. 280 ; — J.-L., n° 6866.)

(2) Et perrexit Bari et liberavit de captivitate reginam Boamundi. (*Chronicon Fossæ novæ*, citée par Watterich, t. II, p. 141. — Cf. *les Familles d'outre-mer*, de du Cange, publiées par M. Rey, dans la Collection des documents inédits, p. 179-180. Cf. aussi les lettres de Calixte, du 31 décembre 1120, à Diego, archevêque de Compostelle, et du 4 février 1121, à Gui, évêque de Coire. *Bullaire*, n° 201, t. I, p. 296 ; — J.-L., n° 6877 (5024), et n° 217, t. I, p. 319 ; — J.-L., n° 6892 (5034).

(3) Pacem et treugam Dei per totam terram illam statuimus. (Lettre à Gui, évêque de Coire.) — La trêve de Dieu était une institution chère à Calixte II, qui l'avait déjà établie au concile de Reims, en ajoutant, entre autres stipulations, celle-ci aux anciennes, savoir : que le mercredi, on annoncerait, dans toutes les paroisses, au son des cloches, l'ouverture de la trêve de Dieu. (Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 236. — Cf. Héfélé, *Histoire des conciles*, tr. Delarc, t. VII, p. 160.)

(4) *Bullaire*, n° 191, t. I, p. 282; — J.-L., n° 6867 (5018).

(5) De Capoue, le 1er décembre, Calixte confirma les possessions et les privilèges du Désert de San-Gavino. (*Bullaire*, n° 192, t. I, p. 286; — J.-L., n° 6869 (5020).

(6) Trois lettres à ou concernant Wulgrin, archevêque de Bourges, et un privilège pour Saint-Melaine de Rennes, 3 et 4 décembre. (*Bullaire*, nos 193-195, t. I, p. 288-290; — J.-L., nos 6870 (5021)-6871.)

(7) Post hec ad Urbem reversi, B. Petri ecclesiam visitavimus et in ea presbyterorum, diaconorum ordinationes fecimus.... (Lettre de Calixte, déjà citée, à Gui,

Quelques concessions ou confirmations de privilèges à des églises et à des monastères (1), une lettre de Calixte à Diego, archevêque de Compostelle, dans laquelle il lui recommande encore son neveu, le roi Alphonse (2), tel est, en apparence, avec le rétablissement de l'évêché de Tretaberne, ce qui seul mérite d'être signalé pour la fin de l'année 1120 et le commencement de 1121. La ville de Tretaberne avait eu autrefois un évêque, mais, à la suite des invasions des Sarrasins, elle perdit son siège, qui fut réuni à celui de Scylla. Plus tard, le clergé et la population, dont l'importance s'était accrue, demandèrent au pape de leur rendre leur évêché. Calixte envoya à Tretaberne Didier, cardinal du titre de Sainte-Praxède, qui fit une enquête dont les résultats furent favorables. Le pape, alors, consacra Jean, le nouvel évêque, et Tretaberne rentra en possession de son siège épiscopal. Une bulle du 14 janvier lui rendit son ancienne situation et lui confirma la propriété des quelques territoires et biens qu'il avait (3).

Le 3 janvier 1121, Calixte retira aux archevêques de Pise le droit de consacrer les évêques de Corse. Cette mesure, considérée isolément, semble insignifiante en elle-même, mais, rattachée à certains incidents qui la précédèrent, elle a toute l'importance d'un véritable événement. Nous verrons en effet que l'affaire passionna profondément Rome, la Corse, Pise, Gênes, on pourrait ajouter l'Italie presque entière; et elle était pendante depuis longtemps.

Urbain II, voulant reconnaître les services rendus à la papauté par l'église et la ville de Pise, avait déjà, à la demande de la comtesse

évêque de Coire.) — L'énumération de ces cardinaux est empruntée au *Trésor de chronologie* de M. de Mas Latrie, qui a lui-même utilisé les listes de Cardella, *op. l.*, t. I, p. 253, et de Moréri, *Dictionnaire*, t. III, col. 192.

(1) Bulles pour Oulx, Vendôme, Vierzon, Cluny, Saint-Pierre et Saint-Paul de Cantorbéry, Lérins, la Trinité de « Brodolo, » Saint-Laurent de Gènes, Ravenne, Saint-Philippe et Saint-Jacques de Heiligenforst, Affligehem, Modène, Saint-Sixte de Plaisance, Saint-Clément de Peschiera, Furnes. (*Bullaire* et *Catalogue des actes*, nos 196-225; — J.-L., nos 6872 (5022)-6899 (5040). — Calixte confirme la primatie de l'église de Lyon, 5 janvier 1121 (*Bullaire*, n° 212, t. I, p. 357; — J.-L., n° 6888 (5030), et écrit deux lettres à Gui, évêque de Coire, la première plusieurs fois citée; la deuxième, du 6 avril, pour l'inviter à conserver ses fonctions épiscopales. (*Bullaire*, n° 226, t. I, p. 333; — J.-L., n° 6900.)

(2) Lettre du 31 décembre. (*Bullaire*, n° 201, t. I, p. 296; — J.-L., n° 6877 (5024).

(3) *Bullaire*, n° 215, t. I, p. 314; — J.-L., n° 6890 (5032).

Mathilde, donné d'abord à Daimbert, évêque de Pise, et à ses successeurs, l'île de Corse qui, sous le pontificat de Grégoire VII, avait fait retour à l'Église Romaine (1). Quelques mois plus tard, le 21 avril 1092, il soumit les évêques de Corse à l'église de Pise, nomma Daimbert archevêque de l'île et lui accorda le droit de les consacrer (2). Cette cession et ce privilège mécontentèrent fort les Génois et occasionnèrent entre eux et les Pisans de graves dissensions. D'un autre côté, les évêques corses ne consentaient pas à se laisser consacrer par l'archevêque de Pise. Aussi Urbain, redoutant les conséquences de ce conflit, décida-t-il de rendre au pape, à partir de ce temps et malgré les nombreuses réclamations de l'archevêque de Pise, le droit de consécration de ces évêques.

Pascal II ne voulut rien changer à cet état de choses, mais Gélase renouvela le privilège primitivement accordé par Urbain ; il le révoqua, dès qu'il apprit l'agitation qui se produisit à ce sujet entre les Génois et les Pisans (3).

Lorsque, vers le milieu de mai 1120, en venant à Rome, Calixte passa à Pise, il fut sollicité par le clergé et le peuple de cette ville de rendre à l'archevêque le privilège tant désiré ; il le fit, mais il en résulta des maux sans nombre. La discorde ne fit qu'augmenter entre les Pisans et les Génois ; les dévastations et les luttes sanglantes re-

(1) Bulle du 28 juin 1091 (J.-L., n° 5449 (4066).

(2) J.-L., n° 5464 (4078).

(3) .... Pie recordationis dominus papa Pascalis, quamquam in multas et gravissimas devenisset necessitates, nullis tamen precibus aut promissionibus ad hoc induci potuit ut predictam Pisanis firmaret concessionem, sed predecessorum vestrorum consecrationes Romane Ecclesie conservavit. Cujus successor papa Gelasius, majori et graviori necessitate Romam exire coactus, transmontanas partes navigio adeundo, privilegium idem, quod a domino papa Urbano de consecratione vestra Pisanis collatum fuerat, cum Pisas venisset, rennovavit. Quod tamen postmodum eamdem Pisanorum et Januensium perturbationem prospiciens annulavit. Nos etiam, qui in eorum loco, immo beati Petri, licet indigni, successimus, de ultramontanis partibus ad Urbem accelerantes, Pisas devenimus, ubi eorumdem predecessorum nostrorum Urbani et Gelasii vestigia subsecuti, ejusdem populi precibus ac devotione devicti, eamdem innovavimus concessionem. Cum vero ad Urbem per Dei gratiam venissemus, de facto nostro non modicam cleri et populi perturbationem invenimus, eo quod in concessione illa que extra Urbem cum paucis facta fuerat, Romana Ecclesia diminutionem paciebatur et totius discordie, ut dictum est, ministrare fomitem videbatur. (Bulle de Calixte, du 6 avril 1123; *Bullaire*, n° 389 ; — J.-L., n° 7056.) — La bulle du 3 janvier 1121 contient, en résumé, les mêmes renseignements.

commencèrent. A la faveur de ces querelles, les Sarrasins envahirent des localités du littoral qu'ils mirent à feu et à sang; ils firent prisonniers quantité d'hommes, de femmes et d'enfants. A Rome même, l'émotion fut si vive que, dans une assemblée tenue en plein air devant l'église Saint-Pierre, presque tout le clergé et le peuple demandèrent que ce privilège fût annulé, parce qu'il portait atteinte à la puissance de l'Église de Rome et qu'il était la cause des scandales et des guerres qu'il y avait lieu de déplorer. Dans la même réunion, des clercs et des laïques, députés par les Corses, appuyèrent cette demande.

Il y avait pour les Génois un intérêt majeur à empêcher que la décision de Calixte fût suivie d'effet; aussi s'empressèrent-ils d'entamer pour cela des négociations avec la cour de Rome. La convention ou le projet de convention qui en résulta est arrivée jusqu'à nous. C'est un document du plus haut intérêt, très peu connu, qui montre sous un jour singulier les personnages et les mœurs de ce temps [1].

L'ambassade génoise était composée de Capharo et de Berizo; du côté des Romains, les négociateurs étaient le préfet de Rome, Pierre; Etienne Normannus; Léon, fils de Pier Leone; Cencio Fraiapane, et son frère Léon, représentés par Gentil de Franco. La conférence eut lieu, avec l'autorisation du pape, devant l'église des Saints-Cosme et Damien, en présence de Pierre, cardinal-évêque de Porto; d'Azzon, évêque d'Acqui, parent de Calixte; des cardinaux Jean, du titre de Saint-Chrysogone, et Pierre, du titre de Sainte-Marie au Transtevere; de Pier Leone, d'Octavien, frère du préfet de Rome; de Nicolas « de Ancilla Dei, » ces trois derniers laïques.

Capharo et Berizo promirent de revenir à Rome, avant la Saint-Martin, pour payer à la cour pontificale quinze cents marcs d'argent, savoir, douze cents pour le pape lui-même et trois cents pour sa cour. Cette somme était payable en or, en argent et en monnaie, le marc valant treize sous de monnaie de Pavie. Les clercs romains

(1) Il est conservé à la Bibliothèque de la ville de Gênes et on le considère comme contemporain. M. de Pflugk-Harttung, qui l'a publié dans son *Iter italicum*, 2e partie, croit qu'il est peut-être original. Il en existe aux Archives de Gênes une copie dans les Miscellanées Poch. Les *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. XVIII, p. 356, en avaient déjà donné le texte

qui donneraient à cette affaire leur approbation et l'appui de leur autorité recevraient cinquante onces d'or.

Dans le cas où les Pisans déclareraient, au sujet de la question corse, la guerre à l'Église Romaine, les Génois, — leurs consuls ou leurs ambassadeurs s'y engageraient par serment quand ils viendraient à Rome, — les Génois prêteraient secours à l'Église et ils feraient eux-mêmes la guerre, mais ils ne concluraient ni paix, ni trêve, ni suspension d'armes sans l'autorisation du pape Calixte ou de son successeur. Les ambassadeurs génois versèrent alors cinq cents marcs à la cour pontificale.

A leur tour, les négociateurs romains jurèrent que si les Génois exécutaient cette convention, le pape et ses successeurs, du consentement des évêques et des cardinaux, n'accorderaient à l'église de Pise ni à aucune autre le privilège de consacrer les évêques corses; le pape interdirait aussi publiquement à l'archevêque de Pise de les consacrer; il donnerait lui-même aux nouveaux élus, si toutefois ils en étaient dignes, la consécration épiscopale quand ils viendraient le trouver (1). Cette convention fut conclue le 16 juin 1120 (2).

(1) Firmaverunt sese usque ad festivitatem sancti Martini Romam reversuros, paratos persolvere curiæ Romanæ mille quingentas marcas argenti, ad opus domni pape mille ducentas, et curie trecentas.... et quinquaginta uncias auri Romanis clericis, qui causæ huic assensum prebeant et auctoritatem.. . Si pro causa hac a Pisanis guerra Romanæ increverit Æcclesiæ, bona fide Romanam juvabunt Æcclesiam, et per se guerram facient, nec pacem, nec treguam seu guerram recredutam facient, sine data parabola domni pape Calixti vel catholici successoris ejus.... Dominus papa Cal[ixtus] Corsicanis episcopis privilegium faciet.... scilicet consecrationem eorundem episcoporum, nec ipse nec successores ejus Pisanæ nec ulli concedent Æcclesiæ, set soli Romanæ conservabunt Æcclesiæ. Idem etiam dominus papa consecrationem episcoporum de Corsica Pisanis publice interdicet et electos ejusdem insulæ ad se venientes, si digni inventi fuerint, consecrabit.... (Éd. Pflugk-Harttung, p. 456-457.)

(2) Ce document est daté : Actum est hoc ante æcclesiam Sanctorum Cosme et Damiani in Silice, xvi kal julii, anno Dominicæ incarnationis millesimo centesimo vicesimo primo, pontificatus domni pape Cal[ixti] secundi anno secundo. Les *Monumenta Germaniæ* et M. de Pflugk-Harttung l'ont publié avec la date du 16 juin 1121; mais il est daté d'après le style pisan et il est réellement de l'année 1120, comme l'indique la fin : pontificatus domni pape Cal[ixti] secundi anno secundo. La seconde année du pontificat de Calixte va du 2 février 1120 au 2 février 1121. — En 1121, la négociation n'aurait plus eu de raison d'être, puisque la bulle du 3 janvier avait enlevé aux archevêques de Pise le privilège dont les Génois étaient si jaloux.

Ce qui ajoute encore à l'intérêt de ce document, c'est la liste des petits cadeaux donnés et des sommes d'argent payées ou promises par les ambassadeurs génois soit au pape, soit aux cardinaux, soit enfin aux autres personnages qui, par leur situation, pouvaient les aider à obtenir le résultat qu'ils poursuivaient.

Capharo et Berizo promirent pour le pape dix-sept cents marcs d'argent, dont cinq cents avaient déjà été versés; aux cardinaux, aux évêques et à quelques laïques trois cents marcs d'argent; à des prêtres et à des clercs cinquante onces d'or; à Pier Leone, cardinal-évêque de Porto, trois cents onces d'or de tarins ou taris, sur lesquelles il en avait reçu vingt-cinq, l'once valant dix sous de monnaie de Pavie; à Pier Leone, cent marcs d'argent, dont il avait reçu cinquante; aux fils de Pier Leone, cinquante-cinq marcs d'argent; à Léon Fraiapane, quarante; au préfet de Rome, cent; à l'évêque d'Acqui, cent livres.

Ces diverses sommes représentaient les cadeaux officiels que Capharo et Berizo s'engagèrent par serment à faire; il y avait en outre des dons offerts ou promis à titre gracieux, mais non sous la foi du serment. A la femme de Pier Leone, une émeraude; à Pier Leone, un objet niellé (?), des épices et autres menus objets; à Étienne Normannus, vingt-cinq marcs d'argent, sur les trois cents marcs dont il a été question plus haut, avec promesse de parfaire ce qui manquerait; à Gale de Cognone, qui était probablement un capitaine de navire, vingt sous par mois pour chaque homme et vingt livres pour son navire dès qu'il aurait quitté les eaux de Rome; aussitôt qu'il serait arrivé à Gênes, deux deniers par jour et par homme (1).

L'affaire de la consécration des évêques corses fut ensuite discu-

(1) .... Domno pape marcas argenti MCCCCCCC, de quibus jam habemus datum ei CCCCC....; cardinalibus vero et episcopis una cum quibusdam laicis marcas argenti CCC, presbiteris et clericis uncias auri L; Petro, Portuensi episcopo, uncias auri de tarinis CCCIII, de quibus jam habet XXV....; Petro vero Leonis marcas argenti C, de quibus jam habet L....; filiis Petri Leonis marcas argenti C, episcopo Aquensi libras denariorum Papiensium, qui modo Papie currunt, C.... Uxori Petri Leonis prasinam I et Petro Leonis niellum unum et gariofolos et alia servicia. Stephano Normano marcas argenti XXV de predictis CCC marcis, quod minus habuerit, promisimus adimplere. Galo de Cognone juravimus per mensem dare per unumquemque hominem solidos XX et ad galeam libras XX postquam de f[a]uce Romana exierit, et postquam Januam venerit, unoquoque homini denarios II per diem.... (Éd. Pflugk-Harttung, p. 457-458.)

tée longuement entre les cardinaux, les évêques, le clergé et la noblesse romaine, et il fut décidé, à la grande satisfaction du peuple, que ce privilège, qui diminuait la puissance de l'Église, n'aurait aucune valeur, parce qu'il avait été accordé hors de Rome, avec l'assentiment ou à la connaissance de trop peu de personnes, et surtout à cause des scandales et des dangers qui en résultaient. La consécration des évêques corses fut donc enlevée à l'archevêque de Pise et rendue au pape, à qui seul ils devaient désormais obéir. La bulle donnée à cette occasion fut souscrite par vingt-huit cardinaux (1).

Peu de temps après, au mois de mars ou d'avril 1121 (2), fut tenu un concile à Soissons. Il fut présidé par Conon, évêque de Palestrina, légat du pape. Il avait été spécialement convoqué pour examiner et juger l'*Introduction à la théologie* d'Abailard, ouvrage dans lequel on l'accusait d'avoir établi l'existence de trois dieux. Abailard vint près de Conon et lui remit son livre, se déclarant prêt à rétracter tout ce qui serait reconnu contraire à la foi. Sur l'ordre du légat, Raoul, archevêque de Reims, Albéric et Lotulf furent chargés d'étudier le traité, afin de rechercher s'il contenait des erreurs. Les juges du grand philosophe étaient ses adversaires; il était condamné d'avance, malgré le zèle avec lequel le défendit Geoffroy, évêque de Chartres, et quoiqu'ils n'eussent rien trouvé à reprendre à sa doctrine. Conon, ébranlé par les arguments de Geoffroy, aurait volontiers abandonné l'accusation; il avait même décidé qu'Abailard pourrait se retirer, mais il fut circonvenu par l'archevêque de Reims et les autres adversaires d'Abailard, qui lui firent changer d'avis, le déterminèrent à condamner le livre sans enquête, à le faire brûler publiquement et à faire enfermer l'auteur dans un monastère. Abailard fut appelé devant le concile et obligé de jeter lui-même son livre dans le feu. Ensuite, on lui fit lire le symbole de saint Athanase; il le lut en versant des larmes d'indignation et de rage. Le concile fut dissous et Abailard confié à l'abbé de Saint-Médard de Soissons.

Ce que nous savons de ce concile nous est connu par le seul récit

(1) V. *Bullaire*, n° 209, t. I, p. 301; — J.-L., n° 6886 (5028). — Cf. Limperani, *Istoria della Corsica*, t. II, p. 6-29, et *Dissertazione del dominio antico Pisano sulla Corsica*, dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, t. VII, p. 24-36.

(2) Schoene, *der Cardinallegat Kuno*, p. 76.

qu'en a fait lui-même Abailard. Il n'est peut-être pas d'une impartialité absolue, mais il est aussi modéré que possible, au moins en ce qui concerne le légat du pape, qui était d'ailleurs tout disposé à la bienveillance. Il convient d'ajouter que Conon ne semble pas avoir eu sur certaines questions théologiques des notions bien sûres ou des idées très orthodoxes ; il dut paraître étrange à l'accusé d'entendre le président du tribunal qui le condamna commettre une erreur aussi grave que celle qui l'avait amené devant ses juges (1).

Calixte célébra à Rome les fêtes de Pâques, qui, cette année-là, tombait le 10 avril. Aussitôt après, il fit marcher contre l'antipape Bourdin, fixé à Sutri, une nombreuse armée commandée par Jean de Crême, cardinal de Saint-Chrysogone, dont il a été déjà souvent question, et qui, au cours de cette campagne, le 17 avril, se fit accorder par Calixte la confirmation des possessions et des privilèges de son église (2). Calixte était présent au siège qui fut ouvert contre cette ville. Le huitième jour, c'est-à-dire le 23 avril, les habitants voyant battre leurs murailles et se souciant peu d'assumer les conséquences d'une longue résistance au profit d'un personnage qui, pendant son séjour à Sutri, ne se serait pas contenté de vivre en état d'hostilité contre Rome, mais se serait encore rendu coupable d'actes de brigandage (3), les habitants livrèrent Bourdin au pape (4).

Une foule hostile vint l'insulter ; les uns lui criaient : « Maudit, » maudit, qui as causé ce grand scandale ; » d'autres : « Ah ! tu as essayé » de partager la tunique du Christ et tu as osé détruire l'unité de la » foi catholique (5). » On le fit monter à rebours sur un chameau,

(1) Conon aurait dit, d'après Abailard, que la foi universelle est qu'il y a *trois tout-puissants*, au lieu de dire que les *trois personnes* de la Trinité sont *toutes-puissantes*. — Mgr Héfélé, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 162-166, trad. Delarc, a reproduit, en le traduisant, le récit d'Abailard. Cf. Schoene, *der Cardinallegat Kuno*, p. 74-76, etc.

(2) *Bullaire*, n° 227, t. I, p. 384 ; — J.-L., n° 6901.

(3) Interea Burdinus in Sutrio prope Romam Æcclesiam persequi, peregrinos prædari, in papam et in alios maledicta congerere, queque alia hujuscemodi poterat tam per se quam per alios facere non cessabat. (Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 117, et dans le *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II. p. 303.)

(4) Octavo vero die illius obsidionis dicti Sutrini dederunt eum in potestate Calixti pape et Romanorum. (*Annales Romani*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. V, p. 479, et dans le *Liber pontificalis*, t. II, p. 347.)

(5) *Annales Romani*, *ibid.* ; Boson, dans Watterich, t. II, p. 119, et dans le *Liber pontificalis*, t. II, p. 377.

dont il tenait la queue en guise de bride, et sur ses épaules fut jetée une peau de mouton toute sanglante, qui simulait la chape d'écarlate dont le pape avait coutume de se couvrir. C'est dans cet accoutrement et dans cette posture humiliante qu'il précédait le cortège pontifical et qu'eut lieu le retour à Rome. Comme le fait remarquer Boson, cet exemple était destiné également à couvrir Bourdin de confusion et à inspirer de la terreur à ceux qui, dans la suite, auraient la témérité d'usurper le Saint-Siège (1).

Calixte rentra triomphalement à Rome, sans doute au commencement du mois de mai; quant à Bourdin, il fut insulté, hué par la foule et jeté en prison au Septizonium. Peu de temps après, il fut interné à Passerano (2); puis il fut contraint de reprendre l'habit monastique à l'abbaye de Cava; en 1122, il fut transféré à Rocca-Janula, près de San-Germano; enfin, en 1125, par ordre d'Honorius II, à Castel-Fumone, où peut-être il finit ses jours (3).

La répression, comme on le voit, fut sévère. De tous les chroniqueurs qui ont eu à s'occuper de cet événement, Ekkehard est le seul qui laisse entendre que Calixte ait eu un sentiment de pitié envers son rival vaincu (4). Mais il est probable que si Calixte avait été le prisonnier de l'empereur ou de Bourdin, son sort n'eût pas été plus doux.

De Sutri, Calixte annonça, le 27 avril (5), aux archevêques, évêques, abbés, religieux, clercs et laïques de France, la prise de cette ville et la défaite de l'antipape. « Parce que le peuple, disait-il, a aban-

(1) Talibus ergo indumentis ornatus in comitatu pontificis precedebat revertens ad Urbem cum tanto dedecore, quatenus et ipse in sua confundatur erubescentia et aliis exemplum preberet ne similia ulterius attemptare presumant. (Boson, dans Watterich, t. II, p. 119, et dans le *Liber pontificalis*, t. II, p. 377.)

(2) *Annales Romani*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. V, p. 479, et dans le *Liber pontificalis*, t. II, p. 348.

(3) Il vivait encore en 1137. Tous les anciens chroniqueurs qui ont parlé de Bourdin s'accordent sur les circonstances de sa prise et de sa captivité; quelques-uns diffèrent seulement sur le lieu de sa détention. M. Paul Guillaume, dans son *Essai historique sur l'abbaye de Cava*, a groupé (p. 83-88) tous les témoignages qui se rattachent à cet événement.

(4) .... Post plures vulgo sibi contumelias illatas vix a manibus eorum ab apostolico ereptum (Burdinum).... (Ekkehardi *Chronicon*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 256, et dans Watterich, t. II, p. 142.)

(5) Calixte n'était donc pas de retour à Rome le 23 avril (ix kalend. maias) comme l'écrit Falco de Bénévent.

» donné la loi du Seigneur et qu'il ne marche plus dans les voies de » la justice, le Seigneur l'a châtié par la verge et le fouet de ses iniquités et de ses péchés. Comme il conserve cependant encore des » sentiments d'amour paternel, il n'abandonne pas ceux qui ont » confiance en sa miséricorde. Pendant longtemps, à cause de leurs » péchés, les fidèles de l'Église ont été tourmentés par Bourdin, » l'idole du roi des Allemands ; les uns ont été pris, les autres ont » succombé aux horreurs de la captivité. Dernièrement, après avoir » célébré les fêtes de Pâques, ne pouvant plus supporter les plaintes » des pèlerins et des pauvres, nous avons quitté Rome avec les » fidèles de l'Église et nous avons assiégé Sutri, jusqu'à ce que la » puissance divine nous ait livré notre ennemi Bourdin, qui y avait » établi un asile au démon, et qu'elle ait fait tomber cette ville en » notre pouvoir. C'est pourquoi nous vous prions de rendre avec » nous, pour de si grands bienfaits, des actions de grâces au Roi des » rois, et de demeurer constamment dans l'obéissance et le service » de l'Église, devant recevoir présentement et à l'avenir du Seigneur » tout-puissant et par sa grâce la récompense qui vous est due. Nous » vous prions aussi de vous communiquer sans retard ces lettres les » uns aux autres (1). »

La prise de Sutri fut un des événements les plus considérables du pontificat de Calixte II ; elle mit, pour un temps, fin au schisme qui divisait l'Église et priva l'empereur, au point de vue spirituel, de son plus ferme appui. Les résultats ne s'en firent pas longtemps attendre.

« La basilique de Saint-Chrysogone, dit M. l'abbé Duchesne dans une des notes de sa remarquable édition du *Liber pontificalis*, « res- » taurée par le cardinal Jean de Crême, peut être considérée comme » un monument de cette victoire (2). »

(1) *Bullaire*, n° 228, t. I, p. 337 ; — J.-L., n° 6902 (5041) ....Diu siquidem peccatis exigentibus per illud Theutonicorum regis idolum, Burdinum videlicet fideles Ecclesiæ conturbati sunt et alii quidem capti sunt, alii usque ad mortem carceris maceratione afflicti sunt. Nuper autem festis paschalibus celebratis, cum peregrinorum et pauperum clamores ferre penitus non possemus, cum Ecclesiæ fidelibus ab Urbe digressi sumus et tamdiu Sutrium obsedimus, donec divina potentia et supradictum Ecclesiæ inimicum Burdinum, qui diabolo nidum ibidem fecerat et locum ipsum omnino in nostram tradidit potestatem.. .

(2) T. II, p. 327, n. 24.

Ce fut aussi en souvenir de l'écrasement de Bourdin que, peu de temps après, fut placée dans une salle du palais de Latran, au-dessous d'un tableau représentant Calixte II, et dont il sera parlé plus loin, cette inscription :

Ecce Calixtus, honor patriæ, decus imperiale,
Nequam Burdinum damnat pacemque reformat.



CHAPITRE IX

Nouvelle expédition de Calixte II. — Alphonse, comte de Toulouse, et l'abbaye de Saint-Gilles. — Lettre de Louis le Gros, roi de France, à Calixte, au sujet de la primatie de l'église de Lyon. — Diète de Wurzbourg. — Traités de Geoffroy, abbé de Vendôme, sur les investitures. — Affaires d'Espagne. — Érection de l'archevêché de Tolède en métropole. — L'église Saint-Jean de Besançon devient seule cathédrale. — Calixte II en Calabre.

Après deux courts séjours à Rome (1), coupés par une excursion à Albe ou Albano (2), Calixte voulut, semble-t-il, reprendre le cours de ses exploits belliqueux. Les *Annales de Ceccano* nous apprennent en effet qu'il marcha, avec une forte troupe, contre Arnara, où il était le 29 mai (3), mais l'ennemi qu'il se proposait d'attaquer se déroba, et l'armée pontificale dut se retirer sans coup férir. Quel était cet ennemi? Les *Annales* ne nous l'apprennent pas; c'étaient sans doute quelques partisans de Bourdin ou des sujets révoltés de l'Église, que la prise de Sutri et la défaite de l'antipape n'encouragèrent pas à accepter la lutte.

Le terrain déblayé de ce côté, Calixte continua ses pérégrinations dans les environs de Rome, à Pagliano (4), à Tivoli (5), puis à Farfa (6).

(1) Le 9 mai, Calixte donne à Latran une bulle pour l'église de Berchtesgaden (*Bullaire*, n° 229, t. I, p. 338; — J.-L., n° 6903 (5042); le 25, une bulle pour la basilique Constantinienne. (*Bullaire*, n° 233, t. I, p. 345; — J.-L., n° 6907.)

(2) Le 18, il donne, à Albano, deux privilèges pour l'abbaye de Tournus. (*Bullaire*, n°s 230 et 231, t. I, p. 340 et 341; — J.-L., n°s 6904 (5043) et 6905 (5044).

(3) D'Arnara, il écrit à Gauthier, évêque de Maguelone, de terminer un procès entre les frères du Saint-Sépulcre et les religieux d'Aniane. (*Bullaire*, n° 234, t. I, p. 348; — J.-L., n° 6908 (5045).

(4) Privilèges pour les églises de Vérone et de Veroli, du 14 et du 15 juin. (*Bullaire*, n°s 237-238, t. I, p. 348; — J.-L., n°s 6909 (5046) et 6910.)

(5) A Tivoli, le 21 et le 22 juin; Calixte adresse, le 21, deux lettres à Diego, archevêque de Compostelle (*Bullaire*, n°s 239-240, t. I, p. 354 et 355; — J.-L., n°s 6911 (5047) et 6912 (5048); et les lettres relatives à Saint-Gilles, dont il va être question plus loin

(6) *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XI, p. 582.

C'est pendant qu'il était à Tivoli qu'il intervint en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles, à laquelle, nous l'avons déjà vu, il portait un intérêt tout particulier. Alphonse, comte de Toulouse, sur le conseil et avec l'aide de Raymond des Baux, d'Elzéar de Castries, de Guillaume Raynouard, s'était emparé à main armée du bourg et de l'abbaye de Saint-Gilles, peut-être afin de les punir d'avoir pris fait et cause pour Raymond Bérenger, comte de Barcelone et de Provence, qui était en guerre avec lui; y avait tout mis à feu et à sang et avait forcé les habitants à refuser le serment de fidélité qu'ils devaient à l'abbaye; il avait même fait bâtir un château destiné à détruire Saint-Gilles en cas d'insoumission à ses ordres. L'abbé Hugues et ses religieux se plaignirent au pape, qui s'empressa de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire réparer les torts dont Alphonse et ses complices s'étaient rendus coupables à l'égard de l'abbaye. En effet, par une bulle du 22 juin, il chargea Atton, archevêque d'Arles; Foulques, archevêque d'Aix; Bérenger, archevêque de Narbonne, et Gauthier, évêque de Maguelone, d'ordonner au comte de Toulouse d'accorder, dans le délai de quarante jours, toute satisfaction aux religieux de Saint-Gilles, notamment de détruire le château, de rendre à l'abbé et à ses religieux le monastère et le bourg, avec ce qu'il leur avait enlevé; sinon il serait excommunié, ainsi que ses complices, et l'interdit lancé sur leurs terres [1]. Raymond, évêque d'Uzès; Amelius, évêque de Toulouse, et Jean, évêque de Nîmes, reçurent les mêmes instructions [2]; les habitants de Saint-Gilles furent déliés du serment de fidélité qui leur avait été extorqué par le comte et invités à observer celui qu'ils avaient autrefois prêté à l'abbaye [3]; enfin Calixte enjoignit à Alphonse personnellement l'ordre de remettre, sous peine d'excommunication, les choses en leur ancien état [4], et à ses complices celui de l'y engager [5]. Au lieu d'obéir, Alphonse continua ses violences, fit emprisonner l'abbé de Saint-Gilles dans le château de Beau-

(1) *Bullaire*, n° 241, t. I, p. 356; — J.-L., n° 6913 (5049).
(2) *Id.*, *ibid.*, n° 242, t. I, p. 357; — J.-L., n° 6914 (5050).
(3) *Id.*, *ibid.*, n° 244, t. I, p. 359; — J.-L., n° 6916 (5052).
(4) *Id.*, *ibid.*, n° 245, t. I, p. 360; — J.-L., n° 6917 (5053).
(5) *Id.*, *ibid.*, n° 243, t. I, p. 358; — J.-L., n° 6915 (5051).

caire, puis l'envoya à Cluny, avec défense de revenir sans sa permission (1).

Calixte était de retour à Rome au commencement de juillet; il n'y resta que peu de temps (2), car, dès le 24 de ce même mois, nous le trouverons déjà à Aversa (3), première étape d'un nouveau voyage en Italie qui devait durer plus de sept mois.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que, par une bulle du 5 janvier 1121, Calixte avait confirmé la primatie de l'archevêque de Lyon. Cette primatie devait s'exercer sur les provinces ecclésiastiques de Lyon, Rouen, Tours et Sens. La puissance de la métropole de Sens, qui avait alors pour suffragants les évêchés de Chartres, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris, Meaux et Nevers, dont la juridiction s'étendait par conséquent sur une partie considérable du domaine royal, se trouva amoindrie. Louis le Gros dut, à ce sujet, faire des remontrances au pape, qui semble avoir déclaré que cette mesure n'était que provisoire, mais cette explication ne satisfit guère le roi. En effet, il écrivait à Calixte que l'archevêque de Lyon n'avait pas renoncé à l'espoir de soumettre celui de Sens à son obéissance (4), et il ajoutait qu'il préférerait voir tout son royaume en feu et sa vie en danger plutôt que d'endurer cet opprobre. Il lui représente ensuite les bons offices que la France a rendus à l'Église Romaine, qu'elle a toujours secourue dans ses besoins, sans se laisser jamais détourner, ni par les prières ni par les promesses de l'empereur, de la fidélité qu'elle lui doit; il le prie de conserver pleine et entière à l'église de Sens l'antique liberté dont elle a joui jusqu'à présent et de ne pas permettre qu'elle subisse une sujétion qui lui a été imposée impru-

(1) L'abbé Goiffon, *Saint-Gilles, son abbaye, sa paroisse, son grand prieuré*, à la suite du *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p. 60-61.

(2) Le 5, Calixte écrit à Diego, évêque de Compostelle (*Bullaire*, n° 247, t. I, p. 361. — J.-L., n° 6920 (5056); — le 6, il confirme la règle et les possessions des frères du Saint-Sépulcre et écrit à l'archevêque de Césarée et au patriarche de Jérusalem (*Bullaire*, n°s 248-250, t. I, p. 362-365; — J.-L., n°s 6921 (5057); 6923 (5059).

(3) Lettre à Marc, clerc vénitien (*Bullaire*, n° 251, t. I, p. 366; — J.-L., n° 6924 (5060).

(4) .... De sententia sane in metropolitanum Senonensem pro nostro honore relaxata animum nostrum ex parte mitigastis; sed quoniam ad tempus est relaxata, suspensum vehementer ac dubium reddidistis. Videtur enim aliquam adhuc spem habere Lugdunensis archiepiscopus super illa quam quærit subjectione.... (Lettres adressées à Calixte II, à la suite du *Bullaire*, n° 5*.)

demment. Car, continuait le roi, on disait que cette affaire avait été traitée en cachette, et pour ainsi dire à la dérobée, à l'insu du clergé de Sens, des évêques de la province et de lui-même; elle est de celles qui doivent être discutées publiquement et non dans une conversation particulière. La dignité appartient à l'église et non à la personne; si donc l'archevêque de Sens avait disposé seul de ce qui ne lui appartenait pas et promis ce qu'il ne devait pas promettre, l'église de Sens n'avait perdu ni son droit ni son ancienne liberté; par conséquent, elle ne pouvait pas être soumise à une dépendance qu'elle n'avait jamais connue. Il terminait en demandant au pape de prendre garde que la ville de Lyon, qui relevait d'une domination étrangère, ne profitât de son amoindrissement; car si le roi de France, le propre fils de l'Église Romaine, se sent méprisé dans une affaire semblable, il n'espérera pas réussir dans de plus graves et il ne s'exposera plus à subir, au préjudice de sa dignité, la honte d'un refus. Algrin, le porteur des lettres du roi, était chargé d'exposer de vive voix ce qui ne pouvait pas être traité par écrit (1).

C'est l'Allemagne qui, depuis la prise de Sutri, sera, dans le courant de l'année 1121, le théâtre des événements qui intéressent le plus l'Église. Le parti fidèle à la papauté y avait pour chefs reconnus Adalbert, archevêque de Mayence; Frédéric, archevêque de Cologne, et Conrad, archevêque de Salzbourg; Bruno, archevêque de Trèves, s'était aussi rallié franchement à Calixte. Les deux premiers surtout s'étaient fait remarquer par la vigueur avec laquelle ils avaient lutté contre l'empereur; nous avons vu déjà combien leur concours était apprécié par le pape. A tort ou à raison, ils passaient pour avoir conseillé à Calixte d'excommunier Henri V au concile de Reims. Cette excommunication eut pour résultat de surexciter l'ir-

(1) .... Rogamus et petimus ut Senonensis ecclesia, quæ ab ista de qua nunc pulsatur subjectione huc usque aliena extitit et libera, per vos non fiat ancilla, sed antiqua ejus libertas auctoritate apostolica roboretur et privilegii firmitate muniatur.... Hac igitur ratione Senonensis ecclesiæ libertas remanere debet inconcussa et intacta.... Facta est enim, ut dicitur, latenter et quasi furtive subjectio ista, nesciente scilicet clero Senonensi, inconsultis etiam episcopis illius diœcesis, ignorante etiam rege.... Si Senonensis archiepiscopus iste et quidem solus de non sua fecit quod non oportuit, si promisit quod non debuit, ecclesia tamen Senonensis quod suum est non amisit, nec privata est libertate quam ex antiquitate habuit; nec cogenda est ad subjectionem quam nunquam exhibuit.... (*Id.*, *ibid.*)

ritation de l'empereur; la défaite de l'antipape Bourdin, qui avait porté un coup mortel à la politique impériale, ne dut certainement pas la calmer.

La rivalité qui existait entre le parti ecclésiastique et celui de l'empereur était telle qu'il ne pouvait, semble-t-il, en sortir qu'une guerre. Henri résolut d'attaquer Mayence, révoltée contre lui, et de se venger ainsi de l'archevêque Adalbert. Il réunit donc une armée considérable et marcha contre cette ville. Pendant ce temps, Adalbert, qui était légat du pape, parcourut la Saxe afin de la soulever contre Henri, et comme il représentait le Saint-Siège en Allemagne, il avait souvent convoqué les prélats et les princes de cette région pour traiter avec eux des intérêts de l'Église. Il était éloquent et il avait une influence considérable dans le pays : aussi ne lui fut-il pas difficile d'exciter contre l'empereur les seigneurs catholiques et de leur faire prendre les armes pour la défense de Mayence, la métropole de toute la Germanie. Il s'agissait aussi de rétablir sur leurs sièges Bruno, évêque de Spire; Burchard, évêque de Worms, et les autres qui en avaient été chassés parce qu'ils étaient restés fidèles au pape.

Vers la fin de juin, les deux armées étaient en campagne, l'une en Alsace, l'autre en Saxe; elles ne tardèrent pas à être en présence. La pensée des calamités qu'allait entraîner après elle une guerre aussi imminente fit tant d'impression sur les hommes les plus modérés des deux partis, qu'ils voulurent, avant de tenter le sort des armes, essayer de négocier un accommodement. Ils firent tant par leurs prières et leurs raisonnements que l'empereur, revenu à des idées plus calmes, consentit à s'en rapporter à un arbitrage. Douze des principaux personnages furent choisis de part et d'autre, et il fut décidé qu'une assemblée générale des seigneurs de l'empire aurait lieu à Wurzbourg, à la Saint-Michel. Ils se serrèrent la main, comme pour affirmer par serment leur intention de respecter la convention, puis ils se séparèrent.

A l'époque fixée, c'est-à-dire le 29 septembre, Henri vint à Wurzbourg avec une grande escorte. L'archevêque de Mayence et les Saxons établirent leur camp auprès de la Wernitz, à une journée de celui de l'empereur. Les deux partis se promirent une sécurité complète et se réunirent trois jours après à Wurzbourg, où Henri les reçut. Les arbitres conférèrent pendant une semaine entière. Des

ennemis de la paix cherchèrent à faire avorter l'œuvre de conciliation que l'on semblait poursuivre des deux côtés avec une pareille bonne foi; mais l'empereur tint la promesse qu'il avait faite de ne pas régler lui-même le différend; il laissa ce soin aux arbitres.

Le premier soin de l'assemblée fut de prescrire une paix générale pour l'Allemagne, sous peine de mort pour quiconque la troublerait, et la restitution à l'empire, à l'Église et aux particuliers des biens qui leur avaient été respectivement enlevés. A l'unanimité, il fut décidé que les fripons et les voleurs seraient poursuivis et punis conformément aux édits impériaux et aux lois établies, et que les scandales et les désordres qui désolaient l'Allemagne seraient extirpés par tous les moyens possibles. Quant à l'excommunication, qui avait causé presque tous les maux de la situation présente, on jugea que c'était plutôt au pape à prendre une décision. Deux ambassadeurs, Bruno, évêque de Spire, et Erlolf, abbé de Fulda, furent désignés pour aller lui rendre compte des délibérations de la diète et lui demander de convoquer un concile général, où la question des investitures serait tranchée (1).

Voici les dispositions du traité conclu à Wurzbourg, sauf, bien entendu, l'approbation de Calixte II. L'empereur devrait obéir au Saint-Siège et terminer, avec le conseil et le secours des princes, le conflit existant entre l'Église et lui, afin que la paix fût ferme et stable. L'empereur, l'Église et les particuliers auraient la tranquille et paisible possession de ce qui leur appartenait légitimement. Les évêques élus et consacrés canoniquement conserveraient leurs sièges jusqu'au moment où l'affaire aurait été portée devant le pape et jugée par lui. L'évêque de Spire serait réintégré dans son évêché; de même, celui de Worms, qui aurait de plus sa ville épiscopale, en attendant la décision du pape.

Les prisonniers et les otages seraient remis en liberté de part et d'autre. En ce qui concerne l'héritage du comte palatin Siegfried, les

(1) Ce qui précède, touchant les hostilités entre les deux partis et la diète de Wurzbourg, est un résumé de la chronique d'EKKEHARD, publiée dans les *Monum. Germ. histor.*, *Scriptores*, t. VI, p. 256-257, et par WATTERICH, t. II, p. 142-144. — Cf. HÉFÉLÉ, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 167-170; — GERVAIS, *Politische Geschichte Deutschlands unter Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar II*, p. 315-335.

choses demeureraient en l'état qui avait été convenu à Metz entre l'empereur et lui. Pour les investitures, les princes feraient de bonne foi tous leurs efforts pour que l'empire conservât son honneur intact sur ce point. Pendant ce temps-là et jusqu'à ce que l'affaire fût réglée, les évêques et les catholiques ne seraient pas inquiétés et ne courraient aucun danger. Si, dans l'avenir, l'empereur, cédant à certains conseils et à certaines suggestions, voulait se venger contre l'un d'entre eux de l'hostilité passée, les seigneurs s'engageaient, avec son consentement et sa permission, à rester unis pour l'observation de ce contrat et à intervenir charitablement et avec le respect qui lui était dû pour qu'il n'en fît rien. Dans le cas où l'empereur passerait outre, ils exécuteraient fidèlement la convention, ainsi qu'ils s'y étaient engagés entre eux (1).

Othon, évêque de Bamberg, le duc Henri et le comte Bérenger furent ensuite chargés d'aller faire part des résultats de la diète aux seigneurs de la Bavière et de la Carinthie qui s'étaient réunis, le 1er novembre, à Ratisbonne. Ceux-ci donnèrent leur adhésion aux délibérations prises à Wurzbourg (2).

A quelques semaines de là, il se produisit un incident qui montra

(1) Domnus imperator apostolice sedi obediat et de calumpnia quam adversus eum habet Ecclesia ex consilio et auxilio principum inter ipsum et domnum papam componatur et sit firma et stabilis pax, ita quod domnus imperator que sua et que regni sunt habeat, Eclesie et unusquisque sua quiete et pacifice possideant. Episcopi quoque in eclesia canonice electi et consecrati pacifice sedeant usque ad collaudatam in presentia domni pape audientiam. Spirensis episcopus eclesiam suam libere habeat; Wormatiensis similiter preter ipsam civitatem, usque ad presentiam domni pape.

Captivi et obsides ex utraque parte solvantur. De hereditate palatini comitis Sigefridi, sicuti Metis inter ipsum et domnum imperatorem definitum fuit, ita permaneat. Hoc etiam quod Eclesia adversus imperatorem et regnum de investituris causatur, principes sine dolo et sine simulatione elaborare intendunt ut in hoc regnum honorem suum retineat. Interim, donec id fiat, episcopi et omnes catholici sine ulla injuria et periculo communionem suam custodiant. Et si in posterum domnus imperator consilio sive suggestione alicujus ullam in quemquam vindictam pro hac inimicicia exsuscitaverit, consensu et licencia ipsius hoc inter se principes confirment, ut ipsi insimul permaneant et cum omni caritate et reverentia, ne aliquid horum facere velit, eum commoneant. Si autem domnus imperator hoc consilium preterierit, principes, sicut ad invicem fidem dederunt, ita eam observent. MARTENE et DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. I, p. 673; — *Monum. Germ. histor.*, *Leges*, t. II, p. 74; — JAFFÉ, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 517; — *Scriptores*, t. VI, p. 260.

(2) EKKEHARDI *Chronicon*, *l. l.*

une fois de plus le respect de Henri pour les traités. Erlung, évêque de Wurzbourg, un des partisans de l'empereur, étant venu à mourir, Henri le remplaça immédiatement par Gebhard, de la famille des comtes de Henneberg, encore étudiant, et qui n'avait reçu aucun ordre ecclésiastique. Le clergé et le peuple de Wurzbourg, mécontents de ce choix, élurent un de leurs chanoines, Rugger ou Rokker, ce qui occasionna une nouvelle lutte entre le parti ecclésiastique et celui de l'empereur. Il serait trop long d'en faire connaître toutes les péripéties, qui regardent plus spécialement l'histoire de l'église de Wurzbourg ; elles varient d'ailleurs selon l'opinion des chroniqueurs, de même que les historiens modernes les apprécient selon le point de vue où ils se placent (1). Qu'il nous suffise de savoir que Rokker fut reconnu comme évêque de Wurzbourg par Adalbert, archevêque de Mayence, par l'évêque de Spire et l'abbé de Fulda, qui étaient de retour de Rome ; par Lambert, cardinal-évêque d'Ostie ; Saxo, cardinal-prêtre du titre de Saint-Étienne, et Grégoire, cardinal-diacre de Saint-Ange, envoyés pour rétablir la paix entre le pape et l'empereur dans une nouvelle diète qui devait être tenue à Wurzbourg, le 29 juin 1122, mais cette réunion projetée n'eut pas lieu (2). La solution de la querelle des investitures fut donc par ce fait encore ajournée.

Cette interminable querelle fournit matière à divers traités, tout de circonstance. Ceux de Geoffroy de Vendôme méritent une mention particulière, soit à cause de la compétence de leur auteur, soit parce que le célèbre abbé exposa à Calixte, sous forme de lettres, ses vues sur ce sujet. Voici, en quelques mots, la substance de sa doctrine. Au cardinal Pier Leone, qui l'avait consulté spécialement sur cette question, il répondit : « En premier lieu, il faut croire fermement » que de même que le baptême fait un chrétien, ainsi l'élection et la » consécration font un évêque ; l'une et l'autre est nécessaire pour le

(1) L'Udalrici *Codex* contient le récit de Gebhard. V. Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 405-412 ; — Cf. Ekkehardi *Chronicon*, dans les *Monum. Germ. histor.*, *Scriptores*, t. VI, p. 258-259 ; — Watterich, t. II, p. 147-148 : — Cf. Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands*,.... p. 340-343 ; — Héfélé, *Histoire des conciles*, t. VII, p. 170-173, surtout la note des p. 171-172. Les appréciations du Dr Gervais sont, en tout ce qui concerne la querelle des investitures, très favorables à l'empereur.

(2) V. plus bas, p. 143.

» constituer vicaire de Jésus-Christ, et la consécration est nulle si » elle n'est précédée d'une élection canonique. Les clercs sont les » vicaires de Jésus-Christ dans l'élection, les évêques dans la consé- » cration ; tous les autres peuvent bien demander un évêque, mais » non pas l'élire ou le sacrer. Quiconque donc s'attribue d'une autre » manière le nom d'évêque et la puissance ecclésiastique, celui-là » n'entre point par la porte et doit être compté parmi les voleurs. » Et ensuite : « Quelques-uns croient que tout est permis à l'Église » Romaine et qu'elle peut faire par dispense autrement que l'Écri- » ture ne prescrit. Cette opinion est insensée ; l'Église Romaine n'a pas » plus de pouvoir que saint Pierre ni que Jésus-Christ, qui n'est pas » venu abolir la loi, mais l'accomplir. Elle doit donc se servir de la » puissance que Jésus-Christ lui a donnée, non selon sa volonté, » mais selon la tradition de Jésus-Christ, et si le pape est averti » par quelqu'un de ses inférieurs de corriger ce qu'il a fait excé- » dant les bornes de la justice, il doit recevoir cet avis comme saint » Pierre reçut celui de saint Paul. »

Geoffroy soutient ensuite que l'investiture ou plutôt l'opinion que les laïques la peuvent donner est une hérésie, comme la simonie, et encore pire, en ce qu'elle est toujours publique et qu'elle emporte toujours la simonie, puisque les princes ne sont si jaloux de ce droit que pour leur intérêt temporel, pour recevoir de l'argent ou pour s'assujettir les évêques. Il traite cette opinion d'hérésie, car il prétend que l'anneau et le bâton pastoral sont les signes sensibles de la puissance spirituelle de l'évêque, et par conséquent appartiennent au sacrement et à l'ordination qu'un laïque ne peut conférer. Il émet la même doctrine dans une de ses lettres à Calixte, et il dit que l'investiture est une hérésie, parce que c'est une entreprise des laïques pour conférer un sacrement.

Toutefois, dans un autre écrit, il convient que les princes peuvent donner aux évêques l'investiture des biens temporels que l'Église possède, parce qu'elle ne les tient que de leur libéralité et en vertu de leurs lois ; ce qu'il confirme par l'autorité de saint Augustin. Puis il continue : « Les rois peuvent donc, après l'élection canonique et la con- » sécration, donner à l'évêque l'investiture des biens ecclésiastiques, » en lui promettant leur protection, et il n'importe par quels signes » ils le fassent. Jésus-Christ a voulu que le glaive spirituel et le

» glaive matériel fussent employés à la défense de l'Église ; que si l'un » émousse l'autre, c'est contre son intention ; c'est ce qui ôte la justice » de l'État et la paix de l'Église, ce qui cause les scandales et les » schismes, la perte des corps et des âmes. » Et ensuite : « Que » l'Église conserve sa liberté, mais qu'elle se donne bien de garde » d'excéder dans l'usage des censures et de rompre le vase dont elle » veut ôter la rouille. » Sur quoi, il rapporte le fameux passage de saint Augustin contre Parménien, pour montrer qu'il ne faut point excommunier celui qui a la multitude de son côté. Cet écrit semble être le premier où l'on voit l'allégorie des deux glaives pour marquer les deux puissances spirituelle et temporelle. Dans un dernier écrit adressé à Calixte II, Geoffroy donne sur les dispenses les règles suivantes : « Il faut quelquefois accorder des dispenses dans l'Église, » non par intérêt ou par faveur, mais par une pieuse condescen- » dance, en permettant pour un temps quelque chose de moins par- » fait, plutôt que de mettre la foi en péril, avec intention de rétablir » la règle dans un temps plus convenable. On peut aussi changer » par dispense les coutumes des églises et des monastères, mais pour » établir un plus grand bien au lieu d'un moindre. Celui qui dispose » autrement n'est pas vicaire de Jésus-Christ, mais un aveugle qui » conduit d'autres aveugles (1). »

Le 5 septembre, Calixte, qui venait sans doute de faire la grave maladie dont il sera question dans la lettre à son neveu Alphonse, était à Salerne ; le 15, il y consacrait, comme archevêque de cette ville, Romuald, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Via lata* (2).

L'attachement bien naturel que Calixte II témoignait à Alphonse ; l'ordre qu'il avait donné aux évêques, aux seigneurs et au peuple castillans de rester fidèles à leur prince (3) ; les preuves de confiance et de sympathie tout à la fois qu'il avait manifestées à Diego en l'élevant à la dignité d'archevêque de Compostelle, de métropolitain

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XIV, p. 299-302. — Cf. Appendice au *Bullaire*, nos 12*-19*, et ses *Œuvres*, dans Migne, t. CLVII, col. 281-290.

(2) .... Callistus, supramemoratus pontifex, Romualdum, diaconum cardinalem, archiepiscopum Salerni consecravit, mense septembris mediante. (Falco Beneventanus, dans Migne, t. CLXXIII, col. 1183.)

(3) Par sa lettre datée de Viviers, du 4 mars 1120. V. p. 102.

des diocèses de Mérida, de Braga, de Coïmbre et de Salamanque, de légat du Saint-Siège dans ces régions, semblent avoir eu pour résultat de surexciter encore l'exaspération de la reine Urraca, la mère d'Alphonse. Elle fit enlever Diego par trahison, le contraignit à lui livrer les biens de son église et le jeta dans un cachot. Outré d'une pareille conduite, Calixte s'empressa d'écrire à Boson, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie et son légat en Espagne, d'aller trouver la reine et de la sommer, sous peine d'excommunication, de remettre, dans le délai de quarante jours, l'archevêque en liberté et de rendre à l'église de Compostelle les biens qu'elle lui avait enlevés (1). Bernard, archevêque de Tolède, reçut un ordre semblable (2); les évêques d'Espagne furent invités à se réunir en concile, aussitôt qu'ils seraient convoqués par le cardinal Boson ou par l'archevêque de Tolède, et d'excommunier Urraca, si elle ne se conformait pas aux injonctions du pape (3). Il écrivait en même temps à son « très cher neveu, le brave et glorieux Alphonse, roi d'Es- » pagne, » la lettre suivante :

« Nous rendons grâces au Dieu tout-puissant et Notre-Seigneur » Jésus-Christ, qui, rempli de miséricorde pour nous, nous a délivré » d'une cruelle maladie et rappelé à la santé ; nous lui rendons aussi » grâces, parce que, à Rome, hors de Rome et dans toute l'Italie, » les fidèles de l'Église nous sont tellement unis qu'ils obéissent » tous humblement à notre volonté. Cependant, il est une chose que » nous déplorons très amèrement : nous avons appris que votre » mère, la reine Urraca, sans crainte de Dieu et sans aucun respect » pour l'apôtre saint Jacques, s'est emparée en votre présence du » vicaire de Dieu et de son Christ, de notre vénérable frère Diego, » archevêque de Compostelle et notre légat dans quelques provinces. » Votre Majesté ne doit pas oublier maintenant avec quelle affection » il vous a reçu et avec quel amour il vous a autrefois élevé. » Sachez aussi que le Seigneur dit dans l'Évangile : « *J'aime ceux » qui m'aiment et j'honorerai ceux qui m'honorent.* » Si donc il » vous a tant aimé pendant votre enfance, s'il vous a élevé autant » qu'il a pu, s'il a souffert à cause de vous de grands et de nom-

(1) *Bullaire*, n° 253, t. I, p. 368 ; — J.-L., n° 6926 (5062).
(2) *Ibid.*, n° 254, t. I, p. 369 ; — J.-L., n° 6927 (5063).
(3) *Ibid.*, n° 255, t. I, p. 370 ; — J.-L., n° 6928 (5064).

» breux désagréments, aimez-le et honorez-le, mon très cher fils, et » efforcez-vous, par vous et par vos fidèles sujets, de le faire mettre » en liberté, afin que, par cet exemple, les autres vous aiment da- » vantage, qu'ils se confient encore plus à votre bonté et se dévouent » plus volontiers à votre service. Nous vous prions en outre de nous » informer souvent de votre état et de votre santé, parce que si nous » ne pouvons pas suffisamment vous aider, nous nous réjouissons » avec vous de ce qui vous arrive d'heureux ; car nous vous aimons » comme le plus cher fils de l'Église et comme notre chair, et nous » vous aiderons très volontiers de nos conseils et nous vous prête- » rons de même secours. Que le Seigneur tout-puissant, par les » prières de ses saints apôtres Pierre et Paul et de l'apôtre saint » Jacques, pour son honneur et pour votre salut, vous garde vous et » votre royaume, et vous fasse parvenir à la vie éternelle. Donné le » 7 octobre.

» Faites tenir à votre mère par votre ambassadeur les lettres que » nous lui envoyons (1). »

La lettre écrite par Calixte à la princesse qui avait été la femme de son frère Raymond, était loin d'être conçue dans des termes aussi affectueux. Qu'on en juge plutôt :

« Si vous ne vous hâtez de vous corriger de votre coupable obsti- » nation, vous avez tout lieu de craindre d'être sévèrement punie » par le jugement de Dieu, car on dit que vous avez porté la main » sur le vicaire de Dieu et de son Christ, sur notre vénérable frère » Diego, archevêque de Compostelle et notre légat dans quelques » provinces, après lui avoir cependant promis affection et sécurité. » .... Nous pouvons juger par nous-même combien cet acte de mé- » chanceté doit déplaire au Seigneur tout-puissant, nous qui ne pou- » vons pas supporter sans une grande douleur la moindre lésion » faite à la pupille de nos yeux. C'est pourquoi, afin que vous ne » soyez pas frappée par cette redoutable sentence du jugement divin, » nous vous ordonnons, par l'autorité de ces présentes lettres, de re- » mettre notre susdit frère en liberté, de rendre à l'Église les châ- » teaux et les fiefs que vous lui avez enlevés, et de satisfaire humble- » ment à Dieu et à l'Église pour un si grand crime : sinon, soyez

(1) *Bullaire*, n° 257, t. I, p. 372 ; — J.-L., n° 6930 (5066).

» assurée que Celui qui a établi le prêtre pour être la pupille de son » œil vous en punira sévèrement, et que, Dieu aidant, nous en ferons, » soit par nous-même, soit par nos frères, une telle justice que, dans » la suite, aucun n'osera, à votre exemple, commettre un pareil » crime (1). » Ces lettres sont toutes du 7 octobre 1121 et datées d'Amalfi.

Par bulle donnée à Matera (2), le 3 novembre suivant, Calixte accorda à Bernard, archevêque de Tolède, qui avait vu avec regret l'érection de Compostelle en métropole, le titre de primat d'Espagne, et décida qu'à l'avenir tous les différends entre les évêques espagnols seraient jugés par l'archevêque de Tolède, sauf toutefois l'autorité du Saint-Siège et les privilèges de chacun des métropolitains. Il soumit à l'église de Tolède les évêchés d'Oviedo, de Léon et de Palencia, nomma Bernard son légat dans les provinces d'Espagne, excepté dans les diocèses de Braga et de Mérida, qui dépendaient de Compostelle, et, afin que son autorité fût reconnue partout, il informa les évêques d'Oviedo et de Léon, puis tous les évêques, abbés et fidèles d'Espagne du choix qu'il avait fait (3).

Pendant son séjour à Tarente, le 10 novembre, Calixte voulut mettre, une fois pour toutes, un terme au différend qui divisait depuis si longtemps les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon. Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée dans cette affaire, il décida, par une bulle qui devait être renouvelée exactement dans les mêmes termes (4), le 19 mars suivant, que la première de ces deux églises posséderait seule, à l'avenir, le siège archiépiscopal. Cette bulle rappelle toutes les procédures relatives à cette affaire, la part que Calixte y avait prise soit comme archevêque de Vienne, au concile de Tournus, soit depuis, comme pape. Voici, d'après ce document, la dernière phase de cette querelle que Calixte avait à cœur de voir terminée. « Depuis, y est-il dit, que par la grâce » divine nous avons été appelé à administrer le siège apostolique,

(1) *Ibid.*, n° 256, t. I, p. 371 ; — J.-L., n° 6929 (5065).
(2) Jusqu'ici, le texte imprimé des bulles a, par erreur, donné *Mantiæ*.
(3) *Bullaire*, n°s 258-261, t. I, p. 373-377 ; — J.-L., n°s 6931 (5067)-6934 (5070).
(4) La bulle du 10 novembre est souscrite par le pape et six cardinaux ; celle du 19 mars n'est souscrite que par le pape.

» vous avez, à diverses reprises, fait retentir nos oreilles de vos » plaintes. Connaissant à fond la supercherie dont les chanoines de » Saint-Étienne ont usé et tous les détails de cette affaire, puisque » nous avons été élevé dans ce pays pendant notre jeunesse et que » nous avons de nos propres yeux vu la vérité, nous avons ordonné » aux deux parties de se présenter devant nous pour la seconde fois. » Vous, vous avez comparu, ainsi qu'il vous avait été prescrit, mais » eux, sans se faire excuser, ne sont pas venus. Une troisième fois, » nous les avons convoqués, ainsi que vous, pour la Saint-Luc ; mais. » cette fois encore, ils n'ont tenu aucun compte de notre invitation. » Vous vous y êtes rendus ; vous êtes restés quinze jours à Rome et » avez attendu les chanoines de Saint-Étienne au delà du terme ; » ils ne sont pas venus et n'ont envoyé aucune réponse. C'est pour- » quoi il a paru à nos frères les évêques, cardinaux, archevêques et » abbés, qui se trouvaient avec nous, que les chanoines de Saint- » Étienne cherchaient un subterfuge pour que cette affaire ne se » traitât pas devant nous, qui connaissions leur fourberie et la jus- » tice de vos droits. Aussi, du commun accord de nos frères et en » vertu de notre autorité apostolique, nous déclarons nul le titre de » maternité qui avait été surpris à notre prédécesseur, ordonnant » que désormais il n'ait aucune valeur et aucun effet, et que, dans » tout le diocèse de Besançon, l'église Saint-Jean possède seule à » l'avenir la dignité du siège épiscopal et d'église cathédrale, comme » elle l'a possédée dans les temps anciens.... Si les chanoines de » Saint-Étienne ont la témérité de contrevenir à notre décision, » nous vous donnons la permission, très cher frère Anseric, arche- » vêque de Besançon, et à vos successeurs, de faire justice de leurs » personnes et de leur église, jusqu'à ce qu'ils aient donné satis- » faction (1). »

L'église Saint-Jean devint donc, à partir de ce jour, la seule cathédrale de Besançon. La bienveillance constante que Calixte II lui témoigna rend très vraisemblable l'opinion que j'ai émise au commencement de sa biographie, savoir qu'il fut sans doute élevé dans les écoles du chapitre de cette église (2). Mais si la question était

(1) *Bullaire*, n°s 262 et 283, t. I, p. 377 et 408 ; — J.-L., n°s 6935 et 6955 (5081).
(2) V. p. 6.

tranchée, la rivalité entre les deux chapitres n'en persista pas moins jusqu'en 1253, époque où ils furent réunis (1).

Roger, comte de Sicile, qui devint plus tard roi d'Italie, avait envahi la Calabre et la Pouille, pendant un voyage à Constantinople de Guillaume, duc de ces provinces. Guillaume avait confié au pape la garde de ses terres en son absence. Roger vint assiéger Rocca Niceforo, actuellement Rocca Falluca, forteresse située non loin de Catanzaro (2). Calixte envoya le cardinal Hugues lui demander de lever le siège, mais Hugues échoua. Il mourut, avec d'autres cardinaux et personnes de l'entourage du pape. Après un dénouement aussi tragique, Roger aurait obtenu de Calixte à demi mort tout ce qu'il voulut. Telle est la version de Pandolphe (3).

D'après la chronique de Tretaberne, le pape aurait essayé de rétablir la paix entre le duc Guillaume et le comte Roger (4). Romuald de Salerne donne le même renseignement, mais en ajoutant qu'il n'y réussit pas (5). C'est à Nicastro que Calixte fit cette tentative de paix. Il nous apprend lui-même qu'il y séjourna quinze jours pour ce fait; il y était le 9 décembre, jour où, à la demande du roi Louis

(1) Cf. l'abbé Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, p. 313-319. — Cette décision fut notifiée aux évêques suffragants de Besançon par une bulle également datée de Tarente, le 10 novembre 1123. (*Bullaire*, n° 418; — J.-L., n° 7083 (5148).

(2) Le 21 décembre, Calixte écrivit de Catanzaro à Pierre, évêque de Scylla, et à Hugues le Rouge, de rendre la forteresse de Rocca Falluca à l'évêché de Tretaberne. (*Bullaire*, nos 264 et 265, t. I, p. 383 et 384; — J.-L., nos 6937 et 6938.) — Le 6 janvier suivant, de Rossano, il ordonne au même Hugues d'obéir à Jean, évêque de Tretaberne. (*Bullaire*, n° 270, t. I, p. 391; — J.-L., n° 6942.)

(3) Nam comes Rogerius de Sicilia tunc, nunc autem Italiæ rex, Calabriam et Apuliam ideo licenter intraverat, quoniam Guillelmus, Apuliæ dux, ut acciperet Alexii, quondam imperatoris Constantinopolitani, filiam, quæ non postea ei data est in uxorem, Bizantium iverat et terram quæ ei competit domno papæ in eundo commiserat. Cumque jamdictus comes arcem de Calabria, quæ Nuceforis dicitur, obsideret, domnus papa ad eum ut ab obsidione cessaret, domnum Hugonem cardinalem direxit. Ivit cardinalis et infecto negotio rediit; papa autem in comitem tali omine surgit quali et parentes post eum, sicut ipsi vidimus, erant insurrecturi. Nam fere omnes cardinales meliores quos habuit in temporibus illis, sed et magnum Hugonem, cardinalem nobilem et industrium, mortuos cum non paucis ex domesticis perdidit, et demum quicquid voluit ipse comes Rogerius cum papa semivivo peregit. (Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 116; et dans l'abbé Duchesne, p. 302-803.)

(4) Dans Watterich, t. II, p. 145.

(5) *Ibid.*

le Gros, il confirma la réunion des deux évêchés de Noyon et de Tournai, avec siège à Noyon (1).

La dédicace de l'église de Catanzaro, fondée par le comte Raoul de Loritello et la comtesse, sa femme (2), qui fut faite par le pape vers la fête de Noël, attira dans cette ville une grande affluence. La bulle dans laquelle il fait part de cette cérémonie porte les souscriptions de quarante-huit cardinaux, archevêques, évêques et abbés, presque tous de la région (3). Pendant qu'il était à Catanzaro, il confirma les privilèges et les possessions de l'église de Melito (4). Il reçut aussi une requête de Jean, évêque de Catanzaro, qui réclamait certaines possessions qui avaient appartenu longtemps à son église et avaient été attribuées indûment à l'église de Tretaberne. Calixte, voulant s'assurer de la légitimité de ses revendications, fit convoquer à Crotone, pour le mois de janvier, une réunion d'évêques et d'abbés de la Calabre, qui seraient chargés de juger l'affaire. Il semble avoir présidé cette assemblée (5).

Les tentatives, aussi persévérantes que nombreuses, faites par Calixte pour faire reconnaître en Angleterre l'archevêque d'York, Thurstin, comme métropolitain, ne furent pas couronnées d'un succès complet. S'il était considéré et traité comme tel, ce n'était que par un petit nombre. En Écosse, les évêques, lorsqu'ils étaient élus, se faisaient donner la consécration épiscopale par l'un d'entre eux, sans vouloir se faire sacrer par l'archevêque d'York, dont ils étaient les suffragants. Calixte, bien résolu à en finir avec tous les obstacles qu'il rencontrait de ce côté en Écosse, écrivit au roi de ce pays, Alexandre, à Jean, évêque de Glasgow, et à tous les évêques du royaume, de reconnaître Thurstin comme métropolitain ; il ordonna aux évêques de se faire sacrer par l'archevêque ou, en cas d'impossi-

(1) *Bullaire*, n° 263, t. I, p. 382; — J.-L., n° 6936 (5071).

(2) *Chronicon Trium Tabernarum*, dans Ughelli, *Italia sacra*, t. IX. p. 364, et dans Watterich, t. II, p. 145.

(3) *Bullaire*, n° 267, t. I, p. 386; — J.-L., n° 6940 (5073).

(4) *Ibid.*, n° 266, t. I, p. 385; — J.-L., n° 6839 (5072).

(5) ....Ibique Joannes, Catencensis episcopus, fuit et iterum de sua parochia requisivit privilegia.... Audiens autem apostolicus Calixtus quod episcopus Joannes divisiones et terminos suæ parochiæ ita evidenter nominando, peteret certissimam rei veritatem, et hoc cognoscere cupiens omnes fere calabros episcopos et abbates apud Crotonem coadunare jussit. (*Chronicon Trium Tabernarum*, dans Ughelli, *Italia sacra*, t. IX, p. 364, et dans Watterich, t. II, p. 145-146.)

bilité absolue, avec sa permission. Les lettres qu'il écrivit à ce sujet sont du 15 janvier et datées de Tarente [1].

C'est sans doute l'ensemble de ces mesures qui engagea Raoul, archevêque de Cantorbéry, à adresser au pape un long mémoire dans lequel il se plaint des torts résultant pour lui et son église de la consécration de Thurstin, archevêque d'York [2].

Nous trouvons Calixte, le 26 janvier, à Aquaviva, où il donne une bulle pour l'abbaye de Saint-Denis [3]; le 28, à Bitonto, d'où il confirme les possessions de Saint-Germain-des-Prés [4]; enfin, le 18 février, à Bénévent, où il accorde un privilège à l'abbaye Saint-Florent de Saumur [5].

C'est pendant que Calixte II était à Bitonto que Suger, accompagné de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, vint le trouver de la part du roi Louis le Gros, au sujet de certaines affaires du royaume. Il fut reçu avec beaucoup d'honneur par le pape, en considération du roi et de l'abbaye à laquelle il appartenait et à cause de l'affection personnelle que Calixte avait pour lui. Au moment où il revenait en

(1) Pro episcoporum, qui in tuo sunt regno, presumptione atque pro venerabilis fratris Thurstini, Eboracensis archiepiscopi, negotio alias ad te jam litteras misimus, nec exauditi sumus. Quamobrem nobilitatem tuam.... precipimus ut regni tui episcopos sese invicem consecrare absque metropolitani licentia nullatenus permittas. Cum autem ecclesiarum opportunitas exegerit, ad metropolitanum suum, Eboracensem videlicet archiepiscopum, electi reverenter accedant et aut per ejus manum aut, si necessitas ingruerit, per ejusdem licentiam, consecrationem accipiant. Cui nimirum archiepiscopo et illos et teipsum tanquam patri et magistro humiliter obedire apostolica authoritate precipimus. (Lettre au roi Alexandre, *Bullaire*, n° 271, t. I, p. 392; — J.-L., n° 6943 (5074). — .... In tantam, uti accepimus, superbiam elevatus es, ut metropolitano tuo, Eboracensi archiepiscopo, nec pro nostro etiam precepto professionem volueris exhibere. Contemtus hujus pertinaciam nos diutius pati non posse pro certo cognoveris. Propter quod repetita tibi preceptione precipimus ut Eboracensem ecclesiam.... recognoscas matrem tuam et venerabili fratri nostro T. metropolitano tuo professionem exhibeas. (Lettre à Jean, évêque de Glasgow, *Bullaire*, n° 272, t. I, p. 393; — J.-L., n° 6944 (5075). — ....Iterata vobis apostolicæ sedis præceptione mandamus ut.... prædictum fratrem nostrum Eboracensis ecclesiæ archiepiscopum, metropolitanum vestrum impositum cognoscatis eique reverentiam et obedientiam impendatis. Porro ecclesiarum electi ad eum pro consecrationis susceptione tanquam metropolitanum suum accedant... (Lettre aux évêques d'Écosse, *Bullaire*, n° 273, t. I, p. 393; — J.-L., n° 6945 (5076).

(2) Appendice au *Bullaire*, n° 6*.

(3) *Bullaire*, n° 274, t. I, p. 394; — J.-L., n° 6946.

(4) *Ibid.*, n° 275, t. I, p. 395; — J.-L., n° 6947 (5077).

(5) *Ibid.*, n° 277, t. I, p. 398; — J.-L., n° 6949.

France, il apprit, en même temps que la mort d'Adam, son abbé, décédé le 19 février, son élection au siège abbatial de Saint-Denis. Cette élection avait été faite sans que le roi eût été consulté; il en fut fort mécontent. Suger ne savait pas s'il devait accepter et braver ainsi la colère du roi ou en appeler au pape. La nouvelle que Louis le Gros l'agréait pour abbé de Saint-Denis le tira de sa perplexité, et il revint en France [1].

(1) SUGER, *Vie de Louis le Gros*, éd. MOLINIER, p. 96-97.



CHAPITRE X

Lettre de Calixte à l'empereur Henri V. — Concordat de Worms et fin de la première querelle des investitures. — Érection de la chapelle Saint-Nicolas à Latran, en mémoire de cet événement.

Préoccupé sans cesse du désir de mettre un terme à la lutte qui, au détriment général, divisait depuis si longtemps l'Église et l'empire; sans doute aussi fatigué de voir que toutes les négociations poursuivies dans le but de rétablir la paix avaient échoué par la mauvaise volonté de Henri V, Calixte résolut de tenter auprès de lui une démarche suprême. Il chargea leur parent commun, Azzon, évêque d'Acqui (1), de porter à l'empereur une lettre moitié dure, moitié affectueuse, qu'il lui écrivit le 19 février 1122, pour l'engager à renoncer à la lutte et à se soumettre à l'Église. En voici la traduction :

« Calixte évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son cousin » le roi Henri. Nous regrettons beaucoup de ne pas oser vous adresser » la formule de la salutation apostolique, comme nous voudrions » pouvoir le faire (2). Nous vous faisons cependant tenir cette présente » lettre et nous envoyons auprès de vous notre vénérable frère Azzon, » évêque d'Acqui, votre cousin et le nôtre, qui nous aime tous deux » d'une affection sincère. Il est chargé de vous faire connaître à fond

(1) M. Markus Maurer, *Pabst Calixt II*, p. 74, a donné un tableau généalogique spécial pour prouver la parenté d'Azzon, évêque d'Acqui, avec Calixte II et Henri V.

(2) La formule de salutation employée à la chancellerie de Calixte a varié. En voici quelques exemples : Calixtus.... charissimo in Christo filio Henrico, illustri Anglorum regi, — ou illustri et glorioso Anglorum regi ; — dilectis in Christo filiis Aistano et Siwardo, Norwegiæ regibus; — illustri atque charissimo filio et consanguineo nostro Balduino, regi [Hierosolymitano], etc. — Plus tard, quand il écrira à Henri V, après leur réconciliation, la suscription portera : karissimo in Christo filio H., glorioso Romanorum imperatori augusto, salutem et apostolicam benedictionem. (Bulle du 13 décembre 1122, *Bullaire*, n° 322; — J.-L., n° 6995 (5104).

» notre volonté et de vous faire revenir, avec la grâce de Dieu, de » votre trop grand endurcissement. Car nous avons l'un envers » l'autre beaucoup plus d'obligations que nos prédécesseurs n'en ont » eu réciproquement. En effet, outre les devoirs de père auxquels » nous sommes tenu en vertu de l'administration du siège apos- » tolique, outre la dignité impériale, que les rois d'Allemagne n'ob- » tiennent que par le ministère des pontifes romains, notre proche » parenté nous oblige à nous entendre et à nous aimer l'un l'autre, » car personne ne hait sa chair, mais chacun l'aime et la conserve. » Nous vous avertissons donc en qualité de notre parent, que nous » désirons chérir en Jésus-Christ d'une double affection, honorer, » élever au-dessus de tous, de ne pas refuser davantage la paix à » l'Église, de ne pas ouvrir votre cœur aux suggestions des méchants » et de ne pas être le serviteur de tous, vous qui devez commander » à tous. Henri, l'Église, qui donne gratuitement ses biens à tous, » ne cherche pas à revendiquer rien de ce qui est à vous. Nous ne » voulons pas porter atteinte à la gloire de votre royaume, ni à celle » de l'empire ; ce que nous souhaitons, c'est de servir Dieu seul » dans la justice de son Église. Rentrez donc, rentrez en vous-même » et voyez soigneusement qui vous êtes et ce que vous êtes devenu. » Ne vous confiez pas aux conseils orgueilleux des méchants, » parce que Dieu résiste aux superbes. Vous avez pour aides vos » soldats ; l'Église a pour défenseur le roi de tous les rois, qui l'a » rachetée au prix de son sang. Elle a aussi pour protecteurs et pour » patrons les saints apôtres Pierre et Paul. Abandonnez ce qui n'est » pas de votre ressort, afin que vous puissiez administrer dignement » ce qui vous appartient. Que l'Église possède ce qui est à Jésus- » Christ, que l'empereur ait ce qui est à lui. Que chacune des deux » parties se contente de son rôle ; que ceux qui doivent observer la » justice à l'égard de tout le monde ne se dépouillent pas réciproque- » ment par ambition. Si vous voulez nous écouter et suivre les » conseils des hommes sages et religieux et obéir à nos avertisse- » ments, vous causerez une grande joie à Dieu et au monde, vous » augmenterez la prospérité de votre royaume et de votre empire et » vous obtiendrez en même temps la gloire du royaume éternel. En » outre, vous nous enchaînerez, toute l'Église et nous, par de tels » liens d'affection, que vous paraîtrez véritablement prince, véritable-

» ment roi et véritablement empereur par la grâce de Dieu. Si vous » écoutez aveuglément les flatteries et les suggestions perverses » des insensés et de ceux qui veulent vous gouverner, si vous » ne rendez pas à Dieu et à l'Église l'honneur qui leur est dû, nous » confierons à des hommes religieux et sages le soin de veiller à la » défense de l'Église de Dieu, et non sans dommage pour vous, » parce que nous ne voulons pas que cette situation se prolonge » davantage (1). »

Quelques jours après, Calixte rentra à Rome, où nous le voyons depuis le 10 mars au moins jusque vers la fin d'août. Avec les privilèges qu'il accorda à un certain nombre d'églises et d'abbayes (2), nous n'avons que quelques menus faits à signaler. Il convient de mentionner en premier lieu la lettre du 25 juin, par laquelle Calixte informe Baudry, archevêque de Dol; ses suffragants, les évêques de Bretagne, et les abbés de cette province, qu'un concile général serait célébré à Rome au carême prochain, et les invite à être dans cette ville le dimanche 18 mars 1123. C'est la première notification officielle du futur concile œcuménique de Latran (3).

Jean, évêque de Glasgow, avait demandé personnellement au pape d'être dispensé de prêter serment d'obéissance à Thurstin,

(1) *Bullaire*, n° 278, t. I, p. 402; — J.-L , n° 6950 (5079). — La date de cet important document porte : Datum XI kalendas martii, Leguntii episcopi. Il semble qu'il faudrait lire : Sancti Leutii. V. JAFFÉ, *Regesta*, n° cit. — San Leutio est situé non loin de Bénévent, où Calixte II était le lendemain et où il séjourna jusqu'au 23 au moins. Pendant son séjour dans cette ville, il confirma un accord entre les religieux de Saint-Florent de Saumur et ceux de Tournus, au sujet de l'église de Loudun (*Bullaire*, n° 279, t. I, p. 403; — J.-L., n° 6951), et, le 22, il accorda le pallium à Bailard, archevêque de Brindisi, qu'il avait consacré, et confirma les possessions de son église. (*Bullaire*, n° 280, t. I, p. 404; — J.-L., n° 6953.) Cf. la bulle n° 281, n° 6953 de J.-L.

(2) Aux églises et aux abbayes de Melk, de Saint-Jean, de Saint-Paul de Besançon, de Notre-Dame de Reichenbach, de Notre-Dame de Zwiefalten, d'Echenbrunn, de Notre-Dame de Gottesau, de Saint-Gabriel de Rolduc, de Saint-Sauveur de Millstadt, de Lucques, de Sainte-Agathe de Crémone, de Saint-Sauveur de Settimo, de Saint-Sauveur de Montamiata, de Notre-Dame de Praglia, de Castres, de la Trinité de Mauléon, de Saint-Pierre de Poitiers, de Fulda, de Spolète, de Saint-Remi de Reims et d'Oviedo. A mentionner aussi deux lettres, l'une à Gui, évêque de Côme, du 6 avril; l'autre à Raoul, archevêque de Reims. Ces documents sont compris dans le *Bullaire*, entre les nos 282 (J.-L., n° 6954 (5080) et 305 (J.-L., n° 6978).

(3) *Bullaire*, n° 304; — J.-L., n° 6975 (5091).

archevêque d'York, qu'il n'avait pas voulu, on s'en souvient, reconnaître comme métropolitain. Calixte ne se prêta pas au désir de Jean ; il se contenta de lui accorder un délai, mais, par une lettre du 26 août, il lui donna trente jours pour s'acquitter de ce devoir (1).

Enfin, c'est vers la même époque que le pape lança l'excommunication contre Alpherade, abbesse de Notre-Dame de Capoue, qui avait enlevé l'église de Cingoli au monastère du Mont-Cassin et, malgré de nombreuses injonctions venues de Rome, depuis 1120, refusait obstinément de la rendre à ses possesseurs légitimes. « Calixte, dit Pierre Diacre, rencontra chez cette femme plus d'en» têtement et d'orgueil que chez l'empereur schismatique lui» même (2). » L'abbaye Notre-Dame fut mise en interdit, ainsi que l'église, objet du conflit entre Alpherade et le Mont-Cassin (3).

Le 9 août 1122, mourut à Rome Conon, cardinal-évêque de Palestrina, qui, par ses conseils, contribua tant à faire élire Calixte II, dont il demeura jusqu'à la fin l'infatigable collaborateur.

Il a été dit plus haut (4) que Lambert, cardinal-évêque d'Ostie ; Saxo, cardinal-prêtre du titre de Saint-Étienne, et Grégoire, cardinal-diacre de Saint-Ange, avaient été envoyés par Calixte (5) pour rétablir la paix entre lui et l'empereur dans une nouvelle diète qui devait être tenue à Wurzbourg, le 29 juin 1122. Elle n'eut pas lieu, Henri V ne s'y étant pas présenté, sans doute pour témoigner ainsi son mécontentement contre les légats qui avaient reconnu pour évêque de Wurzbourg Rokker, le rival de Gebhard, que soutenait l'empereur. Cette autre tentative de conciliation avortée, les légats, sans doute avec l'assentiment du pape et d'accord avec les principaux

(1) *Bullaire*, nos 303 et 309 ; — J.-L., nos 6976 et 6982 (5166).

(2) Petri Diaconi *Chronicon monasterii Casinensis*, l. IV, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VII, p. 797-799.

(3) *Bullaire*, nos 235 (J.-L., 6919 (5055); 268 (J.-L., n° 6941 (5073 a) : 276 (J.-L., nos 6948 (5078) ; 306-308 (J.-L., nos 6976 (5094)-6981 (5095).

(4) P. 130.

(5) Dominus apostolicus, visa et recepta legatione imperatoris, pertesus et ipse dissonantiæ nimirum inter eos diutinæ, libenter assensit, et tam consultu totius Romani senatus quam etiam omnium episcoporum Italicorum mittuntur ex latere apostolici Lambertus, Ostiensis episcopus, et Saxo, cardinalis de monte Celio, et Gregorius cardinalis ad ordinandam rem tanti negotii. (Anselmus Gemblacensis, dans les *Monum. Germ. histor.*, *Scriptores*, t. VI, p. 378, et dans Watterich, t. II, p. 148.)

chefs du parti ecclésiastique allemand, projetèrent de réunir, pour le 8 septembre, à Mayence, une conférence qui reprendrait le cours des négociations et terminerait l'œuvre de la diète de Wurzbourg.

Lambert, évêque d'Ostie, invita Henri à s'y rendre, en lui rappelant qu'il avait récemment envoyé au pape des ambassadeurs, — Bruno, évêque de Spire, et Erlolf, abbé de Fulda, — chargés de lui demander le rétablissement des rapports entre l'Église et l'empire. Il l'assurait qu'il ne serait rien fait contre lui, qu'au contraire tout serait fait pour lui, autant que la justice le permettrait, et que, loin d'avoir l'intention de chercher à porter atteinte à l'honneur de l'empire, il ferait tous ses efforts pour l'augmenter (1). Il adressa aussi une convocation générale aux archevêques, évêques, abbés, religieux, clercs, seigneurs et fidèles de France, en faisant appel surtout à ceux des premiers qui étaient le plus versés dans la science des saintes Écritures (2). Enfin, nous trouvons une lettre des légats à Othon, évêque de Bamberg, qui était prié instamment d'assister à la diète de Mayence (3).

Au jour fixé, ce ne fut pas à Mayence, mais à Worms, que se réunit la diète. Le choix de la première ville, qui s'était révoltée contre

(1) Religiosi viri, nuntii videlicet magnitudinis vestræ, apostolicam sedem nuper adierunt, dicentes pacis et concordiæ inter regnum et sacerdotium jam tandem excellentiæ vestræ consilium placuisse, si tamen salva majestate imperii et absque diminutione regni fieri potuisset.... Rogamus igitur excellentiam vestram ut in concilio episcoporum Moguntiæ celebrando in Nativitate sanctæ Mariæ vestram dignemini exhibere præsentiam. Illud autem scitote : nichil ibi contra vos, sed pro vobis omnia, salva tamen justicia, nos agere velle, neque id intendere ut honor imperii vestri aliquod detrimentum paciatur, sed per omnia augeatur. (Udalrici *Codex*, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 383.)

(2) ....Vobis igitur omnibus Galliarum archiepiscopis, episcopis, abbatibus, monachis, clericis, præcipue in sacris Scripturis eruditis et omnibus principibus in verbo Domini et ex auctoritate sancti Petri et ejus vicarii significamus ac præcipimus ut quicunque adesse possitis, ad sanctum et universale concilium in Nativitate sanctæ Mariæ Moguntiæ celebrandum occurratis, qualinus ibi de pace et concordia inter regnum et sacerdotium et de statu Ecclesiæ que Deo placita sunt, communi consilio tractare valeamus. (*Id.*, *ibid.*, p. 385.)

(3) Verum quia vos pro Ecclesiæ libertate tuenda sollicitari ac laborare cognovimus, ideo, si pacis ac tranquillitatis intuitu nos clementia divina respicere voluerit, vos tamquam specialem ipsius matris filium ac dilectum in Christo fratrem ipsius pacis et consolationis participem esse desideramus. Quapropter fraternitati vestræ per presentia scripta mandamus ut, omni occasione remota, in beatæ Mariæ Nativitate Moguntiæ nobis occurrere studeatis. (*Id.*, *ibid.*, p. 385.)

l'empereur quelque temps auparavant, ainsi que nous l'avons vu, lui avait sans doute déplu, et il dut témoigner sa préférence pour Worms, qui lui était dévouée. Il arriva dans cette ville à la Nativité de la sainte Vierge, avec les évêques et les grands de son royaume. Les légats du pape vinrent à sa rencontre (1). Les délibérations de l'assemblée durèrent plus d'une semaine, au rapport d'Ekkehard (2), et elles furent conduites avec autant de prudence que de soin. Dans une lettre qu'Adalbert, archevêque de Mayence, écrivit au pape quelques jours plus tard, il informe Calixte que les négociations furent très laborieuses. D'une part, l'empereur considérait comme un droit héréditaire l'investiture par la crosse et l'anneau; il ne voulait pas y renoncer et les laïques de son parti l'encourageaient dans sa résistance. Ils accusaient l'archevèque d'être un ennemi de l'empire, parce qu'il s'opposait à l'investiture. Henri consentait bien à céder, si on lui accordait que les élections se feraient en sa présence. D'un autre côté, les légats craignaient, en adhérant à cette condition, d'encourir le blàme du pape; aussi ne le firent-ils que sous la réserve formelle que ce qui se ferait à la diète serait approuvé à Rome (3). De toutes les discussions de la conférence sortit la convention suivante :

« Moi, Calixte évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, je vous » accorde à vous, mon cher fils, Henri, par la grâce de Dieu, empereur

(1) Mense septembris, in Nativitate sanctæ Mariæ, Henricus imperator cum episcopis et optimatibus regni venit Wormatiæ, ubi occurrerunt ei legati sedis apostolicæ. (Anselmus Gemblacensis, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 379, et dans Watterich, t. II, p. 149.)

(2) Facto igitur universali conventu apud urbem Wangionum, quæ nunc Wormacia dicitur, sicut longum, ita et incredibile memoratu est, quam prudenti, quam instanti quamque per omnia sollicito cunctorum procerum consilio pro pace et concordia per unam vel amplius ebdomadam certatum sit.... (Ekkehardi *Chronicon*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 260, et dans Watterich, t. II, p. 149.)

(3) Sed quia tam inperium quam inperator tamquam hereditario quodam jure baculum et anulum possidere volebant, pro quibus universa laicorum multitudo inperii nos destructores inclamabat, nullo modo potuimus his inperatorem exuere, donec communicato consilio cum his qui aderant fratribus et dominis cardinalibus hinc periculo nostro compacientibus, inde Eclesie censuram verentibus et ob hoc vix nobis assentientibus, omnes pariter sustinuimus quod in ipsius presentia Eclesia debeat electionem facere, nil in hoc statuentes nec per hoc in aliquo, quod absit, apostolicis institutis et canonicis traditionibus prejudicantes, sed totum vestre presentie et vestre deliberationi reservantes. (Lettre n° 7*, à la suite du *Bullaire*.)

» auguste des Romains, que les élections des évêques et des abbés
» du royaume d'Allemagne, qui appartiennent au royaume, se fassent
» en votre présence, sans simonie et sans aucune violence. S'il s'é-
» lève quelque différend entre les parties, vous devrez, sur le conseil
» et le jugement du métropolitain et des évêques de la province,
» donner votre assentiment et prêter secours à la partie qui en sera
» la plus digne. L'élu recevra de vous les régales par le sceptre, sans
» aucune contrainte, à l'exception de celles qui appartiennent à
» l'Église Romaine, et vous rendra les devoirs qu'il doit vous rendre
» à cause d'elles. Celui qui, dans les autres parties de l'empire, aura
» été déjà sacré, recevra de vous les régales par le sceptre, sans au-
» cune contrainte, dans le délai de six mois. Dans les circonstances
» où vous aurez à m'adresser des plaintes ou à me demander aide,
» je vous secourrai selon le devoir de ma charge. Je vous donne une
» paix sincère à vous et à tous ceux qui, au cours de cette querelle,
» sont encore ou ont été de votre parti. »

« Moi, Henri, par la grâce de Dieu, empereur auguste des Romains,
» pour l'amour de Dieu, de la sainte Église Romaine et du seigneur
» pape Calixte et pour le salut de mon âme, je laisse à Dieu et à ses
» saints apôtres Pierre et Paul toute investiture par l'anneau et la
» crosse, et j'accorde que, dans toutes les églises de mon royaume ou
» de mon empire, les élections soient faites selon les règles canoniques
» et que la consécration soit libre. Je restitue à la sainte Église Ro-
» maine ceux des biens et des régales appartenant à saint Pierre qui,
» depuis le commencement de cette querelle jusqu'à aujourd'hui, lui
» ont été enlevés soit pendant le vivant de mon père, soit pendant
» le mien, et que je détiens ; quant à ceux que je ne possède pas,
» je ferai tous mes efforts pour qu'ils soient fidèlement restitués.
» Je rendrai de même, avec le conseil des princes et conformément
» à la justice, les biens des autres églises, des princes, des clercs
» et des particuliers qu'ils ont perdus dans le cours de cette
» querelle et que je détiens; quant à ceux que je ne possède pas, je
» ferai tous mes efforts pour qu'ils soient fidèlement restitués.
» J'accorde une paix sincère au pape Calixte et à la sainte Église
» Romaine et à tous ceux qui sont ou ont été de son parti. Je
» secourrai fidèlement l'Église Romaine dans toutes les circons-
» tances où elle me demandera mon aide, et je lui rendrai la

» justice qui lui sera due, toutes les fois qu'elle m'adressera une » plainte (1). »

La convention fut passée avec l'assentiment et après délibération d'Adalbert, archevêque de Mayence ; de Frédéric, archevêque de Cologne ; de Bruno, archevêque de Trèves ; de Hartwig, évêque de Ratisbonne; d'Othon, évêque de Bamberg; de Bruno, évêque de Spire; de Hermann, évêque d'Augsbourg; de Godebaud, évêque d'Utrecht; d'Udalric, évêque de Constance; d'Erlolf, abbé de Fulda; des ducs Henri, Frédéric, Bertolfe; des marquis Diepold et Engelbert; des comtes palatins Othon et Godefroy, et du comte Bérenger.

Le concordat fut proclamé officiellement le 23 septembre 1122, à

(1) Ego Calixtus episcopus, servus servorum Dei, tibi dilecto filio H., Dei gratia Romanorum imperatori augusto, concedo electiones episcoporum et abbatum teutonici regni qui ad regnum pertinent, in presentia tua fieri, absque symonia et aliqua violentia, ut si qua inter partes discordia emerserit, metropolitani et comprovincialium consilio vel judicio, saniori parti assensum et auxilium prebeas. Electus autem regalia, absque omni exactione, per sceptrum a te recipiat et que ex his jure tibi debet faciat. Ex aliis vero partibus imperii consecratus infra sex menses regalia absque omni exactione per sceptrum a te recipiat et que ex his jure tibi debet faciat, exceptis omnibus que ad Romanam Ecclesiam pertinere noscuntur. De quibus vero mihi querimoniam feceris et auxilium postulaveris secundum officii mei debitum auxilium tibi prestabo. Do tibi veram pacem et omnibus qui in parte tua sunt vel fuerunt tempore hujus discordie.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Heinricus, Romanorum imperator augustus, pro amore Dei et sancte Romane Ecclesie et domni pape Calixti et pro remedio anime mee dimitto Deo et sanctis Dei apostolis Petro et Paulo sancteque catholice Ecclesie omnem investituram per anulum et baculum et concedo in omnibus ecclesiis que in regno vel imperio meo sunt, canonicam fieri electionem et liberam consecrationem. Possessiones et regalia beati Petri, que a principio hujus discordie usque ad hodiernam diem, sive tempore patris mei sive etiam meo, ablata sunt, que habeo, eidem sancte Romane Ecclesie restituo, que autem non habeo ut restituantur fideliter adjuvabo. Possessiones etiam omnium aliarum ecclesiarum et principum et aliorum tam laycorum quam clericorum que in guerra ista ammisse sunt, concilio principum vel justitia, que habeo reddam, que autem non habeo ut restituantur fideliter juvabo. Et do veram pacem domino pape Calixto sancteque Romane Ecclesie et omnibus qui in parte ipsius sunt vel fuerunt, et in quibus sancta Romana Ecclesia mihi auxilium postulaverit, fideliter juvabo, et de quibus mihi fecerit querimoniam debitam sibi faciam justitiam. Hæc omnia acta sunt, etc. (*Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 76. — Ekkehardi *Chronicon*, *ibid.*, *Scriptores*, t. VI, p. 260 ; — Anselmus Gemblacensis, *ibid.*, t. VI, p. 378 : — *Bullaire*, n° 313, t. II, p. 63 ; — J.-L., n° 6986, etc. — Le fac-similé ci-contre du texte impérial du concordat, qui est conservé aux archives du Vatican, a été publié dans les *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, t. VI. Il présente quelques variantes. Le comité de rédaction de cette Revue a bien voulu m'autoriser à le reproduire. — Cf. *Liber pontificalis*, t. II, p. 378.

Worms, en plein air, sur les bords du Rhin, en présence d'une foule considérable. Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, célébra la messe ; il donna le baiser de paix à Henri, en signe de réconciliation, et lui administra la communion. Les légats accordèrent aussi l'absolution à toute l'armée impériale et à ceux qui avaient suivi l'empereur dans sa lutte contre l'Église.

C'est afin d'engager le pape à approuver ce concordat que l'archevêque de Mayence lui écrivit la lettre dont il a été question plus haut et qui relate la résistance opposée d'abord par l'empereur.

A quelque point de vue qu'on se place, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le concordat de Worms fut un acte de haute et sage politique, dont les bienfaits, pendant cette période troublée du moyen âge, ont été inappréciables. Il détermine en effet rigoureusement une partie, et non la moins essentielle, des rapports qui devaient exister entre l'Église et l'empire. Le savant évêque de Rottenbourg, Mgr Héfélé, a, dans son *Histoire des conciles*, jugé, comme il convient, ce fait dans trois pages que je demande la permission de reproduire (1) :

« Par le concordat de Worms, ou par le *pactum Calixtinum*, comme quelques-uns le nomment, l'empereur renonça surtout à l'investiture par l'anneau et la crosse. Il est incontestable que la demande de l'Église au sujet de cette renonciation était basée sur la nature même des choses. L'anneau et la crosse sont les insignes du pouvoir ecclésiastique ; l'anneau est le symbole du mariage mystique avec son évêque, et la crosse est le signe de son pouvoir de pasteur. Par conséquent, en donnant ces insignes aux évêques, l'empereur paraissait affirmer que le pouvoir ecclésiastique découlait du pouvoir impérial et que celui-là était le vassal de celui-ci ; et cependant, telle n'était pas en réalité la pensée des empereurs. Ils ne tenaient tant aux investitures que parce qu'elles maintenaient leur influence sur la possession des évêchés et des abbayes. Leur droit était de conserver cette influence, par la raison que les évêques et les abbés n'étaient pas seulement des pasteurs, mais aussi des princes ayant dans l'empire une très grande situation.

» L'empereur était même obligé de s'appuyer sur ces vassaux

(1) T. VII, p. 176-179.

ecclésiastiques pour paralyser les efforts que faisaient les sujets laïques pour arriver à une souveraineté indépendante. Que, dans le fait, les empereurs n'aient voulu s'attribuer les droits d'élection et d'investiture qu'à cause de la position politique des prélats, c'est ce que prouve le contrat de Sutri, dans lequel Henri V renonçait à la fois aux élections et aux investitures, si de leur côté les prélats voulaient renoncer à leurs *regalia*. En regardant cette puissance politique des évêques allemands comme leur puissance principale, et en partant de ce principe pour se réserver toute influence sur l'occupation des sièges épiscopaux, etc., les empereurs étaient exclusifs, beaucoup plus exclusifs même que Grégoire et ses successeurs, qui voulaient enlever aux empereurs tout pouvoir sur les élections, car en réalité le pouvoir ecclésiastique des évêques était le principal et l'autre n'était que secondaire. Tant que l'on s'obstina de part et d'autre à rester dans des solutions extrêmes, il n'y eut pas possibilité de s'entendre; l'entente ne fut possible que lorsque chacun des partis reconnut les droits de l'autre. C'est ce que fit le concordat de Worms, car il assurait à l'Église la libre élection de ses pasteurs et à l'empereur une influence notable sur ces mêmes élections. Cette influence provenait de ce que l'empereur avait le droit de décider dans les élections douteuses (toujours dans le royaume d'Allemagne proprement dit); enfin d'un privilège qui fut seulement indiqué sans jamais être exposé en détail. Dans le royaume d'Allemagne, l'élu devait recevoir les *regalia* avant son sacre; l'empereur avait donc par là même la possibilité d'éloigner indéfiniment de la charge épiscopale un sujet qu'il croyait être son ennemi. En revanche, on ne lui avait pas fait cette même concession pour les autres parties de l'empire, c'est-à-dire pour l'Italie et la Bourgogne. Dans ces pays, le sacre était tout à fait indépendant de l'empereur, et celui-ci était tenu de donner les *regalia* au nouvel évêque six mois après ce sacre. Quant à la raison qui avait fait accorder à l'empereur ces énormes concessions pour le seul royaume d'Allemagne, c'est que, dans ce royaume, les évêques étaient beaucoup plus riches et beaucoup plus puissants que partout ailleurs.

» Cette influence de l'empereur sur la possession des évêchés, abbayes, etc., étant ainsi sauvegardée, le premier motif pour lequel l'empereur tenait aux investitures s'évanouissait de lui-même. Mais

il y en avait un second qui explique bien la ténacité des empereurs dans cette longue question des investitures. Les papes antérieurs avaient regardé le côté ecclésiastique des évêques, etc., devenus princes, comme méritant seul d'être pris en considération, et ils avaient laissé dans l'ombre le côté et le rôle politique de ces mêmes évêques. Aussi avaient-ils défendu que des clercs consentissent, à cause des biens qui étaient en leur pouvoir, à devenir les vassaux et pour ainsi dire les serviteurs d'un laïque. Le résultat logique de cette manière de voir fut la demande émise à Sutri par les papes, d'après laquelle les prélats devaient renoncer à leurs *regalia;* or, exiger cela, c'était se heurter à l'impossible; aussi pouvait-on avec justice faire valoir du côté de l'empereur que les vassaux étaient tenus au service de l'empire tout autant que les vassaux laïques. Ainsi que nous l'avons vu, le pape Calixte avait reconnu ce qu'il y avait de fondé dans cette réclamation, mais l'empereur ne pouvait se contenter de paroles dans une affaire si grave. Comme un acte solennel, c'est-à-dire le sacre, conférait aux évêques le pouvoir ecclésiastique et leur imposait des devoirs rigoureux vis-à-vis de l'Église, de même, un autre acte solennel devait les mettre en possession des *regalia*, leur imposer des devoirs à l'égard de l'empereur et faire ressortir ce principe que le pouvoir civil des évêques découlait de l'empereur. Le moyen âge allemand, si riche pour tout ce qui touche aux symboles et aux formes extérieures, ne pouvait certainement pas comprendre que l'on contractât des devoirs aussi importants vis-à-vis de l'empire sans qu'un acte solennel et symbolique rendît cet engagement comme visible à tous les yeux. Aussi la remarque du savant évêque de Châlons, que les évêques français remplissaient leurs devoirs à l'égard de leur roi sans avoir besoin d'une pareille cérémonie de l'investiture, ne fit-elle aucune impression (1). Néanmoins, l'investiture par l'anneau et par la crosse, à laquelle les empereurs prétendaient avoir droit, était un symbole qui dépassait de beaucoup le but qu'on se proposait; aussi le conflit continua-t-il entre l'empire et l'Église, jusqu'à ce qu'on eût trouvé une autre forme assurant à l'empire ses droits sans léser ceux de l'Église; cette forme était l'investiture par le sceptre, laquelle était d'autant

(1) Cf. plus haut, p. 63.

plus logique que les vassaux laïques étaient investis de la même manière.

« Il est possible que la formule de serment que chaque évêque et chaque abbé devaient prêter à l'empereur ait été rédigée à Reims; elle était ainsi conçue : « A partir de ce moment, je serai, de toute » ma volonté et de tout mon pouvoir, fidèle à l'empereur; je ne » prendrai part à aucune attaque contre sa vie, ses membres, son » empire et contre son pouvoir légitime, et, dans l'intérieur de l'empire, » je le défendrai de toutes mes forces contre quiconque voudrait l'atta- » quer. » Après la prestation de ce serment, le commissaire impérial devait à son tour faire à l'évêque ou à l'abbé la promesse suivante : « Mon maître (l'empereur) ne se vengera en aucune façon de ce que » tu as pu faire contre lui, et il ne t'enlèvera pas les biens que tu » possèdes d'une manière légitime (1). »

Le 11 novembre suivant, Henri V présida à Bamberg une assemblée des seigneurs allemands qui n'avaient pas pu assister à la diète de Worms. Ils approuvèrent ce qui s'était passé dans cette dernière ville.

La première querelle des investitures était donc définitivement terminée; l'Église recouvrait son indépendance, sans que l'honneur de l'empire en fût diminué, ce que Henri semblait redouter par-dessus tout ; la paix et la tranquillité allaient succéder aux luttes qui avaient, à propos de cette question irritante, ensanglanté si longtemps l'Allemagne et l'Italie. Ce résultat, que tant de papes avaient poursuivi sans l'atteindre, Calixte l'avait obtenu, grâce à son habileté, à sa persévérance et à son énergie. Il suffirait pour lui assigner une place parmi les plus grands papes du moyen âge, à côté de Grégoire VII et d'Innocent III.

Grégoire, cardinal-diacre de Saint-Ange et l'un des trois légats qui assistèrent à la diète de Worms, fut chargé d'aller informer le pape de ce qui s'y était passé. Il était accompagné d'ambassadeurs de l'empereur qui devaient remettre de sa part à Calixte des présents. La nouvelle de l'heureuse issue de la diète combla de joie le pape, qui, le 13 décembre, s'empressa d'écrire à Henri une lettre de

(1) Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 276. — Cf. Pandolphe, dans Watterich, t II, p. 120, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 378.

remerciements et de félicitations pour sa réconciliation avec l'Église. Il lui recommandait ses deux légats, Lambert, évêque d'Ostie, et le cardinal Saxo, qui étaient auprès de lui, et le priait de les renvoyer au plus tôt, à cause du concile général qui allait se tenir à Latran. « Quant à vos ambassadeurs, ajoutait-il, ordonnez-leur de » rendre en entier les régales à l'Église Romaine, selon que vous » l'avez promis. Nous vous remercions à ce sujet au nom de notre » neveu, Étienne, évêque de Metz, et de ses frères, parce que nous » savons qu'ils ont les premiers éprouvé les effets de votre bonté. » C'est une preuve que la paix part d'une bonne volonté, lorsque les » œuvres sont faites de bonne volonté. Nos frères les évêques, les » cardinaux et tout le clergé romain s'unissent à nous pour vous saluer, » vous et les princes de votre cour, priant la miséricorde de Dieu de » vous garder longtemps pour son honneur et celui de son Église (1). »

La réconciliation semble avoir été sincère de côté et d'autre. A la lettre du pape, Henri répondit par une autre lettre, non moins affectueuse, qui témoignait d'un égal désir d'entretenir avec Rome de bons rapports. Il faisait part à Calixte de son projet d'aller lui faire une visite et de régler avec lui quelques derniers détails de la grave question qui les avait si fort divisés. Les ambassadeurs impériaux avaient pour mission d'en informer le pape. Ce projet d'entrevue, qui devait sans doute avoir lieu lors du prochain concile général, n'eut pas de suite (2).

(1) Omnipotenti Domino Deo nostro.... laudes et gratias agimus, qui per immense bonitatis sue clementiam cor tuum aspiratione Spiritus sancti illustravit et te, jamdudum nimium reluctantem, nunc tandem ad Æcclesiæ gremium revocavit. Siquidem, prout dilecti filii nostri cardinalis et fidelium nuntiorum tuorum relatione ac litterarum lectione percepimus, sano usus consilio, nostræ Ecclesiæ catholice salutaribus monitis humiliter obedisti. Et nunc ergo in beati Petri filium paterne affectionis brachiis te suscipimus et personam tuam et inperium deinceps tanto amplius et tanto benignius diligere ac divina preeunte gratia honorare optamus, quanto devotius pre tuis modernis predecessoribus Romane Æcclesiæ obediens extitisti et quanto specialius carnis nobis es consanguinitate conjunctus, etc. (*Bullaire*, n° 322; — J.-L., n° 6995 (5104).

(2) La lettre de l'empereur à Calixte, que je crois inédite et qui ne me paraît pas avoir été signalée jusqu'ici, est conservée dans le ms. 463 de la Bibliothèque de Cambrai, fol. 1; elle est d'une écriture du courant du XII° siècle. En voici la fin, qui est la partie la plus importante : Sedit igitur in deliberatione nostri consilii, omnibus nostris negotiis sepositis, ad videndam et salutandam faciem vestre sanctitatis festinare et omnes curas Romani inperii vestris et Æcclesiæ negotiis cum

C'est pour perpétuer le souvenir du concordat de Worms et de la fin de la première querelle des investitures que Calixte II fit ériger dans le palais de Latran, sous le vocable de saint Nicolas, une chapelle (1) qui, à plusieurs reprises, a attiré l'attention des archéologues et des érudits. Pietro Sabino, Onofrio Panvinio (2), Jacques Grimaldi (3), et de notre temps MM. de Rossi (4), Marriot (5), Eugène Müntz (6) et l'abbé Duchesne (7), sauf omission, se sont occupés de ce monument, élevé surtout en l'honneur des papes qui avaient combattu pour l'indépendance de l'Église.

Calixte avait fait peindre dans l'abside deux séries de portraits, qui, au jugement de Panvinio et de Grimaldi, n'avaient aucune valeur artistique (8). Dans la conque de l'abside était représentée la

omni devotione et humilitate, sicut debemus, prestare et mutuo consilium et auxilium sanctæ matris nostræ Æcclesiæ et vestræ paternitatis in quibus eque indigemus fiducialiter expectare. Mittimus itaque dilectioni vestræ legatos nostros qui vobis vice vestra ad honorem Dei et beatorum apostolorum Petri et Pauli et ad vestrum beneplacitum nostra auctoritate quecumque possint expediant et nostro adventui ex nostro consilio et deliberatione preparationem faciant, in quo per Dei misericordiam, consentiente et idem volente apostolica auctoritate et imperiali dignitate, quicquid residuum est facile expedietur et omnis querela judicio et voluntate Æcclesiæ sopietur. Quoniam enim Deus ex una et eadem linea carnis et sanguinis principem sacerdocii et imperii populo suo preordinavit, sollicitius nos ambos animadvertere monuit quatinus et Deo et populo salutares simus. Cetera fidei legatorum qui tam vobis quam nobis domestici sunt et familiares commisimus. Salutamus omnes qui vobiscum sunt. (Lettre n° 9*, à la suite du *Bullaire*.)

(1) M. l'abbé Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 325, n. 22, croit qu'elle succéda peut être à l'antique oratoire de Saint-Césaire dans le *vestiarium* du palais pontifical.

(2) Onuphrii Panvini *De VII Urbis ecclesiis*, p. 173-177. — Le ms. lat. 5179 de la Bibliothèque nationale contient, p. 315, une copie de cette description.

(3) Les notes de Jacques Grimaldi, relatives à la chapelle de Saint-Nicolas, sont conservées dans les mss. 135 et 5407 de la Bibliothèque du Vatican. M. Müntz avait bien voulu me les communiquer avant l'impression de son travail sur Grimaldi, dans la *Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome*, 1877, t. I, p. 253, et dans la *Rivista Europea*, 1881, p. 35-38 du tirage à part.

(4) *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 427, n° 59, et *Esame storico ed archeologico dell' immagine di Urbano II papa*, etc., dans *Gli studi in Italia*, 1881.

(5) Marriot, *Vestiarium christianum*, pl. XLVI, a donné une reproduction de la partie supérieure de l'abside.

(6) Voir la note 3.

(7) *Liber pontificalis*, t. II, p. 325-326, n. 22, et p. 378-379, n. 5, et *Le nom d'Anaclet II au palais de Latran*, dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLIX (1889), p. 197-206.

(8) Fœdissima pictura, dit Panvinio, *l. l.*; — pictura inepta, dit Grimaldi, *l. l.*

Vierge-Mère, assise sur un trône, couronnée par la main divine, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux et ayant une croix dans la main droite; deux anges étaient à ses côtés. A droite, saint Sylvestre, revêtu du pallium, la tiare sur la tête, un livre fermé à la main et bénissant à la latine ; à gauche, un pape, que Grimaldi dit être saint Anastase, ou un archevêque, revêtu du pallium, sans tiare et ayant derrière la tête un nimbe à peine visible. Aux pieds de la Vierge, à droite, on voyait Calixte II agenouillé, avec le nimbe carré ; à gauche, un autre pape, que Grimaldi donne comme étant Anastase IV. Au-dessous, on lisait l'inscription suivante :

Præsidet ætheréis pia Virgo Maria choreis.

Une série de neuf figures formait au-dessous un second groupe; au centre était saint Nicolas. Il avait à sa droite saint Grégoire le Grand, Alexandre II, Grégoire VII, Victor III; à sa gauche, saint Léon le Grand, Urbain II, Pascal II et Gélase II.

Une deuxième inscription entourait la précédente à droite et à gauche et rappelait que Calixte avait fait ériger la chapelle de Saint-Nicolas. Au temps où écrivaient Panvinio et Grimaldi, elle était en partie effacée et on ne lisait plus que :

Sustulit primo templu(m) Calixt(us) ab imo
Vir   late Gallorum nobilitate,
                    pat   culmine
Hoc opus ornavit variisq(ue) modis decoravit.

Pietro Sabino, qui vivait un siècle auparavant, avait vu ces inscriptions en meilleur état de conservation. Dans le recueil épigraphique qu'il offrit, en 1495, au roi Charles VIII, lors de son passage à Rome, la dernière est ainsi restituée :

Sustulit hoc primo templum Callistus ab imo
Vir celebris late Gallorum nobilitate.
Letus Callistus papatus culmine fretus
Hoc opus ornavit variisque modis decoravit.

M. de Rossi avait proposé une transposition, que nécessite la règle du vers léonin, et une modification orthographique qui donnent : « Calixtus letus, » au lieu de « Letus Callistus. » M. l'abbé Duchesne fait remarquer qu' « il est singulier que le nom de Calixte II soit » répété deux fois dans un texte si court, et qu'il est étrange que ce » pape ait parlé de lui-même dans les termes du second vers. Enfin

» la teneur du premier vers, rapprochée de celle du quatrième, » donne lieu de croire que l'inscription distingue et commémore » deux travaux successifs, la construction *(sustulit)*, accomplie » d'abord *(primo)*, puis la décoration, exécutée par un autre » pape (1). » C'est ce qui explique peut-être pourquoi Costantino Gaetani, abbé du Mont-Cassin, dans sa vie de Gélase II, a essayé de rétablir ainsi le troisième vers :

Verum Anastasius papatus culmine quartus.

Le nom du pape Anastase IV venait alors de surgir pour la première fois d'une manière bien imprévue dans le groupe de l'abside, où Calixte II et un autre pape, d'abord anonyme, sont agenouillés aux pieds de la Vierge. Il fut ajouté au-dessous du portrait de ce pape, vers 1600, lorsque les pénitenciers de Saint-Jean de Latran, à qui le pape Pie V avait donné, en 1570, cette partie du palais pontifical, y firent faire des travaux de réparations et d'aménagement plus pratiques, semble-t-il, qu'intelligents. Le nom primitif de Calixte devint CHALISTO PP. II. Dans le second groupe, les noms de Victor III et d'Urbain II furent remplacés par ceux de Célestin Ier et de saint Calixte Ier. Pascal II et Gélase II devinrent Pascal Ier et Gélase Ier ; ceux des autres papes furent respectés (2), mais, ainsi que l'a bien fait remarquer M. l'abbé Duchesne, avec ces modifications « disparut » l'expression de la haute idée qui se rattachait au monument (3). »

Le savant éditeur du *Liber pontificalis*, dans une série d'habiles déductions, auxquelles je renvoie le lecteur, démontre que si Calixte II a fait entreprendre la construction de la chapelle Saint-Nicolas, les travaux en ont été terminés sous l'antipape Anaclet II (1130-1138), et il propose de rétablir ainsi le troisième vers de l'inscription :

Præsul Anacletus papatus culmine fretus.

Il ajoute : « Mon opinion est que le nom d'Anaclet II a été effacé » de ce monument, effacé exprès, après sa mort et sa défaite (4). »

(1) *Liber pontificalis*, t. II, p. 325, n. 22.

(2) Le ms. 5407 de la Bibliothèque du Vatican contient une indication du nouvel état de ces peintures.

(3) *Le nom d'Anaclet II au palais de Latran, l. l.*, p. 201.

(4) *Liber pontificalis*, t. II, p. 325 et 326 ; — *Le nom d'Anaclet II au palais de Latran, l. l.*, p. 204-205.

La chapelle Saint-Nicolas fut démolie en 1747, sous le pontificat de Benoît XIV. Calixte y avait fait annexer deux chambres ou salles, avec un vestiaire ou garde-robe au-dessous. L'une de ces chambres, où se donnaient les audiences et où étaient traitées les affaires publiques, était ornée de peintures représentant les divers épisodes de la querelle des investitures. Ces peintures existaient encore au temps de Panvinio, qui nous a laissé ces détails, mais elles ont disparu sans qu'il en soit arrivé jusqu'à nous de reproduction authentique.

L'un de ces tableaux représentait Alexandre II et ses cardinaux foulant aux pieds l'antipape Cadaloüs ou Cadolus. Au-dessous, on lisait ce vers :

Regnat Alexander, Cadolus cadit et superatur.

Sur un deuxième, on voyait Grégoire VII, Victor III, Urbain II et l'antipape Guibert :

Gregorius, Victor, Urbanus cathedram tenuerunt;
Gibertus cum suis tandem destructi fuerunt.

Le troisième représentait Pascal II et Gélase II foulant aux pieds les antipapes Albert, Silvestre IV et Thierry :

Ecclesiæ decus Paschalis papa secundus
Albertum damnat, Maginulfum, Theodoricum.

Enfin, sur un quatrième, on voyait Calixte II :

Ecce Calixtus, honor patriæ, decus imperiale,
Nequam Burdinum damnat pacemque reformat (1).

Comme si ces tableaux n'avaient pas suffi pour attester le triomphe de l'Église sur les empereurs d'Allemagne et les antipapes, Calixte fit de plus peindre sur les murs de la même chambre le texte du concordat de Worms ; il était encore visible du temps de Panvinio.

(1) Onuphrii PANVINI, .. . *de sacrosancta basilica, baptisterio et patriarchio Lateranensi libri quattuor*, dans le *De VII Urbis ecclesiis*, p. 175 ; — l'abbé DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 378 et 379. — Cf. PANDOLPHE, *ibid.*, p. 378-379. et dans WATTERICH, t. II, p. 120. — ....Et ad tante ultionis memorie conservationem, in camera palatii sub pedibus domini pape conculcatum [Burdinum] depinxerunt. (SUGER, *Vie de Louis le Gros*, éd. MOLINIER, p. 95.)



CHAPITRE XI

Négociations avec Jean Comnène pour la réunion de l'Église grecque à l'Église latine; succès de ces négociations. — Pons et Pierre le Vénérable, abbés de Cluny. — Promotion de cardinaux. — Concile œcuménique de Latran. — Affaire des évêques de Corse. — Plaintes contre le Mont-Cassin. — Les abbés de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Macaire. — Canonisation de saint Conrad, évêque de Constance.

Le pape Léon IX avait rêvé de faire la réunion de l'Église grecque et de l'Église latine; il avait même envoyé, en l'an 1054, à Constantinople des légats, — Frédéric, plus tard pape sous le nom d'Étienne X; Humbert, évêque de Silva-Candida, et Pierre, patriarche d'Amalfi, — qui devaient traiter cette importante affaire avec l'empereur Constantin Monomaque. Ils échouèrent dans leur mission.

Calixte II reprit la réalisation de ce dessein. C'est une particularité qui semble avoir échappé jusqu'ici à tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de la réunion des deux Églises ou du pontificat de Calixte. Mais la découverte et la publication récente de deux documents, dont l'un est du plus haut intérêt, ne laissent aucun doute à cet égard; notre pape n'a pas voulu rester indifférent à cette grave question, pas plus qu'à celle des investitures, pas plus qu'à aucune de celles qui ont, pendant le moyen âge, provoqué la sollicitude des pontifes romains. Plus heureux dans cette tentative que Léon IX et les papes qui devaient, après lui, poursuivre le projet d'union, Calixte eut la satisfaction de voir sa tentative couronnée de succès; il ne manqua à sa gloire que de vivre assez longtemps pour consommer ce grand acte.

Nous n'avons plus le texte de la lettre par laquelle il invita l'empereur Jean Comnène à mettre fin au schisme de l'Église grecque, mais nous possédons, grâce à la découverte faite par le P. Theiner aux archives du Vatican, le texte grec et la traduction latine de la

réponse de l'empereur. Dans sa lettre, Jean Comnène, qui s'excuse d'avoir tardé à répondre à la proposition du pape, reconnaît que les raisons données par Calixte sont entièrement conformes à la vérité; que lui, Jean, est tout à fait d'accord avec le pape au sujet de la réunion des deux Églises, qu'il agrée un projet aussi louable, qu'il a fait savoir son intention à ce sujet aux légats pontificaux et que la présente lettre ne fait que la lui confirmer. La lettre contient, à la fin, l'indication des présents envoyés par Jean Comnène au pape (1).

Cet important document est du mois de juin 1124. Si, anticipant sur les faits, je le signale dès maintenant, c'est parce que les négociations auxquelles il se rattache paraissent avoir été entamées en l'année 1122. En effet, on en trouve la mention dans deux textes qui ont trait à un même fait, le voyage ou prétendu voyage à Constantinople et à Rome d'un patriarche des Indes orientales, nommé Jean. Il serait peut-être difficile de démontrer l'authenticité de ce double récit, qui a certainement dû servir de point de départ à la légende du prêtre Jean, si répandue dans la dernière période du moyen âge, mais il renferme une singulière coïncidence qui lui donne au moins une apparence de vérité. Dans le premier, dû à Albéric, il est dit que, la quatrième année du pontificat de Calixte II, le patriarche des Indes, Jean, vint à Constantinople pour recevoir le pallium (?), qu'il y trouva les légats que Calixte y avait envoyés pour traiter avec l'empereur de la réunion des Églises grecque et latine,

(1) Quod a tua beatitudine, sanctissime papa, per missam imperio meo preciosissimam scripturam tuam declaratum est, rerum veritati constitit concurrens et gravitate et magnitudine tue sacre prudentie vere predignum.... Si vero et tua beatitudo totam suam intentionem pro hujusmodi unitate et pridem et nunc stabilivit, conveniens omnino ei.... Hoc tue sanctitatis laudabile divinumque vere studium atque consilium imperium quoque nostrum gratum habens et veneratione dignum judicans ad presentem respexit scripturam. Declaravit quidem enim super hoc intentionem suam et preciosissimis viris tue sanctitatis. Sed et per presentes scripturas significat rem tue divinitati. Modum vero acceptionis certius agnosces per missum illuc illustrissimum et fidelissimum hominem nostre pie mansuetudinis.... Valeat in Domino tua sanctitas et pro nostra oret vita. Missa sunt sanctitati tue examita megalogramma magna duodecim, communia magna examita duodecim, katasphictura communia XXIIII, esophoria communia magna IIII, tessarakonta duo, unum oxy et alterum κοινὸν; et dirrodina tessara. — La date porte, dans le texte grec, ✝ Μηνὶ ἰουνίῳ ἰνδ. ϐ ✝. (Theiner et Miklosich, *Monumenta spectantia ad unionem Ecclesiarum Græcæ et Romanæ*, p. 1-3; — n° 11* des lettres faisant suite au *Bullaire*.)

qu'il fut mis en rapport avec ces légats et qu'ayant appris, par un interprète, que Rome était la capitale de l'univers, il y revint avec eux et fut présenté au pape et aux cardinaux (1). Le deuxième récit relate les mêmes faits, mais avec plus de détails. La date de 1122 et celle de la quatrième année du pontificat de Calixte y sont indiquées d'une façon nette, de même que la rencontre à Constantinople du patriarche et des légats chargés de négocier avec l'empereur (2). A côté de ces indications aussi précises, j'ajouterai aussi précieuses, la description d'Ulna, résidence du patriarche, le récit, réel ou imaginaire, fait par lui à Calixte et aux cardinaux, à Latran, n'a plus pour nous qu'une importance très secondaire.

La reine de Portugal, Thérèse, paraît avoir emprunté à sa sœur consanguine, Urraca, quelques-uns des procédés violents dont celle-ci usait à l'égard de ses ennemis. Elle avait fait emprisonner Pélage, archevêque de Braga. Par une bulle datée d'Anagni, du 24 septembre, Calixte prescrivit à Diego, archevêque de Compostelle, de donner à la reine l'ordre de mettre en liberté Pélage à bref délai, sous peine d'excommunication (3).

Vers ce même temps, Calixte eut à intervenir dans les affaires de Cluny, au sujet de l'abbé Pons, dont nous avons eu à parler à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des négociations poursuivies

(1) Anno quarto Calixti papæ, patriarcha Indorum Joannes Constantinopolim ad suscipiendum pallium venit, unius anni spacio in itinere consumpto, illius scilicet Indiæ patriarcha, quæ ultima finem mundi facit. Papa Calixtus pro concordia Romani et Graii regis Constantinopolim legatos miserat, quibus patriarcha Joannes per interpretem, qui a Græcis dragomannus dicitur, collocutus intellexit totius orbis Romam caput esse et cum eis Romam venit. Qui de patria sua requisitus in præsentia papæ et cardinalium dixit per interpretem.... (*Bericht des Albericus zum Jahre* 1122, *sequitur ex gestis ejusdem Calixti*, dans la brochure intitulée : *Memoriam Friderici Augusti Guilielmi Spohnii*,.... indicit Fridericus Zarncke, p. 9.)

(2) Temporibus itaque Calixti secundi papæ anno papatus ejus quarto, qui est annus Dominicæ incarnationis millesimus centesimus vicesimus secundus, res novis annalibus memorandas Romanæ patriæ contigisse scialis. Sane patriarcha Indorum Romam adveniens, illius scilicet Indyæ, quæ ultima finem mundi facit, adventu suo Romanæ curiæ et universæ Ytaliæ stupendum miraculum fecit.... Ad Romanorum legatorum noticiam usque pervenit, quos videlicet præfatus papa Calistus pro utilitate mutuæ pacis atque concordiæ Romani et Graii regum Constantinopolim legaverat.... (*De adventu patriarchæ Yndorum sub Calisto papa II°*, *ibid.*, p. 11-12.)

(3) *Bullaire*, n° 315; — J.-L., n° 6988 (5099). Cf. n° 314 et J.-L., n° 6987 (5098).

avec l'empereur Henri V, avant et pendant le concile de Reims. Pons, qui, dans les premières années de son administration, avait été plein de sagesse et de réserve, s'était aliéné la sympathie de ses religieux par ses procédés violents, par son luxe et ses dépenses excessives. Aussi portèrent-ils leurs plaintes jusqu'au pape. Irrité, Pons vint à Rome et se démit de ses fonctions d'abbé entre les mains de Calixte, puis il partit pour la Terre sainte, sans lui en avoir demandé la permission. Calixte, exaspéré, ordonna aux religieux de Cluny d'élire un nouvel abbé. Leur choix se porta sur Hugues, prieur de Marcigny, qui était très âgé; il mourut trois mois après, le 9 juillet. Le 23 août suivant, ils élurent Pierre Maurice, plus connu sous le nom de Pierre le Vénérable. Il avait été prieur de Vézelay et avait alors environ trente ans (1). Ansérie, archevêque de Besançon, lui donna la consécration abbatiale, et par deux bulles, du 21 octobre, adressées l'une aux religieux, l'autre au nouvel abbé, Calixte approuva son élection (2).

Au mois de décembre 1122, paraît-il, Calixte fit une nouvelle promotion de cardinaux. Parmi ceux qui peuvent y avoir été compris, il y a lieu de mentionner : Guillaume, cardinal-évêque de Palestrina; Grégoire, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres, plus tard antipape sous le nom de Victor IV; Gérard, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, puis pape sous le nom de Lucius II; Grégoire, cardinal-diacre du titre des Saints-Serge et Bacche; Ange, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Dominica;* Matthieu, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien; Jean, cardinal-diacre

(1) Quidam contra Poncium archimandritam zelo commoti sunt ipsumque apud Calixtum papam Romæ accusaverunt quod in actibus suis vehemens esset ac prodigus et monasticos sumptus immoderate distraheret in causis inutilibus. Quod ille audiens, nimis iratus est et, abbatis officio inconsulte coram papa relicto, peregre profectus est. Hierosolymis autem et in monte Thabor aliisque sacris locis aliquandiu commoratus est in Palæstina.... Papa, Poncio sine licentia et benedictione sua imprudenter abeunte, ira incaluit et Cluniacensibus ut idoneum sibi rectorem eligerent præcepit. Porro illi Hugonem, probatissimæ vitæ senem, sibi abbatem præfecerunt, quem post tres menses defunctum.... Deinde Cluniacenses Petrum, religiosum monachum, nobilem et eruditum, sibi elegerunt magistrum, cujus jam plurimo tempore gessere magisterium. (ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 424. — Cf. PIERRE LE VÉNÉRABLE, *De miraculis*, dans MIGNE, t. CLXXXIX, col. 229 et 923.) — Pons devait d'ailleurs, en 1125, rentrer à main armée à Cluny; il mourut, excommunié, le 28 décembre 1126.

(2) *Bullaire*, n°s 318 et 319; — J.-L., n°s 6991 (5100) et 6992 (5101).

du titre de Saint-Nicolas *in Carcere;* Raynier, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie nouvelle; Comes, cardinal-diacre du titre de Sainte-Sabine; Gérard, cardinal-diacre du titre de Sainte-Aquilée et Saint-Prisque; Hubert, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in via lata;* Grégoire, cardinal-diacre du titre de Sainte-Lucie *in Septi solio;* Grégoire, cardinal-diacre du titre de Saint-Vit; Hugues, cardinal-prêtre du titre de Vestine (1).

Pour la fin de l'année 1122 et le commencement de 1123, il n'y a à signaler que d'assez nombreuses concessions de privilèges à des églises et à des monastères (2). Le futur concile de Latran était alors l'objet de toutes les préoccupations. En France, les cardinaux Pier Leone, du titre de Sainte-Marie au Transtevere, et Grégoire, du titre de Saint-Ange, qui y exercèrent les fonctions de légats, depuis 1122 jusqu'en 1124, furent chargés d'y préparer les évêques et les abbés.

C'est le 18 mars, troisième dimanche du carême, qu'eut lieu l'ouverture de ce concile, le premier œcuménique de Latran et le neuvième œcuménique depuis celui de Nicée. Le nombre des évêques

(1) De Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1183. — Dans la liste des cardinaux donnée dans l'ouvrage de M. de Mas Latrie, sous la date de décembre 1122, il y en a qui ne peuvent pas avoir été compris dans cette promotion. Tels sont : Gilles ou Gilon, cardinal-évêque de Tusculum, qui avait déjà ce titre en 1121; Louis Lucidi, de Lucques, cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément : Anastase, le titulaire, vivait encore en 1125; il eut pour successeur Hubert; Pierre, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, avait déjà ce titre en 1121; de même Sigizzo, qui le remplaça; Gauthier, cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore, fut remplacé par Henri, pourvu de ce titre déjà le 28 décembre 1121 : Robert, cardinal-prêtre de Saint-Eusèbe, avait déjà ce titre le 28 décembre 1121; Grégoire, cardinal-prêtre de Sainte-Lucine, avait déjà ce titre en mars 1120. (V. la liste des souscriptions dans J.-L., *Regesta*, p. 780 et 781, et dans l'Introduction du *Bullaire*, p. XXX-XXXV.)

(2) Aux églises et monastères de Saint-Omer, d'Andres, de Saint-Martin de Beruried, de Saint-Eustache de Nervesa, de Notre-Dame de Pignerol, de Saint-Pierre de Valras, de Sainte-Sophie de Bénévent, de Saint-Jean de Jérusalem, de Chaumouzey, d'Anchin, de Saint-Silvin d'Auchy, de Marchiennes, de Sainte-Euphémie de Brescia, de Notre-Dame de Carpi, de Savigny, de Saint-Robert de Salzbourg, de Psalmody, de Saint-Césaire de Wilzacara, de Saint-Ambroise de Milan, de Notre-Dame de Vangadici, de Notre-Dame de Crémone, de Saint-Pierre de Crémone, de Sainte-Justine et Saint-Prosdocime de Padoue, de Leno et de Mende. A signaler aussi des lettres à l'archevêque de Milan, à Conrad, archevêque de Salzbourg, à Jean, évêque de Nîmes, et à Diego, archevêque de Compostelle. Tous ces documents sont compris dans le *Bullaire* ou indiqués au *Catalogue des actes*, sous les nos 316-355. (J.-L., nos 6989-7025.)

qui y assistèrent dépassa trois cents (1) ; la chronique de Fossa Nova le porte jusqu'à cinq cents (2). Il y eut en outre environ six cents abbés (3) ; parmi eux, Suger, abbé de Saint-Denis, qui était retourné à Rome, où, comme l'année précédente, il fut reçu avec de grands honneurs par le pape et la cour pontificale (4).

La question des investitures fut, comme nous le verrons par les canons promulgués à la fin du concile, le principal objet des délibérations. Les décisions du concile de Reims et de la diète de Worms y furent, pour ainsi dire, confirmées solennellement devant les représentants du monde chrétien.

L'assemblée consacra aussi ses soins à l'examen de points de pure discipline ecclésiastique. Signalons encore, parmi les affaires les plus importantes dont elle s'occupa, celle des secours à porter à la Terre sainte et à l'Espagne contre les infidèles.

Il paraît qu'il fut donné lecture au concile, de la part de l'empereur d'Allemagne, de l'engagement pris par lui de terminer, en ce qui le concernait, le schisme et de rendre à l'Église ses biens et son indépendance ; après quoi, il fut proclamé entièrement absous de la sentence d'excommunication qui avait été prononcée contre lui à Reims, le 30 octobre 1119. Olric, archevêque de Milan, pria publiquement

(1) ....Cum apud eum [Calixtum] demorando magno concilio trecentorum aut amplius episcoporum Lateranis compositioni pacis de querela investiturarum astitissemus.. . (SUGER, *Vie de Louis le Gros*, éd. MOLINIER, p. 100.)

(2) Eodem anno Calistus papa pacem cum Henrico rege per legatos et synodum fecit fere quingentorum episcoporum. (WATTERICH, t. II, p. 151.)

(3) ....Et illo anno nongentorum nonaginta septem episcoporum sive abbatum numero Laterani concilium celebravit, in quo vir regali stirpe progenitus fere jam deperditam mundo pacem restituit. (PANDOLPHE, dans WATTERICH, t. II, p. 116, et dans l'abbé DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 303.)

(4) Sequente itaque ordinationis nostre anno, ne ingratitudine argueremur, sancta quippe Romana Ecclesia ante nostram promotionem tam Rome quam alibi multis et diversis conciliis, tam pro ecclesia nostra quam pro aliis agentem benigne susceperat, gratanter disserentem audierat, negotia nostra me altius erexerat, ad eam visitandam properantes, a domino papa Calixto et tota curia honorifice valde recepti, per sex menses, cum apud eum demorando magno concilio trecentorum aut amplius episcoporum Lateranis compositioni pacis de querela investiturarum astitissemus, orationis causa frequentatis diversis sanctorum locis, videlicet Sancti Benedicti Cassini, Sancti Bartholomei Beneventi, Sancti Mathei Salerni, Sancti Nicholai Bari, Sanctorum angelorum Gargani, Deo opitulante, cum gratia et domini pape amore et formatis epistolis prospere remeavimus. (SUGER, *l. l.*)

pour lui et lui fit envoyer des palmes par un notaire de son église [1].

Nous ne possédons malheureusement pas sur le concile de Latran des renseignements aussi complets et aussi précis que ceux qui nous sont parvenus sur celui de Reims ; nous n'avons guère à enregistrer que les canons suivants, qui furent lus dans la séance du 27 mars [2].

I. « Suivant les exemples des saints Pères et innovant un devoir de » notre charge, nous défendons de toutes manières, en vertu de l'au- » torité apostolique, que personne soit ordonné ou promu à prix » d'argent dans l'Église de Dieu. Si donc quelqu'un achète une ordi- » nation ou une promotion dans l'Église, qu'il soit entièrement des- » titué de la dignité qu'il a acquise.

II. » Nous défendons expressément que ceux qui ont été excom- » muniés par leurs évêques soient reçus dans la communion de l'Église » par d'autres évêques, abbés et clercs.

III. » Que personne ne consacre un évêque qui n'aura pas été élu » canoniquement ; si ce méfait est commis, consécrateur et consacré » seront condamnés sans retour.

IV. » Qu'aucun archidiacre, ou archiprêtre, ou prévôt, ou doyen ne » donne à quelqu'un charge d'âmes ou les prébendes d'une église » sans jugement ou sans consentement ; bien plus, d'après les saints » canons, le soin des âmes et la dispensation des choses ecclésiasti- » ques doivent rester soumis au jugement et à la puissance de l'évêque. » Si quelqu'un ose contrevenir à cette défense et s'arroger la puis- » sance qui appartient à l'évêque, qu'il soit exclu du sein de l'Église.

(1) Landulphus de Sancto Paulo, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 43.

(2) I. Sanctorum Patrum exempla sequentes et officii nostri debitum innovantes, ordinari quemquam per pecuniam in Æcclesia Dei vel promoveri secundum apostolicam auctoritatem modis omnibus prohibemus. Si quis vero in Æcclesia ordinationem vel promotionem requisierit, acquisita prorsus careat dignitate.

II. A suis æpiscopis excommunicatos ab aliis æpiscopis, abbatibus et clericis in communionem recipi procul dubio prohibemus.

III. Nullus in æpiscopum nisi canonice electum consecret. Quod si præsumptum fuerit, consecratus et consecrator absque recuperationis spe dampnatur.

IV. Nullus omnino archidiaconus aut archipresbyter sive præpositus vel decanus animarum curam vel præbendas æcclesiæ sine juditio vel consensu alicui tribuat, immo sicut sanctis canonibus constitutum est, animarum cura et rerum æcclesiasticarum dispensatio in æpiscopi juditio et potestate permaneat. Si quis contra hoc facere aut potestatem quæ ad æpiscopum pertinet sibi vendicare præsumpsorit, ab æcclesiæ liminibus arceatur.

V. » Nous déclarons nulles les ordinations faites par l'hérésiarque » Bourdin, depuis qu'il a été condamné par l'Église Romaine, et celles » qui ont été faites par les pseudo-évêques qu'il a depuis ordonnés.

VI. » Que personne ne soit ordonné comme prévôt, comme archi- » diacre, comme doyen, s'il n'est ordonné prêtre ou diacre.

VII. » Nous défendons expressément aux prêtres, aux diacres et » aux sous-diacres la fréquentation des concubines, des femmes ma- » riées et la cohabitation avec d'autres femmes, excepté celles avec » lesquelles le concile de Nicée permet d'habiter seulement pour des » raisons de nécessité : telles sont la mère, la sœur, la tante pater- » nelle, la tante maternelle ou d'autres parentes contre lesquelles il » ne peut s'élever justement aucun soupçon.

VIII. » En outre, selon la décision du bienheureux pape Étienne, » nous décrétons que les laïques, quelque religieux qu'ils soient, ne » puissent cependant en aucune façon disposer en rien des choses » ecclésiastiques; mais, selon les canons des apôtres, l'évêque devra » avoir soin des affaires ecclésiastiques et les dispenser comme si Dieu » le contemplait.

IX. » Si donc quelque prince ou tout autre laïque revendique pour » lui le droit de disposer, de régir ou de posséder des biens ecclé- » siastiques, qu'il soit jugé comme sacrilège.

X. » Nous interdisons les alliances entre parents, parce qu'elles

V. Ordinationes quæ a Bordino heresiarcha, postquam a Romana Æcclesia est dampnatus, quæque et a pseudoæpiscopis per eum postea ordinatis factæ sunt, nos esse irritas judicamus.

VI. Nullus etiam in præpositum, nullus in archidiaconum ordinetur, nullus in decanum, nisi presbyter vel diaconus ordinetur.

VII. Presbyteris, diaconibus et subdiaconibus concubinarum et uxorum contubernia penitus interdicimus et aliarum mulierum cohabitationem, præter quas synodus Nycena propter solas necessitudinum causas habitare permisit, videlicet matrem, sororem, amittam, materteram aut alia hujusmodi de quibus nulla juste valeat oriri suspitio.

VIII. Preterea juxta beatissimi pape Stephani sanctionem statuimus ut laici, quamvis religiosi sint, nullam tamen de æcclesiasticis rebus aliquid disponendi habeant facultatem, sed secundum Apostolorum canones omnium negotiorum æcclesiasticorum curam æpiscopus habeat et ea, velut Deo contemplante, dispenset.

IX. Si quis ergo principum vel aliorum laicorum dispositionem seu dominationem vel possessionem æcclesiasticarum rerum sibi vendicaverit, ut sacrilegus judicetur.

X. Conjunctiones sanguineorum fieri prohibemus, quoniam eas et divinæ et seculi prohibent leges. Leges enim divinæ hoc agentes et eos qui ex eis prodeunt

» sont défendues par les lois divines et humaines. Car les lois divines » non seulement rejettent, mais encore appellent maudits ceux qui » contractent ces sortes de mariages et ceux qui en naissent ; les lois » humaines les appellent infâmes et les excluent des héritages. C'est » pourquoi, suivant l'exemple de nos Pères, nous les notons d'infa- » mie et les regardons comme infâmes.

XI. » En outre, désirant conserver en paix, avec la grâce de Dieu, » les possessions de la sainte Église Romaine, nous ordonnons et, » sous peine d'excommunication, nous défendons que toute personne » armée envahisse ou retienne par la force Bénévent, la ville de » saint Pierre. Quiconque osera enfreindre cette défense sera frappé » d'anathème.

XII. » A ceux qui partent pour Jérusalem et à ceux qui fournissent » un secours efficace pour la défense des chrétiens et pour combattre » la tyrannie des infidèles, nous accordons la rémission de leurs pé- » chés et nous prenons leurs maisons, leurs familles et tous leurs » biens sous la protection de saint Pierre et de l'Église Romaine, » comme il a été décrété par notre seigneur le pape Urbain. Quiconque » osera prendre leurs biens pendant leur absence sera excommunié.

XIII. » Quant à ceux qui ont pris des croix sur leurs vêtements, en » faisant vœu d'aller à Jérusalem ou en Espagne, et les ont quittées, » nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité apostolique, de les re-

non solum eiciunt, sed maledictos appellant; leges vero seculi infames tales vocant, ab hereditate repellunt. Nos itaque Patres nostros sequentes, infamia eos notamus et infames eos esse censemus.

XI. Ad hæc sanctæ Romanæ Æcclesiæ possessiones quietas per Dei gratiam servare cupientes, præcipimus et sub districtione anathematis interdicimus ne aliqua militaris persona Beneventum, beati Petri civitatem, præsumat invadere aut violenter tenere. Si quis aliter præsumpserit, anathematis vinculo teneatur.

XII. Eis autem qui Hierosolimam proficiscuntur et ad christianam gentem defendendam et tyrannidem infidelium debellandam efficaciter auxilium suum præbuerint, suorum remissionem peccatorum concedimus et domos, familias atque omnia bona eorum in beati Petri et Romanæ Æcclesiæ protectione, sicut a domino nostro Urbano papa statutum fuit, suscipimus. Quicumque ea distrahere vel auferre quamdiu in via illa morantur præsumpserit, excommunicationis ultione plectantur.

XIII. Eos autem qui vel pro Hierosolimitano vel pro Hispanico itinere cruces sibi in vestibus posuisse noscuntur et postea dimisisse, cruces iterate assumere et viam ab instanti pascha usque ad proximum pascha sequens apostolica auctoritate præcipimus. Alioquin ex tunc eos ab æcclesiæ introitu sequestramus et in omnibus terris eorum divina officia, præter infantium baptisma et morientium penitentias, interdicimus.

» prendre et de se mettre en route depuis Pâques prochain jusqu'à
» Pâques suivant ; autrement nous leur interdisons l'entrée de l'église
» et leur défendons de faire célébrer tout service divin dans leurs
» terres, excepté le baptême des enfants et la confession des
» mourants.

XIV. » Sur le conseil de nos frères et de toute la cour Romaine,
» par la volonté et avec le consentement du préfet, nous sommes
» d'avis qu'il y a lieu d'abolir la fâcheuse coutume qui a existé jus-
» qu'à ce jour chez les porticans (1), d'engager, contre la volonté du
» mourant, les biens de ceux d'entre eux qui mouraient sans héri-
» tiers ; les porticans devront obéir fidèlement à l'avenir à l'Église
» Romaine, à nous et à nos successeurs.

XV. » Conformément aux canons des saints Pères, nous interdisons
» et défendons aux laïques, sous peine d'anathème, d'enlever les
» offrandes des autels de Saint-Pierre, du Sauveur et de Notre-Dame
» la Ronde, des églises Saint-Nicolas de Bari et de Saint-Gilles (2) ou
» des autres autels ou croix de toutes églises ; nous défendons aussi,
» en vertu de l'autorité apostolique, de fortifier les églises et de les
» réduire en servitude.

XVI. » Quiconque fera ou débitera sciemment de la fausse monnaie
» sera séparé de la communion des fidèles comme maudit, comme
» oppresseur des pauvres et comme perturbateur de la ville.

XIV. Illam vero pravam porticanorum consuetudinem, quæ hactenus ibi fuit, ex fratrum nostrorum et curiæ tocius consilio, nec non voluntate atque consensu præfecti, removendam censemus ut porticanorum habitatorum sine hæredibus morientium bona contra morientis deliberationem minime pervadantur, ita tamen ut in posterum porticani Romanæ Æcclesiæ et nostræ nostrorumque successorum obedientiæ fideliter permaneant.

XV. Sanctorum Patrum canonibus consona venientes, oblationes de sacratissimo et reverendissimo altari Beati Petri et Salvatoris et Sanctæ Mariæ Rotundæ, ecclesiæ Sancti Nicolai Barensis, Sancti Egidii, sive de aliis omnium æcclesiarum altaribus sive crucibus a laicis auferri penitus interdicimus et sub districtione anathematis prohibemus et æcclesias incastellari, in servitutem redigi, apostolica auctoritate prohibemus.

XVI. Quicumque monetam falsam se sciente fecerit aut studiose expenderit, tanquam maledictus et pauperum virorum oppressor, necnon civitatis turbator a fidelium consortio separetur.

(1) C'est le nom que l'on donnait à ceux qui habitaient le quartier de la colonnade de Saint-Pierre.

(2) Dans les éditions de Labbe et de Mansi, il n'y a pas : et Sancti Nicolai Barensis, Sancti Egidii.

XVII. » Si quelqu'un ose prendre et dépouiller les pèlerins qui » vont à Rome ou visiter d'autres sanctuaires, imposer aux mar- » chands de nouveaux impôts et péages, qu'il soit excommunié jus- » qu'à ce qu'il ait fait pénitence.

XVIII. » Nous interdisons aux moines de visiter les malades, de » leur donner l'extrême-onction, de célébrer publiquement la messe. » Suivant l'exemple donné par Léon à Dioscore, nous voulons que » l'ordination des lévites et des prêtres ait lieu le jour de Pâques et » qu'elle puisse se faire le matin du dimanche, pourvu que le jeûne » du samedi ne soit pas interrompu (1). »

Les canons qui précèdent, sauf le XIVe, se trouvent dans toutes les éditions des conciles, mais dans un ordre différent : ce qui n'a pas grande importance. Il y a huit autres canons publiés ou par Mansi ou par dom Martène. L'un d'eux, portant le numéro XIII dans le recueil de Mansi, est relatif à la trêve de Dieu.

« Si quelqu'un, est-il dit, rompt la trêve, l'évêque devra l'avertir » jusqu'à trois fois, pour qu'il vienne à résipiscence ; si, après un » troisième avertissement, il refuse d'obéir, l'évêque devra, avec » l'avis de son métropolitain ou avec deux ou un des évêques les plus » voisins, lancer contre le rebelle une sentence d'anathème et l'an- » noncer par écrit aux évêques d'alentour (2). »

Le commencement du canon XVII de Mansi a, avec le commencement de notre canon XVIII, une ressemblance telle qu'il fait, pour ainsi dire, avec lui double emploi.

« Nous défendons aux abbés et aux moines de donner des péni-

XVII. Si quis Romipetas et peregrinos apostolorum limina et aliorum sanctorum oratoria visitantes capere seu rebus quas ferunt spoliare et mercatores novis teloniorum et pedaticorum exactionibus molestare præsumpserit, donec satisfecerit, communione careat christiana.

XVIII. Unctiones et visitationes infirmorum et publicas missas monachis omnino interdicimus.

Exempla Leonis ad Dioscorum ut in die Resurrectionis levitica et sacerdotalis fiat ordinatio (cap. 19).

Quod mane dominico, continuato jejunio sabbati, possit fieri ordinatio (cap. 20)

(1) Migne, t. CLIII, col. 1362-1364, d'après les *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 182.

(2) Si quis treguam diffregerit usque tertio ad satisfactionem ab episcopo admoneatur : quodsi tertio satisfacere contempserit, episcopus vel cum metropolitani consilio vel cum duobus aut uno viciniorum episcoporum in rebellem anathematis sententiam dicat et per scripturam episcopis circumquaque denuntiet.

» tences publiques, de visiter les malades, d'administrer l'extrême-
» onction et de chanter publiquement la messe. Ils doivent recevoir
» le saint chrême, l'huile sainte et l'ordination cléricale des évêques
» des diocèses où ils sont, et faire consacrer par eux leurs autels.

XVIII (de Mansi). » Les évêques établiront dans les églises parois-
» siales des prêtres qui seront envers eux responsables du soin des
» âmes et de ce qui appartient à l'évêque. Ils ne recevront pas de dî-
» mes ou d'églises des laïques sans le consentement et la volonté des
» évêques ; sinon, ils encourront les peines portées par les canons.

XIX. » Nous accordons aussi que les monastères et leurs églises
» doivent soumission aux évêques, comme cela a eu lieu depuis le
» temps du pape Grégoire VII jusqu'à ce jour. Nous interdisons
» expressément aux abbés et aux moines d'avoir des possessions
» des églises et des évêques pour une période de trente années.

XX. » Avertis par les exemples des traditions de nos Pères et nous
» acquittant des devoirs de notre charge pastorale, nous voulons que
» les églises, avec leurs biens, leurs personnes et leurs possessions;
» les clercs, les moines, leurs serviteurs et les laboureurs, avec les
» choses qui leur appartiennent, soient laissés en paix et ne soient
» en aucune façon inquiétés. Si quelqu'un enfreint notre volonté et
» si, dans l'espace des trente jours qui suivront la reconnaissance de
» son crime, il n'a pas satisfait d'une manière convenable, l'entrée de
» l'église lui sera interdite et il sera frappé d'anathème.

XXI. » Nous interdisons absolument aux prêtres, aux diacres, aux

XVIII. In parochialibus ecclesiis presbyteri per episcopos constituantur, qui eis respondeant de animarum cura et de iis quæ ad episcopum pertinent. Decimas et ecclesias a laicis non suscipiant absque consensu et voluntate episcoporum, et si aliter præsumptum fuerit, canonicæ ultioni subjaceant.

XIX. Servitium quod monasteria aut eorum ecclesiæ, a tempore Gregorii papæ VII usque ad hoc tempus, episcopis fecere et nos concedimus. Possessiones ecclesiarum et episcoporum tricennales abbates vel monachos habere omnimodo prohibemus.

XX. Paternarum traditionum exemplis commoniti, pastoralis officii debitum persolventes, ecclesias cum bonis suis, tam personis quam possessionibus, clericos videlicet ac monachos eorumque conservos, aratores quoque cum suis nihilominus rebus quas ferunt, tutos et sine molestia esse statuimus. Si quis autem contra hoc facere præsumpserit et postquam facinus suum recognoverit, infra triginta dierum spatium competenter non emendaverit, a liminibus ecclesiæ arceatur et anathematis gladio feriatur.

XXI. Presbyteris, diaconibus, subdiaconibus et monachis concubinas habere seu matrimonia contrahere penitus interdicimus : contracta quoque matrimonia ab

» sous-diacres et aux moines d'avoir des concubines ou de contracter » des mariages. Nous décidons, en nous appuyant sur les canons, » que les mariages contractés par les personnes ci-dessus désignées » seront rompus et les coupables condamnés à faire pénitence.

XXII. » Nous condamnons les aliénations, spécialement celles qui » ont été faites par Othon, Gui, Jérémie ou peut-être Philippe (1), des » possessions de l'exarchat de Ravenne, et nous jugeons nulles toutes » les aliénations faites par les évêques ou les abbés intrus ou légiti- » mes et les ordinations faites par eux sans le consentement de tous » les clercs de leur église ou par simonie. Nous défendons aussi ex- » pressément à tout clerc d'aliéner sa prébende ou quelque autre béné- » fice ecclésiastique. Toute aliénation de ce genre, faite ou à faire, » sera nulle et frappée des peines canoniques. »

Enfin, dom Martène a donné (2) un autre canon, qui a été publié d'après lui par Mansi (3). Il est ainsi conçu :

« Suivant les traces des saints Pères, nous prescrivons par un dé- » cret général que les moines soient soumis en toute humilité à leurs » propres évêques, et qu'ils leur rendent en toutes choses, comme à » leurs maîtres et aux pasteurs de l'Église de Dieu, l'obéissance et la

hujusmodi personis disjungi et personas ad pœnitentiam debere redigi, juxta sacrorum definitionem judicamus.

XXII. Alienationes quæ specialiter per Ottonem, Guidonem, Hieremiam seu forte Philippum, ubilibet de possessionibus Ravennatis exarchatus factæ sunt, damnamus : generaliter autem omnium per intrusionem seu canonice electorum sub episcopi nomine aut abbatis qui secundum usum ecclesiæ suæ consecrandus est, alienationes quocumque modo factas, necnon personarum ordinationes ab eisdem sine communi consensu clericorum ecclesiæ, sive per simoniam itidem factas, irritas judicamus. Illud etiam per omnia interdicimus ut nullus clericus præbendam suam seu aliquod ecclesiasticum beneficium aliquo alienare præsumat; quod et præsumtum olim fuit vel aliquando fuerit, irritum erit et canonicæ ultioni subjacebit.

(1) C'étaient les quatre successeurs schismatiques de l'antipape Guibert au siège archiépiscopal de Ravenne.

(2) Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. VII, col. 68.

(3) Sanctorum etiam Patrum vestigiis inhærentes, generali decreto sancimus ut monachi propriis episcopis cum omni humilitate subjecti existant et eis, uti magistris et Ecclesiæ Dei pastoribus, debitam obedientiam et devotam in omnibus subjectionem exhibeant, publicas missarum solemnitates nusquam celebrent, a publicis etiam infirmorum visitationibus, inunctionibus seu etiam pœnitentiis quod ad illorum nullatenus officium pertinet, sese omnino abstineant. In ecclesiis vero quibus ministrare noscuntur, presbyteros nonnisi per manum sui episcopi habeant, qui ei de suscepta animarum cura respondeant.

» soumission qui leur est due. Ils ne doivent ni célébrer nulle part » de messe solennelle, ni visiter publiquement les malades, ni administrer l'extrême-onction et le sacrement de pénitence ; car ce » n'est pas là leur fonction. Dans les églises dont on sait qu'ils ont » l'administration, ils n'auront que des prêtres institués par leurs » évêques et qui seront responsables vis-à-vis de ceux-ci de la con» duite des âmes confiées à leurs soins (1). »

Il est facile de voir que la fin de ce canon est la même, sous une forme un peu différente, que notre canon XVIII et que les canons XVII et XVIII de Mansi ; il est plus que probable qu'il n'aura pas été promulgué sous cette triple forme. On peut en dire autant du commencement du canon XXI de l'édition Mansi et de notre canon VII.

Le retrait du privilège de consacrer les évêques de Corse, que Calixte II avait enlevé, le 3 janvier 1121, à l'archevêque de Pise, avait profondément mécontenté les Pisans. Ils adressèrent leurs doléances au pape; il soumit leurs réclamations à une commission composée de personnages qui présentaient les plus grandes garanties d'impartialité. En faisaient partie le patriarche de Venise, les archevêques de Vienne, de Ravenne, de Capoue, de Salerne, de Narbonne, de Siponto, de Palerme, de Bari, de Naples, de Tarragone, de Sens et de Bordeaux ; les évêques de Viviers, de Troïa, de Maguelone, d'Asti et d'autres encore. Ils se retirèrent à part au palais de Latran, étudièrent la question à fond et, après une longue délibération, ils finirent par conclure, eux aussi, que le privilège accordé aux archevêques de Pise avait eu pour principal résultat de diminuer le patrimoine de l'Église et qu'il avait été, avec raison, annulé.

Gauthier, archevêque de Ravenne, fut chargé de lire au pape et aux cardinaux le rapport de la commission. Le dernier jour du concile, Calixte en fit donner lecture aux membres de l'assemblée. Tous les archevêques, évêques et abbés présents, le clergé et le peuple l'approuvèrent par acclamation. Alors Calixte décida que la consécration des évêques corses serait enlevée à l'archevêque de Pise et qu'ils recouvreraient leur ancienne liberté (2). Malgré la menace

(1) *Concil.*, t. XXI, col. 300.

(2) Gauterius, Ravennensis archiepiscopus, sententiam consilio ceterorum taliter dixit : Domne domine, nos non sumus ausi dare sententiam coram te, sed dabimus tibi consilium obtinens vim sententie. Consilium meum et sotiorum tale est ut

d'anathème lancée par le pape, l'archevêque de Pise, voyant sa cause perdue, jeta aux pieds du pontife, d'après le récit de l'historien génois Capharo, qui assistait au concile (1), sa mitre et son anneau, déclarant qu'il ne voulait plus être évêque ; ce qui lui attira une vive réprimande de Calixte (2). Une bulle solennelle, donnée le 6 avril et souscrite par le pape et trente-quatre cardinaux, fit connaître aux évêques de Corse la décision qui avait été prise en leur faveur (3), et qui mettait fin aux prétentions des Pisans (4).

L'abbaye du Mont-Cassin comptait, surtout dans le clergé séculier, de nombreux ennemis, qui voyaient d'un œil jaloux sa puissance et ses immenses richesses. De même que précédemment on avait fait le procès de l'ordre de Cluny en plein concile de Reims, de même aussi voulut-on faire, au concile de Latran, celui du Mont-Cassin. Des archevêques et des évêques se plaignirent des empiétements des religieux sur leurs droits, de l'accroissement de leur fortune et de leur attachement aux plaisirs et aux choses terrestres. Sur l'ordre d'Oderisius, abbé du Mont-Cassin et successeur de Girard, mort le 17 janvier précédent, qui était venu à Rome afin de se faire sacrer, un de ses moines se leva et dit que ce n'était pas pour perdre, sous

archiepiscopus Pisanus deinceps Corsicanas consecrationes dimittat et ulterius de illis non se intromittat. Papa vero, audito consilio, surrexit et dixit : Archiepiscopi, episcopi, abbates, cardinales, placet omnibus vobis hoc consilium ? Qui surrexerunt et tribus vicibus dixerunt : Placet, placet, placet. Et papa dixit : Et ego, ex parte Dei et beati Petri et mea, laudo et confirmo et mane pleno consilio cum omnibus vobis iterum laudabo et confirmabo. (CAFFARI *Annales*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XVIII, p. 26. — Le récit de Capharo, relatif à cet incident, concorde avec celui qui est donné par la bulle du 6 avril.)

(1) C'est sans doute le même personnage dont il a été parlé plus haut (p. 115-117), à l'occasion du traité conclu entre les Génois et la cour de Rome.

(2) Archiepiscopus vero Pisanus inter alios episcopos sedens, hoc audito, mitram et annulum ad pedes domini pape projecit et irato animo dixit : Ulterius archiepiscopus et episcopus tuus non ero. Papa ilico anulum et mitram cum pede longe projecit et dixit : Frater, male fecisti et te inde penitere procul dubio faciam. Mane autem veniente, papa in pleno concilio Corsicane consecrationis sententiam dare precepit et Gregorius, diaconus Sancti Angeli, qui postea fuit papa Innocentius, sententiam dedit, sicut scripta est in privilegiis Januensium. (CAFFARI *Annales*, *l. l.*)

(3) *Bullaire*, n° 389 ; — J.-L., n° 7156 (5138).

(4) En 1133, les évêchés corses de Mariana, de Nebbio et d'Accia devinrent suffragants de l'archevêché de Gênes. V. les bulles d'Innocent III, du 19 mars et du 25 mai 1133. (J.-L., n° 7613 (5448) et n° 7620.)

le pontificat de Calixte, ce que les empereurs, les rois et les princes avaient donné à ce monastère, que les abbés avaient toujours obéi à l'Église Romaine. Après quelques observations présentées par un évêque ligure, Calixte prit la parole, pour dire que l'église du Mont-Cassin n'avait pas été fondée par les hommes, mais par le Christ, qui avait donné à saint Benoît l'ordre de choisir ce lieu, lequel saint l'avait délivré du paganisme, l'avait illustré par ses miracles et son tombeau et en avait fait la tête de l'ordre bénédictin. Ce monastère, d'ailleurs, avait été restauré par les papes; dans l'adversité, les enfants de l'Église y avaient trouvé consolation; dans la prospérité, il était un asile de paix et de tranquillité. Le pape terminait en décidant que le Mont-Cassin, avec toutes ses possessions, serait sous la protection immédiate de l'Église Romaine et affranchi de toute autre dépendance; il pria pour le repos de l'âme de l'abbé Girard et recommanda aux archevêques et évêques présents les possessions de l'abbaye (1).

Ce fut sans doute à la suite de ces plaintes que fut rédigé le canon prescrivant que les abbés et les moines devaient recevoir des évêques diocésains les saintes huiles, la consécration des autels et l'ordination cléricale.

Pendant le concile, Gualfred, évêque de Sienne, déclara que Gui, évêque d'Arezzo, lui avait enlevé injustement dix-huit églises et demanda que justice lui fût rendue. Calixte prescrivit une enquête dont les particularités sont consignées dans sa bulle du 1er avril 1124 (2), par laquelle il informe Gualfred qu'il lui a donné raison et lui a accordé l'investiture de ces églises par la crosse.

(1) . ..Papa Calixtus, imperato silentio, dixit : Casinensis ecclesia non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum fundata est, cujus imperio pater Benedictus ad eundem locum deveniens, illumque ab idolorum sordibus emundans, sanctæ regulæ descriptione et miraculorum prodigiis et sui corporis sepultura, toto orbi spectabilem reddidit et totius monastici ordinis caput effecit. Accedit ad hoc quod idem venerabilis locus, a Romanis pontificibus restauratus, et Romanæ Ecclesiæ filiorum unicum in adversis solacium et in prosperis infatigata requies perseverat. Et nos ergo, sanctorum prædecessorum nostrorum Romanorum pontificum vestigiis insistentes, Casinense cœnobium cum omnibus attinentiis suis ab omnium mortalium jugo quietum semper et liberum manere decernimus.... (Petri *Chronicon Casinense*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VII, p. 803, et dans Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 272, où cet incident se serait produit dans un concile qui aurait été tenu à Rome en 1121.)

(2) *Bullaire*, n° 489; — J.-L., n° 7147.

Landolphe, évêque de Ferrare, qui s'était soustrait à l'obéissance de Gauthier, archevêque de Ravenne, fut invité au concile à le reconnaître pour son métropolitain. Il n'en fit rien, semble-t-il, car il fut pour ce fait excommunié et l'église de Ferrare mise en interdit (1).

La possession de l'église de Migné fut accordée définitivement à l'abbaye de Montierneuf, malgré les réclamations des religieux de Bourgueil (2).

Le concile eut aussi à s'occuper d'un différend qui divisa, de longues années, les religieux de l'abbaye de Sainte-Croix-hors-les-murs de Bordeaux et ceux de Saint-Macaire, qui en dépendait, mais qui, un jour, refusa nettement d'obéir à Andron, abbé de Sainte-Croix. D'où plaintes de l'abbé à Arnaud de Chabenac, archevêque de Bordeaux; celui-ci fit comparaître devant lui les deux parties et, après les avoir entendues, condamna les religieux de Saint-Macaire à se soumettre à l'abbé de Sainte-Croix. Nouveau refus d'obéissance et excommunication contre ces religieux, qui en appelèrent plus tard à Girard, évêque d'Angoulême et légat du pape. En présence de Hildebert, évêque d'Agen, de Bertrand, évêque de Bazas, et de plusieurs abbés, il imposa aux religieux de Saint-Macaire l'obligation de reconnaître l'abbé de Sainte-Croix comme leur supérieur; mais, pour atténuer ce que cette décision pouvait avoir de pénible pour l'abbé de Saint-Macaire, Girard lui accorda le droit de porter la crosse, ce qui ne fit qu'augmenter ses velléités d'indépendance. L'archevêque de Bordeaux comprit que le moyen le plus efficace de mettre un terme à ce conflit, qui menaçait de s'éterniser, c'était de le faire juger par la cour de Rome. Il s'adressa donc au pape. Calixte convoqua les deux parties devant le concile. Quand l'abbé de Saint-Macaire fut appelé à présenter ses observations et à prouver ses droits, il sollicita un sursis qu'on lui accorda, mais il s'empressa de disparaître avec les religieux qui l'avaient accompagné. C'était se reconnaître coupable. Aussi le concile le condamna et décida que l'abbaye de Saint-Macaire serait replacée sous la dépendance de Sainte-Croix ; que la crosse, qui avait été le prétexte et la cause de la dernière révolte de Saint-Macaire, serait brisée, et que l'excommunication, prononcée contre les religieux de ce

(1) Bulle du 14 mars 1124, *Bullaire*, n° 486 ; — J.-L., n° 7144.

(2) V. plus haut (p. 81-82) le récit de cette affaire, qui fut si longtemps pendante.

monastère, serait maintenue jusqu'au jour de leur entière soumission à l'autorité de l'abbé de Sainte-Croix. Cette décision fut notifiée par la bulle du 30 mars que Calixte adressa à ce dernier (1).

Adalbéron, archevêque de Hambourg, fut consacré par le pape, qui lui accorda à cette occasion le pallium (2). Enfin, sur les instantes prières du clergé et du peuple de Constance, qui avaient envoyé à Rome une députation chargée de mettre sous les yeux des membres du concile et de leur faire de vive voix le récit des vertus et des miracles de Conrad, leur évêque, et de solliciter sa canonisation, Calixte, du consentement des cardinaux et évêques présents, plaça Conrad au nombre des saints. Il ordonna, en outre, que les miracles qui lui étaient attribués fussent mis par écrit, s'ils étaient vrais (3).

On ne sait pas exactement combien de temps dura le concile de Latran. Mgr Héfélé semble inférer de la bulle aux évêques de Corse qu'il se prolongea jusqu'au 6 avril. A mon avis, cette conclusion n'est pas absolument justifiée, car, de ce que le rapport de l'archevêque de Ravenne fut lu et la décision de Calixte II prise le dernier jour du concile, il ne résulte pas nécessairement que la bulle notifiant cette décision ait été donnée, elle aussi, le dernier jour du concile (4). Il est même plus que certain qu'il dut y avoir quelque intervalle entre le jour où Calixte rendit sa sentence et celui où la bulle

(1) *Bullaire*, n° 361; — J.-L., n° 7031 (5122).

(2) *Ibid.*, n° 369; — J.-L., n° 7039 (5128). — Adalbertus, Bremensis archiepiscopus, post Fredericum, qui III kal. februarii obierat, canonice electus, pro reposcenda pallii dignitate Romam vadit. Ibi a domino apostolico Calixto honorifice excipitur, in archiepiscopum ab eo consecratur habitaque synodo, canonico et judiciario ordine pallium obtinuit negligentia duorum antecessorum suorum amissum et in Danos translatum. Addidit quoque domnus apostolicus hanc auctoritatem ut prædictæ ecclesiæ pontifex liberam prædicandi licentiam habeat, quousque terra ad Oceanum versus partes illas extenditur. His ita actis, in hoc quoque domnus papa honorem sibi adauxit quod quemdam bonæ conversationis clericum, qui secum Romam venerat, Suevis episcopum ordinavit. Post ad patriam remeat, addito sibi cardinale viro religioso, qui ex decreto domni apostolici omnibus Daniæ episcopis ut ei, sicut metropolitano, obedirent, ediceret. Ab imperatore gloriose exceptus, Bremam venit, frequentissimis totius provinciæ illius conventibus solemniter eum excipientibus. (ANNALISTA SAXO, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 759-760.)

(3) Lettre à Udalric, évêque de Constance. (*Bullaire*, n° 358; — J.-L., n° 7028 (5120).

(4) Quod consilium venerabilis frater noster Walterius, Ravenas archiepiscopus, vice judicum dictorum, nobis et reliquis fratribus recitavit, idem consilium asseverans vim obtinere juditii. Porro nos quod a prenominatis fratribus nostris delibera-

fut rédigée, transcrite, puis souscrite par le pape et les trente-quatre cardinaux. Ce qui permet de croire que la conclusion de Mgr Héfélé est un peu hasardée, c'est que, si cet acte avait été réellement donné le dernier jour du concile, le pape n'aurait pas manqué de le faire souscrire, outre les cardinaux, par quelques-uns des principaux personnages présents à cette assemblée, au moins par ceux qui avaient reçu la délicate mission d'examiner les réclamations et les doléances de l'archevêque de Pise. J'ai signalé ailleurs (1) plusieurs cas où des évêques, étrangers à la cour de Rome, des abbés, etc., furent appelés à apposer leur souscription sur des documents émanant de la chancellerie pontificale. Qu'il suffise de citer la bulle du 28 décembre 1121, annonçant aux fidèles le rétablissement de la paix entre Guillaume, duc de Pouille, et Roger, comte de Sicile (2), et la consécration de l'église de Catanzaro, qui ne porte pas moins de vingt-trois souscriptions de ce genre.

Il n'est pas rare de voir dans des histoires ecclésiastiques que le concile de Latran n'eut que deux sessions, et qu'il prit fin le mercredi, par conséquent le 21 mars. Il y a à cela une impossibilité presque absolue. Les questions qui y furent discutées, sans parler de celles que nous ne connaissons pas ; les discussions qui eurent lieu à propos de Migné, de l'abbé de Saint-Macaire, du Mont-Cassin ; la canonisation de saint Conrad d'Altdorf, évêque de Constance ; l'affaire des évêques de Corse, etc., sont d'une nature et d'une importance telles qu'elles ne peuvent pas avoir été traitées en deux séances. Ce qui a donné lieu à cette erreur, c'est un passage d'un récit de Landolphe le jeune, qu'on a, à tort, cherché à appliquer au concile général de Latran. Voici la traduction de ce fragment :

« Pendant le séjour à Rome d'Olric, archevêque de Milan, lorsque » le pape Calixte y célébra un concile, j'entrai audit concile pour » exposer ma cause, en présence de Calixte et de sa cour qui siégeait » au Vatican, aux membres de cette assemblée. Je fus contristé de » voir quel affront l'archevêque de Ravenne causait par ses préten- » tions aux antiques prérogatives de l'église de Milan. Car l'arche-

tum fuerat, in novissimo concilii die coram universa synodo recitari precipimus, etc. (Bulle du 6 avril, *Bullaire*, n° 389 : — J.-L., n° 7156 (5138).

(1) *Bullaire*, Introduction, t. I, p. XXXVI-XXXVII.

(2) *Bullaire*, n° 257, t. I ; — J.-L., n° 6940 (5073).

» vêque de Ravenne réclamait le droit de siéger au concile, immédia-
» tement à droite du pape; mais Olric, l'archevêque de Milan, ne
» vint ni à Latran ni au concile, le lundi, jour où il fut ouvert; le
» siège était vacant. Le mardi, il n'y eut pas de session, et l'arche-
» vêque de Milan ne se présenta pas au palais. Mais le mercredi,
» pendant la séance, Olric siégea immédiatement à droite du pape.
» J'attendais un autre jour, quand subitement je vis et appris que le
» pape mit fin au concile, ce même jour, pour consacrer un autel (1). »

Jaffé, qui, comme Mgr Héfélé, s'appuie, pour reculer la clôture au 30 mars, sur la date d'une bulle adressée en exécution d'une décision du concile (2), pense avec raison que ce passage ne saurait convenir au concile œcuménique de Latran, mais à un concile particulier qui aurait été tenu à la fin de 1123 ou en 1124, et d'après Mgr Héfélé, en 1121. Ce qui justifie l'hypothèse de Jaffé, c'est que Landolphe ajoute que, depuis, il n'a ni vu célébrer, ni entendu dire qu'il eût été célébré un concile par Calixte (3).

« .... *Fere jam deperditam mundo pacem restituit* (4), » a dit Pandolphe de Calixte II, au sujet du concile de Latran. Il n'y a rien à ajouter à ce jugement; il résume en deux mots les conséquences heureuses qui résultèrent de la convocation de cette grande assemblée.

(1) ....Olricus in secunda feria, qua incepta et celebrata fuit sinodus, loco vacante, neque in palatio neque in sinodo apparuit. Sinodus vero tunc in tertia feria non fuit...., set in quarta feria, dum sinodus celebrata fuit, Olricus idem, Mediolanensis archiepiscopus, ad dexteram apostolici Calisti, nullo mediante, sedit. Ego expectans alteram diem ex improviso vidi et audivi quod dominus papa gratia consecrandi altare dissolvit sinodum in ipsa die Merchurii.... (Landulphus de Sancto Paulo, dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. V, p. 506; dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XX, p. 43, et dans Mansi, *Concil.*, t. XXI, col. 288-289.)

(2) Bulle à Andron, abbé de Sainte-Croix, *Bullaire*, n° 361, t. II, p. 136; — J.-L., n° 7031 (5122).

(3) Nec ultra ab eo sinodum celebrari audivi nec vidi. (Landulfus de Sancto Paulo, *l. l.* Cf. J.-L., t. I, p. 818.)

(4) Dans Watterich, t. II, p. 116; dans l'abbé Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 323.



CHAPITRE XII

Voyage de Calixte en Italie et répression de révoltes. — Les cardinaux Pier Leone et Grégoire légats en France. — Rivalité des archevêques de Tolède et de Compostelle. — L'archevêque de Trèves et Étienne, évêque de Metz. — Saint Othon, évêque de Bamberg, évangélise la Poméranie. — Calixte II et les chrétiens de Terre sainte et d'Espagne.

Calixte passa à Rome les deux mois qui suivirent le concile; il accorda d'assez nombreux privilèges à des évêques et à des abbés venus pour assister aux délibérations (1). Un seul de ces privilèges mérite d'être signalé : c'est celui que Pierre, évêque de Ségovie, obtint pour son église, le 10 avril 1123, à la demande d'Alphonse, roi de Castille, et neveu du pape. Pendant plus de trois cents ans, Ségovie, prise et ruinée par les musulmans, abandonnée par les chrétiens, avait été sans évêque. Mais Alphonse le Vaillant, roi de Léon et de Castille, la reprit et la fit reconstruire ; l'évêché fut rétabli et, avec le consentement des évêques voisins, Pierre fut placé par le clergé et le peuple de la ville à la tête de la nouvelle église. Par ce privilège, Calixte lui rendait ses anciens droits et confirmait ses possessions (2).

(1) Bulles pour Notre-Dame de Blois, Usenhoven, Sainte-Croix de Bordeaux, Saint-Bertin, Montierneuf de Poitiers, Monopoli, Hambourg, Padoue, la Cluse, Gellone, Palerme, Senones, Saint-Arnould de Metz, Regensdorf, Michielfeld, Saint-Benoît de Crême, Saint-Sauveur et Sainte-Julie de Brescia, Saint-Faustin et Sainte-Jovite de Brescia, Saint-Dié, Payerne, Saint-Ghislain, Saint-Outrille de Bourges, Saint-Étienne de Metz, Saint-Jean de Besançon, Montmajour, le Bec, Saint-Victor de Marseille, Pavie, Laon, Saint-Pierre de Triefenstein, Saint-Ruf, Saint-Georges de Venise, Notre-Dame de Glaston, Saint-Jean-d'Angély, Saint-David, Saint-Edmond, Notre-Dame au delà du Tibre; lettres à ou pour Girbert, évêque de Paris; Judith, abbesse de Remiremont ; au clergé d'Augsbourg, à Adalbert, archevêque de Mayence; au peuple de Hambourg; aux évêques de Corse, à l'archevêque d'Aix, à l'évêque de Laon, à Amédée, évêque de Maurienne; à Raoul, archevêque de Reims. Ces documents sont compris dans le *Bullaire* ou indiqués dans le *Catalogue des actes*, sous les nos 356-409; — J.-L., nos 7026 (5118)-7075 *a*.

(2) *Bullaire*, n° 394, t. II, p. 186; — J.-L., n° 7061 (5139).

Le 6 mai, le pape consacra l'église Sainte-Marie *in Cosmydin*, ainsi que le rappelle une double inscription placée dans la nef latérale de gauche (1).

Jusqu'à la fin du XIe siècle, Arras n'avait eu d'autres évêques que ceux de Cambrai, tout en ayant une administration ecclésiastique distincte. Lambert, le premier évêque, fut élu en 1095. Son successeur, Robert, refusa de reconnaître à Burchard, évêque de Cambrai, toute autorité sur son église. Celui-ci, étant allé à Rome, se plaignit à Calixte du démembrement de son diocèse et de la désobéissance de Robert. Le pape promit à Burchard d'examiner soigneusement sa plainte, puis il écrivit, le 7 juin suivant, à Raoul, archevêque de Reims, d'envoyer à Rome l'évêque d'Arras, pour qu'il justifiât sa conduite. Robert, muni de lettres du roi Louis le Gros, se présenta à Calixte, qui le reçut avec beaucoup d'égards. L'évêque de Cambrai était aussi attendu, mais le pape fut informé qu'il avait été retenu par l'empereur jusqu'au jour de l'entrevue qu'il devait avoir avec lui. Robert retourna à Arras, sans que l'affaire qui l'avait amené à Rome eût été terminée (2).

Des révoltes ayant éclaté dans les États de l'Église, Calixte, qui voulait que ses droits et son autorité fussent respectés, se mit à la tête d'une armée et vint attaquer les rebelles. Il assiégea plusieurs châteaux forts, s'empara de Maenza, vengea l'assassinat à Piperno de Crescent, personnage de sa maison, en faisant décapiter le meurtrier

(1) Ces inscriptions sont ainsi conçues : Anno MCXXIII, indictione prima, dedicatum fuit hoc altare per manus Callisti papæ secundi, sui pontificatus anno quinto, mense maio, die sexta, Alphano, camerario ejus, dona plurima largiente.

Anno quinto pontificatus domini Callisti secundi papæ, mense maio, die sexta, dedicatum est hoc altare per manus ipsius, ubi reconditæ sunt hæ reliquiæ. (Suit la nomenclature des reliques, qui avaient été données par Gélase II.) (Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. XVIII, p. 363 ; — Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. III, I, p. 379 ; — l'abbé Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 318, n. 9.) — Le 28 janvier précédent, Calixte avait semblablement consacré l'église Sainte-Agnès, ainsi que l'indique cette inscription : Anno Domini MCXXIII, indictione prima, mense januario, die vigesima octava, hæc ecclesia S. Agnetis dedicata est a domno Callisto papa, cum remissione annuatim dicta die unius anni et quadraginta dierum. Hæ sunt reliquiæ in altari positæ.... (Baronius, *l. l.*, p. 362.)

(2) *Chronicon Sancti Andreæ*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VII, p. 547. — Cf. la lettre à Raoul, archevêque de Reims (*Bullaire*, n° 409, t. II, p. 212 ; — J.-L., n° 7075 a), et la lettre à Louis le Gros, du 19 février 1124. (*Bullaire*, n° 485, t. II, p. 301 ; — J.-L., n° 7143 (5168).

et exposer publiquement sa femme et ses fils, qui avaient été ses complices. Il prit aussi Aquapuzza (1).

Ce fut sans doute au cours de la même campagne qu'il châtia Geoffroy, Lando et Renaud, comtes de Ceccano, qui s'étaient soulevés. Mais il fut trahi par Rainulfe, comte d'Airola, et la répression fut moins sévère qu'elle ne l'eût été (2). Geoffroy avait enlevé au Mont-Cassin le monastère Saint-Pierre « de Yscleta ; » Calixte le frappa d'excommunication, jusqu'à ce qu'il réparât ses torts envers le Mont-Cassin (3). Il dut aussi, à la demande de l'abbé, et peut-être vers cette époque, intervenir dans les affaires du monastère de Glanfeuil, qui dépendait du Mont-Cassin et avait eu à subir des déprédations, notamment de la part du comte d'Anjou. Il donna des ordres pour que les biens enlevés à Glanfeuil lui fussent restitués (4).

Du Mont-Cassin, Calixte alla à Bénévent, où nous le voyons, le 12 septembre. Pendant son séjour dans cette ville, il écrivit à Louis le Gros, en termes affectueux, pour lui recommander particulièrement le cardinal Pier Leone, son légat en France avec Grégoire, cardinal du titre de Saint-Ange.

« Vous reconnaissez, lui disait-il, tenir du Seigneur la grâce et la » puissance royale ; nous le savons et nous en réjouissons ; car vous » aimez Dieu, vous respectez les églises et vous rendez aux ecclésias- » tiques le respect et l'honneur qui leur sont dus. C'est pourquoi, » très cher fils, nous vous envoyons notre bénédiction apostolique, » en vous exhortant et vous avertissant de persévérer, avec la grâce » de Dieu, comme un roi religieux et catholique, dans ce glorieux » dessein.... Nous recommandons tout spécialement à Votre Majesté » notre très cher fils Pierre, cardinal-prêtre du Saint-Siège. Car, sui- » vant une ancienne coutume du siège apostolique, nous le déléguons

(1) Calixtus papa, iterum et iterum congregato exercitu, post alia castra expugnavit, cepit Magentiam et Baro (*al.* baro) capite truncatus est uxorque illius et filii expositi, qui interfecerant apud Pipernum Crescentium, comitem domini papæ. Idem fecit Aqueputio. (*Annales Ceccanenses*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIX, p. 282.)

(2) Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 117, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 323.

(3) *Chronica monasterii Casinensis*, auct. Petro, l. IV, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VII, p. 803.

(4) *Id.*, *ibid.*

» *a latere* dans les régions soumises à votre puissance, afin qu'il » corrige et confirme ce qui doit être corrigé et confirmé. Nous » prions donc Votre Majesté et l'avertissons dans le Seigneur de le » recevoir avec respect comme notre vicaire, de le traiter honora- » blement et de lui donner conseil et secours, pour qu'il puisse rem- » plir la mission dont il a été chargé. Nous bénissons et vous char- » geons de saluer la reine, votre épouse, et votre fils Philippe, que » nous chérissons comme nous-même ; nous prions la miséricorde » du Dieu tout-puissant de vous garder longtemps, vous et eux, » sous la protection de sa droite, sains et saufs. Nous saluons et » bénissons aussi le chancelier Étienne et tous vos fidèles sujets.

» Donné à Bénévent, le 30 septembre (1). »

A peu près au moment où la lettre de Calixte parvenait à Louis VI, les deux légats entraient à Séez, presque pour recevoir le dernier soupir de Serlon, évêque de cette ville. En effet, le 27 octobre, un messager vint annoncer leur arrivée. Serlon, déjà souffrant, commanda aux clercs qui l'entouraient de leur prodiguer les plus grands soins et de leur donner en abondance toutes les choses nécessaires, comme aux représentants du pape, qui est, après Dieu, le père universel. Puis il s'assit, demeura seul, pendant que son clergé allait au-devant des légats, et, peu de temps après, il mourut (2).

On sait aussi qu'ils visitèrent, dans sa solitude de Muret en Limousin, saint Étienne de Thiers, le fondateur de l'ordre de Grandmont. Enfin, il est généralement admis que, dans le courant de l'année 1124, ils présidèrent, Pier Leone, les conciles de Chartres et de Beauvais ; Grégoire, ceux de Clermont et de Vienne, dont les actes sont perdus. Du concile de Chartres, il reste seulement le discours qui y fut prononcé par Hildebert, évêque du Mans (3), et de celui de Vienne, l'acte de confirmation des biens de l'abbaye Saint-Barnard de Romans, qui nous donne les noms des Pères de ce concile : Pierre, archevêque de Vienne ; Atton, archevêque d'Arles ; Foulques, archevêque d'Aix ; Hugues, évêque de Grenoble ; Étienne, évêque de Die : Amédée, évêque de Maurienne ; Hubert, évêque de Genève ; Léger, évêque d'Avignon ; Pons, évêque de Belley ; Pierre, évêque de Gap ;

(1) *Bullaire*, n° 412, t. II, p. 216 ; — J.-L., n° 7077 (5046).
(2) ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 447.
(3) Ce discours est dans MANSI, *Concil.*, t. XXI, col. 306.

Bérard, évêque de Mâcon; Léger, évêque d'Apt; Girard, évêque de Sisteron; Auger, évêque de Riez, et Pierre, évêque de Nice (1).

Par un hasard singulier, Grégoire devait être élu pape, le 14 février 1130, sous le nom d'Innocent II, et son compagnon devenait, au même moment, l'antipape Anaclet II.

Nous avons vu que, dans le concile de Latran, Conrad, évêque de Constance, avait été canonisé, et que Calixte avait demandé que ses miracles fussent mis par écrit, s'ils étaient vrais. La lettre que Calixte adressa à ce sujet à Udalric, évêque de Constance, fut confiée aux députés que celui-ci avait envoyés à Rome. Mais ils furent arrêtés en route et jetés en prison. L'un d'entre eux, le chroniqueur Godescalc (Uodalscalcus), religieux de Saint-Udalric et Sainte-Afra d'Augsbourg, composa, pendant sa captivité, la vie de saint Conrad. Après sa mise en liberté, il offrit à Udalric son opuscule, avec la lettre du pape. Cette lettre fut lue en présence du clergé et du peuple de Constance, puis Udalric fit annoncer que, le 26 novembre, aurait lieu la translation des reliques de saint Conrad. La cérémonie se fit en grande pompe, au jour fixé, dans l'église Saint-Étienne (2).

Calixte prolongea son absence jusque dans le courant du mois de décembre. De Bénévent, où il était encore le 12 octobre (3), il revint par le Mont-Cassin (4), Ceprano (5), Tarente (6), San-Valentino (7),

(1) Ce document est dans Mansi, *l. l.*, col. 318. — Dans le même recueil (col. 305), il est fait mention d'un concile qui aurait été tenu à Bourges, le 9 décembre 1123 : Simeon Dunelmensis in Hist. de Gest. reg Angl. concilii Bituricensis his verbis meminit : Habitum est concilium apud Bituricas V idus decemb., sed nihil ejus superest.

(2) Pour plus de détails, voir la *Vita Chounradi, Constantiensis episcopi*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. IV, p. 429, préface, et la *Translatio.*' *ibid.*, p. 444 *a*.

(3) De Bénévent, Calixte confirma, le 12 septembre, les possessions du monastère de Tous les Saints de Bari ; le 7 octobre, les possessions de l'église de Tricarico ; le 12, les possessions de l'église de Springirsbach. (*Bullaire*, n°s 411, 413 et 414, t. II, p. 215-219 ; — J.-L., n°s 7076 (5145), 7078 et 7079 (5147).

(4) Au Mont-Cassin, il confirma, le 1er novembre, les privilèges des abbayes de Marchiennes et de Voormezeele. (*Bullaire*, n°s 415 et 416, t. II, p. 220-223 ; — J.-L., n°s 7080 et 7081.)

(5) De Ceprano, il écrit, le 3, à Raoul, archevêque de Reims, au sujet des dîmes de Reninghe. (*Bullaire*, n° 417, t. II, p. 225 ; — J.-L., n° 7082.)

(6) De Tarente, il écrit, le 10, aux évêques suffragants de Besançon et aux abbés de la province. (*Bullaire*, n° 418, t. II, p. 226 ; — J.-L., n° 7083 (5148), et le 20 (?), il confirme les privilèges de l'abbaye Saint-Pierre de Vicence. (*Bullaire*, n° 419, t. II, p. 227 ; — J.-L., n° 7084.)

(7) V. la bulle du 1er avril 1124. (*Bullaire*, n° 488, t. II, p. 304, et J.-L., t. I, p. 814.)

San-Fabiano (1) et Acquapendente (2). Le 29 novembre, pendant qu'il était à San-Fabiano, Calixte prescrivit à l'archevêque de Braga, à ses suffragants, aux abbés et aux prévôts de sa province, et à ceux de la province de Mérida, d'obéir à Diego, archevêque de Compostelle (3). Il voulait ainsi consolider l'autorité de Diego et mettre un terme aux récriminations de Bernard, archevêque de Tolède, qui ne se consolait pas, lui, autrefois légat de toute l'Espagne, d'en voir s'élever à ses côtés un autre, qui s'était fait attribuer les provinces ecclésiastiques de Braga et de Mérida, en attendant qu'il le dépouillât encore de la primatie.

Mais la lettre de Calixte ne fit que rendre Bernard plus furieux. Il écrivit à Diego, en termes indignés, pour se plaindre de sa fourberie et de ses intrigues, qui ne tendaient à rien moins qu'à le supplanter ; il lui intimait l'ordre de lui obéir, comme au légat du pape et au primat d'Espagne ; de ne pas s'occuper des affaires de la province de Mérida, de ne pas convoquer de concile national ; enfin, il le sommait de venir à Léon pour se soumettre et donner satisfaction, sous peine d'excommunication en cas de désobéissance.

Diego fit part de ces exigences au pape, qui mit de nouveau Mérida sous la dépendance perpétuelle de l'église de Compostelle, et en informa Munion, évêque de Salamanque, et Gonzalve, évêque de Coïmbre. Ces deux prélats étaient invités à reconnaître Diego pour leur métropolitain et à lui obéir (4). Muni de ces nouvelles bulles et certain d'être soutenu par Calixte, Diego répondit à l'archevêque de Tolède que ses prétentions étaient injustes et absurdes ; qu'il ne dépendait, lui, Diego, que du pape ; qu'il n'avait à lui obéir ni comme légat ni comme primat, et qu'il convoquerait un concile, malgré sa défense. Le concile fut en effet tenu peu de temps après ; huit évêques et vingt-sept abbés y assistèrent (5).

Vers le même temps, Calixte fit savoir au clergé d'Allemagne et de France qu'il avait chargé Guillaume, cardinal-évêque de Palestrina,

(1) A San-Fabiano, le 29 novembre, il confirme des possessions de l'église Saint-Martin d'Ypres. (*Bullaire*, n° 421, t. II, p. 230 ; — J.-L., n° 7086.)

(2) Le 3 décembre, il adresse d'Acquapendente une bulle aux chanoines de Sainte-Radegonde de Poitiers. (*Bullaire*, n° 422, t. II, p. 231 ; — J.-L., n° 7087.)

(3) *Bullaire*, n° 420, t. II, p. 229 ; — J.-L., n° 7085 (5149).

(4) *Ibid.*, n°s 503 et 504, t. II, p. 332 ; — J.-L., n°s 7161 (5183) et 7162 (5184).

(5) *Historia Compostellana*, dans l'*España sagrada*, t. XX, p. 417.

de consacrer ceux des évêques de ces régions qui ne l'étaient pas encore, de corriger les abus et de régler les affaires ecclésiastiques en suspens (1). Guillaume eut à intervenir dans une affaire à laquelle fut mêlé Étienne de Montbéliard, évêque de Metz et neveu du pape. Bruno, archevêque de Trèves, étant mort le 25 avril 1124, eut pour successeur Godefroy, qui ne semble pas avoir été digne d'occuper de si hautes fonctions (2). Intronisé le 2 juillet, il fit demander à ses suffragants de se réunir pour sa consécration. Étienne y serait venu, s'il avait pu porter à la cérémonie le pallium qu'il avait reçu de Calixte (3). Mais le nouvel archevêque n'ignorait pas qu'Étienne, s'il faut en croire la chronique (4), cherchait à obtenir pour son église le titre de métropole au détriment de celle de Trèves; il ne voulut pas l'autoriser à revêtir le pallium. De plus, Henri, évêque de Verdun, prétextant qu'il était le plus ancien en dignité, contestait à Étienne le droit de consacrer Godefroy; l'évêque de Metz, de son côté, réclamait pour lui cet honneur, parce que son siège était au-dessus de celui de Verdun. Sur ces entrefaites, Guillaume, évêque de Palestrina, arriva à Trèves. Dès qu'Étienne en fut informé, il lui écrivit de ne pas donner la consécration à l'archevêque, mais Guillaume fit connaître le texte de la lettre du pape, qui l'autorisait à le faire. Il ajouta d'ailleurs qu'il s'effacerait devant Etienne, s'il venait à Trèves; sinon, il le remplacerait, ainsi qu'il en avait la permission de Calixte. La cérémonie eut lieu le dimanche 7 septembre, en l'absence d'Étienne et en présence de Henri, évêque de Verdun, et de Conrad, évêque de Toul (5).

(1) *Bullaire*, n° 505, t. II, p. 333; — J.-L., n° 7163 (5185).

(2) Il est fait de lui un portrait assez peu flatteur dans les *Gesta Godefridi, archiepiscopi Treverensis*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VIII, p. 200.

(3) Étienne, élu évêque de Metz en 1120, après la mort de Théotger, qui, de Reims, avait suivi Calixte à Cluny, obtint à Rome le pallium, en 1120, au mois de décembre, en même temps qu'il fut fait cardinal. (Cf. *Gesta episcoporum Mettensium*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. X, p. 544.) Bruno ne put donc pas, comme on le voit quelquefois, se plaindre au pape des velléités d'indépendance de son neveu envers son métropolitain : Étienne alors n'était pas encore évêque. (Cf. *Vita Theogeri, Metensis episcopi*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 479.)

(4) *Gesta Treverorum*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VIII, p. 196, et *Gesta Godefridi*, *l. l.*, p. 201.

(5) *Gesta Godefridi*, *l. l.*, p. 200 et 201, où ces incidents sont relatés en détail.

La fin du pontificat de Calixte II fut marquée par un événement considérable, auquel il aura eu l'honneur d'attacher son nom, quoiqu'il n'ait pas pu en voir les résultats : l'évangélisation de la Poméranie. Boleslas III, duc de Pologne, qui avait soumis ce pays par les armes, résolut d'y introduire le christianisme. Il s'adressa pour cela à Othon, évêque de Bamberg, qu'il connaissait depuis longtemps. Othon ne voulut pas se rendre au désir du duc sans avoir l'assentiment du pape. Il envoya donc à Rome, sans doute au commencement de 1124, des députés qui étaient chargés d'exposer au pape le projet de Boleslas, et, dans le cas où il serait agréé, de solliciter pour Othon la permission d'aller en Poméranie. Calixte accorda volontiers à l'évêque de Bamberg l'autorisation demandée (1), et, par une bulle du 13 avril, il confirma l'emploi qu'Othon avait fait de certains biens au profit de la mense épiscopale (2).

Othon partit peu de temps après (3) pour remplir sa mission. Elle lui fut singulièrement facilitée par la conversion du duc Wratislas, qui entraîna celle de ses sujets. Moins d'un an après, la Poméranie était chrétienne, et Othon était de retour à Bamberg avant Pâques; Adalbert, un des chapelains de Wratislas, fut nommé évêque de Poméranie et établit son siège à Vollin.

Pendant l'année 1124, Calixte, qui avait nommé légat en Angleterre le cardinal Jean de Crême, le chargea de poursuivre la dissolution du mariage de Guillaume Cliton avec une des filles de Foulques V, comte d'Anjou, à cause de la parenté qui unissait les deux époux. Il interdit la célébration des offices partout où serait Guillaume, tant qu'il n'aurait pas rompu cette union. Mais celui-ci, loin de déférer aux injonctions du légat, fit brûler la lettre qui lui était adressée. Calixte

(1) Sciens ergo omnia que in domo sunt sine disposicione summi patrisfamilias nichil esse, opus tam arduum nullatenus absque Romani pontificis auctoritate inchoandum previdit ideoque, missis ad apostolicum Calixtum honorabilibus legatis, licentiam evangelizandi Pomeranis impetravit. (Ebonis *Vita Ottonis*, l. II, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 621 et 622.)

(2) *Bullaire*, n° 492, t. II, p. 312; — J.-L., n° 7150 (5177).

(3) Anno Dominice incarnationis millesimo centesimo vicesimo quarto, indictione secunda, Calixto papa secundo Romane sedi presidente, Otto, Dei gratia, Babenbergensis ecclesie octavus episcopus, igne divini amoris succensus et predicti apostolici auctoritate assensuque roboratus, partes Pomeranorum paganorum cum quibusdam civitatibus terre Liuticie aggressus est.... (*Id.*, *ibid.*, p. 635.)

étant mort dans l'intervalle, Honorius II confirma l'excommunication prononcée par Jean de Crême contre Guillaume, qui finit par se soumettre (1).

Jusqu'ici, les faits que nous avons rapportés reposent sur des dates certaines; il n'en est pas de même pour d'autres, pour lesquels les éléments chronologiques font défaut ou sont insuffisants; c'est le cas pour ce qui va suivre dans ce chapitre.

Calixte suspend de ses fonctions épiscopales Bérard, évêque de Mâcon, tant qu'il n'aura pas réparé ses torts envers Cluny et sa désobéissance envers le pape (2). Il informe Atton, archevêque d'Arles; Bérenger, archevêque de Narbonne; Gauthier, évêque de Maguelone; Léger, évêque de Viviers; Raymond, comte de Barcelone; Hugues, abbé de Saint-Gilles, etc., qu'il a excommunié Alphonse, comte de Toulouse, et ses complices, qui, malgré de nombreux avertissements, avaient persisté dans leur attitude envers l'abbaye (3); il donne le pallium à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, qu'il avait sans doute trouvé plus docile que son prédécesseur Raoul, et recommande aux évêques ses suffragants de lui obéir (4); enfin, il

(1) Cf. la lettre, du 26 août, adressée par Calixte aux évêques de Chartres, d'Orléans et de Paris. (*Bullaire*, n° 507, t. II, p. 334; — J.-L., n° 7165 (5186). — En 1124, Calixte quitta Rome à de rares intervalles. Pendant les mois de janvier et de février, il donne des bulles à l'église Saint-Jean de Besançon, à l'église de Crémone, au monastère de Chaumouzey, à l'église Notre-Dame de Leton. (*Bullaire*, n°s 481-484, t. II, p. 294-299; — J.-L., n°s 7139 (5172)-7142-(5173). Le 14 mars, il écrit de Pérouse aux évêques de Mantoue et de Vérone. (*Bullaire*, n° 486, t. II, p. 302; — J.-L., n° 7144.) De retour à Latran, il confirme, du 22 mars au 4 juin, des privilèges à l'église de Vienne, aux monastères Notre-Dame d'Engelberg, Saint-Benoît de Biforco, de Nonantola, de Montier-en-Der, à l'église Saint-Frédien de Lucques, aux abbayes Saint-Benoît de Paderborn et Saint-Cyriaque de Rome. Il écrit aussi à l'évêque, au clergé et au peuple de Sienne, à Josseran, évêque de Langres. (*Bullaire*, n° 487, t. II, p. 303; — J.-L., n°s 7145 (5174). Il est, le 11, à Corneto, où il accorde un privilège à l'abbaye de la Sauve-Majeure (*Bullaire*, n° 501, t. II, p. 329; — J.-L., n° 7159); le 23, à Latran; le 24, à Orti; il est à Rome au mois d'août; il accorde jusqu'au 24 novembre des privilèges aux églises ou monastères de Rasted, Saint-Bertin, Notre-Dame de Pomposia, Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Gengoul de Toul, Homblières, Sainte-Félicité de Florence, et Saint-Nicolas de Buttenburg. (*Bullaire*, n°s 508-520, t. II, p. 334-350; — J.-L., n°s 7166 (5187)-7176 (5192).

(2) Bulle du 9 janvier 1121-1124, *Bullaire*, n° 450, t. II, p. 263; — J.-L., n° 7112 (5147).

(3) Bulles du 22 avril 1122-1124, *Bullaire*, n°s 464-467, t. II, p. 276-279; — J.-L., n°s 7125 (5162)-7128. — L'abbé Goiffon, *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, 2e p., p. 6.

(4) Bulle du 21 mai 1123-1124, *Bullaire*, n° 477, t. II, p. 291; — J.-L., n° 7136.

invite les religieux de Cluny à ne plus reconnaître Pons pour leur abbé et défend à celui-ci de les inquiéter (1).

Il eut aussi à intervenir dans une affaire de mariage, engagée par sa sœur Clémence, comtesse de Flandre, il y avait plusieurs années déjà. Cette princesse avait fiancé une de ses nièces, qui était aussi celle du pape, à Baudouin, comte de Mons. De nombreux témoins assistaient à l'entrevue dans laquelle le mariage fut convenu. Mais, dans l'intervalle, Baudouin avait, au mépris de ses promesses, épousé Yolande, fille de Gérard, comte de Gueldre. Clémence, irritée, se plaignit à Calixte de l'insulte qui avait été faite à leur famille. Il écrivit à Raoul, archevêque de Reims, de tirer, le plus tôt possible, vengeance de ce parjure. Raoul convoqua plusieurs évêques, des abbés et d'autres ecclésiastiques, et fit comparaître devant eux le jeune comte, pour entendre ses explications. Clémence se présenta et rappela ce qui vient d'être dit. Baudouin ne nia rien ; il reconnut avoir contracté mariage solennellement et ajouta qu'en ce qui concernait la validité de cette union, il s'en rapportait au jugement de l'assemblée. Après une longue délibération, il fut décidé qu'une question aussi délicate devait être déférée à la cour de Rome. Ce fut fait. Le pape réunit les cardinaux et leur exposa l'affaire. Ils déclarèrent que le mariage était nul et que Baudouin devait épouser celle à qui il avait été fiancé en premier lieu. Mais, pendant que les cardinaux discutaient, un d'entre eux, nommé Bruno, ne disait mot. Comme son témoignage avait beaucoup de poids, le pape lui demanda de donner franchement son avis. Alors Bruno, reprenant l'énoncé des faits, montra que, dans le premier cas, il n'y avait eu que promesse de mariage ; dans le second, il y avait eu promesse, fiançailles, bénédiction du prêtre, noces solennelles ; enfin, le mariage avait été consommé. Puis, après avoir cité divers canons, il conclut que l'union de Baudouin et d'Yolande ne pouvait être dissoute et qu'il n'y avait autre chose à faire qu'à imposer une pénitence au comte, pour avoir violé la foi jurée. L'avis de Bruno fut agréé par le pape et les cardinaux. Cette décision combla de joie Baudouin ; la nièce de Calixte et de Clémence en fut profondément

(1) Bulles de 1123-1124, *Bullaire*, nos 478-479, t. II, p. 292 ; — J.-L., nos 7137 (5170)-7138 (5171).

contristée. Mais, ajoute le chroniqueur qui nous fournit ces détails, elle n'eut pas à s'en repentir, puisqu'elle devint la femme de Louis, roi de France, et mère de Louis, actuellement régnant, ce qui vaut mieux que d'être comtesse de Mons (1). Rien de plus juste que cette réflexion; seulement elle ne peut être appliquée ni à Adélaïde, femme de Louis le Gros, nièce de Calixte; ni à Constance, sa petite-nièce, fille d'Alphonse, roi de Castille, et seconde femme de Louis VII; elle n'était pas née, lorsque Calixte mourut. Il s'agit donc d'une autre princesse de la famille du pape.

La Chronique de Farfa contient un récit détaillé d'événements survenus dans ce monastère, pendant le pontificat de Calixte II, et auxquels il se trouva plus ou moins mêlé. Bérard ou Béraud, l'abbé, étant mort le 15 décembre 1118, les religieux lui donnèrent, quatre jours après, pour successeur Gui, et firent demander à l'empereur de vouloir bien confirmer cette élection. Mais Henri V leur enjoignit d'agréer pour abbé Bérard Ascarello. Celui-ci, se doutant de l'accueil qui lui serait fait, vint, à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, prendre possession de l'abbaye, et les religieux l'élurent le 6 mars 1121.

Gui, profondément aigri, conçut le dessein de se mettre sous la protection de Calixte et de soustraire le monastère à l'obéissance de l'empereur. Sur sa prière, le pape vint à Farfa, le 24 juin suivant, pour y consacrer un abbé que Gui désirait faire nommer, Adénolphe, fils du comte R. Sinibaldi; mais celui-ci, de crainte d'attirer sur lui et sur l'abbaye le courroux de l'empereur, éloigna son fils. Lorsqu'il arriva, Calixte trouva le monastère presque désert; il dit la messe et partit. Mais Gui resta, conserva l'abbaye, dont il vendit les ornements, moyennant 160 livres, et en dispersa d'autres, ainsi que des manuscrits.

Après la réconciliation du pape et de l'empereur, Bérard fut excommunié au concile de Latran, et les religieux revinrent à Farfa. Ils furent reçus par Gui, qui les rançonna, les réduisit à la misère et leur fit endurer toutes sortes de vexations. Poussés à bout, les malheureux religieux, au nombre d'une vingtaine, partirent pour aller

(1) Herimanni *liber de restauratione S. Martini Tornacensis*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIV, p. 287.

à Rome trouver Calixte. Ils se jetèrent à ses pieds, en le suppliant de prendre pitié de leur sort et de leur accorder sa protection. L'auteur de la chronique rapporte qu'ils n'en obtinrent rien, pas même une parole de consolation; qu'ils retournèrent, couverts de honte, à Farfa, et que, tant que vécut Calixte, le monastère n'éprouva pas les effets de sa bienveillance (1).

Au moment où Calixte II fut appelé à la papauté, Jérusalem avait pour roi Baudouin II, qui, au début de son règne, avait remporté quelques avantages sur les Turcs. La vraie croix était rentrée à Jérusalem, le 14 septembre 1120, et, le jour de Noël suivant, Baudouin s'était fait sacrer à Bethléem. Mais Balac, prince des Turcs, ayant envahi les terres d'Édesse et d'Antioche, le roi fut surpris dans une embuscade, fait prisonnier et emmené en captivité à Quartapiert avec Josselin, comte d'Édesse, qui devait d'ailleurs bientôt recouvrer sa liberté. Le gouvernement provisoire du royaume fut confié à Eustache Grenier, sire de Sidon. Josselin marcha contre Alep, infligea une défaite aux Turcs, pendant que les autres barons chrétiens ravageaient le territoire de Damas; mais les Musulmans d'Égypte vinrent assiéger Jaffa par terre et par mer et occuper les environs d'Ibelin. Eustache Grenier rassembla environ trois mille guerriers, se mit à leur tête, marcha sur Jaffa, contraignit la flotte musulmane à se retirer, battit les troupes égyptiennes à Ibelin, puis rentra à Jérusalem.

Malgré ces succès partiels, la situation n'en était pas moins critique; Baudouin était toujours prisonnier; Tyr et Ascalon étaient encore au pouvoir de l'ennemi. Les chrétiens de Terre sainte députèrent à Calixte et aux Vénitiens des messagers pour les prier de leur envoyer des secours le plus tôt possible. Les messagers s'adressèrent d'abord au pape; les embarras contre lesquels il avait à lutter ne lui permirent pas de fournir un secours efficace, comme si l'Église avait été complètement pacifiée. Il les engagea à aller trouver le doge de Venise, qui était alors Domenigo Michieli, et à qui il les recommanda tout particulièrement. Les Vénitiens étaient, par leur puissance maritime, plus qu'aucun autre peuple, en état de venir en aide aux fidèles d'Orient; le pape le savait; aussi les exhorta-t-il à organiser une ex-

(1) *Historiæ Farfenses*, Gregorii Catinensis *opera*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XI, p. 578-584.

pédition. Le doge accueillit avec beaucoup d'égards les députés, qui lui firent le tableau de la situation de la Terre sainte, et s'empressa de déférer aux désirs de Calixte. En effet, il prit la croix avec quantité de nobles vénitiens et fit armer deux cents navires de guerre et de transport. Le pape envoya au doge l'étendard de Saint-Pierre, et la flotte vénitienne fit voile vers l'Orient [1]. Arrivée en Syrie, elle battit la flotte égyptienne à Jaffa, captura dix navires marchands arabes à Laris et vint mouiller devant Acre. Le doge partit pour Jérusalem, où il était le jour de Noël 1123. Pendant son séjour dans cette ville, il y eut un conseil de guerre dans lequel on décida qu'il y avait lieu d'attaquer Tyr d'abord. Le concours des Vénitiens au siège de cette place fut obtenu en retour de certains avantages, stipulés dans un traité qui fut passé entre le doge et les chefs du royaume de Jérusalem [2]. La flotte vénitienne bloqua la ville du côté de la mer, tandis que les forces du roi de Jérusalem, sous les ordres du régent et du patriarche de cette ville, la cernaient par terre. Le siège fut ouvert le 15 février 1124. Pons, comte de Tripoli, se joignit plus tard aux assiégeants.

L'armée musulmane, qui occupait Ascalon, tenta, pendant ce temps, de s'emparer de Jérusalem, qu'elle croyait sans défense, mais elle fut repoussée, après avoir subi des pertes importantes. Doldequin, roi de Damas, appelé par les Tyriens à leur secours, vint à environ quatre milles de Tyr; il fut contraint de se retirer; enfin, Balac, qui accourait pour assiéger Hiérapolis, aujourd'hui Mambech, fut attaqué et tué par Josselin, comte d'Édesse. La tête

(1) ... Principes Jerosolimorum.... ad pontificem qui tunc Romane Ecclesie preerat et ad ipsum ducem Venecie nuncios direxeerunt, supplicantes instancius et petentes ut ecclesie transmarine festinum providerent auxilium. At papa ille, hoc opportunius per Venetos posse fieri reputans, ad prefatum ducem nuncios destinavit, diligenter illum et populum Venecie ammonens et exortans ut intuitu fidei fidelibus Christi succurrere festinarent. Dux vero, legatione regis et Jerosolimorum principum intellecta et apostolica commonitione reverenter suscepta, cum omni devocione crucem cum multis nobilibus suscipiens, ducentas quantocius naves inter bellicas et honerarias, que exercitui necessaria portarent, fecit parare ad ejusdem eciam ducis robur et vires augendas. Cum papa predictus vexillum beati Petri sibi misisset, memoratus dux illud reverenter suscepit, et paratis omnibus, in nomine Domini iter arripuit. (*Historia ducum Venetorum*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIV, p. 73.)

(2) Le texte en est donné par Guillaume de Tyr et publié dans le *Recueil des historiens occidentaux des croisades*, t. I, p. 550.

de Balac fut envoyée aux troupes chrétiennes qui étaient devant Tyr. A cette vue, leur courage se ranima; les divisions qui avaient éclaté cessèrent; le doge, venu au camp, déclara qu'il était prêt à monter à l'assaut. Mais Tyr, épuisée par un siège de cinq mois et demi, capitula le 29 juin. Elle fut partagée en trois parts, dont deux furent, ainsi qu'il était convenu, pour le roi de Jérusalem, et l'autre pour les Vénitiens.

Indépendamment de ce succès, Calixte pouvait apprendre, quelques semaines plus tard, la mise en liberté de Baudouin, sorti de prison le 29 août, moyennant une rançon de cent mille michaélites. Il avait donné une autre preuve de sa sollicitude pour les chrétiens d'Orient, en recommandant aux évêques, aux abbés et au clergé d'Europe l'envoyé de Raymond, grand maître de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem et successeur de Gérard, mort le 3 septembre 1120, et en faisant à la charité un pressant appel en faveur d'un établissement qui rendait tant de services aux malades, aux pauvres et aux pèlerins (1). Enfin, nous rappellerons que le concile de Latran prenait sous la protection de l'Église les biens et les familles de ceux qui partaient pour aller défendre la Terre sainte contre les infidèles.

Le même concile s'était également préoccupé de la situation des chrétiens d'Espagne soumis à la domination des Sarrasins. Dans une lettre du 2 avril, d'une année indéterminée, mais qui semble pouvoir être fixée à 1123, Calixte exhorte les rois, les évêques, les princes et les chevaliers à défendre leurs frères opprimés et à délivrer les églises d'Espagne. Il leur accorde les mêmes indulgences qu'à ceux qui vont combattre en Orient; il rejette du sein de l'Église tous ceux qui, ayant pris la croix pour aller en Espagne, ne la reprendraient pas dans l'intervalle de la fête de Pâques à la même fête suivante. Il ajoute que, ne pouvant pas visiter en personne la nouvelle armée, il nomme son légat auprès d'elle Oldegaire, archevêque de Tarragone, et lui donne tous pouvoirs pour corriger ce qui doit être corrigé, approuver ce qui doit être approuvé et mener à bonne fin les affaires douteuses (2).

Il est probable que c'est cet appel qui poussa Alphonse, roi d'Aragon; Gaston, vicomte de Béarn; Pierre, évêque de Saragosse; Étienne,

(1) *Bullaire*, n° 427, t. II, p. 234; — J.-L., n° 7089 (5150).
(2) *Ibid.*, n° 454, t. II, p. 266; — J.-L., n° 7116 (5160).

évêque de Huesca, et d'autres seigneurs à envahir les royaumes de Valence, de Murcie et de Grenade et à faire le siège de Cordoue. Les Musulmans subirent de nombreux échecs, qui furent couronnés par celui d'Arincol (*al.* Aranscuel), où ils perdirent onze de leurs émirs.

Pendant le pontificat de Calixte II, il fut fondé une certaine quantité d'abbayes, de monastères et de chapitres. La France, autant qu'il est permis d'en juger dans l'état actuel de l'érudition, en a vu créer, à elle seule, plus que tous les autres pays de l'Europe, et ce sont les Cisterciens et les Prémontrés, d'origine récente, qui dominent. L'Allemagne et l'Italie viennent ensuite, dans des proportions beaucoup moindres (1).

Les années 1119-1124 ont été également signalées par la mort de plusieurs personnages, qui ont été placés au nombre des saints. Ce sont : saint Théoger, évêque de Metz ; saint Vital, premier abbé de Savigny ; saint Henri, ermite en Angleterre (1120) ; le B. Frédéric, évêque de Liège, celui-là même que Calixte avait consacré à Reims, pendant le concile ; saint Ermengold, abbé de Preffling ou Pruefening (1121) ; saint Odon, évêque d'Urgel (1122) ; saint Bertrand, évêque de Comminges ; saint Pierre, évêque de Policastro (1123) ; saint Étienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont, et saint Constable, abbé de Cava (1124).

(1) Le *Trésor chronologique*, de M. DE MAS LATRIE (col. 1874-1976), permet de voir, sauf erreur ou omission, quels sont les établissements religieux fondés sous le pontificat de Calixte II.



CHAPITRE XIII

Mort de Calixte II. — Résumé de ses principaux actes. — Jugements portés sur lui par les chroniqueurs du moyen âge. — Il est considéré comme saint dans le *Menologium benedictinum.*

Calixte II, nous l'avons vu, avait déjà fait une grave maladie en 1121. Dans les premiers jours de décembre 1124, la fièvre le saisit subitement : il tomba sur le sol, et, après avoir reçu les derniers sacrements, au milieu des larmes et des gémissements de ceux qui l'entouraient, il s'endormit dans le Seigneur, dit l'historien Pandolphe, et le père de la paix s'en alla avec la paix (1).

Les anciens chroniqueurs ne sont pas d'accord sur le jour de sa mort ; les uns le fixent au 13, les autres au 14, quelques-uns enfin au 19 décembre (2). Selon Pandolphe, il aurait été inhumé le jour de la Sainte-Lucie, par conséquent le 13, dans l'église de Latran. Il fut déposé à côté de Pascal II, du côté droit, vers l'autel de Saint-Thomas, dans l'abside ou le transept (3), où devait venir le rejoindre, six ans plus tard, son successeur Honorius II.

(1) Obdormivit in Domino et sic pacis pater cum ipsa pace recedit. (Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 118, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 323.)

(2) Simon de Durham, dans Twysden, *Historiæ anglicanæ Scriptores X*, t. I, p. 251, et Pandolphe, *l. l.*, donnent le 13; — le *Necrologium Casinense*, publié par Muratori, dans les *Rerum italicarum Scriptores*, t. VII, p. 947; les *Annales Ceccanenses*, publiées dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIX, p. 282; les *Annales Anglosaxonici*, *ibid.*, t. XIII, p. 219; les *Annales Cavenses*, *ibid.*, t. III, p. 191, donnent le 14; — Boson, dans Watterich, t. II, p. 121, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 379, et, après lui, le *Menologium benedictinum* et l'*Année bénédictine* donnent le 19. Enfin Falco Beneventanus, dans Migne, t. CLXXIII, col. 1191, donne le 12.

(3) Sepultus est Laterani juxta domnum papam Paschalem in festivitate sanctæ Luciæ virginis. (Pandolphe, dans Watterich, t. II, p. 118, et dans l'abbé Duchesne, t. II, p. 323.) In eadem parte [ecclesie Lateranensis] per directum versus oratorium sancti Thomæ jacuerunt corpora Paschalis II, Calixti II, etc. (Onuphrii Panvini.... *De sacrosancta basilica, baptisterio et patriarchio Lateranensi libri quattuor*, p. 136.) Cf. l'abbé Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 326, n. 25.

Le cœur de Calixte fut, paraît-il, remis à saint Étienne, troisième abbé de Cîteaux, qui était lié d'amitié avec lui ; il fut précieusement conservé dans une châsse que l'on voyait derrière le maître-autel, du côté de l'épître et sous les basses-voûtes de l'église abbatiale de Cîteaux. La présence de cette relique était attestée par l'épitaphe suivante, en caractères gothiques :

Ecce hic est cor nobile domni Calixti pape II (1).

Calixte avait gouverné l'Église cinq ans dix mois onze ou douze jours.

Pendant ce court espace de temps, et pour ne parler que des principaux actes qui ont signalé son pontificat, il avait combattu et vaincu, — résultat que n'avaient pu atteindre ses prédécesseurs, même les plus illustres, — les abus qui désolaient l'Église : les investitures, la simonie, l'incontinence des clercs et le mariage des prêtres ; il avait rétabli la discipline ecclésiastique, défendu efficacement les monastères et les églises contre les empiétements des laïques, assemblé d'importants conciles, qui élaboraient et proclamaient toutes les réformes nécessitées par la situation actuelle de l'Église ; il avait obtenu la réunion de l'Église grecque à l'Église latine ; il avait songé à organiser une croisade en Espagne, en même temps que la Terre sainte faisait l'objet de ses préoccupations. Enfin, autant pour le bien général que pour celui de l'Église, il avait mis heureusement un terme, par le concordat de Worms, à la longue querelle des investitures. Sans rien abdiquer des principes et des droits sacrés dont il avait la garde, Calixte, avec sa haute intelligence, sa rare habileté et sa sage prudence, jointe à une fermeté dont il donna souvent des preuves, avait compris qu'il serait dangereux de poursuivre la réalisation des conceptions trop absolues de Grégoire VII ; il avait compris, pour avoir été longtemps le témoin et un des principaux acteurs de la querelle des investitures, que la papauté et le pouvoir impérial ou royal avaient besoin, pour subsister, d'un mutuel secours et d'une étroite union ; que l'unité de l'Église et la paix de l'Europe chrétienne en dépendaient, et que le meilleur moyen de

(1) Ms. français 8239 de la Bibliothèque nationale, *Épitaphes*, *Bourgogne*, p. 71 et 72.

maintenir l'une et l'autre était de donner à César ce qui appartient à César, et d'obtenir pour l'Église tout ce qui est à l'Église. Par lui, dans l'ordre temporel, le patrimoine de saint Pierre recouvra une partie des biens dont il avait été dépouillé.

Pour apprécier, comme il convient, les résultats de la politique de Calixte II, il faut se reporter à l'époque où il vivait. En Allemagne régnait un empereur qui n'est plus un inconnu pour nous, Henri V, prince brave et qui a marqué son passage sur le trône par d'importantes réformes. Mais aussi, en se révoltant contre son père, en le dépouillant et en le forçant de s'expatrier; en faisant arrêter à l'autel le pape Pascal, en le remplaçant par Bourdin et en chassant ensuite Gélase II, il avait montré qu'il ne reculait devant rien pour satisfaire son ambition ou sa vengeance. Calixte ne devait pas céder aux exigences de l'empereur, mais le *modus vivendi*, établi par le concordat de Worms, éteignit un schisme que la prolongation de la querelle des investitures n'eût fait que rendre plus complet (1).

(1) C'est ici le cas de citer un parallèle entre Calixte et l'empereur, qui suit le récit de l'arrivée du pape à Rome :

. . . .
Ecce laboris honor : prope sanctus papa moratur.
Tum volucres homines reputares, sic properatur;
Vix expectatur, quod ad illum perveniatur.
Suscipit inventus clementer, amat, veneratur.
Est locus, adventus patris hujus ut expediatur,
Qualiter in cathedra Romano jure locatur.
Omnis adest ætas, ibi sexus uterque gregatur,
Cleri seu populi vox lætitia modulatur,
Quolibet ornatu via, qua transit, variatur.
Pompa triumphalis tibi, Cæsar, tanta negatur;
Te veniente, decus patrum cum lege fugatur;
Hujus in adventu lex justitiæ renovatur,
Cum socero pugnas, civile malum dominatur,
Per te nulla quies, dum Cato siti moriatur;
Hoc sed patre pio gens genti pacificatur,
Ecclesiæque status jus in proprium reparatur.
Plurima signa Deus super infirmis operatur,
Ejus per meritum, dum quæque febris relevatur;
Quod quia Tuscanus, Ligur, Appulus adstipulatur,
Carmine præsenti per plura supersedeatur.

(Uodalscalcus *de Eginone*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 448.)

La situation était-elle plus satisfaisante en Angleterre? Calixte avait pu, lorsque, étant archevêque de Vienne, il y avait été envoyé comme légat, voir que l'autorité de Rome y était presque entière-

De même, ce fragment du *Panthéon*, de Geoffroy de Viterbe :

Nunc Pascalis obit, succedit honore Calixtus,
Sede Viennensis regumque propagine mixtus,
Germine Francigena, Cesaris hostis erat.

Disputatio inter imperialem curiam et papalem, quis eorum major esset in illo tempore.

Curia papalis contendit et imperialis
An sit inequalis vel debeat equiparari.
Partibus oppositis, curia regis ait :
« Spiritus est papa, carnis velamine clausus,
» Hunc quasi terrenum describere qui foret ausus?
» Terrea cum superis qua paritate gerit?
» Papaque, par superis, celum datur ore tenere,
» Qua ligat et solvit, qua regna videtur habere
» Carnis in exilio, spiritus astra tenet.
» Cesar, lex viva, stat regibus imperativa.
» Legeque sub viva sunt omnia jura dativa,
» Lex ea castigat, solvit et ipsa ligat,
» Conditor est legis, neque debet lege teneri,
» Set sibi complacuit sub lege libenter haberi :
» Quicquid ei placuit, juris ad instar erit.
» Qui ligat ac solvit Deus, ipsum protulit orbi,
» Divisit regnum divina potentia secum,
» Astra dedit superis, cetera cuncta sibi. »

Papales respondent sic :

Pars quoque papalis sic obviat imperiali :
« Sic regnare daris quod Petro subiciaris,
» Jus etiam nobis Christus utrumque parit.
» Spiritus et corpus michi sunt subjecta potenter,
» Corpore terrena teneo, celestia mente,
» Unde tenendo polum solvo ligoque solum.
» Ethera pandere, celica tangere papa videtur,
» Nam dare, tollere, nectere, solvere cuncta meretur,
» Cui dedit omne decus lex nova lexque vetus.
» Anulus et baculus, quamvis terrena putentur,
» Sunt de jure poli, que significare videntur.
» Respice jura Dei, mens tua cedat ei. »
Reddit apostolico Cesar quecumque rogavit,
Pax bona conficitur, sublata Deo reparavit,
Jura sue partis letus uterque trahit.

(*Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XXII, p. 257.)

ment méconnue, quoique le christianisme y fût florissant ; en réalité, dans ce pays, l'Église était avant tout nationale. Lors de l'entrevue de Gisors, Calixte avait obtenu du roi juste assez de concessions pour qu'il pût croire que le pape était reconnu comme chef de l'Église. La rivalité qui existait entre les archevêques d'York et de Cantorbéry divisait profondément le clergé anglais ; elle ne divisait pas moins le pape et le roi, qui soutenait naturellement l'archevêque de Cantorbéry, le primat de l'Angleterre. Pour qui connaît Henri, souverain puissant et heureux, mais absolument dépourvu de scrupules, fourbe, avare, débauché, cruel, ayant donné l'exemple de toutes les injustices, complètement sceptique en matière religieuse, mais très jaloux de son autorité sur le clergé de son royaume (1), il n'est pas douteux que Calixte dut user de beaucoup d'habileté et d'un grand esprit de conciliation pour mettre fin à ce conflit et, dans une question aussi délicate, faire accepter son autorité. Il lui avait été moins difficile de faire agréer par Alexandre, roi d'Écosse, l'archevêque d'York comme métropolitain.

En Espagne, Calixte avait toutes sortes de sujets de préoccupation. D'une part, les guerres incessantes que le roi d'Aragon, Alphonse Ier le Batailleur, eut à soutenir contre les Sarrasins ; d'autre part, les dissensions intestines affaiblissaient ce malheureux pays, dont ce prince avait réuni sous son sceptre les lambeaux demeurés chrétiens. Chose triste, c'était la propre belle-sœur de Calixte, la reine Urraca, qui était la cause de ces dissensions. Veuve de Raymond, frère du pape, elle s'était remariée avec le roi d'Aragon, à qui elle avait apporté les royaumes de Léon, de Castille et d'Asturie. D'une ambition

(1) A la fin de 1121, Calixte avait envoyé comme légat en Angleterre le cardinal Pier Leone, qui avait demandé au roi et obtenu la permission d'entrer dans le royaume, mais il ne devait visiter aucune église et aucun monastère avant d'avoir vu Henri. Celui-ci accueillit l'envoyé du pape avec les plus grands égards, lui donna, pendant trois jours, à Cantorbéry, une hospitalité princière; mais dès que le cardinal eut exposé le but de son voyage, Henri se retrancha derrière les privilèges accordés par le pape à l'Église d'Angleterre, et notamment l'exemption de la juridiction de tout légat, sans l'assentiment formel d'une assemblée générale de la nation. Sous le prétexte qu'il était en expédition contre les Gallois rebelles, il ne pouvait la convoquer. C'était refuser poliment au légat l'autorisation de remplir la mission dont Calixte l'avait chargé. La question de la rivalité entre les archevêques d'York et de Cantorbéry fut à peine abordée. (Eadmeri *Historia Novorum*, l. VI, dans Migne, t. CLIX, col. 519.)

effrénée, elle eût voulu régner seule et reléguer Alphonse au second rang; d'où mésintelligence et querelles domestiques, qui de la cour devaient gagner le pays. En effet, sous prétexte de mettre un terme aux débordements de la reine, Alphonse la fit enfermer au château de Castellar; mais aussitôt qu'elle fut en liberté, elle souleva la Castille contre le roi d'Aragon, puis associa à sa royauté Alphonse-Raymond, qu'elle avait eu de son premier mariage, se brouilla avec lui, fit emprisonner Diego, archevêque de Compostelle, ainsi que nous le savons, pour le punir d'avoir embrassé le parti de son fils. Heureusement, la mort d'Urraca devait mettre fin aux maux que son ambition, son despotisme et ses désordres avaient causés. Calixte avait cherché de son mieux à en réparer quelques-uns; son neveu Alphonse put rendre la paix et une prospérité relative à l'Espagne, dont il se fit couronner empereur en 1135.

Sous le règne malheureux de Nicolas ou Niels, le Danemark était en proie aux discordes intérieures. La Hongrie était épuisée par les guerres contre l'Autriche, la Bohême, la Pologne, la Russie, la Grèce et la Bulgarie, dans lesquelles l'avait entraînée le roi Étienne.

La situation était plus satisfaisante en Russie, où régnait Wladimir II, le pacificateur et le législateur de ses États. En Suède, le roi Inge rétablissait la religion chrétienne, malgré l'opposition de ses sujets. La Norwège était gouvernée par deux princes sages, Eysten ou Osten et Sigurd ou Siward. Ce dernier surtout s'appliqua à développer et à consolider le christianisme dans son royaume.

C'est en France que Calixte II aurait eu son plus ferme, sinon son plus puissant appui, en la personne de son neveu Louis VI, si ce prince, brave, loyal, aimant la justice, n'avait été constamment engagé dans une série de guerres avec les seigneurs voisins. Quoique, plus tard, saint Bernard, dans une de ses lettres (1), l'ait traité de persécuteur, d'impie, de second Hérode, qui veut étouffer non plus Jésus dans sa crèche, mais triomphant dans ses églises, il se montra toujours plein de déférence envers le pape et le défenseur des églises et des monastères.

(1) ....Rex Ludovicus non tam episcopos quam in episcopis justitiæ persequitur zelum, pietatis cultum habitumque ipsum religionis.... Et alter Herodes Christum non jam in cunabulis habet suspectum, sed in ecclesiis invidet exaltatum. (Lettre 49, dans Migne, t. CLXXXII, p. 158.)

Nous connaissons les résultats de la politique de Calixte et nous pouvons le juger d'après ses œuvres. Il nous reste maintenant à l'étudier dans sa vie privée ; les chroniqueurs contemporains nous fourniront pour cela de précieux témoignages. Ses mœurs paraissent avoir été si pures, qu'aucun soupçon n'est venu les effleurer (1). Sa piété austère était tempérée par une grande bienveillance, une égalité de caractère, une sérénité d'humeur qui ne se démentaient jamais (2). Chez lui, l'habileté et la prudence (3) n'excluaient pas la fermeté et le courage, nous l'avons vu (4). Il était très versé dans les sciences divines et humaines (5). Les soucis du gouvernement pontifical ne l'empêchaient pas de s'occuper des humbles et des faibles ;

(1) .... Moribus.... precipuus (EKKEHARDI *Chronicon*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VI, p. 263, et ANNALISTA SAXO, *ibid.*, p. 761) ; — .... Vir tam probitate morum laudabilis quam etiam illustris dignitate (*Chronicon S. Andreæ Castri Cameracensis*, *ibid.*, t. VII, p. 546) ; — .... Multo generosior moribus (SUGER, *Vie de Louis le Gros*, éd. MOLINIER, p. 94) ; — .... Castus (ORDERIC VITAL, éd. LE PRÉVOST, t. IV, p. 335) ; — .... Castitate ceterumque morum honestate erat perspicuus (*Historia Compostellana*, dans l'*España sagrada*, t. XX, p. 270) ; — .... Moribus nobilissimus (*Chronicon pontificum et imperatorum Basileense*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XXIV, p. 146) ; — .... Vir vite venerabilis (*Annales Palidenses*, auct. THEODORO MONACHO, *ibid.*, t. XVI, p. 76) ; — .... In eo.... honestatis odor bonus repertus est. (*Series episcoporum Viennensium*, *ibid.*, t. XXIV, p. 805, et *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 346.)

(2) .... Vir sanctissimus.... (ANNALISTA SAXO, EKKEHARDI *Chronicon*, *l. l.*) ; — .... Vir religiosus (*Annales Colonienses maximi*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XVII, p. 752, et *Annales Hildesheimenses*, *ibid.*, t. III, p. 114) ; — .... Religiosus, in opere Dei fervidus et multis pollens virtutibus (ORDERIC VITAL, *l. l.*) ; — .... Meritis et sapientia aptus atque dignissimus (*Vita sancti Counradi, episcopi Constantiensis*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. IV, p. 444) ; — .... Quippe cujus faciem in apostolatu suo nemo umquam vidit immutatam (*al.* mutatam) (ANNALISTA SAXO, *l. l.*, et *Annales Palidenses*, *l. l.*) ; — .... Siquidem hylaris vultus sub morum gravitate, dulcedo affabilitatis sub verborum pondere, jejuniorum seu vigiliarum discretio, absque eo quod intrinsecus latet. (UODALSCALCUS *de Eginone*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 446.)

(3) .... Industrium (*Ex Herimani de miraculis S. Mariæ Laudunensis libro*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 655) ; — .... Prudentia perspicuus. (*Historia Compostellana*, dans l'*España sagrada*, t. XX, p. 270.)

(4) .... Strenuum. (*Ex historia Mauriniacensis monasterii*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XXVI, p. 38.)

(5) .... Cunctis divinarum humanarumque rerum dispositionibus precipuus (ANNALISTA SAXO, *l. l.*; EKKEHARDI *Chronicon*, *l. l.*) ; — .... In rebus sæcularibus et ecclesiasticis apprime eruditum (*Chronicon monasterii Casinensis*, auctore PETRO, lib. IV, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. VII, p. 793) ; — .... In eo scientie sapor.... repertus est. (*Series episcoporum Viennensium*, *l. l.*)

les pauvres éprouvaient les effets de sa charité ; les veuves et les orphelins eurent en lui un défenseur et un soutien dévoué (1).

Calixte était très généreux. Un de ses biographes, Pandolphe, a dit qu'on ne le vit jamais entrer dans la basilique de Saint-Pierre sans offrande, et qu'il n'y chanta jamais la messe sans y laisser un témoignage de sa libéralité (2). Cette église lui dut des tentures, des ornements, des candélabres d'argent, des cloches, un pavé (3). Le maître-autel semblait avoir été profané, tant il était ruiné par le temps et la négligence des hommes. Calixte le fit restaurer et décorer de marbres précieux, avec cette inscription : CALISTVS PAPA. Lors de la réparation de l'église, sous le pontificat de Clément VIII, ce pape donna des ordres pour qu'il fût conservé. Le 25 mars 1123, jour de l'Annonciation, pendant le concile œcuménique de Latran, Calixte consacra la pierre de l'autel, en présence des cardinaux, des évêques et des abbés qui étaient alors à Rome (4). Il donna aussi à Saint-Pierre des biens-fonds, sans oublier les autres églises.

Rome fut également redevable à Calixte II d'importants travaux. Les uns avaient pour but de prévenir le retour d'émeutes qui éclataient périodiquement, presque à chaque élection pontificale. Pour cela, il fit démolir les tours d'une forteresse qui appartenait aux Fraiapani, dont la participation aux troubles était fréquente. Il acheta de même d'un certain comte Monald et fit sans doute raser une autre forteresse, non éloignée, à ce qu'il semble, du Vatican, et

(1) .... Pauperes profunde procurans. (PANDOLPHE, dans WATTERICH, t. II, p. 118, et dans l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 323) — Vixit autem pauperum nutritor, pius viduarum et pupillorum defensor. (*Catalogus pontificum et imperatorum Tiburtinus*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XXII, p. 357 ; — *Id.*, *Chronicon pontificum et imperatorum Basileense*, *l. l.*)

(2) Nemo hunc unquam vidit beati Petri basilicam absque donis intrare, nec missam inibi nisi primitus assignato dono cantare. (PANDOLPHE, dans WATTERICH, t. II, p. 117, et dans l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 323.)

(3) V. PANDOLPHE, *l. l.* — Ecclesiam beati Petri de manu laicali eripuit, quam thesauro et decoris hornamentorum varietatibus honestavit. (*Catalogus pontificum et imperatorum Tiburtinus*, *l. l.*, et *Chronicon pontificum et imperatorum Basileense*, *l. l.*)

(4) Onuphrii PANVINI *de præstantia basilicæ S. Petri libri* VI, dans le ms. lat. 5170 de la Bibliothèque nationale, p. 236 ; — *Breve relazione del sito, qualita e forma antica della confessione sacratissima di S. Pietro*, *ibid.*, p. 28. — Cf. GRIMALDI, ms. 135 de la Bibliothèque du Vatican, fol. 268 ; l'abbé DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 325, n. 20.

la réunit aux propriétés de l'église Saint-Pierre (1). Les autres avaient un caractère d'utilité publique. En effet, il fit amener à Rome l'eau par un canal jusqu'à la porte de Latran (2), creuser un abreuvoir pour les chevaux, construire des moulins, planter des vignes et des arbres fruitiers sur les bords de ce canal (3).

Calixte venait à peine de quitter ce monde que l'immortalité commençait pour lui. Sans parler des nombreuses chroniques, dont la plupart ont mentionné son rôle dans la querelle des investitures, de graves historiens, presque contemporains, comme le cardinal Boson, comme Guillaume de Malmesbury, l'ont proclamé un très grand pape (4).

C'est sans doute en souvenir des bienfaits dont Gui de Bourgogne avait comblé l'église de Vienne et de son élection à la papauté, que l'auteur de la chronologie des évêques et archevêques de cette ville lui donne le titre de saint (5). Mais Calixte ne fut pas honoré comme tel dans le diocèse de Vienne.

Il n'est pas rare de rencontrer dans certains historiens qu'il est qualifié de bienheureux dans le Ménologe de Cîteaux ; il n'en est rien, et le nom de Calixte ne figure parmi les saints ou les bienheu-

(1) Hic pro pace servanda turres Centii, domine Bonæ et Iniquitatis dirui, et ibidem non reparari præcepit; saxa optimæ fortitiæ supra Romam a Monaldo comite emit et honori sancti Petri adjunxit. (PANDOLPHE, dans WATTERICH, t. II, p. 117, et l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 323 et 324, n. 18.)

(2) Sur la porte de Latran ou Asinaria, voir le *Liber pontificalis*, éd. de M. l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 379.

(3) Le texte de Boson porte : Hic etiam derivavit aquam de antiquis formis (éd. WATTERICH, t. II, p. 120; éd. DUCHESNE, t. II, p. 379) ; — celui de PANVINIO, *De VII Urbis ecclesiis*, p. 177, porte : ex antiqua forma. — Formis et Forma ont été traduits, par quelques auteurs, par : de l'antique Formies. — Pandolphe, de même que Boson et Panvinio, mentionne ces travaux. L'adduction de l'eau à Rome est également signalée dans le catalogue de Tivoli et dans la chronique de Bâle, cités dans les notes des pages 199 et 200. — Les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIII, p. 720, contiennent de courtes *Annales de Saint-Denis*, où on lit : Calixtus depredari (?) Galliam venit; c'est le seul témoignage du temps qui soit hostile à Calixte.

(4) .... Inter seculares clarus et inter ecclesiasticos exstitit maximus (BOSON, dans WATTERICH, t. II, p. 118, et dans l'abbé DUCHESNE, t. II, p. 376.) — Annus millesimus centesimus vicesimus quintus.... eminentissimorum virorum mortibus funestus, præsertim Calixti papæ et quinti Henrici, imperatoris Alemanniæ, quibus nulli unquam præstantiores fuerint in offitiis utrisque. (GUILLAUME DE MALMESBURY, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XIII, p. 139.)

(5) *Series episcoporum Viennensium, l. l.*

reux ni dans le *Menologium*, ni dans le *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*, de Henriquez, ni dans l'ouvrage de Claude Chalemot, intitulé : *Series et vita sanctorum et virorum illustrium ordinis Cisterciensis*. Mais l'ordre de Saint-Benoît (1) a admis Calixte au nombre de ses saints. En effet, son nom est ainsi inscrit dans le calendrier qui est en tête du *Menologium benedictinum*, du P. Bucelin, à la date du 1er février, qu'on a pensé être le jour de son élection : « *Callisti II, papæ et confessoris*, » et à la date du 19 décembre, considéré par quelques-uns comme le jour de sa mort : « *Calixti II, pont. maxim. monach. Cluniac.* » L'en-tête de la notice qui lui est consacrée dans le *Menologium* (2), au 1er février, porte : « *Romæ S. Callisti II, papæ et confessoris*, » ce qui prouve ou au moins permet de croire qu'il a été à Rome l'objet d'un culte public. Dans l'*Année bénédictine* (3), c'est au 19 décembre que l'on trouve la « Vie de saint Callixte, pape et confesseur. »

Il y a, dans l'histoire de Calixte II, une page de trop, que, sans doute, d'autres avant moi auraient voulu pouvoir déchirer. Mais le Père de la paix, comme l'appelle son biographe Pandolphe, comme on devra continuer à le nommer, n'en est pas moins une des plus imposantes figures de son temps, un des plus grands papes du moyen âge (4). La Franche-Comté et la France peuvent justement revendiquer pour un de leurs plus illustres enfants le glorieux adversaire de Henri V, empereur d'Allemagne.

(1) Suivant la tradition erronée qui le fait moine de Cluny.

(2) P. 85-86.

(3) T. VII, p. 258-278, de décembre.

(4) De eodem (Calixto) dicunt Romani : Exhinc Ecclesia libertati ad plenum restituta paceque ad integrum reformata, in montem magnum crevisse sub Kalixto papa invenitur. Unde de ipso scriptum est :

> Ecce Kalixtus, honor patrie, decus imperiale,
> Burdinum nequam dampnat pacemque reformat.

(*Auctarium Mellicense*, dans les *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. IX, p. 537.) Cf. plus haut, p. 122.

CHAPITRE XIV

Les prétendus écrits de Calixte II (1).

Lors de ses démêlés avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet du *pagus* de Sermorens, Gui de Bourgogne, qui voulait affirmer ses prétendus droits, ne recula pas, nous l'avons vu (2), devant un faux. A son instigation, un moine de Saint-Rambert, nommé Sigibod, avait fabriqué un acte de donation temporaire de ce *pagus* à Isarn, évêque de Grenoble, par Barnuin, archevêque de Vienne. De tous les moyens que Gui mit en œuvre, afin de s'assurer le succès de ses revendications, celui-ci fut de beaucoup le moins avouable, et il serait difficile de l'en absoudre.

Il a été dit ailleurs (3) qu'un érudit allemand, M. Gundlach, qui a consacré une étude importante à la collection des privilèges de l'église de Vienne (4), impute à Calixte II un autre méfait. Il l'accuse purement et simplement d'avoir fait faire par un faussaire une série de lettres ou bulles pontificales, qui avaient pour but d'établir la légitimité de certaines prétentions de l'église de Vienne, notamment de sa primatie sur d'autres provinces ecclésiastiques. Ces lettres ou bulles sont au nombre de trente ; les deux plus anciennes seraient du pape saint Pie Ier et dateraient par conséquent de l'an 140 à 155 environ ; la plus récente est la bulle de Calixte, du 25 février 1120, qui confirme la primatie de l'église de Vienne. La plupart ont été reconnues fausses, mais il en est cependant qui sont considé-

(1) Ce chapitre est surtout un résumé des principaux travaux auxquels ont donné lieu les prétendus ouvrages de Calixte II.

(2) P. 12 de cette *Histoire*.

(3) P. 25.

(4) *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne um den Primatus Galliarum; — die Epistolæ Viennenses*, — dans le *Neues Archiv*. 1889, p. 9-102.

rées comme authentiques par des savants compétents, tels que Jaffé et M. Loewenfeld, qui n'ont rien trouvé à y reprendre (1).

M. Gundlach a examiné son sujet sous toutes ses faces, au point de vue diplomatique et au point de vue historique. Il n'a pas de peine à démontrer la fausseté des formules de quelques-uns des documents qui font l'objet de son travail. Entre autres supercheries, nous voyons apparaître dans une bulle de Grégoire VII (2) le *pagus* de Sermorens, qui ne devait être qu'assez longtemps plus tard la cause d'un litige.

Il n'est malheureusement que trop probable que le désir et l'ambition de devenir le primat des primats des Gaules, titre que prirent ses successeurs sur le siège archiépiscopal de Vienne ; de donner à son église une importance encore plus considérable, poussèrent Gui, comme dans l'affaire de Sermorens, à se procurer les preuves de droits qu'il n'avait pas. Les bulles du 28 juin 1119 (3) et du 25 février 1120 (4) consacrèrent, comme s'ils eussent été authentiques, les témoignages sur lesquels s'appuyaient les prétentions de l'église de Vienne, et le but poursuivi par Gui de Bourgogne était atteint.

Mais, et ce fut son châtiment, Calixte II a eu le triste honneur de voir son nom bientôt usurpé par des faussaires, qui, soit dans un intérêt personnel, soit pour leur donner plus de poids, attribuaient à ce pape les documents, les écrits apocryphes dont ils étaient les auteurs ou les inspirateurs.

Quelques-unes des bulles fausses mises sous le nom de Calixte ont été examinées dans l'Introduction du *Bullaire* (5). Il n'y a donc lieu de s'occuper ici que de ses prétendus ouvrages.

(1) Notamment les bulles de Nicolas Ier à l'archevêque Adon, de 862 (J.-L., n° 2693 (2032); de Sergius III, du 18 juin 908, qui confirme à l'église de Vienne, métropolitaine de sept provinces, ses possessions et ses privilèges (J.-L., n° 3544 (2719); la bulle d'Urbain II, recommandant au clergé et au peuple de Vienne l'archevêque Gui, à son retour de Rome (J.-L., n° 5421 (4048); celle de Calixte, du 25 février 1120. (*Bullaire*, n° 145, t. I, p. 214 ; — J.-L., n° 6822 (4989).

(2) J.-L., n° 5024 (cccxcvii).

(3) *Bullaire*, n° 25, t. I, p. 36.

(4) *Ibid.*, n° 145, t. I, p. 214 ; — J.-L., n° 6822 (4989).

(5) P. lxxviii-lxxxii. — Qu'il me suffise d'ajouter que les deux bulles d'anoblissement d'Aynard de Clermont font partie d'un ensemble de documents qui doivent avoir été inventés et fabriqués au xvie siècle, lorsque les Clermont de Viennois voulurent faire ériger leur vicomté en comté. Cette érection eut lieu en 1547.

Le principal, le plus connu et le plus répandu, est le *Liber de miraculis S. Jacobi*. De nombreux manuscrits, dont il serait inutile de donner l'indication, le contiennent, et de bonne heure il a été imprimé. Les Bollandistes eux-mêmes l'ont inséré dans les *Acta sanctorum* (1). Peu d'ouvrages ont autant excité l'attention ; grâce aux travaux dont il a été l'objet, on peut considérer la lumière comme presque faite sur les questions obscures qu'il a soulevées.

Jusqu'à ces derniers temps, Guibert, abbé de Gembloux, passait pour avoir découvert, dans l'abbaye de Marmoutier, pendant que Hervé, démissionnaire en 1187, en était abbé, le recueil des miracles de saint Jacques, qui renfermait aussi les miracles de saint Martin, le récit de l'expédition de Charlemagne en Espagne et de la mort de Roland. Ainsi qu'il nous l'apprend lui-même par une lettre qu'il écrivit à Hervé pour le remercier, il en avait pris une copie, qui servit elle-même à la transcription de nombreux exemplaires (2). Le manuscrit trouvé par Guibert devait être anonyme, car l'abbé de Gembloux ne cite pas le nom de Calixte, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire s'il l'eût vu, et il n'attribue pas le recueil à ce pape.

Mais à l'époque où Guibert fut à Marmoutier, l'attribution du *Liber de miraculis* était chose faite, et depuis assez longtemps déjà. Un faussaire, qui espérait accroître la dévotion à l'apôtre saint Jacques et en même temps attirer un plus grand nombre de pèlerins à Compostelle, s'était chargé de ce soin. Sachant sans doute que Calixte était allé dans cette ville en 1108 (3), qu'il avait érigé le siège épiscopal en archevêché, puis en métropole, qu'il était l'oncle du roi Alphonse, qu'il avait été lié d'amitié avec l'archevêque Diego (4), il pensa

(V. ms. 1246 de la Bibliothèque de Grenoble, fol. 494.) Les principaux documents préparés dans ce but sont contenus dans une Vie de saint Honorat de Lérins, en provençal, publiée à Venise en 1501, et dont un exemplaire, le seul connu, appartenait à feu M. Ferdinand Denis.

(1) Juillet, t. VI, p. 47 et suiv.

(2) M. Dozy, *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne pendant le moyen âge*, 3e édition, t. II, p. 430, a donné de la lettre de Guibert l'extrait le plus exact qui se rapporte au *Liber de miraculis*.

(3) M. Dozy, *op. l.*, p. 397, prétend, d'après Moralès, que ce n'est pas à Compostelle, mais à Léon, que Gui de Bourgogne alla, en 1108, après la mort de son frère Raymond.

(4) Cf. *Bullaire*, n° 146, t. I, p. 217.

qu'il ne pouvait pas mettre son œuvre sous un patronage plus auguste. Au préambule primitif et anonyme : « *Cum essem scholaris* » qui a été analysé et reproduit en partie en tête de cette *Histoire* (1), a été ajoutée une sorte de suscription aux religieux de Cluny, à Guillaume (*al.* Guarmond), patriarche de Jérusalem ; à Diego, archevêque de Compostelle ; à tous les « orthodoxes ; » de plus, certaines additions ont été introduites, qui n'ont rien enlevé à ce document de ce qu'il a de ridicule et d'absurde ; au contraire. Et le faussaire a surtout bien soin de dire : « *Quicquid in eo scribitur autenticum est, magna autoritate expressum* (2). » Nous verrons ailleurs qu'il a une préoccupation constante : il semble craindre que l'authenticité du recueil ne soit pas admise.

Cette pieuse supercherie eut le résultat qu'en attendait son auteur. Dès le XIIIe siècle, le *Liber de miraculis S. Jacobi* fut considéré, même par de grands esprits, comme l'œuvre de Calixte II. Vincent de Beauvais en a donné le texte presque complet dans son *Speculum historiale* (3) ; de même, plus tard, saint Antonin, dans sa *Summa historialis* (4) ; Albéric de Trois-Fontaines, dans sa Chronique (5), et le savant Tritheim (6) le lui attribuent.

Il en fut ainsi jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. A cette époque encore, les Bollandistes, malgré le sens critique dont ils font généralement preuve, n'ont pas hésité à voir dans le *Liber de miraculis* l'œuvre de Calixte II, mais une œuvre qu'il aurait composée lorsqu'il était archevêque de Vienne ou pendant sa jeunesse. Cette dernière

(1) P. 4 et 5.

(2) V. *Bullaire*, n° 445, t. II, p. 257, et dans l'Introduction, p. LXXXI, ce que je dis de ce document. Cf. DOZY, *Recherches*, p. 420-423.

(3) Anno Domini 1124, dit-il, obiit bonæ memoriæ papa Calixtus. Hic est, ut legitur, Calixtus secundus qui libellum scripsit *de miraculis sancti Jacobi*, quæ sparsim legerat in unum volumen compilando, de quo nonnulla ad ædificationem legentium hic inserere curavi. (L. XXVI, ch. XXX, p. 1065, éd. de Douai, 1624.)

(4) Hic Calixtus secundus libellum scripsit de miraculis beati Jacobi. (Éd. de Lyon, 1586, p. 684.)

(5) Miracula beati Jacobi que iste scripsit papa Calixtus. (*Chronica*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XXIII, p. 822.)

(6) *De scriptoribus ecclesiasticis*, an. 1120. .... Calixtus.... scripsit composito sermone et maxima diligentia de miraculis sancti Jacobi librum unum, epistolarum ad diversos librum unum et quædam alia. Éd. de Cologne, 1546, p. 150. — Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. X, p. 532.

opinion repose évidemment sur le commencement du fameux préambule : « *Cum essem scholaris....* (1). »

La question de l'authenticité des prétendus ouvrages de Calixte II fut traitée par les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, avec la science et l'autorité qui leur sont ordinaires. Les Bénédictins, qui lui firent faire un pas décisif, déclarent, dès la première page, en parlant du *Liber de miraculis*, « que cet écrit ne fut jamais une pro- » duction de la plume de Calixte (2). » Plus loin, ils ajoutent : « Les » auteurs de l'Histoire de Compostelle, dont les Bollandistes relèvent » le manuscrit, et qui ont écrit peu d'années après la mort de Ca- » lixte, gardent un profond silence sur le recueil des *Miracles de* » *saint Jacques*, quoiqu'ils soient d'ailleurs fort exacts à rapporter » tout ce que ce pape a fait en faveur de l'église de Compostelle ; ce » silence qu'Ambroise Moralès (*Chron. gen. Hisp.*, t. I, l. IX, c. 1, » p. 241) a remarqué est une preuve décisive, selon cet historien es- » pagnol, que Calixte n'a point fait de recueil des *Miracles de saint* » *Jacques* (3). »

Calixte étant hors de cause, les Bénédictins ont émis l'opinion « que le bienheureux Jean, premier abbé de Bonneval, et ensuite » évêque de Valence, est auteur du recueil. Il avoit fait un pèlerinage » à Saint-Jacques et eut toute sa vie une vénération particulière » pour ce saint apôtre ; ce sont des faits constants.... Du reste, nous » ne donnons ceci que comme une conjecture. C'est assez d'avoir dé- » montré que Calixte n'est point auteur du recueil des *Miracles de* » *saint Jacques* (4). »

Il existe aux archives de la cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle un manuscrit, auquel le R. P. Fidel Fita, un des savants les plus connus d'Espagne, a donné la dénomination caractéristique d' « *el Codice de Calisto II.* » Le manuscrit est de la moitié du XIIe siècle, à en juger par le fac-similé de l'inscription polychrome du début, et de la lettre initiale C, qu'a fait reproduire le P. Fita dans ses

(1) Non inficior a Callixto, cum forte Viennensem cathedram obtineret aut etiam junior esset, pro singulari suo erga S. Jacobum affectu, aliqua ipsius miracula collecta fuisse. (*Acta sanctorum*, juillet, t. VI, p. 43.)

(2) *Hist. litt.*, t. X, p. 532.

(3) *Ibid.*, p. 534.

(4) *Ibid.*, p. 534, 535.

Recuerdos de un viaje a Santiago de Galicia (1). Dans l'intérieur de cette lettre C, on voit Calixte II, écrivant sur un livre ouvert, qui porte au haut de la page de gauche les lettres CALI et plus bas X ; au haut de la page de droite les lettres TVS et plus bas PP. En nous montrant Calixte occupé à transcrire le livre, l'auteur ou l'inspirateur du recueil a essayé une fois de plus de nous persuader qu'il est l'œuvre de notre pape ; ce dont le R. P. Fita paraît absolument convaincu, en dépit de l'opinion d'érudits aussi éminents que les auteurs de l'*Histoire littéraire*, que MM. Victor Le Clerc, Léopold Delisle, Gaston Paris ; en dépit des preuves de la fausseté de la lettre aux religieux de Cluny, à l'archevêque Diego, mentionnée plus haut, et d'une autre lettre dont j'ai eu à m'occuper dans l'Introduction du *Bullaire* (2). Depuis, M. Dozy, dans ses *Recherches*, a adopté les conclusions des savants dont je viens de citer les noms, et les a confirmées par ses appréciations ou ses découvertes personnelles.

Le manuscrit de Compostelle débute par cette inscription polychrome :

« Ipsum scribenti sit gloria sitque legenti. Hunc codicem fieri Ecclesia Romana diligenter suscepit. Scribitur enim in compluribus locis : in Roma scilicet, in Hierosolimitanis horis, in Gallia, in Theutonica et in Frisia, et precipue apud Cluniacum. »

Il se divise en cinq livres : « I. De scriptis sanctorum Patrum, » Augustini videlicet, Ambrosii, Hieronymi, Leonis Maximi et » Bede.... (aliaque) scripta aliorum quorumdam sanctorum in » festivitatibus predicti apostoli (Jacobi) et ad laudem illius per to- » tum annum legenda, cum responsoriis, antiphonis, prefationibus » et orationibus ad idem pertinentibus quamplurimis. — II. Apostoli » (Jacobi) miracula. — III. Translatio apostoli ab Hierosolymis ad » Hyspanias. — IV. Qualiter Karolus Magnus domuerit et subjuga- » verit jugo Christi Hyspanias. — V. Varia. » Il commence par la lettre aux religieux de Cluny, à l'archevêque Diego, etc.

Ainsi que M. Delisle l'a démontré, dans sa *Note sur le recueil inti-*

(1) Madrid, 1880, p. 47 et 48. — Sous ce titre : *Le Codex de Saint-Jacques-de-Compostelle* (*Liber de miraculis S. Jacobi*), le R. P. FITA a publié, en collaboration avec M. VINSON, le texte, très intéressant, du livre IV. Paris, 1882, in-8° de III-63 pages.

(2) N° 449, p. LXXXI.

tulé De miraculis sancti Jacobi (1), c'est ce manuscrit qui a dû servir de prototype à la plupart de ceux qui renferment la compilation attribuée à Calixte. Il avait été vu déjà, en 1173, par un moine de Ripoll, Arnaud du Mont ou Arnal del Monte (2), qui en donne le contenu dans une lettre adressée à son abbé, Raimond de Berga, dans des termes presque absolument identiques à ceux qui viennent d'être cités (3).

Par ce qui précède, on voit que la déclaration d'authenticité, qui est dans la prétendue bulle de Calixte II, ne suffisait pas au faussaire. Il crut devoir s'entourer de garanties encore plus grandes, en faisant attester par le pape Innocent II et par ses cardinaux que le recueil de Compostelle était bien l'œuvre de Calixte. C'est cet excès de précautions qui le trahit, et jamais le proverbe « Qui veut trop prouver, ne prouve rien, » ne fut plus justifié.

La lettre d'Innocent II a été publiée à plusieurs reprises (4). Comme elle est la pièce la plus importante dans la question qui nous occupe, il n'est pas hors de propos de la reproduire, d'après le texte de M. Delisle et avec les variantes de Mariana :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, universis Ecclesie filiis, salutem et apostolicam benedictionem in Christo. Hunc codicem, a domino papa Calixto primitus editum, quem Pictavensis Aimericus Picaudus (5) de Partiniaco (6) veteri, qui (7) etiam Oliverus de Ysani (8), villa sancte

(1) Extr. du *Cabinet historique*, 1878, t. XXIV, p. 1-9.

(2) Le R. P. Fita, *Recuerdos*, p. 42.

(3) V. dans la *Note* de M. Delisle, p. 8, cette lettre, dont il y a deux copies dans le ms. 372 de la collection Baluze. — En ce qui concerne Calixte, Arnal dit : De primo (libro) quolibet pauca de dictis Calixti secundi collegi in primo volumine conscripta; et plus loin : Quid autem legendum sit in ecclesia, sive in refectorio, de suprascriptis omnibus, ex epistola domini Calixti divo memorie, Romani pontificis, nulli fidelium contemnenda, prebetur auctoritas, qui et predictum volumen inter auctenticos codices in ecclesia legendum apostolici culminis sententia sanctire curavi[t], venerando Innocentio, Ecclesie Romane summo pontifice, supradictam postea roborante.

(4) Mariana, *Tractatus septem*, dans le chapitre xii, *De adventu sancti Jacobi in Hispaniam*, p. 23 ; — V. Le Clerc, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 274 ; — De la Fuente, *Historia ecclesiastica de España*, t. I, p. 296 ; — G. Paris, *de Pseudo-Turpino*, p. 40 ; — L. Delisle, *Note*, p. 9 ; — le P. Fidel Fita, *Recuerdos*, p. 43 ; — Dozy, *Recherches*, t. II, p. 426.

(5) *Americus Picardus*, dans Mariana.

(6) *Partiriaco*.

(7) *Quem*, dans Mariana, qui omet le mot *dicitur* à la ligne suivante.

(8) *Escani*.

Marie Magdalene de Virziliaco (1), dicitur, et Giberga (2) Flandrensis, socia ejus, pro animarum suarum redemptione, sancto Jacobo Galetianensi dederunt, verbis veracissimum, actione (3) pulcherrimum, ab heretica et ab apocripha pravitate alienum et inter ecclesiasticos codices autenticum et carum fore auctoritas nostra vobis testificatur, excommunicantes et anathematizantes (4) auctoritate Dei Patris omnipotentis et Filii et Spiritus sancti illos qui ejus latores in itinere sancti Jacobi forte inquietaverint vel qui ab ejusdem apostoli basilica, postquam ibi oblatus fuerit, injuste illum abstulerint vel fraudaverint (5). Valete.

Ego Albericus, legatus, presul Ostiensis, ad decus sancti Jacobi, cujus servus sum, hunc codicem legalem et carissimum per omnia laudabilem fore predico.

Ego Aimericus, cancellarius, hunc librum autenticum et veracem fore, ad honorem sancti Jacobi, manu mea scribendo affirmo.

Ego Giraldus de Sancta Cruce, cardinalis, hunc codicem pretiosum, ad decus sancti Jacobi, penna mea scribendum corroboro.

Ego Guido Pisanus, cardinalis, quod domnus papa Innocentius testificatur affirmo.

Ego Yvo, cardinalis, quod domni pape Innocentii auctoritas affirmat laudare non recuso.

Ego Gregorius, cardinalis, nepos domini pape Innocentii, hunc codicem optimum ad honorem beati Jacobi glorifico.

Ego Gregorius Gemma (6), cardinalis, hunc codicem optimum similiter ad decus sancti Jacobi laudo.

Ego Guido Lumbardus, cardinalis, librum istum bonum et pulcherrimum ad decus sancti Jacobi glorifico.

« Les indices de fausseté surabondent dans la lettre qu'on vient de » lire, » dit avec raison M. Delisle (7). C'est surtout dans les souscriptions, qui sont tout à fait insolites, qu'ils se manifestent. Aussi cette fausseté ne fait-elle doute pour personne, et faut-il considérer la question comme jugée.

Dans la prétendue lettre d'Innocent, on voit figurer des personnages

(1) *Vitiliaco.*
(2) *Girberga.*
(3) *Oratione.*
(4) *Excommunicans et anathematizans.*
(5) *Vel fraudaverint*, omis.
(6) *Genua.*
(7) *Note*, p. 10.

dont le nom est à retenir : Aimeri Picaud, de Parthenay-le-Vieux, en Poitou, qu'on appelle encore Olivier de Ysani, si l'on suit le texte des deux manuscrits de Paris, utilisés par MM. Le Clerc, Delisle et Paris, mais qui est un personnage à part, d'après le texte donné par Mariana, et enfin Giberge ou Gerberge la Flamande, compagne (*socia*) d'Olivier. Ils font hommage à saint Jacques du recueil qui est actuellement le manuscrit de Compostelle.

Quelle est la patrie de cet Olivier d' « Ysani, Iscani, Yscaini ou Escani ? » M. Victor Le Clerc (1) donne Ysanville, localité dont on ne trouve pas de trace ; M. Delisle « n'a point découvert quelle » localité du Poitou désigne Ysani » (2) ; de même, M. Dozy (3). Mais doit-elle nécessairement être en Poitou ? Je ne le pense pas et je crois qu'il faut la chercher ailleurs, en adoptant la forme « Escani, » qui est dans le texte de Mariana, et qui est peut-être « Escam » dans le manuscrit de Saragosse employé par lui. Or, « Escam » répond à un village du département de l'Yonne, non éloigné de Vézelay, dont il a pu être une dépendance au moyen âge, à Escamps (4).

Ce petit problème de topographie résolu, si l'on admet, comme c'est plus que vraisemblable, qu'Aimeri Picaud et Olivier d'Escamps sont deux personnages distincts, j'estime qu'il faut attribuer à celui-ci ce que MM. Delisle, Paris et Dozy disent de son compagnon, au sujet du miracle arrivé à un pèlerin de Vézelay, nommé Brun ou le Brun. Ce miracle ayant eu lieu en 1139, la date de la composition du recueil se trouve comprise entre cette année et mieux 1140 et 1173, année où il fut vu par le moine de Ripoll (5).

Dans la notice que M. Le Clerc a consacrée, dans l'*Histoire littéraire* (6), aux pèlerinages de Saint-Jacques en Galice, il a exprimé timidement l'avis qu'Aimeri Picaud pouvait avoir pris part à la composition du recueil de Compostelle.

(1) *Histoire littéraire*, t. XXI, p. 274.
(2) *Note*, p. 11.
(3) *Recherches*, p. 426, 427.
(4) Le nom d'Escamps se trouve, au moyen âge, sous les formes suivantes : en latin : Escannum (1151 et xve s.), Esquannum (1229), Eschannum (1284) ; en français : Escan (1168), Escant (1171), Eschanz (1188), Escan Saint-Germain (1371). (Quantin, *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, v° Escamps.)
(5) Delisle, *Note*, p. 10 ; Dozy, *Recherches*, p. 428.
(6) T. XXI, p. 274.

M. Gaston Paris attribue sans aucune hésitation à Aimeri une partie du *Liber de miraculis*, notamment le miracle de Vézelay et la vie de saint Eutrope ; la lettre préliminaire du *Liber*, dans laquelle Calixte s'en donne comme l'auteur, et celle par laquelle il déclare authentique la fable de Turpin (1), qu'il met d'ailleurs sous le nom de Calixte dans le titre du second supplément du pseudo-Turpin (2).

M. Delisle n'est pas moins affirmatif; de la présence, dans le recueil, d'hymnes que les pèlerins devaient chanter en route et qui sont incontestablement d'Aimeri (3) ; de celle du chapitre relatif à la passion de saint Eutrope, évêque de Saintes, vénéré en Poitou, l'éminent savant conclut qu'Aimeri Picaud lui « semble avoir mis la der- » nière main au recueil que le moyen âge nous a légué comme » l'œuvre du pape Calixte II. »

Mais le recueil des miracles de saint Jacques offre des particularités dont il y a peut-être lieu de tenir compte. Tandis qu'il n'y est qu'une seule fois question de Poitiers, à propos d'une peste qui fit des ravages dans cette ville (ch. II), le Lyonnais et les deux Bourgognes y sont plus largement représentés. En effet, les chapitres IV et V contiennent le récit de miracles arrivés à trois chevaliers de Dumzey (Donzy (?), en latin « Dumereo »), du diocèse de Lyon, et à un jeune homme des environs de cette dernière ville. Dans le chapitre VII, nous trouvons, outre le miracle de Vézelay, mentionné plus haut, la narration d'autres miracles de saint Jacques en faveur d'un personnage de Bourgogne, nommé Guibert ; d'un Bernard de « Majorra » (sans doute Morre), au diocèse de Besançon, et de Harduin, habitant de cette dernière ville. Ne serait-il pas permis d'en conclure que le Poitevin Aimeri Picaud a eu pour collaborateur un Bourguignon, qui ne serait autre qu'Olivier d'Escamps?

L'hymne à saint Jacques, publiée par le R. P. Fita (4), contient une strophe qui renferme ces mots :

Herru Sanctiagu !
Grot Sanctiagu !

(1) *Bullaire*, nos 445 et 449, t. II, p. 257 et 261 ; — J.-L., nos 7108 et 7111.
(2) *De Pseudo-Turpino*, p. 41.
(3) *Histoire littéraire*, t. XXI, p. 276, 277 ; — le P. FITA, *Recuerdos*, p. 45.
(4) *Recuerdos*, p. 45.

Il est plus que probable que c'est une des contributions de l'hommage de Giberge la Flamande à saint Jacques.

D'autres opuscules relatifs à saint Jacques sont encore attribués à Calixte. Je citerai notamment la translation de l'apôtre de Jérusalem en Espagne et quatre sermons, qui auraient été prononcés à Rome ou à Compostelle, les jours de fête de ce saint. Mais l'authenticité en a bien vite été rejetée, car « les continuateurs de Bollandus n'ont pas » daigné insérer ces écrits dans leur grande collection, ne les jugeant » pas dignes de voir le jour; ils se sont contentés de rapporter un » fragment de l'histoire de la translation de saint Jacques, pour faire » remarquer les absurdités qui y sont répandues.... Pour revenir aux » écrits qui suivent le livre des *Miracles de saint Jacques*, nous » souscrivons au jugement que portent là-dessus les Bollandistes, et » nous convenons avec eux que Calixte ne les a ni composés ni » approuvés. Il n'est même personne aujourd'hui, pour peu qu'il ait » de critique, qui pense différemment (1).

» Outre les écrits dont nous venons de parler, on a encore attri- » bué à ce pape quatre sermons sur saint Jacques, qu'on a supposé » avoir été prêchés à Compostelle ou à Rome, aux jours de la trans- » lation ou des autres fêtes de cet apôtre (Lip., *Bibl. theol.*, t. II, » p. 53); mais ils portent les mêmes caractères de supposition. Baro- » nius en a fait mention dans son Martyrologe (25 jul., p. 309). Ils » ont été imprimés à Cologne en 1618, et depuis on les a insérés » dans la *Bibliothèque des Pères*, imprimée à Lyon (t. XX, p. 1278- » 1293) (2). »

Le nom de Calixte II a encore été mêlé à la fable du faux Turpin. Dans la lettre déjà citée, il recommande, comme il l'a fait pour les miracles de saint Jacques, la lecture de l'histoire de Charlemagne, par Turpin, archevêque de Reims, contenue, elle aussi, dans le manuscrit de Compostelle; ce roman est également indiqué dans la bulle (3) qui a pour objet d'appeler les Chrétiens à une croisade contre les Sarra-

(1) Cf. G. Paris, *de Pseudo-Turpino*, p. 17-20.

(2) *Histoire littéraire*, t. X, p. 535. — A deux reprises, dans le troisième sermon (Migne, t. CLXIII, col. 1398, 1399 et 1402), on trouve des vers de Fortunat, évêque de Poitiers, en l'honneur de saint Jacques. Ces citations, les seules de ce genre, n'indiqueraient-elles pas l'œuvre d'un Poitevin, d'Aimeri Picaud, par exemple?

(3) *Bullaire*, n° 449, t. II, p. 261.

sins d'Espagne. Diplomatiquement, cette bulle est fausse ; historiquement, elle ne l'est pas moins. « Ainsi on y lit, dit M. Dozy, que les » Chrétiens ont subi deux grandes défaites « in Campo Laudabili et in » Campo Letoriæ. » Ce sont deux batailles imaginaires, et le faus- » saire français doit avoir été bien peu au courant de l'histoire d'Es- » pagne, car autrement, s'il avait voulu nommer des batailles per- » dues par les Chrétiens dans ce temps-là, il n'aurait eu que » l'embarras du choix. Il connaissait le nom du Campus Laudabilis » (près d'Alcala de Henares) par les bréviaires, parce que c'est là que » les saints Just et Pasteur ont souffert le martyre au commencement » du IVe siècle ; mais les Espagnols n'y ont pas essuyé une grande » déroute au XIIe. Quant au nom de Campus Letoriæ, il est entière- » ment de son invention.... Dans cet acte supposé, il est aussi ques- » tion de l'ouvrage du faux Turpin ; mais le faussaire l'a lu si mal » qu'il lui prête une assertion importante, mais qui ne s'y trouve » point du tout, car voici ce qu'il dit : « Fecit namque Karolus ma- » gnus, rex Gallicorum famosissimus, magis præ cæteris regibus » Yspanica itinera, innumeris laboribus gentes perfidas expugnando. » Et beatus Turpinus, archiepiscopus Remensis, ejus consocius, coa- » dunato totius Galliæ et Lotharingiæ omnium episcoporum consilio » apud Remis, urbem Galliarum, a vinculis peccatorum suorum » cunctos, qui in Yspaniam ad expugnandum gentem perfidam, ad » augmentum christianitatis, captivosque liberandum, et ad acci- » piendum ibi pro divino amore martyrium, ierunt et post ituri » sunt, *ut in gestis ejus scribitur*, divina auctoritate corroboratus » relaxavit (1). »

La Chronique de Turpin, dont je n'ai pas à refaire l'histoire, après la savante étude de M. Gaston Paris, a été, dans des temps plus rapprochés de nous, attribuée à Calixte II par Casimir Oudin et Pierre Lambeck, qui s'appuyaient sans doute pour cela sur la fameuse lettre plusieurs fois mentionnée. Mais jamais cette attribution n'avait été soutenue avec autant d'acharnement que par M. François Génin. C'est dans la préface de son édition de la *Chanson de Roland*, qu'il exposa ses idées sur la question. Selon lui, la Chronique de Turpin fut forgée pour accréditer la dévotion à Saint-Jacques-de-Compos-

(1) *Recherches*, p. 423-424.

telle, et pour élever cette église au même rang qu'Éphèse. Les quatre sermons sur saint Jacques n'avaient pas d'autre but.

Quand et comment Calixte II composa-t-il cette Chronique? M. Génin se charge de nous l'apprendre. Selon lui, elle apparut, pour la première fois, en 1092, lorsque Gui de Bourgogne occupait le siège archiépiscopal de Vienne. Son frère Raymond venait, depuis deux ans, d'épouser Urraca, fille d'Alphonse VI, laquelle lui avait apporté en dot la Galice, dont la capitale est Compostelle. C'était à la fois « dans un intérêt clérical et un intérêt de famille, » pour attirer des pèlerins à Saint-Jacques, pour accroître la fortune de Raymond, qu'il « compose, au bénéfice de son frère, son roman, pour lequel il met » à contribution toutes les vieilles poésies nationales et les traditions » populaires; il y mêle des histoires empruntées à la Bible, des traits » d'homélie, des préceptes de morale, etc. Tout cela, coloré d'un » vernis religieux, forme un ensemble éminemment propre à frapper » l'imagination du peuple.

» La Chronique de Turpin fit donc son chemin rapidement.... Guy » de Bourgogne devient pape (1119); il ne doute pas que son infail- » libilité, par un effet rétroactif, ne s'étende à ses œuvres passées, » et il met hardiment sa compilation romanesque au rang des livres » canoniques (1122). Il meurt enfin deux ans après, avec la satisfac- » tion d'avoir joui pleinement du succès de sa fraude pieuse, et la » léguant à la postérité scellée de l'anneau de saint Pierre (1). »

Cette théorie, qui peut, à première vue, paraître ingénieuse, a été vivement combattue par M. Paulin Paris. Déjà longtemps auparavant, il avait, avec Oihenart, Marca et d'autres, reconnu à la Chronique de Turpin une origine espagnole (2). Dans une réponse à M. Génin, il reprend cette thèse, en affirmant hardiment que la « Chronique de Turpin n'est pas française, » et qu'elle « est l'œuvre » d'un moine espagnol, qui connaissait à peine de nom nos plus » fameuses chansons de geste ; » que l'intention du livre est claire : « encourager le pèlerinage de Compostelle. » La connaissance parfaite des villes d'Espagne chez l'auteur, l'erreur commise par lui en ce qui concerne la situation des deux seules villes françaises men-

(1) *Chanson de Roland*, introduction, p. XXXV.
(2) *Li Romans de Berte aus grans piés*, préface, p. XXXIV.

tionnées dans la Chronique, Agen et Saintes, sont une confirmation de cette thèse. Enfin, il ajoute que la Chronique fut composée longtemps après la mort de Calixte II (1).

M. Gaston Paris a repris pour son compte la critique de la thèse de M. Génin; il la combat par les mêmes arguments que son regretté père et arrive aux mêmes conclusions (2). Il démontre de plus qu'elle est l'œuvre d'au moins deux auteurs, et qu'elle a été écrite à des époques et dans des lieux différents. Il fait remonter au milieu du XIe siècle la date de la partie primitive, c'est-à-dire les cinq premiers chapitres.

M. Dozy, s'appuyant sur des faits historiques, recule cette date jusqu'au delà de 1131, même de 1134 (3), parce que Bayonne, qui fut prise en 1131, par Alphonse le Batailleur, figure dans le troisième chapitre parmi les villes d'Espagne (4). De même, il conteste la nationalité espagnole de l'auteur, qui aurait presque complètement ignoré ou dénaturé l'histoire de sa patrie ; ses connaissances en géographie de l'Espagne laissent aussi passablement à désirer (5). Il conclut que l'auteur de cet opuscule, écrit à Compostelle, est un moine français (6).

L'auteur de la seconde partie (chap. VI-XXXII) est, ainsi que l'avait soupçonné Gui Allard, un moine de Vienne, peut-être de l'abbaye Saint-André. Elle n'aurait pas été composée en 1092, comme l'a pensé l'historien dauphinois, mais, selon M. Paris, entre les années 1109 et 1119. Il fonde sa conjecture sur le voyage de Gui de Bourgogne à Compostelle en 1108, voyage contesté, comme je l'ai déjà dit, par M. Dozy. L'archevêque de Vienne aurait emmené avec lui ce religieux ; celui-ci aurait trouvé l'opuscule du premier Turpin et l'aurait rapporté pour le continuer. C'est ce qu'il fit, en agrémentant le récit de la substance des chansons de geste (7).

Si l'on admet, avec M. Dozy, que la Chronique du premier pseudo-Turpin a été écrite entre 1131 et 1134, il en résulte que la continuation du second est, à plus forte raison, postérieure à la mort de

(1) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, p. 314-317.
(2) *De Pseudo-Turpino*, p. 6-9, 15-17, 29.
(3) *Recherches*, p. 374-379.
(4) *Ibid.*, p. 418.
(5) *Ibid.*, p. 382-391.
(6) *Ibid.*, p. 392.
(7) *De Pseudo-Turpino*, p. 31-35.

Calixte II, qui doit donc aussi, dans le cas présent, être mis « entièrement hors de cause (1). »

Le fait que la Chronique de Turpin a été continuée à Vienne, n'a certainement pas peu contribué à en faire regarder Calixte II comme l'auteur.

A cela ne se bornent pas les attributions à Calixte d'ouvrages qui auraient été écrits par lui ; seulement l'*Histoire littéraire* en a encore fait bonne justice. Tels sont le traité *De obitu et vita sanctorum ;* le *Thesaurus pauperum*, traité des remèdes, composé par Pierre Julien, plus tard pape sous le nom de Jean XX ou XXI ; un traité *de Contractibus illicitis*, inconnu aux auteurs de l'*Histoire littéraire ;* enfin une vie de saint Jacques, premier évêque de Tarentaise, trouvée par le P. Pierre-François Chifflet, dans un manuscrit, après le *Liber de translatione et de miraculis sancti Jacobi* et publiée par les Bollandistes, dans les *Acta sanctorum* (2).

Toutes sont fausses. Ce sera l'honneur des Bénédictins et de leurs savants continuateurs, les Le Clerc, les Delisle, les Paris, et, avec eux, de M. Dozy, d'avoir dégagé la vérité de cet amas de traditions mensongères, que sept et huit siècles avaient consacrées (3).

(1) Dozy, *Recherches*, p. 418.
(2) 16 janvier, t. II, p. 26.
(3) Au xvie siècle, un érudit allemand, dans une note qui est dans le manuscrit de Dresde, du xive siècle, coté 9 *b*, lequel contient la chronique d'Ekkehard, a voulu attribuer cette chronique à Calixte II. M. Waitz, dans une note du tome VI des *Monum. Germ. hist.*, *Scriptores*, p. 15, a rejeté cette attribution.

CATALOGUE SOMMAIRE

DES ACTES DE CALIXTE II (1)

1. — Février 1119. — Lettre de Calixte à Adalbert, archevêque de Mayence, pour lui annoncer la mort du pape Gélase et sa propre élection au souverain pontificat. — *Domnus noster.*

2. — Crest, 2 mars 1119. — Calixte recommande à Diego, évêque de Compostelle, un de ses parents. — *Hunc virum.*

3. — La Motte-Saint-Didier, 20 mars 1119. — Consécration de l'église de Saint-Antoine en Viennois. — *Dominus noster.*

4. — Vienne, 7 avril 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Paul de Besançon. — *Ex divinis præceptis.*

5. — Le Puy, 15 avril 1119. — Calixte accorde à Bernard, archevêque d'Auch, la libre sépulture des morts dans l'église Notre-Dame d'Auch. — *Apostolicæ sedis.*

6. — Le Puy, 15 avril 1119. — Calixte ordonne à l'abbé et aux religieux d'Aniane de venir le trouver, pour terminer le différend qui s'était élevé entre eux et les religieux de la Chaise-Dieu, au sujet de la celle de Goudargues. — *Fratres Case Dei.*

7. — Le Puy, 16 avril 1119. — Notification à Frédéric, archevêque de Cologne, de la célébration, à l'automne prochain, d'un concile à Reims. — *Quandiu mundi.*

8. — Le Puy, 20 avril 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'église de Carpentras. — *Dominus predecessor.*

9. — 28 avril 1119. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de la Chaise-Dieu et permission aux religieux, en cas d'interdit général, de célébrer les offices divins dans les églises en dépendant, les portes étant fermées. — *Ad hoc in apostolicæ.*

(1) J'ai cru devoir dresser, à l'usage des lecteurs qui ne posséderaient pas le *Bullaire*, ce catalogue qui reproduit les analyses des actes du *Bullaire*, moins les indications bibliographiques.

10. — Brioude, 1er mai 1119. — Calixte recommande au clergé et au peuple de Lucques de ne pas laisser molester les religieux de Saint-Frédien. — *Adversus fratres.*

11. — Brioude, 1er mai 1119. — Calixte charge Hugues, évêque de Grenoble, et Pierre, évêque de Die, de terminer le différend qui s'était élevé entre les religieux de Saint-Chaffre du Monestier et le prieur de l'église de Vizille. — *Fratres monasterii.*

12. — Brioude, 4 mai 1119. — Calixte invite Adelgot, archevêque de Magdebourg, à assister, avec ses suffragants, au concile qui devait être célébré à Reims, le 18 octobre suivant. — *Pro Ecclesiæ necessitatibus.*

13. — Sauxillanges, 10 mai 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Tournus. — *Justis votis.*

14. — Clermont, 19 mai 1119. — Confirmation des possessions de l'église de Térouane. — *Ad hoc nos.*

15. — Mauzac, 24 mai 1119. — Confirmation des possessions du monastère de Vaux-sur-Poligny. — *Officii nostri.*

16. — Brioude, 1er juin 1119. — Calixte prend sous la protection du Saint-Siège le chapitre Saint-Julien de Brioude, et confirme ses possessions et ses privilèges, moyennant un cens annuel d'un sou d'or. — *Cum universis Ecclesiæ.*

17. — Saint-Flour, 2 juin 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye d'Aurillac, moyennant une redevance annuelle au Saint-Siège de dix sous de monnaie poitevine. — *Officii nostri.*

18. — Saint-Flour, 2 juin 1119. — Calixte confirme les privilèges de l'abbaye Saint-Pierre de Blesle, à laquelle il impose une redevance annuelle de cinq sous, et il accorde la rémission de leurs péchés à ceux qui visiteront l'église de l'abbaye aux trois fêtes de saint Pierre. — *In apostolice sedis.*

19. — Saint-Gilles, 18 juin 1119. — Confirmation des biens et des privilèges du monastère de Saint-Blaise. — *Religiosis desideriis.*

20. — Saint-Gilles, 19 juin 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem. — *Ad hoc nos.*

21. — Saint-Gilles, 19 juin 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame d'Alet, moyennant le paiement d'une redevance triennale d'une livre d'argent au palais de Latran. — *Officii nostri.*

22. — Maguelone, 28 juin 1119. — Confirmation des droits et des biens de l'abbaye de Saint-Gilles. — *Inter ceteras.*

23. — Maguelone, 28 juin 1119. — Interdiction de l'aliénation des biens de l'abbaye de Saint-Gilles par l'abbé et les religieux, excepté pour le rachat des captifs, en cas de famine, etc. — *Propter dissensiones.*

24. — Maguelone, 28 juin 1119. — Recommandation à l'archevêque d'Arles et aux évêques de Nîmes, de Maguelone, d'Uzès et d'Avignon d'empêcher toute déprédation ou incursion sur le territoire de Saint-Gilles, tel

qu'il avait été délimité par Urbain II et Gélase II. — *Dominus predecessor.*

25. — Maguelone, 28 juin 1119. — Confirmation des possessions, des privilèges et de la primatie de l'église de Vienne sur les églises de Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, Aix et Embrun. — *Etsi ecclesiarum.*

26. — Maguelone, 30 juin 1119. — Calixte délie les chanoines de Saint-Jean et les chanoines de Saint-Étienne de Besançon du serment qu'ils avaient prêté au sujet de la communauté de leurs possessions. — *Inter vestram.*

27. — Juin 1119. — Lettre de réprimande à Raoul, archevêque de Cantorbéry (mention).

28. — Béziers, 1er juillet 1119. — Permission à Raoul, abbé de Saint-Victor de Marseille, et à ses religieux de célébrer l'office divin dans l'église Saint-Nicolas de Tarascon et de faire consacrer cette église par l'évêque d'Avignon ou par un autre évêque. — *Dominus predecessor.*

29. — Avignonet, 6 juillet 1119. — Protection du Saint-Siège accordée à l'abbaye Notre-Dame de Sorèze et confirmation de ses possessions. — *Sicut injusta poscentibus.*

30. — Toulouse, 13 juillet 1119. — Approbation de l'accord entre Hugues, évêque de Grenoble, et le comte Guignes, fait par Léger, évêque de Viviers, et Pierre, évêque de Die. — *De querelis que.*

31. — Toulouse, 14 juillet 1119. — Donation de l'église de Saint-Polycarpe à l'abbaye d'Alet. — *Super ecclesia.*

32. — Toulouse, 14 juillet 1119. — Invitation à Diego, évêque de Compostelle, d'assister au concile de Reims. — *Ante susceptum.*

33. — Toulouse, 14 juillet 1119. — Calixte mande à Raymond, évêque d'Uzès, d'ordonner à la femme de Pons Guillelmi de Barjac et à son fils Raymond de rendre au monastère de Goudargues, dans le délai de trente jours et sous peine d'excommunication, les biens qui lui avaient été enlevés. — *Fratrum Anianensis monasterii.*

34. — Toulouse, 15 juillet 1119. — Confirmation à l'abbaye de la Chaise-Dieu de la donation de l'église de Sainte-Livrade, faite à ce monastère par Hildebert, évêque d'Agen. — *In ecclesia Beatæ Liberatæ.*

35. — Toulouse, 15 juillet 1119. — Attribution à L'abbaye d'Aniane de la celle de Notre-Dame de Goudargues. — *Super cella.*

36. — Toulouse, 15 juillet 1119. — Invitation à Léger, évêque de Viviers, et à Gauthier, évêque de Maguelone, de terminer le différend qui s'était élevé entre les religieux d'Aniane et l'archevêque d'Arles, au sujet de l'église de Saint-Martin. — *Ab Anianensis monasterii.*

37. — Toulouse, 15 juillet 1119. — Ordre à Atton, archevêque d'Arles, de s'en rapporter au jugement de Léger, évêque de Viviers, et de Gauthier, évêque de Maguelone, pour donner satisfaction aux religieux d'Aniane, au sujet de l'église de Saint-Martin. — *Anianensis monasterii.*

38. — Toulouse, 15 juillet 1119. — Lettre à Berthold, prévôt, au clergé

et au peuple de Hildesheim, pour les informer de la condamnation de l'investiture prononcée au concile de Toulouse et pour leur mander d'élire, dans un délai de vingt jours, un évêque au lieu et place de celui qui, grâce à l'appui séculier, avait usurpé leur église. — *In octavis apostolorum.*

39. — Toulouse, 17 juillet 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de la Grasse. — *Ex domini nostri.*

40. — 17 juillet 1119. — Privilège pour le monastère de Conques (mention).

41. — Saint-Théodard, 20 juillet 1119. — Calixte accorde à Bérenger, abbé de la Grasse, et à ses successeurs, l'église Saint-Pierre de Valleras, moyennant un cens annuel de deux sous d'or. — *Et justitiæ ratio.*

42. — Saint-Théodard, 20 juillet 1119. — Calixte informe dame Jussoline et ses fils, bienfaiteurs de l'église Saint-Pierre de Valleras, qu'il donne cette église à l'abbaye de la Grasse et les engage à lui continuer leur protection. — *Gratias omnipotenti.*

43. — Saint-Léon-sur-Vézère (?), 30 juillet 1119. — Confirmation de la discipline, de la règle et des biens de l'église Saint-Étienne de Cahors. — *Præceptum Domini.*

44. — (?) Entre le 30 juillet et le 3 août 1119. — Prière à Henri, roi d'Angleterre, de laisser venir au concile, qui devait être célébré à Reims, Thurstin, élu archevêque d'York, et Raoul, archevêque de Cantorbéry, pour qu'il soit mis un terme à leur rivalité. — *Quæstio quæ tamdiu.*

45. — (?) Entre le 30 juillet et le 3 août 1119. — Invitation à Thurstin, élu archevêque d'York, de se rendre au concile qui devait être célébré à Reims (mention).

46. — (?) Entre le 30 juillet et le 3 août 1119. — Invitation à Raoul, archevêque de Cantorbéry, de se rendre au concile qui devait être célébré à Reims (mention).

47. — (?) Entre le 30 juillet et le 3 août 1119. — Invitation aux archevêques de Reims, de Rouen, de Tours, de Dol, de Bordeaux et d'Auch de se rendre au futur concile de Reims. — *Ecclesiarum omnium.*

48. — Périgueux, 3 août 1119. — Invitation à Hervé, abbé de Redon, de rendre aux religieux de Quimperlé l'argent qu'il leur avait extorqué, ou de venir au concile de Reims pour rendre compte de sa conduite. — *Abbatis et fratrum.*

49. — Périgueux, 5 août 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de Tourtoirac. — *Turturiacense monasterium.*

50. — Brantôme, 6 août 1119. — Confirmation des possessions de l'église de Périgueux et élection de l'évêque laissée aux chanoines. — ....*Porro ecclesiam.*

51. — Angoulême, 11 août 1119. — Invitation à Gui, évêque de Coire, de se rendre au futur concile de Reims. — *Quam obediens.*

52. — Poitiers, 27 août 1119. — Confirmation des possessions de l'église de Toul. — *Ex divinis præceptis.*

53. — Poitiers, 27 août 1119. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Èvre-lez-Toul. — *Justis votis.*

54. — Poitiers, 27 août 1119. — Confirmation des possessions et des droits de l'abbaye Notre-Dame de Saintes et protection du Saint-Siège, moyennant une redevance annuelle de cinq sous de monnaie saintongeoise. — *Officii nostri.*

55. — Poitiers, 28 août 1119. — Confirmation des possessions de l'abbaye de la Trinité de Poitiers, prise sous la protection du Saint-Siège. — *Pie postulatio.*

56. — Poitiers, 27 ou 28 août 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de Bonneval, diocèse de Chartres, placée sous la protection du Saint-Siège, moyennant une redevance annuelle de deux sous chartrains. — *Sicut injusta poscentibus.*

57. — Loudun, 30 août 1119. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers. — *Sicut injusta poscentibus.*

58. — Loudun, 30 août 1119. — Confirmation de la règle et des possessions de l'église Notre-Dame et Saint-Laon de Thouars. — *Preceptum Domini.*

59. — Saint-Florent, 3 septembre 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis. — *Ecclesiam Beati Vincentii.*

60. — Angers, 9 septembre 1119. — Calixte informe Turgise, évêque d'Avranches ; Hildebert, évêque du Mans ; le comte de Mortain et les seigneurs de Fougères, de Mayenne et de Saint-Hilaire qu'il a pris sous la protection du Saint-Siège l'abbaye de la Trinité de Savigny, et il la leur recommande, ainsi que ses possessions. — *Notificamus dilectioni.*

61. — Tours, 15 septembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Fontevraud. — *Cum per Pictaviensem.*

62. — Tours, 16 septembre 1119. — Lettre à tous les fidèles pour les engager à venir en aide aux religieuses de Fontevraud. — *Apud Beatæ Mariæ.*

63. — Tours, 23 septembre 1119. — A la demande d'Étienne, abbé de Saint-Florent de Saumur, Calixte charge Rainaud, évêque d'Angers, de consacrer l'église Saint-Macaire de « Spevano. » Il accorde l'indulgence de leurs péchés à ceux qui assisteront à cette consécration, et il défend qu'il leur soit fait aucun mal. — *Veniens ad nos.*

64. — Tours, 24 septembre 1119. — Confirmation de la bénédiction du monastère de Marmoutier et de l'indulgence des péchés accordée aux religieux par Urbain II. — *Sicut certa religiosorum.*

65. — Tours, 24 septembre 1119. — Défense aux archevêques et évêques de France d'inquiéter l'abbaye de Marmoutier dans la possession de ses biens. — *In Arvernensi concilio.*

66. — Tours, 24 septembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Marmoutier. — *Apostolicæ sedis auctoritate.*

67. — Étampes, 3 octobre 1119. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Ghislain de Zell. — *Justis votis assensum.*

68. — Paris, 8 octobre 1119. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Vendôme. — *Cum universis Ecclesiæ.*

69. — Saint-Denis, 11 octobre 1119. — Confirmation des possessions et de l'immunité de l'abbaye de Déols. — *Officii nostri.*

70. — Senlis, 13 octobre 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis. — *Apostolice sedis auctoritate.*

71. — Soissons, 16 octobre 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de Saint-Pierre de Loo; défense de changer la règle suivie dans l'abbaye, et aux religieux de la quitter sans consentement. — *Preceptum Domini.*

72. — Soissons, 16 octobre 1119. — Confirmation des possessions de l'église Saint-Pierre de Landaff, qui est mise sous la protection du Saint-Siège. — *Piæ postulatio voluntatis.*

73. — Soissons, 16 octobre 1119. — Invitation à Raoul, archevêque de Cantorbéry, de faire rendre justice à Urbain, évêque de Landaff, contre ceux qui l'avaient spolié, notamment contre les évêques de Saint-David et d'Hereford. — *Sic fratrum.*

74. — Soissons, 16 octobre 1119. — Ordre aux détenteurs des biens de l'église de Landaff de les restituer sans délai. — *Matris vestræ.*

75. — Soissons, 16 octobre 1119. — Calixte recommande Urbain, évêque de Landaff, aux clercs, aux moines et aux laïques de son diocèse, et les engage à user de tout leur pouvoir pour lui faire rendre tous les biens qui avaient été enlevés à son église. — *Venientem ad nos.*

76. — Reims, 21 octobre 1119. — Confirmation à l'abbaye de Chaumouzey des possessions qui lui avaient été données par les évêques de Toul. — *Officii nostri nos.*

77. — Reims, 22 octobre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Bourbourg, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. - *Sicut injusta poscentibus.*

78. — Reims, 22 octobre 1119. — Calixte recommande à Henri, roi d'Angleterre, Urbain, évêque de Landaff, ainsi que son église. — *Venientem ad nos.*

79. — [Reims], 28 octobre 1119. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Léon de Toul (mention).

80. — Reims, 29 octobre 1119. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Murbach, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Officii nostri nos.*

81. — [Reims], 30 octobre 1119. — Calixte envoie à Laurent, abbé de Saint-Vanne, des lettres de recommandation pour Henri, évêque de Verdun (mention).

82. — Reims, 30 octobre 1119. — Lettre à Godebaud, évêque d'Utrecht, l'excusant de n'avoir pas pu assister au concile pour cause de maladie. Calixte l'invite à punir les prévôts qui n'avaient pas assisté audit concile; il lui envoie la mitre épiscopale pour lui et ses successeurs. — *Nos quidem personam.*

83. — Reims, 30 octobre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Martin de Tours, qui est placée sous la protection du Saint-Siège — *Cum universis Ecclesiæ.*

84. — Reims, 30 octobre 1119. — Confirmation à l'église Saint-Martin de Tours d'églises qui lui avaient été accordées par Gilbert, archevêque de Tours. — *Officii nostri nos.*

85. — Reims, 30 octobre 1119. — Calixte accorde à Thierry, évêque de Naumburg, et à ses successeurs le droit de porter la mitre et de célébrer la messe les jours de fête, avec le rational ou pectoral. Il confirme l'établissement de chanoines et de religieux dans des églises et des monastères fondés par Thierry. — *Sicut injusta poscentibus.*

86. — [Reims], 30 octobre 1119. — Calixte accorde le pallium à Thurstin, archevêque d'York. — *Caritatis bonum.*

87. — Reims, 31 octobre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin. — *Justis votis assensum.*

88. — Reims, 31 octobre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église de Cambrai. — *Sicut injusta poscentibus.*

89. — Reims, 31 octobre 1119. — Calixte informe le clergé et le peuple de Hildesheim qu'il a approuvé, au concile de Reims, l'élection de l'évêque Berthold. — *Audita et cognita.*

90. — Reims, 31 octobre 1119. — Invitation à Turgise, évêque d'Avranches, de forcer un certain Harcouet à rendre au monastère du Mont-Saint-Michel des possessions qu'il lui avait enlevées. — *Fratres monasterii.*

91. — Reims, 1er novembre 1119. — Confirmation des biens de l'abbaye de Tyron, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

92. — Reims, 1er novembre 1119. — Confirmation des possessions de l'abbaye Notre-Dame de Josaphat, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

93. — [Reims], octobre-novembre 1119. — Invitation à Gilbert, archevêque de Tours, de s'adjoindre Geoffroy, archevêque de Rouen, et d'aller trouver Henri, roi d'Angleterre, pour lui recommander Thurstin, archevêque d'York. — *Quia devotionis tuæ.*

94. — [Reims], octobre-novembre 1119. — Lettre à Henri, roi d'Angleterre, pour le réprimander de n'avoir pas protégé Thurstin, archevêque d'York, et pour l'informer qu'il a interdit Raoul, archevêque de Cantorbéry, qui n'avait pas consacré Thurstin et ne s'était pas rendu à l'appel du pape. — *Sæpe jam dilectionem.*

95. — Reims, 1er novembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Médard de Soissons. — ....*Altare de Dameriaco.*

96. — Reims, 2 novembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Fécamp. — *Justis votis assensum.*

97. — Reims, 2 novembre 1119. — Confirmation du décret de Geoffroy, évêque de Chartres, contre la simonie. — *Quæ religionis.*

98. — Reims, 4 novembre 1119. — Confirmation de l'institution et des privilèges des chanoines de l'église Notre-Dame de Springirsbach. — *Piæ postulatio voluntatis.*

99. — Reims, 5 novembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye d'Etrun-lez-Arras. — *Ad hoc nos.*

100. — Reims, 8 novembre 1119. — Confirmation des biens de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, moyennant un cens annuel de deux sous d'or. — *Ad hoc nos.*

101. — Reims, 8 novembre 1119. — Confirmation de la discipline et des possessions des chanoines de l'abbaye d'Arouaise. — *Preceptum Domini.*

102. — Reims, 9 novembre 1119. — Ordre à Morven, évêque de Vannes, et à Brice, évêque de Nantes, de faire rendre à l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé l'argent qui lui avait été enlevé par Hervé, abbé de Redon, sous peine d'excommunication contre ce dernier et son monastère. — — *Nuper Herveo.*

103. — Reims, 10 novembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Remi de Reims, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Apostolicæ sedis.*

104. — Breteuil, 18 novembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie. — *Sicut injusta petentibus.*

105. — Beauvais, 20 novembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Amand. — *Et divinis preceptis.*

106. — Beauvais, 20 novembre 1119. — Invitation à Raoul, évêque de Durham; à Raoul, évêque des Orcades; à Jean, évêque de Glasgow, et à tous les évêques d'Écosse, d'obéir à Thurstin, archevêque d'York. — *Ad hoc, disponente.*

107. — Entre le 20 et le 27 novembre 1119. — Calixte recommande à Osten et Siward, rois de Norwège, Raoul, élu évêque des Orcades. — *Ab ipso fidei.*

108. — Beauvais, 20 novembre 1119. — Ordre à tous les évêques d'Écosse de reconnaître pour leur métropolitain Thurstin, archevêque d'York, qui aura seul le droit de consacrer ou faire consacrer les évêques dans leurs églises. — *Gravis quædam.*

109. — Beauvais, 22 novembre 1119. — Délimitation du diocèse d'Arras, auquel sont soumises toutes les abbayes y situées, et confirmation de quelques biens de l'évêque Robert. — *Domnum predecessorem.*

110. — Saint-Denis, 27 novembre 1119. — Confirmation des possessions du prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris, qui est placé sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

111. — Sens, 4 décembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame d'Étampes, notamment interdiction à d'autres d'enterrer, sans le consentement de l'abbé et des chanoines, les paroissiens de l'abbaye. — *Officii nostri.*

112. — Sens, 4 décembre 1119. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Corneille et Saint-Cyprien de Compiègne. — *Justis votis assensum.*

113. — Sens, 5 décembre 1119. — Invitation à Josseran, évêque de Langres, de faire rendre par les abbés de Molême et de Moutier-Saint-Jean au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens certaines possessions qu'ils lui avaient enlevées. — *Arnaldi abbatis.*

114. — Auxerre, 7 décembre 1119. — Ordre aux religieux de Saint-Vincent de Vergy de recevoir, sous peine d'interdit, un prieur de l'ordre de Cluny dans leur monastère avant la Saint-Thomas prochaine. — *Carissimi filii.*

115. — Auxerre, 11 décembre 1119. — Calixte invite Benoît, évêque de Lucques, à protéger les personnes qui viennent le trouver ou qui s'en retournent d'auprès de lui. Il lui recommande l'église et le prieur de Saint-Frédien. — *Sicut aliis jam.*

116. — Saulieu, 23 décembre 1119. — Confirmation des statuts de l'ordre de Cîteaux. — *Ad hoc in apostolice.*

117. — Autun, 29 décembre 1119. — Approbation de l'accord fait au sujet du droit paroissial dans la ville de Beaune entre les chanoines de Notre-Dame de Beaune et les religieux de Saint-Étienne de Dijon, par Humbauld, archevêque de Lyon, Étienne, évêque d'Autun, et Josseran, évêque de Langres. — *Officii nostri nos.*

118. — 1119. — Confirmation des possessions et des droits de l'église d'Aire, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

119. — 1119. — Jean de Senevoy obtient du pape Calixte II, à cause des services rendus par lui au Saint-Siège, la permission de porter la tiare pour cimier de ses armes (mention d'un document faux).

120. — Cluny, 3 janvier 1120. — Confirmation à l'église de Trèves de la qualité de métropole des églises de Metz, de Toul et de Verdun ; permission à Bruno, archevêque de Trèves, de faire usage du pallium. — *Dignitatem vel ecclesiis.*

121. — Cluny, 3 janvier 1120. — Bruno, archevêque de Trèves, est dispensé de toute obéissance aux légats, s'ils ne sont pas *a latere*. — *Consuetudo sedis.*

122. — Cluny, 3 janvier 1120. — Ordre de conserver l'hôpital fondé à Coblentz par Bruno, archevêque de Trèves. — *Devotionis tue.*

123. — Cluny, 3 janvier 1120. — Ordre à Udalric, évêque de Constance, de rendre aux religieux de Schaffhouse une propriété qui leur avait été enlevée par la force. — *Scafhusenses fratres.*

124. — Cluny, 3 janvier 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Sauveur de Schaffhouse. — *Commissi nobis officii.*

125. — Cluny, 3 janvier 1120. — Permission à Hugues, évêque d'Auxerre, d'établir des chanoines réguliers et des moines dans les églises

où il y a des clercs séculiers, et d'accorder à des chanoines réguliers ou à des religieux certaines églises que des laïques détenaient injustement. — *Religiosis fratrum.*

126. — Cluny, 5 janvier 1120. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de Cheminon, qui avait été rendue au Saint-Siège par Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne; imposition aux moines d'un cens annuel de dix sous, monnaie châlonnaise. — *Locum vestrum.*

127. — Tournus, 12 janvier 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Vézelay, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, moyennant le paiement annuel d'une livre d'argent. — *Cum universis Ecclesiæ.*

128. — Mâcon, 14 janvier 1120. — Calixte informe Bérard, évêque de Mâcon, et Gauthier, évêque de Chalon-sur-Saône, qu'il a consacré l'église et béni le cimetière de Tournus. — *Dilectioni vestræ.*

129. — [Mâcon], 14 janvier 1120. — Ordre aux chanoines de Mâcon d'excommunier ceux qui avaient dévasté l'église de Montgouin. — *Villam de Monte Gudino.*

130. — Mâcon, 14 janvier 1120. — Calixte annonce à Adalbert, abbé de Schaffhouse, qu'il a pris son monastère sous sa protection. — *Suggerentibus nobis.*

131. — Lyon, 23 janvier 1120. — Confirmation de la donation de l'église de Beaulieu et ses dépendances à l'abbaye de Fontevraud. — *Quæ divini amoris.*

132. — Vienne, 3 février 1120. — Calixte mande à Atton, archevêque d'Arles, de faire mettre un terme aux dommages causés à la ville de Saint-Gilles par Guillaume Porcellet, Raynonard de Meynes et Guillaume, son frère, et ce sous peine d'excommunication. — *Fraternitatem tuam.*

133. — Vienne, 5 février 1120. — Félicitation à Marbode, évêque de Rennes, d'avoir exécuté la sentence d'excommunication lancée contre les religieux et l'abbé de Saint-Melaine. — *Prudentie tue.*

134. — Vienne, 7 février 1120. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Bonnevaux, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Etsi nos universis.*

135. — Vienne, 10 février 1120. — Invitation à Humbauld, archevêque de Lyon, de faire réprimer les dévastations causées par Guichard de « Anton » et Guigues l'Enchaîné (« Incathenatus ») sur le territoire de Montgouin. — *Venerabilis fratris.*

136. — Romans, 13 février 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Culgat, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, et imposition d'une redevance annuelle d'un besant. — *Religiosam vitam eligentibus.*

137. — Romans, 13 février 1120. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Saint André-le-Bas de Vienne. — *Justis votis assensum.*

138. — Romans, 14 février 1120. — Confirmation, à la demande de

Pons, abbé de Cluny, des possessions et des droits du prieuré de Marcigny (fragment).

139. — Romans, 15 février 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Jean de Besançon. — *Sicut injusta poscentibus.*

140. — Romans, 17 février 1120. — Ordre à l'archevêque, à l'archidiacre et aux clercs de Tolède de rendre, dans le délai de quarante jours, à l'abbaye Saint-Victor de Marseille l'église de Saint-Servand, qui lui avait été enlevée. — *Filii nostri R.*

141. — Romans, 17 février 1120. — Invitation à Adhémar, évêque de Rodez, de rétablir la paix entre l'abbé de Vabres et celui de Saint-Victor de Marseille, et ordre de lever l'interdit qui pesait sur l'église de Saint-Léons. — *Super Vabrensi monasterio.*

142. — Valence, 18 février 1120. — Ordre aux archevêques d'Arles, d'Aix, d'Embrun et aux évêques de Provence, de laisser à l'abbaye Saint-Victor de Marseille la libre jouissance de toutes les possessions qu'elle avait depuis trente ans et plus. — *Massiliense monasterium.*

143. — Valence, 22 février 1120. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Cluny. — *Religionis monasticæ.*

144. — Valence, 23 février 1120. — Confirmation à Cluny de la donation de Mont-Saint-Jean faite à Pons, abbé de Cluny, par Guillaume de Gourdon, et confirmation des privilèges de Mont-Saint-Jean (authenticité plus que douteuse). — *Religio et honestas.*

145. — Valence, 25 février 1120. — Confirmation des privilèges et des droits métropolitains de l'église de Vienne sur les provinces ecclésiastiques de Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, Aix et Embrun. — *Etsi ecclesiarum.*

146. — Valence, 27 février 1120. — Érection de l'église de Compostelle en métropole aux lieu et place de l'église de Mérida. — *Omnipotentis Dei.*

147. — Valence, 27 février 1120. — Calixte informe les évêques, les abbés, les clercs, etc., des provinces de Mérida et de Braga qu'il a institué pour son légat Diego, archevêque de Compostelle. — *Antiqua sedis.*

148. — Valence, 27 février 1120. — Calixte institue son légat dans les provinces de Mérida et de Braga Diego, archevêque de Compostelle. — *Et personam.*

149. — Valence, 2 mars 1120. — Confirmation des possessions de l'église de Porto, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Officii nostri nos.*

150. — Crest, 2 mars 1120. — Ordre à Gonzalve, évêque de Coïmbre, et à Jérôme, évêque de Salamanque, d'obéir à Diego, archevêque de Compostelle. — *Commissi nobis officii.*

151. — Viviers, 4 mars 1120. — Ordre aux évêques, aux princes, aux comtes et aux chevaliers d'Espagne de garder fidélité à Alphonse, fils du comte Raymond. — *Egregie memorie.*

152. — Viviers, 5 mars 1120. — Ordre à Pélage, évêque de Braga, de rendre, dans le délai de quarante jours, à Hugues, évêque de Porto, certaines églises qu'il lui avait enlevées. — *Portugalensis episcopatus.*

153. — Gap, 11 mars 1120. — Confirmation des privilèges de l'église Sainte-Madeleine de Besançon. — *Officii nostri nos.*

154. — Gap, 11 mars 1120. — Confirmation des droits métropolitains de l'église d'York et permission à l'archevêque Thurstin de porter le pallium. — *Caritatis bonum.*

155. — Entre le 11 et le 15 mars 1120. — Lettre de Calixte à Henri, roi d'Angleterre (mention).

156. — 1119-1120, avant le 19 mars. — Bulle pour les religieuses de Saint-Sixte de Plaisance (mention).

157. — Embrun, 15 mars 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Hilaire de Carcassonne, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

158. — Latran, 19 mars 1120. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire (faux). — *Ad hoc nos.*

159. — Asti, 28 mars 1120. — Confirmation de la règle, des possessions et des privilèges de l'église d'Oulx. — *Præceptum Domini.*

160. — Asti, 28 mars 1120. — Ordre à Amédée, évêque de Maurienne, de rendre, dans le délai de quarante jours, l'église Notre-Dame de Suze à Albert, prévôt de l'église d'Oulx. — *Cum apud villam.*

161. — Melazzo, 7 avril 1120. — Ordre à Sylvion, archidiacre de Vienne, de rendre aux chanoines de Vienne leurs revenus qu'il s'était appropriés. — *Significatum nobis est.*

162. — Tortone, 8 avril 1120. — Lettre à Gui, évêque de Coire, qui voulait se démettre, à cause de son grand âge, de ses fonctions épiscopales, pour l'exhorter à les conserver. Il est dispensé de faire le voyage de Rome et ses envoyés sont attendus, parmi lesquels l'abbé de Reichenau. — *Sicut ex karissimi.*

163. — Tortone, 11 avril 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église de Monza, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

164. — 11 avril 1120. — Lettre à Guazo, lecteur de l'église de Milan (mention).

165. — Latran, 11 avril 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Pierre « *in Cœlo aureo* » de Pavie (faux). — *Desiderium quod.*

166. — Plaisance, 16 avril 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges du monastère Saint-Sauveur de Pavie, qui est placé sous la protection du Saint-Siège. — *Officii nostri nos*

167. — Plaisance, 21 avril 1120. — Confirmation des possessions du monastère de Saint-Paul d'Argon, qui est placé sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

168. — Plaisance, 23 avril 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Évase de Casal. — *Desiderium quod.*

169. — Ronco Vecchio, 23 avril 1120. — Concession à Obert, évêque de Crémone, et à ses successeurs du droit de consacrer les abbés de Saint-Pierre de Crémone. — *Et tuam.*

170. — Pise, 12 mai 1120. — Confirmation des possessions du monastère de Saint-Saturne en Sardaigne, soumis à l'abbaye Saint-Victor de Marseille. — *Sicut injusta poscentibus.*

171. — Pise, 14 mai 1120. — Lettre à l'évêque de Pampelune, l'informant qu'à la demande du roi d'Aragon, l'excommunication prononcée contre Étienne, évêque de Huesca, qui avait chassé Raymond, évêque de Barbastro, a été levée. — *In Oscitanum.*

172. — Pise, 14 mai 1120. — Confirmation de l'accord entre Benoît, évêque, les chanoines de Saint-Martin de Lucques, d'une part, et les chanoines de Saint-Frédien, d'autre part. — *Officii nostri cura.*

173. — Volterra, 21 mai 1120. — Calixte décide que le monastère de Sexto continuera à être soumis aux prieurs des Camaldules. — *Quæ religionis prospectu.*

174. — Volterra, 21 mai 1120. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Notre-Dame de Morrone, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Et divinis preceptis.*

175. — Latran, 7 juin 1120. — Lettre de Calixte à Roger, évêque de Volterra, lui rappelant qu'il a consacré son église épiscopale; il accorde la rémission de partie de leur pénitence à ceux qui viendront la visiter pendant l'anniversaire de la dédicace. — *Nuper ad Urbem.*

176. — [Rome], 11 juin 1120. — Lettre de Calixte à Étienne, son légat à Trèves, lui annonçant son arrivée à Rome. — *Celare te, fili.*

177. — Latran, 22 juin 1120. — Privilèges accordés à Aynard de Clermont, à cause des services rendus à l'Église par lui et ses ancêtres (faux). — *Nos, Dei gratia.*

178. — Latran, 25 juin 1120. — Absolution accordée à Éginon, abbé de Saint-Udalric et de Sainte-Afra d'Augsbourg, qui avait reçu la bénédiction d'Hermann, évêque interdit. — *Labore multo.*

179. — Latran, 25 juin 1120. — Calixte loue Othon, comte palatin, du repentir qu'il éprouve d'avoir combattu le pape Pascal; il lui ordonne de bâtir une église et lui recommande Azzon, évêque d'Acqui, qui était envoyé en Allemagne. — *Dolere te.*

180. — Palestrina, 16 juillet 1120. — Nouvel ordre à Silvion, archidiacre de Vienne, de rendre aux chanoines de l'église de Vienne les revenus qu'il s'était appropriés. — *Viennensis ecclesie.*

181. — Bénévent, 9 août 1120. — Confirmation des donations d'églises faites à l'abbaye du Mont-Cassin par Gonnier et Hélène, sa femme. — *Et commissi.*

182. — Bénévent, 10 août 1120. — Remerciements à Gonnier, à Hélène,

sa femme, et à leurs filles, pour les présents qu'ils ont faits au Mont-Cassin. — *Audivimus de vobis.*

183. — Bénévent, 10 août 1120. — Ordre à Roger, évêque de Volterra, de veiller à la conservation des biens donnés au Mont-Cassin par Gonnier et Hélène, sa femme. — *Quam specialiter.*

184. — Août 1120. — Ordre à Gauthier, évêque de Maguelone, de laisser les frères du Saint-Sépulcre posséder en paix l'église du Sauveur « de Rubo » (mention).

185. — Bénévent, 24 septembre 1120. — A la demande de Robert, évêque d'Aversa, Calixte ordonne que l'église d'Aversa sera soumise directement à l'église de Rome. — *Sicut ex fratrum.*

186. — Bénévent, 28 septembre 1120. — Confirmation des possessions et des droits de l'église de Raguse et concession du pallium à l'archevêque Gérard. — *De Domini.*

187. — Bénévent, 28 septembre 1120. — Ordre aux évêques de la Dalmatie supérieure d'obéir à Gérard, archevêque de Raguse, comme à leur métropolitain. — *Omnis admonitio.*

188. — Bénévent, 10 octobre 1120. — Confirmation des possessions et des droits du monastère de Saint-Pierre sur le mont Vulturne. — *Cum universis per orbem.*

189. — Bénévent, 16 octobre 1120. — Ordre aux archevêques, aux évêques, aux abbés et aux fidèles des provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auch, de Tours et de Bretagne d'obéir à Girard, évêque d'Angoulême, institué légat. — *Et Patrum.*

190. — Troia, 6 novembre 1120. — Confirmation des possessions de l'église de Trani, dépendante seulement du Saint-Siège et concession du pallium à Bysancius, archevêque de Trani. — *Dignitatem ecclesiis.*

191. — Bénévent, 29 novembre 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Sainte-Sophie de Bénévent, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *In apostolice sedis.*

192. — Capoue, 1er décembre 1120. — Confirmation des possessions et des privilèges du Désert de San-Gavino (ancienne Turrita). — *Præceptum Domini.*

193. — San-Germano, 3 décembre 1120. — Ordre à Vulgrin, archevêque de Bourges, de renvoyer du monastère Notre-Dame de Charenton les religieuses qui y avaient été établies irrégulièrement, et d'y faire rentrer les anciens chanoines. — *Prædecessorem tuum.*

194. — San-Germano, 4 décembre 1120. — Calixte recommande au peuple et au clergé de Bourges Vulgrin, leur archevêque, à qui il a conféré le pallium. — *Divine dispositionis.*

194 *bis.* — San-Germano, 4 décembre 1120. — Calixte recommande aux évêques suffragants de Bourges de reconnaître pour leur métropolitain Vulgrin, archevêque de Bourges, et d'avoir pour lui obéissance et respect. — *Venerabilis frater.*

195. — San-Germano, 4 décembre 1120. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Melaine de Rennes (mention)

196. — Saint-Pierre de Rome, 15 décembre 1120. — Ordre aux clercs de l'église Notre-Dame de Suse de rendre, sous peine d'excommunication, dans le délai de quarante jours, ladite église à Albert, prévôt d'Oulx, qui en avait été chassé. — *Miramur de vobis.*

197. — Saint-Pierre de Rome, 15 décembre 1120. — Défense à Aubin, abbé de Notre-Dame de la Roe, de s'emparer de l'église Saint-Nicolas de Craon, qui appartenait à l'abbaye de Vendôme. — *Vindocinense monasterium.*

198. — Saint-Pierre de Rome, 15 décembre 1120. — Invitation à Geoffroy, évêque de Chartres, de faire rendre à l'abbaye de Vendôme des possessions qui lui avaient été enlevées par trois de ses diocésains et par le comte de Vendôme. — *Karissimi filii.*

199. — Saint-Pierre de Rome, 17 décembre 1120. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Pierre de Vierzon, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Pie postulatio.*

200. — 18 décembre 1120. — Lettre aux évêques, aux abbés, aux religieux, aux clercs, aux comtes, aux chevaliers, à la comtesse de Clermont, etc., par laquelle Calixte accorde sa bénédiction et une indulgence partielle à ceux qui secourront l'abbaye de Lérins (faux). — *Lyrinense monasterium.*

201. — Latran, 31 décembre 1120. — Calixte donne à Diego, archevêque de Compostelle, des détails sur son arrivée à Rome et sur son voyage à Bénévent et dans la Pouille. Il lui recommande son neveu, le roi Alphonse. — *Speciali fraternitati.*

202. — 1120. — Confirmation des privilèges du monastère Saint-Pierre et Saint-Paul de Cantorbéry — ....*Sicut monasterium.*

203. — 1120. — Invitation à Raoul, archevêque de Cantorbéry, de ne pas inquiéter le monastère de Saint-Pierre et Saint-Paul de cette ville, notamment par des levées de moutons, de pain et de boisson. — *Beatorum apostolorum.*

204. — 1120. — A la demande de Pons, abbé de Cluny, Calixte prend le monastère de Marcigny sous la protection du Saint-Siège. — *Desideras siquidem.*

205. — 1120. — Privilège pour l'abbaye Saint-Mahé de Fineterre (mention).

206. — 1119-1121. — Permission à Pons, abbé de Cluny, de recevoir dans les monastères de son ordre tous ceux qui demanderont à y être admis, pourvu qu'ils ne soient pas excommuniés. — *Si monachus, clericus.*

207. — Latran, 2 janvier 1121. — Confirmation de la donation de l'église de Notre-Dame dé Selves à l'abbaye de Lérins par Pierre, évêque de Porto. — *Que religionis intuitu.*

208. — Latran, 2 janvier 1121. — Indulgence promise à tous ceux qui

défendront jusqu'à la Saint-Michel l'abbaye de Lérins contre les infidèles (faux). — *Lyrinenses fratres.*

209. — Latran, 3 janvier 1121. — Calixte enlève aux archevêques de Pise le droit de consacrer les évêques de Corse. — *Nec facilitati.*

210. — Latran, 3 janvier 1121. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye de la Sainte-Trinité et Saint-Michel de Brodolo, qui est placée sous la protection du Saint-Siège.

211. — Latran, 5 janvier 1121. — Confirmation des possessions de l'église Saint-Laurent de Gênes. — *Bonis secularium studiis.*

212. — Latran, 5 janvier 1121. — Confirmation de la primatie de l'église de Lyon. — *Eterni Patris.*

213. — Latran, 7 janvier 1121. — Confirmation des droits métropolitains et des possessions de l'église de Ravenne. — *Etsi universe.*

214. — Latran, 9 janvier 1121 (*al.* 28 décembre 1120). — Donation à l'abbaye de Cluny de l'église Saint-Théodore de la Roche-Beaucourt, diocèse de Périgueux. — *Religionis monastice.*

215. — Latran, 14 janvier 1121. — Rétablissement de l'évêché de Tretaberne en Calabre. — *Et synodalium.*

216. — Latran, 22 janvier 1121. — Confirmation des biens de l'abbaye des Saints-Philippe et Jacques de Heiligenforst, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

217. — Latran, 4 février 1121. — Calixte écrit à Gui, évêque de Coire, pour lui donner des détails sur son arrivée à Rome et sur ses voyages à Bénévent, dans la Pouille et sur son retour à Rome. — *Quia speciali te.*

218. — Saint-Pierre de Rome, 11 février 1121. — Confirmation de la concession de l'église de Bornehem à l'abbaye d'Afflinghem. — *Quæ religionis intuitu.*

219. — Latran, 4 mars 1121. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église de Modène. — *Sicut injusta poscentibus.*

220. — Latran, 7 mars 1121. — Calixte décide que la communauté d'hommes établie dans l'abbaye Saint-Sixte de Plaisance suivra la règle de la Chaise-Dieu ; il prend l'abbaye sous la protection du Saint-Siège et en confirme les possessions et les droits. — *Divinæ dispositionis judicio.*

221. — Latran, 14 mars 1121. — Calixte recommande au prieur de Saint-Frédien de Lucques les chanoines réguliers de Latran qui, ayant dû, au moment de la persécution, quitter Rome, y retournaient. — *Placuit fratribus.*

222. — Latran, 29 mars 1121. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Clément de Peschiera. — *Apostolicæ sedis auctoritate.*

223. — Latran, 30 mars 1121. — Calixte permet à Othon d'Iringe de construire une église et un monastère à Beurberg, et il met le nouveau monastère sous la protection du Saint-Siège, moyennant le don annuel à la basilique Saint-Laurent d'une aube avec son amict. — *Devotionem tuam.*

224. — Latran, 30 mars 1121. — Confirmation des biens et des privilèges de l'église Notre-Dame et Sainte-Gauburge de Furnes. — *Justis votis assensum.*

225. — Latran, 6 avril 1121 ou 1122. — Invitation à Gui, évêque de Côme, de faire rendre à Gui, évêque de Coire, le château de Muri, que ses diocésains, les habitants de Chiavenna, lui avaient enlevé. — *Pro confratre nostro.*

226. — Latran, 6 avril 1121. — Nouveau refus à Gui, évêque de Coire, de le laisser se démettre de ses fonctions épiscopales. — *De bona voluntate.*

227. — Latran, 17 avril 1121. — Confirmation, sur la demande de Jean, cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogone, des possessions et des privilèges de son église. — *Cum ecclesiis omnibus.*

228. — Sutri, 27 avril 1121. — Annonce au clergé et aux fidèles de France de la prise de la ville de Sutri et de la capture de l'antipape Bourdin. — *Quia dereliquit.*

229. — Latran, 9 mai 1121. — Confirmation de la règle et des privilèges des chanoines de l'église Saint-Jean et Saint-Martin de Berchtesgaden. — *Preceptum Domini.*

230. — Albe, 18 mai 1121. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Tournus. — *Venerabilia et Deo.*

231. — Albe, 18 mai 1121. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Tournus. — *Venerabilia et Deo.*

232. — 24 mai 1121. — Concession de privilèges à Aynard de Clermont, en récompense de ses services au Saint-Siège (fausse). — *Ad apostolicæ dignitatis.*

233. — Latran, 25 mai 1121. — Délimitation et confirmation de la paroisse de la basilique Constantinienne. — *Cum ecclesiis omnibus.*

234. — Arnara, 29 mai 1121. — Invitation à Gauthier, évêque de Maguelone, de juger le différend qui s'était élevé entre les frères du Saint-Sépulcre et les religieux d'Aniane, au sujet de l'église Saint-Sauveur « de Rubo. » — *Pro ecclesia Salvatoris.*

235. — Avant juin 1121. — Ordre à Alpherade, abbesse de Notre-Dame de Capoue, de se présenter devant le pape le 9 juin, pour s'expliquer d'avoir enlevé l'église Notre-Dame de Cingle à l'abbaye du Mont-Cassin. — *In Casinensis abbatis.*

236. — Avant juin 1121. — Ordre au comte Rainulfe de ne pas mettre empêchement à la démarche auprès du pape d'Alpherade, abbesse de Notre-Dame de Capoue, au sujet de l'église de Cingle, qui, sinon, sera rendue à l'abbé du Mont-Cassin. — *Nuper pro abbatissa.*

237. — Paliano, 14 juin 1121. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église de Vérone. — *Sicut injusta poscentibus.*

238. — Paliano, 15 juin 1121. — Confirmation des possessions de l'église de Veroli. — *Apostolicæ sedis auctoritate.*

239. — Tivoli, 21 juin 1121. — Calixte engage Diego, archevêque de

Compostelle, à forcer à l'obéissance les évêques de Coïmbre, de Lucena et de Mondognedo, qui ne voulaient pas lui obéir; mais il entend que l'église de Braga conserve sa liberté. — *Dignitatem et honorem.*

240. — Tivoli, 21 juin 1121. — Ordre à Diego, archevêque de Compostelle, d'annuler le mariage d'un certain Giraud, qui avait épousé la cousine de sa première femme. — *Frater iste.*

241. — Tivoli, 21 juin 1121. — Ordre à Atton, archevêque d'Arles; à Foulques, archevêque d'Aix; à Bérenger, archevêque de Narbonne, et à Gauthier, évêque de Maguelone, d'excommunier Alphonse, comte de Toulouse, et ses compagnons si, dans le délai de quarante jours, ils ne faisaient pas réparation à l'abbaye de Saint-Gilles des torts qu'ils lui avaient causés. — *Abbatis et fratrum.*

242. — Tivoli, 22 juin 1121. — Ordre à Raymond, évêque d'Uzès; à Amélius, évêque de Toulouse, et à Jean, évêque de Nimes, d'excommunier le comte Alphonse si, dans le délai de quarante jours, il ne réparait pas les torts qu'il avait causés à l'abbaye de Saint-Gilles. — *Quot mala.*

243. — Tivoli, 22 juin 1121. — Menace d'excommunication contre Raymond des Baux, Guillaume de Sabran, Elzéar de Castries, Raymond de Castlar et Guillaume Raynouard, qui avaient, avec le comte Alphonse, inquiété l'abbaye de Saint-Gilles. — *Relatum nobis est.*

244. — Tivoli, 22 juin 1121. — Calixte délie les habitants de Saint-Gilles du serment de fidélité qu'ils avaient été forcés de prêter au comte Alphonse de Toulouse. — *Nulli vestrum.*

245. — Tivoli, 22 juin 1121. — Ordre à Alphonse, comte de Toulouse, de cesser d'inquiéter l'abbaye de Saint-Gilles et de s'en rapporter, pour la restitution des biens qu'il lui avait enlevés, au jugement d'Atton, archevêque d'Arles; de Bérenger, archevêque de Narbonne, et de Gauthier, évêque de Maguelone. — *Raimundus filius.*

246. — Juin 1121. — Ordre à Pélage, archevêque de Braga, de rendre à l'archevêque de Compostelle le fief de Saint-Jacques qu'il détenait injustement (mention).

247. — Latran, 5 juillet 1121. — Calixte recommande à Diego, archevêque de Compostelle, un chevalier nommé Gui, qui allait à Saint-Jacques. — *Miles iste fidelis.*

248 — Latran, 6 juillet 1121. — Confirmation du genre de vie et des possessions des frères du Saint-Sépulcre. — *Preceptum Domini.*

249. — Latran, 6 juillet 1121. — Calixte annonce à l'archevêque de Césarée, aux évêques, aux abbés, aux prieurs de la Palestine et au roi Baudouin qu'il a envoyé le pallium à Guarmond, patriarche de Jérusalem. — *Defuncto venerabili.*

250. — Latran, 6 juillet 1121. — Ordre à Guarmond, patriarche de Jérusalem, de ne pas permettre au chantre et au sous-chantre de l'église du Saint-Sépulcre de vivre dans leurs propres maisons et de laisser célébrer indifféremment par tous l'office divin. — *In Dominici sepulcri.*

251. — Aversa, 24 juillet 1121. — Calixte remercie Marc, clerc vénitien, d'avoir fait don à Saint-Pierre de ses possessions, moyennant une redevance annuelle d'un besant, et il lui envoie la première pierre pour les fondements d'une église qu'il devait construire. — *Charissimus et.*

252. — Amalfi, 4 octobre 1121. — Invitation à Bérenger, archevêque de Narbonne; à Jean, évêque de Nimes, et à Gauthier, évêque de Maguelone, d'avertir Alphonse, comte de Toulouse, de mettre en liberté, sous peine d'excommunication, l'abbé de Saint-Gilles, qu'il avait fait prisonnier. — *Relatum nobis est.*

253. — Amalfi, 7 octobre 1121. — Calixte écrit à son légat Boson d'engager la reine Urraca à mettre en liberté Diego, archevêque de Compostelle, dans le délai de quarante jours. — *Egregie memorie.*

254. — Amalfi, 7 octobre 1121. — Calixte écrit à Bernard, archevêque de Tolède, d'engager la reine Urraca à mettre en liberté Diego, archevêque de Compostelle, dans le délai de quarante jours. — *Egregie memorie.*

255. — Amalfi, 7 octobre 1121. — Calixte informe les archevêques et évêques d'Espagne des lettres qu'il a écrites à Boson, son légat, et à Bernard, archevêque de Tolède, et leur enjoint d'excommunier, sur leur ordre, la reine Urraca et de frapper ses terres d'interdit. — *Quociens nova.*

256. — Amalfi, 7 octobre 1121. — Ordre à la reine Urraca de mettre en liberté Diego, archevêque de Compostelle, dans le délai de quarante jours. — *Nisi gravissimam.*

257. — Amalfi, 7 octobre 1121. — Calixte informe Alphonse, roi d'Espagne, de son retour à la guérison et l'invite à user de son influence pour faire mettre en liberté Diego, archevêque de Compostelle. — *Omnipotenti Deo.*

258. — Matera, 3 novembre 1121. — Calixte accorde à Bernard, archevêque de Tolède, et à ses successeurs la primatie sur toutes les églises d'Espagne et confirme les possessions de l'église de Tolède. — *Postquam superne.*

259. — Matera, 3 novembre 1121. — Bernard, archevêque de Tolède, est institué légat dans toute l'Espagne, excepté pour les provinces de Braga et de Mérida. — *Pro bonitate tua.*

260. — Matera, 3 novembre 1121. — Ordre aux archevêques, évêques, abbés, prévôts, clercs et fidèles d'Espagne d'obéir à Bernard, archevêque de Tolède. — *Noticiam vestram.*

261. — Matera, 3 novembre 1121. — Ordre aux évêques d'Oviédo et de Léon d'obéir à Bernard, archevêque de Tolède. — *Predecessor noster.*

262. — Tarente, 10 novembre 1121. — L'église Saint-Jean de Besançon est définitivement instituée cathédrale. — *Decessorum statuta.*

263. — Nicastro, 9 décembre 1121. — Confirmation de la réunion des évêchés de Noyon et de Tournai. — *Patres tui.*

264. — Catanzaro, 21 décembre 1121. — Lettre de Calixte à Pierre,

évêque de Squillace, l'informant qu'il a consacré l'évêque de Tretaberne ; il lui ordonne de rendre à ce dernier des possessions qui avaient été enlevées à son église, notamment Rocca Falluca. — *Sicut tu ipse nosti.*

265. — Catanzaro, 21 décembre 1121. — Ordre à Hugues le Rouge, au clergé et au peuple de Rocca Falluca d'obéir à Pierre, évêque de Squillace. — *Dilectionem vestram.*

266. — Catanzaro, 23 décembre 1121. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église de Melito. — *Officii nostri nos.*

267. — Catanzaro, 28 décembre 1121. — Bulle adressée à tous les fidèles et dans laquelle sont relatées les démarches faites par le pape pour le rétablissement de la paix entre Guillaume, duc d'Italie, et Roger, comte de Sicile ; la dédicace de l'église de Catanzaro. — *Notum sit omnibus.*

268. — 1121. — Réprimandes à Alpherade, abbesse de Notre-Dame de Capoue, qui avait négligé de se présenter à la convocation à elle adressée, et ordre de rendre au monastère du Mont-Cassin l'église de Cingle. — *Pro controversia quæ.*

269. — 1121. — Attribution à Bertrand, évêque de Bazas, de l'église de Casteljaloux, qui avait été donnée à l'évêque d'Agen par Girard, évêque d'Angoulême, légat du pape, lors de la délimitation des diocèses de Bazas et d'Agen (mention).

270. — Rossano, 6 janvier 1122. — Ordre à Hugues le Rouge, seigneur de Rocca Falluca et de Tiriolo, de prêter obéissance à Jean, évêque de Tretaberne, sous peine d'interdiction. — *Sæpe dilectionem tuam.*

271. — Tarente, 15 janvier 1122. — Ordre à Alexandre, roi d'Écosse, d'obéir à Thurstin, archevêque d'York, et défense de laisser les évêques de son royaume se consacrer entre eux sans la permission du métropolitain. — *Pro episcoporum.*

272. — Tarente, 15 janvier 1122. — Ordre à Jean, évêque de Glasgow, d'obéir à Thurstin, archevêque d'York. — *Eboracensis ecclesie.*

273. — Tarente, 15 janvier 1122. — Ordre à tous les évêques d'Écosse d'obéir à Thurstin, archevêque d'York. — *Nostris jamdudum.*

274. — Aquaviva, 26 janvier 1122. — Confirmation de la concession de l'église de Cergy faite à l'abbaye de Saint-Denis par le roi Louis VI. — *Bonis secularium studiis.*

275. — Bitonto, 28 janvier 1122. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. — *Pix postulatio voluntatis.*

276. — Janvier-février 1122. — Ordre à Alpherade, abbesse de Notre-Dame de Capoue, de rendre à l'église de Cingle les livres et les autres choses qu'elle lui a enlevés et de rendre ladite église au Mont-Cassin. Un délai de vingt jours lui est accordé pour accomplir cet ordre ; en attendant, l'administration de son monastère lui est enlevée. — *De negotio Cinglensis.*

277. — Bénévent, 18 février 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Florent de Saumur. — *Cum universis Ecclesie.*

278. — San-Leutio, 19 février 1122. — Calixte écrit à l'empereur Henri, qu'il regrette de ne pouvoir pas saluer, qu'il lui envoie Azzon, évêque d'Acqui, leur cousin commun, pour s'enquérir de sa volonté. Il l'engage à venir à résipiscence et à laisser à l'Église ce qui est à l'Église, à l'empire ce qui est à l'empire. — *Dolemus valde.*

279. — Bénévent, 20 février 1122. — Confirmation de l'accord entre les religieux de Saumur et ceux de Tournus, fait par Girard, évêque d'Angoulême, légat du pape, au sujet de l'église Saint-Nicolas de Loudun. — *De querela que.*

280. — Février 1122. — Calixte informe de nobles personnages de Brindisi qu'il a accordé le pallium à Bailard, archevêque de cette ville (mention).

281. — Bénévent, 22 février 1122. — Calixte accorde le pallium à Bailard, archevêque de Brindisi, qu'il avait consacré, et à ses successeurs; il confirme les possessions accordées à son église, notamment par les comtes de Brindisi. — *Justis votis.*

282. — Latran, 10 mars 1122. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Melk. — *Officii nostri nos.*

283. — Latran, 19 mars 1122. — Confirmation de la primauté de l'église Saint-Jean de Besançon sur celle de Saint-Étienne de cette ville. — *Decessorum statuta.*

284. — Latran, 19 mars 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Paul de Besançon. — *Et divinis præceptis.*

285. — Latran, 24 mars 1122. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Reichenbach, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Pie postulatio voluntatis.*

286. — Latran, 24 mars 1122. — Confirmation des privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Zwiefalten, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

287. — Latran, 24 mars 1122. — Confirmation des possessions et des biens de l'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul d'Echenbrunn, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

288. — Latran, 24 mars 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Gottesau. — *Officii nostri nos.*

289. — Latran, 25 mars 1122. — Confirmation de la règle de l'abbaye Saint-Gabriel de Rode ou Rolduc et concession de privilèges. — *Præceptum Domini.*

290. — Latran, 27 mars 1122. — Confirmation des droits du monastère Saint-Sauveur de Millstadt, qui est placé sous la protection du Saint-Siège. — *Comperimus nobilem.*

291. — Latran, 4 avril 1122. — Confirmation de certains privilèges de l'église de Lucques. — *Omnipotenti Deo.*

292. — Saint-Pierre de Rome, 15 avril 1122. — Confirmation des biens et des privilèges de l'église Sainte-Agathe de Crémone. — *Officii nostri nos.*

293. — Latran, 17 avril 1122. — Confirmation des privilèges de l'église Saint-Sauveur, sur le territoire de Montamiata, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Justis votis assensum.*

294. — Latran, 24 avril 1122. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye Saint-Sauveur de Settimo, qu'il prend sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

295. — Latran, 1er mai 1122. — Confirmation des possessions de l'abbaye Notre-Dame de Praglia. — *Ex venerabilis.*

296. — Latran, 3 mai 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Castres, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, moyennant le cens annuel de cinq sous de Melgueil. — *Piæ postulatio voluntatis.*

297. — Latran, 5 mai 1122. — Confirmation des possessions de l'abbaye de la Trinité de Mauléon, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

298. — Latran, 5 mai 1122 — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Pierre de Poitiers. — *Ad nostram, quia.*

299. — Latran, 9 mai 1122. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye Saint-Sauveur et Saint-Boniface de Fulda. — *Cum universis per orbem.*

300. — Latran, 13 mai 1122. — Confirmation des possessions de l'église de Spolète. — *Officii nostri nos.*

301. — Latran, 16 mai 1122. — Concession à l'abbaye Saint-Remi de Reims de l'église Saint-Martin de Saint-Remi, avec la moitié du lieu de Saint-Remi et cession de l'autre moitié et de la chapelle Notre-Dame à l'abbaye de Montmajour. — *Que judicii veritate.*

302. — Latran, 16 mai 1122. — Ordre à Raoul, archevêque de Reims, de ne pas laisser vendre par l'abbé de Saint-Remi la prébende de l'église des Saints-Timothée et Apollinaire, d'éloigner du prieuré de Saint-Oricole de Senuc le prieur Robert, ancien abbé de Saint-Remi, et de ne pas laisser chasser du chœur ou des processions les religieux de Notre-Dame de Rethel. — *Gaudemus de te.*

303. — Latran, 16 mai 1122. — Calixte informe Thurstin, archevêque d'York, qu'il a refusé à Jean, évêque de Glasgow, de le relever de son obéissance envers son métropolitain (l'archevêque d'York), et qu'il est parti, disait-on, pour Jérusalem. — *Confrater noster.*

304. — Latran, 25 juin 1122. — Calixte informe Baudry, archevêque de Dol, ses suffragants, les abbés et les prélats de sa province de la prochaine célébration d'un concile général à Rome et les invite à être dans cette ville le dimanche où l'on chante « *Oculi* » (4e dimanche avant Pâques). — *Pro magnis.*

305. — Latran, 26 juin 1122. — Confirmation des biens et des privilèges de l'église d'Oviédo (fragment et analyse).

306. — Juin 1122. — Ordre au comte Rainulfe, comme auteur de la

spoliation de l'église de Cingle, commise par Alpherade, abbesse de Notre-Dame de Capoue, au préjudice du Mont-Cassin, de faire rendre, sous peine d'excommunication, dans le délai de vingt jours, ladite église au Mont-Cassin. — *Querimoniam fratrum.*

307. — Juin 1122. — Nouvel ordre au comte Rainulfe, relativement au même objet. — *Quia beati Petri.*

308. — Juin 1122. — Calixte annonce à Othon, archevêque, au clergé et au peuple de Capoue qu'il a jeté l'interdit sur le monastère Notre-Dame de cette ville et qu'il a excommunié l'abbesse Alpherade. — *Noverit dilectio.*

309. — Latran, 26 août 1122. — Ordre à Jean, évêque de Glasgow, de rentrer, dans le délai de trente jours, dans l'obéissance de Thurstin, archevêque d'York, sous peine d'excommunication. — *Multis dilecti.*

310. — Velletri (?), août 1122. — Confirmation des possessions et des droits de l'abbaye Saint-Jean et Saint-Paul de Casamari, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Ad hujus apostolicæ.*

311. — Veroli, 16 septembre 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye du Mont-Cassin. — *Omnipotenti Deo.*

312. — Anagni, 18 septembre 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Sauveur de Lodève, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

313. — 23 septembre 1122. — Concordat de Worms. — *Ego C[alixtus].*

314. — Septembre 1122. — Ordre à Thérèse, reine de Portugal, de mettre en liberté Pélage, archevêque de Braga, sous peine d'excommunication (mention).

315. — Anagni, 24 septembre 1122. — Invitation à Diego, archevêque de Compostelle, de faire des démarches auprès de la reine de Portugal pour la mise en liberté de l'archevêque de Braga. — *Pervenit ad nos.*

316. — Albe, 6 octobre 1122. — Confirmation des possessions et des droits de l'église de Saint-Omer, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *[Commi]ssæ nobis apostolicæ.*

317. — Albe, 13 octobre 1122. — Confirmation des droits et des possessions de l'abbaye d'Andres ou Andernes. — *Justis votis assensum.*

318. — Latran, 21 octobre 1122. — Félicitations à Pierre, élu abbé de Cluny, et protestations d'affection. — *Filiorum nostrorum.*

319. — Latran, 21 octobre 1122. — Approbation de l'élection de Pierre, adressée aux religieux de Cluny, et défense à eux de causer du scandale au sujet de Pons, leur ancien abbé. — *Quia nos in pastorem.*

320. — Latran, 12 novembre 1122. — Confirmation des biens et des privilèges de l'église Saint-Martin de Bernried, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, les religieux devant donner, tous les trois ans, à la chapelle du palais de Latran une aube, avec un cingulon et un amict. — *Religiosis desideriis.*

321. — Latran, 22 novembre 1122. — Confirmation des possessions et

des privilèges de l'abbaye Saint-Eustache de Nervesa et fixation d'un cens annuel de six sous vénitiens. — *Officii nostri auctoritate.*

322. — Latran, 13 décembre 1122. — Calixte félicite l'empereur Henri de son retour dans le sein de l'Église; il lui recommande ses légats et en attend de lui qui tiennent les engagements promis. — *Omnipotenti Domino.*

323. — Latran, 24 décembre 1122. — Ordre à Bérenger, évêque de Fréjus, de faire cesser les persécutions dirigées par Troand, chevalier, contre les religieux de Lérins. — *Filius noster P[etrus].*

324. — Latran, 28 décembre 1122. — Confirmation de quelques possessions de l'abbaye de Notre-Dame de Pignerol. — *Justis votis assensum.*

325. — Latran, 28 décembre 1122. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Pignerol. — *Cum universis sanctæ.*

326. — Vers 1122. — Ordre à Othon, archevêque de Capoue, de punir certains de ses clercs qui avaient dépouillé un mort de son vêtement monacal, qu'ils avaient ensuite jeté sur la place publique. — *Inaudita diebus nostris.*

327. — 1120-1123. — Calixte recommande à Pierre, évêque de Nice, l'abbé de Lérins et ses religieux, et lui ordonne de leur faire rendre par ses clercs l'église de Saint-Tropez, qu'ils leur avaient enlevée. — *Dilectus filius noster.*

328. — Latran, 27 décembre 1120-1123. — Calixte, dans une lettre à l'archevêque de Milan, déclare nul et non avenu tout ce qui, dans le différend entre les chanoines et les moines de Saint-Ambroise de Milan, aurait été contraire aux droits de l'Église Romaine. — *De personæ tuæ.*

329. — Latran, 25 janvier 1121-1123. — Calixte recommande à Conrad, archevêque de Salzbourg, le prêtre A., qui avait été ordonné par l'évêque d'Augsbourg. — *Frater iste.*

330. — Latran, 1122-1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Pierre de Valleras, moyennant le paiement annuel au palais de Latran de cinq deniers lucquois. — *Apostolice sedis auctoritate.*

331. — Latran, 3 janvier 1123. — Révocation de l'ordre donné par Calixte de démolir deux moulins construits par les religieux de Sainte-Sophie de Bénévent, dans un endroit appelé « Ponticellus, » et confirmation du privilège de Gélase II, au sujet des droits desdits religieux sur la rivière le Calore. — *Cum Beneventi.*

332. — 8 janvier 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (mention).

333. — Saint-Pierre de Rome, 15 janvier 1123. — Confirmation à l'abbaye de Chaumouzey de tous les biens qui lui avaient été donnés par les ducs de Lorraine, à condition d'un don, tous les deux ans, d'une étole sacerdotale au palais de Latran. — *Religiosis desideriis.*

334. — Latran, 31 janvier 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye d'Anchin. — *Sicut injusta poscentibus.*

335. — Janvier 1123. — Ordre aux religieux du Mont-Cassin d'obéir à Oderisius, élu abbé du monastère (mention).

336. — Latran, 5 février 1123. — Confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Silvin d'Auchy, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Officii nostri nos.*

337. — Latran, 5 février 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Marchiennes, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Pie postulatio voluntatis.*

338. — Latran, 6 février 1123. — Privilège pour l'abbaye de Montmajour (mention).

339. — Latran, 10 février 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Sainte-Euphémie de Brescia. — *Divinis præceptis.*

340. — Latran, 10 février 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Notre-Dame de Carpi. — *Commissæ nobis apostolicæ.*

341. — Latran, 17 février 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Martin de Savigny, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

342. — Latran, 19 février 1123. — Défense de molester ceux qui iront à l'abbaye de Savigny trois jours avant et trois jours après la fête de saint Martin, et concession de quelques privilèges à ladite abbaye. — *Venerabilia et Deo.*

343. — Latran, 19 février 1123. — Confirmation du genre de vie des chanoines institué par l'archevêque Conrad, et des possessions de l'église Saint-Robert de Salzbourg. — *Austri terram inhabitantibus.*

344. — Latran, 19 février 1123. — Invitation à Jean, évêque de Nimes, de garder les conventions passées entre Raymond, son prédécesseur, et Foulques, abbé de Psalmody, au sujet des revenus de certaines églises. — *Domni predecessoris nostri.*

345. — Latran, 19 février 1123. — Confirmation de la concession de l'église Saint-Silvestre de « Telliano, » faite à l'abbaye de Psalmody par Gélase II. — *Apostolicæ memoriæ.*

346. — Latran, 20 février 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Psalmody. — *Cum universis ecclesiis.*

347. — Latran, 26 février 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Césaire de Wilzacara. — *Officii nostri nos.*

348. — Latran, 27 février 1123. — Attribution à Girard, prévôt, et aux chanoines de l'église Saint-Ambroise de Milan des offrandes des autels de ladite église. — *Dominus predecessor.*

349. — Latran, 6 mars 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Vangadici. — *Officii nostri cura.*

350. — Latran, 6 mars 1123. — Calixte confirme à Diego, archevêque de Compostelle, ses fonctions de légat. — *Perspectis Lucensis.*

351. — Latran, 6 mars 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Notre-Dame de Crémone. — *Officii nostri nos.*

352. — (?) 6 mars 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges du monastère Saint-Pierre de Crémone (mention).

353. — Latran, 15 mars 1123. — Confirmation des biens et des privilèges de l'abbaye Sainte-Justine et Saint-Prosdocime-lez-Padoue, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Apostolice sedis auctoritate.*

354. — Latran, 16 mars 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Leno. — *Pie postulatio voluntatis.*

355. — Latran, 18 mars 1123. — Confirmation du genre de vie, des possessions et des privilèges des chanoines de l'église de Mende. — *Pie voluntatis affectus.*

356. — Latran, 19 mars 1123. — Approbation de la décision de Thibaut, comte de Blois, de remplacer les chanoines séculiers de Notre-Dame du Bourgmoyen de Blois par des chanoines réguliers. — *Bonis religiosorum.*

357. — Latran, 26 mars 1123. — Calixte approuve les religieux d'Usenhoven, qui avaient quitté leur abbaye pour celle de Schiren et confirme leurs biens et leurs privilèges. — *Omnibus nos debitores.*

358. — Latran, 28 mars 1123. — Calixte informe Udalric, évêque de Constance, que Conrad, autrefois évêque de cette ville, a été canonisé au concile général de Latran. — *Fratres vestri.*

359. — Latran, 28 mars 1123. — Lettre à Girbert, évêque de Paris, dans laquelle Calixte ordonne que tous les clercs et les abbés du diocèse de Paris lui obéissent. — *Apostolicæ administrationis.*

360. — Latran, 29 mars 1123. — Adjudication à Judith, abbesse de Remiremont, de certaines possessions et de revenus dont Thierry II, duc de Lorraine, s'était emparé et que l'empereur Henri avait déjà rendus à l'abbesse Gille. — *Pervenit ad aures.*

361. — Latran, 30 mars 1123. — Calixte soumet à l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux l'abbaye Saint-Macaire. — *Inter vos.*

362. — Latran, 30 mars 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Sicut injusta poscentibus.*

363. — Latran, 30 mars 1123. — Invitation à Jean, évêque de Térouane, de maintenir les possessions et les droits de l'abbaye de Saint-Bertin, etc. — *Beati Bertini.*

364. — Latran, 31 mars 1123. — Ordre au clergé et au peuple d'Augsbourg d'obéir à leur évêque Hermann, qui revenait de Rome. — *Dilectus filius noster.*

365. — Latran, 31 mars 1123. — Calixte recommande Hermann, évêque d'Augsbourg, à Adalbert, archevêque de Mayence. — *Frater noster Herimannus.*

366. — Latran, 31 mars 1123. — Confirmation des possessions de l'ab-

baye de Montierneuf, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Officii nostri nos.*

367. — Latran, 31 mars 1123. — Confirmation de la sentence promulguée au concile de Reims, qui attribuait à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers l'église de Migné, que les religieux de l'abbaye de Bourgueil lui disputaient. — *Justis votis.*

368. — Latran, 31 mars 1123. — Confirmation des possessions de l'église de Monopoli. — *Sicut injusta poscentibus.*

369. — Mars 1123. — Calixte recommande au peuple de Hambourg l'archevêque Adalbéron, qu'il avait consacré, et auquel il avait donné le pallium. — *Desideriis vestræ dilectionis.*

370. — Mars 1123. — Confirmation à l'église de Hambourg de ses droits de métropole sur le Danemark, la Suède et la Norwège (mention).

371. — Latran, 1er avril 1123. — Confirmation de quelques possessions à Sinibald, évêque de Padoue. — *Potestatem ligandi.*

372. — Latran, 1er avril 1123. — Confirmation des biens de l'église de Padoue, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Pie postulatio voluntatis.*

373. — Latran, 1er avril 1123. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de la Cluse, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Cum ecclesiis omnibus.*

374. — Latran, 1er avril 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Gellone, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

375. — Latran, 2 avril 1123. — Calixte donne le pallium à Pierre, évêque de Squillace, nommé archevêque de Palerme, et confirme les biens et les privilèges de son église. — *Justis votis assensum.*

376. — Latran, 2 avril 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Senones. — *Piæ postulatio voluntatis.*

377. — Latran, 2 avril 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Arnoul de Metz. — *Ad hoc in apostolicæ.*

378. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions des monastères de Regensdorf, Michielfeld, Ensdorf, Aurach et Prüfening, fondés par Othon, évêque de Bamberg, qui sont placés sous la protection du Saint-Siège. — *Bonis fratrum.*

379. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions de l'église Saint-Benoît de Crême, soumise au Mont-Cassin, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

380. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Sauveur et Sainte-Julie de Brescia, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Quæ a predecessoribus.*

381. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Faustin et Sainte-Jovite-lez-Brescia. — *Quæ a religiosis.*

382. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions de l'église de Saint-Dié. — *Venientes ad nos.*

383. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église de Payerne. — *Religiosis desideriis.*

384. — Latran, 3 avril 1123. — Confirmation des possessions de l'église de Payerne (douteux). — *Apostolicæ dignitatis.*

385. — Latran, 4 avril 1123. — Confirmation à l'abbaye Saint-Ghislain de Zell de quelques églises qui lui avaient été accordées par Burchard, évêque de Cambrai. — *Omnibus ecclesiis.*

386. — Latran, 4 avril 1123. — Confirmation des possessions de l'église Saint-Outrille de Bourges, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Desiderium quod.*

387. — Latran, 5 avril 1123. — Confirmation de quelques possessions de l'église Saint-Étienne de Metz. — *Que a fratribus.*

388. — Latran, 6 avril 1123. — Calixte juge, en faveur de l'église Saint-Jean de Besançon, le différend qui existait entre cette église et celle de Saint-Étienne, au sujet de la primauté, et il ordonne que le privilège accordé aux chanoines de Saint-Étienne soit remis à l'archevêque Ansério ou à l'évêque de Lausanne. — *Discordiam quæ.*

389. — Latran, 6 avril 1123. — Calixte déclare que le privilège accordé aux archevêques de Pise, de consacrer les évêques de la Corse, a été condamné le dernier jour du concile de Latran. — *Quot mutationes.*

390. — Latran, 6 avril 1123. — Confirmation à l'abbaye de Montmajour de l'église Notre-Dame, qui lui avait été donnée par Rostaing, évêque d'Avignon, et de quelques dîmes. — *Quæ religionis et honestatis.*

391. — Latran, 7 avril 1123. — Ordre à l'archevêque d'Aix de mettre un terme à ses persécutions contre l'abbaye de Montmajour. — *Fratrum Montis majoris.*

392. — 8 avril 1123. — Privilège pour l'abbaye de Fulda (mention).

393. — Latran, 9 avril 1123. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Montmajour. — *Piæ voluntatis affectus.*

394. — Latran, 9 avril 1123. — A la demande de son neveu Alphonse, roi de Castille et de Léon, Calixte rend à l'église de Ségovie ses anciens droits, qui lui avaient été enlevés par les Sarrasins. — *Cunctis sanctorum.*

395. — Latran, 10 avril 1123. — Confirmation des possessions de l'abbaye du Bec, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Piæ [postulatio voluntatis].*

396. — Latran, 11 avril 1123. — Confirmation à l'abbaye Saint-Victor de Marseille de la possession du monastère de Chirac. — *Apostolice sedis.*

397. — Latran, 15 avril 1123. — Confirmation des privilèges de l'église de Pavie. — *Justis votis assensum.*

398. — Latran, 15 avril 1123. — Confirmation au chapitre de Laon de certaines possessions et du cens que les bouchers et les marchands de poissons avaient coutume de lui payer. — *Officii nostri auctoritas.*

399. — Latran, 18 avril 1123. — Ordre à Barthélemy, évêque de Laon, de réprimer les brigandages qui infestaient son diocèse. — *Sicut nostri officii.*

400. — Latran, 23 avril 1123. — Confirmation de la règle et des possessions de l'église Saint-Pierre de Triefenstein. — *Preceptum Domini.*

401. — Latran, 26 avril 1123. — Concession à Amédée, évêque de Maurienne, de la prévôté de l'église Notre-Dame de Suse et des droits diocésains sur la ville. — *Omnium quidem.*

402. — Latran, 28 avril 1123. — Confirmation des possessions, des privilèges et du genre de vie de l'abbaye de Saint-Ruf. — *Ad hoc sumus.*

403. — Latran, 8 mai 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Georges de Venise. — *Piæ postulatio voluntatis.*

404. — Latran, 15 mai 1123 — Confirmation des biens du monastère Notre-Dame de Glaston, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

405. — Latran, 22 mai 1123. — Confirmation des possessions et des droits de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et privilège à l'abbé d'occuper le premier rang, lors de l'élection des évêques de Saintes, ou d'administrer leur église pendant leur absence. — *Justis votis justisque.*

406. — Latran, 25 mai 1123. — Confirmation des possessions de l'église de Saint-David. — *Justis votis assensum.*

407. — Mai 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges du monastère de Saint-Edmond ; indulgence accordée à ceux qui le visiteront (mention).

408. — Latran, 7 juin 1123. — Confirmation des possessions et des droits de l'église Sainte-Marie du titre de Saint-Calixte. — *Cum omnibus ecclesiis.*

409. — [Latran], 7 juin 1123. — Invitation à Raoul, archevêque de Reims, d'avertir Robert, évêque d'Arras, d'avoir à se présenter devant le Saint-Siège, pour expliquer son refus d'obéir à Burchard, évêque de Cambrai. — *Veniens ad nos.*

410. — Albe, 10 juillet 1123. — Permission aux porticans de disposer à leur volonté de leurs biens, qui, auparavant, lorsqu'ils mouraient sans enfants, tombaient en la possession du préfet de la ville. — *Sanctorum Patrum.*

411. — Bénévent, 12 septembre 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Tous les saints de Bari. — *Sicut injusta poscentibus.*

412. — Bénévent, 30 septembre 1123. — Calixte recommande Pierre, son légat, à Louis VI, roi de France. — *Concessam tibi.*

413. — Bénévent, 7 octobre 1123. — Confirmation des possessions de l'église de Tricarico, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Æquitatis et justitiæ.*

414. — Bénévent, 12 octobre 1123. — Concession et confirmation de privilèges à l'église de Springirsbach. — *Religiosis desideriis.*

415. — Le Mont-Cassin, 1er novembre 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Marchiennes. — *Piæ postulatio voluntatis.*

416. — Le Mont-Cassin, 1er novembre 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Voormezeele, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Equitatis et justicie.*

417. — Ceprano, 3 novembre 1123. — Invitation à Raoul, archevêque de Reims, de juger le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Marchiennes et celle de Voormezeele, au sujet de la dîme de Reninghe. — *Controversiam que.*

418. — Tarente, 10 novembre 1123. — Calixte invite les évêques suffragants et les abbés de la province de Besançon à regarder l'église Saint-Jean comme le siège archiépiscopal. Il ajoute qu'il a demandé aux chanoines de Saint-Étienne de lui rendre le privilège qui leur avait été accordé par Pascal II. — *Postquam nos.*

419. — Latran, 20 novembre 1123. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Pierre de Vicence. — *Equitatis et justicie.*

420. — San-Fabiano, 29 novembre 1123. — Ordre à l'archevêque de Braga, aux évêques de Coïmbre, de Porto, de Tuy, de Caldas de Rey, de Valeria, de Lugo, d'Astorga, d'Avila et de Salamanque, et aux abbés et aux prévôts des provinces de Mérida et de Braga d'obéir à Diego, archevêque de Compostelle. — *Antiqua sedis.*

421. — San-Fabiano, 29 novembre 1123. — Confirmation de quelques possessions de l'église Saint-Martin d'Ypres. — *Quecumque bona.*

422. — Acquapendente, 3 décembre 1123. — Invitation aux chanoines de Sainte-Radegonde de Poitiers de rendre à l'abbesse de Sainte-Croix les devoirs ordinaires. — *Abbatissa monasterii.*

423. — 1123. — Confirmation des possessions et des droits de l'abbaye de Saint-Tiberi. — *Justis votis assensum.*

424. — Confirmation des possessions du monastère de Saint-Martin (« Dietrami cella »), qui est placé sous la protection du Saint-Siège (mention).

425. — 1123. — Calixte II transfère les religieuses de Saint-Pierre de Beaumont dans une autre église non dénommée (mention).

426. — 1119-1124. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Breteuil (mention).

427. — 1119-1124. — Calixte recommande au clergé et aux peuples de l'Europe l'envoyé de Raymond, grand maître de l'hôpital de Jérusalem. — *Justiciæ ratio.*

428. — 1119-1124. — Confirmation des possessions et des droits de l'archevêque de Braga. — *Bracarensem metropolim.*

429. — 1119-1124. — Concession du pallium à Benoît, évêque de Lucques, et à ses successeurs. — *Et caritatis.*

430. — 1119-1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de

l'église de Maguelone, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. L'abbaye d'Aniane devra lui obéir. – *Et racionis ordo.*

431. — 1119-1124. — Confirmation des privilèges de l'abbaye de Castres et défense aux évêques d'Albi d'excommunier ou d'interdire l'abbé et le monastère. — *Quanto spiritualius.*

432. — 1119-1124. — Confirmation des possessions du monastère de Saint-Jean de Saint-Mont. — *Sicut injusta poscentibus.*

433. — 1119-1124. — Calixte décide que la paroisse d'Ascalon sera soumise à l'église de Bethléem (mention).

434. — 1119-1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Sauveur de Schaffhouse, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Cum ex apostolice.*

435. — 1119-1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Jean et Saint-Faustin de Colle, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, moyennant le paiement annuel de douze pièces de monnaie. — *Officii nostri nos.*

436. — 1119-1124. — Confirmation des possessions et des droits métropolitains de l'église d'Antivari et concession du pallium à l'archevêque Élie. — *Omnium ecclesiarum.*

437. — 1119-1124 — Lettre à Raoul, archevêque de Reims, au sujet de Baudouin, comte de Flandre, qui, après avoir promis d'épouser la nièce de Clémence, comtesse de Flandre, avait épousé Yolande, fille de Gérard, comte de Gueldre (mention).

438. — 1119-1124. — Invitation à Pierre, archevêque de Vienne, de protéger l'église de Romans (mention).

439. — 1119-1124. — Confirmation des possessions de l'église Saint-Sulpice de Bourges. — *Religiosam vitam eligentibus.*

440. — 9 mars 1119-1124. — Confirmation de certains biens donnés à l'église de Worms par le roi Othon (faux). — *Donationem karissimi.*

441. — 1119-1124. — Invitation à P[ierre], archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, de veiller soigneusement sur le peuple à lui confié (exercice épistolaire. Cf. les n°s 442 et 21*). — *Cum totius Ecclesie.*

442. — 1119-1124. — Invitation à B., archevêque de Cologne, d'adresser de fréquents avertissements à son peuple et de développer dans les régions environnantes le culte de Dieu et la vraie foi (exercice épistolaire. Cf. le n° 441). — *Cum totius Ecclesie.*

443. — 1119-1124. — Bulle en faveur de l'abbaye de la Grasse (mention).

444. — 1119-1124. — Confirmation de l'adjudication faite à Pons, évêque de Carcassonne, de l'église de Saint-Étienne de « Caparetis » (mention inexacte).

445. — 1119-1124. — Envoi à l'abbaye de Cluny, à Guillaume, patriarche de Jérusalem, à Diego, archevêque de Compostelle, du livre des miracles de saint Jacques et de l'histoire de Charlemagne, par Turpin, archevêque de Reims (faux). — *Quoniam in cunctis.*

446. — 1119-1124. — Privilège pour l'abbaye de Grotta-Ferrata, qui est placée sous la protection du Saint-Siège (mention).

447. — Latran, 2 juin 1120-1124. — Calixte recommande à Rainaud, évêque d'Angers, l'abbaye Saint-Florent de Saumur, et l'invite à faire rendre à l'abbaye des pâturages qui lui avaient été enlevés par Hardouin de Saint-Médard et par sa femme. — *Quod specialis beati Petri.*

448. — Rome, 6 juillet 1120-1124. — Calixte recommande à A., prieur, et aux religieux de Saint-Frédien de Lucques un de leurs frères, Blaise, qui s'en retournait de Latran. — *Fratrem vestrum.*

449. — Latran, 1120-1124. — Calixte exhorte tous les chrétiens à arracher l'Espagne et Jérusalem des mains des païens; il accorde la rémission de leurs péchés à ceux qui prendront la croix (faux). — *Crebro, dilectissimi.*

450. — Latran, 9 janvier 1121-1124. — Interdiction de Bérard, évêque de Mâcon, jusqu'à ce qu'il ait mis un terme à ses injustices envers l'abbaye de Cluny. — *Quæ Beati Petri.*

451. — Latran, 20 mars 1121-1124. — Invitation aux archevêques et évêques de France de punir ceux de leurs diocésains qui auraient commis des méfaits et contre qui l'abbé de Saint-Denis aurait élevé des plaintes. — *Dilectioni vestre.*

452. — Latran, 30 mars 1121-1124. — Invitation à Mathieu, archiprêtre de Vienne, de faire rendre avant la Saint-Jean, par Ithier, chanoine du Puy, l'église Saint-Clément à l'église de Vienne et la paroisse de Croses au monastère Saint-André de Vienne. — *Noverit dilectio.*

453. — Latran, 30 mars 1121-1124. — Absolution de tous leurs péchés à ceux qui seront inhumés dans l'église de Compsa. — *Quoniam Compsanæ.*

454. — Latran, 2 avril 1121-1124. — Calixte fait appel à tous les rois, tous les princes et tous les fidèles en faveur des chrétiens d'Espagne, et leur recommande Oldegaire, archevêque de Tarragone, désigné pour être le chef spirituel de l'armée. — *Pastoralis officii.*

455. — Latran, 2 avril 1121-1124. — Exhortation à Judith, abbesse de Remiremont, à supporter les nombreux maux qui l'ont frappée et la frappent. — *Dilectus filius noster.*

456. — Rome, 6 avril 1121-1124. — Lettre à Geoffroy, abbé de Vendôme, par laquelle il l'assure de conserver les privilèges de son monastère. — *Et tuæ.*

457. — Rome, 6 avril 1121-1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Vendôme. — *Et vestræ.*

458. — Latran, 6 avril 1121-1124. — Défense au clergé et au peuple de Chorges de construire une église malgré le monastère Saint-Victor de Marseille. — *Relatum siquidem nobis.*

459. — Latran, 11 avril 1121-1124. — Défense à Judith, abbesse de Remiremont, d'aliéner des terres et ordre de recouvrer le territoire qu'elle avait cédé à Albert de Darney. — *Petis ut sub signo.*

460. — Latran (?), 14 avril 1121-1124. — Calixte écrit aux archevêques, aux évêques, aux prêtres, aux clercs et aux laïques des provinces de Narbonne et de Tarragone de contribuer par leurs dons à fortifier contre les incursions des Sarrasins l'église Saint-Pierre de Valleras, autrefois soumise à l'abbaye de la Grasse et rendue par lui indépendante. — *Ecclesiam Sancti Petri.*

461. — Latran, 16 avril 1121-1124. — Ordre à Pierre, archevêque de Vienne, de protéger Gauthier, abbé, et les religieux de Saint-André-le-Bas de Vienne, contre les entreprises de Pierre, l'ancien abbé, déposé irrévocablement. — *Fraternitatis tue.*

462. — Latran, 16 avril 1121-1124. — Concession de Croses et de Vauserres à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, et invitation à Pierre, archevêque de Vienne, de protéger ce monastère. — *Notum facimus.*

463. — Latran, 2 mai 1121-1124. — Défense d'établir dans les églises du monastère de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons des prêtres séculiers autres que ceux qui seraient présentés à l'évêque par l'abbé. — *Ad hoc in apostolice.*

464. — Latran, 22 avril 1122-1124. — Calixte informe Atton, archevêque d'Arles; Raymond, comte de Barcelone, et Geoffroy Porcellet qu'il a excommunié Alphonse, comte de Toulouse, qui avait chassé l'abbé et les religieux de Saint-Gilles et s'était emparé de leurs biens, et qu'il a frappé sa terre d'interdit. Il les exhorte à venir en aide aux religieux de Saint-Gilles. — *Beati Egidii.*

465. — Latran, 22 avril 1122-1124. — Calixte informe Gauthier, évêque de Maguelone; Bernard, vicomte de Béziers, etc., qu'il a excommunié Alphonse, comte de Toulouse. — *Beati Egydii.*

466. — Latran, 22 avril 1122-1124. — Calixte informe Bérenger, archevêque de Narbonne, et Léger, évêque de Viviers, qu'il a excommunié Alphonse, comte de Toulouse, et ses complices, pour les torts qu'ils avaient causés à l'abbaye de Saint-Gilles, et les invite à faire tous leurs efforts pour les amener à résipiscence. — *Propter gravem.*

467. — Latran, 22 avril 1122-1124. — Calixte informe Hugues, abbé, et les religieux de Saint-Gilles qu'il a excommunié Alphonse, comte de Toulouse, et ses complices; il les exhorte à la patience. — *Laboribus vestris.*

468. — Latran, 22 avril 1122-1124. — Ordre à l'évêque de Roselle de cesser d'inquiéter le monastère d'Alboro. — *In nostra.*

469. — Latran, 14 mai 1122-1124. — Confirmation des possessions et des privilèges du monastère de Hugeshofen, qui est placé sous la protection du Saint-Siège. — *Ad munimentum.*

470. — Latran, 11 octobre 1122-1124. — Calixte recommande à A., prieur, et aux religieux de Saint-Frédien de Lucques, Ours, ancien prieur de l'église de Latran, qui s'en retournait à Lucques à cause de sa mauvaise santé. — *Frater Ursus.*

471. — 1122-1124 (après le 22 septembre). — Félicitations à l'empereur

Henri, au sujet de son avènement, et invitation de protéger les fidèles (exercice épistolaire). — *Quia tue nobilitatis.*

472. — Latran, 15 novembre 1122-1124. — Confirmation de la sentence d'excommunication prononcée par les chanoines de l'église de Toul contre Thierry d'Imbercourt, Thierry, Gérard, son fils, et Gilbert, à cause de l'injustice causée à l'archidiacre Haimon et à ses compagnons, qui avaient été faits prisonniers. — *Sicut mater Ecclesia.*

472 *bis.* — Saint-Pierre de Rome, 19 novembre 1122-1124. — Calixte mande au doyen, au clergé et au peuple de l'église de Beauvais que Pierre, évêque de cette ville, a absous de l'excommunication Gauthier, ancien vicaire, qui avait rétracté les accusations mensongères qu'il avait portées contre l'évêque, avec qui il avait fait la paix. Il confirme la sentence prononcée par le même contre Gui de Mello, qui détenait les fonctions de panetier de l'évêque contre la volonté des clercs de l'église de Beauvais. — *Vestre dilectioni.*

473. — Latran, 21 novembre 1122-1124. — Confirmation à Geoffroy, abbé de Vendôme, et à son monastère de l'investiture de la chapelle Saint-Nicolas de Craon, qui leur en avait été donnée par Gilbert, archevêque de Tours, Rainaud, évêque d'Angers, et Hildebert, évêque du Mans. — *Investituram quam.*

474. — Latran, 22 novembre 1122-1124. — Ordre à Girard, évêque d'Angoulême, légat, de mettre un terme au différend qui s'était élevé entre les religieux de Saumur et ceux de Tournus au sujet de l'église Sainte-Croix et Saint-Nicolas de Loudun. — *Querelam inter.*

475. — 1122-1124. — Interdit lancé contre l'église et le monastère Notre-Dame de Capoue; déposition et excommunication de l'abbesse Alpherade. — *Quanto majori.*

476. — Latran, 25 février 1123-1124. — Blâme à l'évêque de Roselle au sujet des torts qu'il continuait à causer au monastère d'Alboro. — *Miramur de te.*

477. — Latran, 21 mai 1123-1124. — Calixte informe les évêques suffragants et le clergé et le peuple de Cantorbéry qu'il a donné le pallium à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, et les invite à lui obéir. — *Venientem ad nos.*

478. — 1123-1124. — Ordre aux religieux de Cluny d'obéir à l'abbé Pierre et de ne plus obéir à Pons. — *Zelum inter.*

479. — 1123-1124. — Défense à Pons, ancien abbé de Cluny, d'inquiéter cette abbaye, sur laquelle il n'a plus de prétentions à avoir. — *Tibi præcipimus.*

480. — San-Flaviano (?), 10 septembre 1123. — Ordre à R., évêque de Liège, de mettre en liberté, pour qu'il puisse venir s'expliquer devant le pape, Lambert, prêtre de Liège, accusé d'hérésie et emprisonné pour ce fait (exercice épistolaire). — *Quod tanquam viri prudentes.*

481. — Latran, 3 janvier 1124. — Défense d'imposer à l'église Saint-Jean

de Besançon divers droits dont elle avait obtenu de Renaud, comte de Bourgogne, la remise à Cussey. — *In apostolicæ sedis.*

482. — Latran, 1er février 1124. — Confirmation des possessions de l'église de Crémone. — *Sicut injusta poscentibus.*

483. — Latran, 3 février 1124. — Confirmation du genre de vie et des possessions de l'abbaye de Chaumouzey, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Religiosis desideriis.*

484. — Latran, 6 février 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de Notre-Dame de Leton. — *Piis religiosorum.*

485. — Latran, 19 février 1124. — Calixte annonce à Louis, roi de France, que Robert, évêque d'Arras, cité au concile général par Burchard, évêque de Cambrai, est venu le trouver. — *Venientem ad nos.*

486. — Pérouse, 14 mars 1124. — Calixte informe les évêques de Mantoue et de Vérone, et tous les Vénitiens du diocèse de Ferrare qu'il a interdit l'évêque de Ferrare et défendu l'entrée de l'église à son peuple. Défense de recevoir ceux de Ferrare dans les églises; défense aux clercs de Ferrare de célébrer l'office divin; il leur est seulement permis d'administrer le baptême aux enfants et la pénitence aux mourants. — *Preterita quadragesima.*

487. — Latran, 22 mars 1124. — Calixte met fin au différend qui existait entre Obert, évêque de Crémone, et ses chanoines. — *Nec capud.*

488. — Latran, 30 mars 1124. — Calixte informe le clergé et le peuple de Sienne que le différend qui existait depuis longtemps entre Geoffroy, évêque de Sienne, et Guy, évêque d'Arezzo, au sujet de dix-huit églises, a été tranché en faveur de Sienne. — *Venerabilis frater.*

489. — Latran, 1er avril 1124. — Attribution à Geoffroy, évêque de Sienne, de dix-huit églises qui avaient été adjugées à Gui, évêque d'Arezzos — *Cui negotiorum.*

490. — Latran, 5 avril 1124. — Confirmation des privilèges du monastère Notre-Dame d'Engelberg, auquel Calixte donne lui-même le nom de « Mons Angelorum, » et qu'il place sous la protection du Saint-Siège. — *Veniens ad nos vir.*

491. — Latran, 11 avril 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Benoît de Biforco, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Divinis præceptis.*

492. — Latran, 13 avril 1124. — Approbation de certaines décisions d'Othon, évêque de Bamberg, et défense de vendre ou d'aliéner les propriétés affectées à la mense épiscopale ou de changer la situation des abbayes établies par ledit évêque. Un denier sera annuellement prélevé sur chaque propriété et affecté à l'église de Bamberg pour le repos de l'âme de l'empereur Henri. — *Sanctorum patrum.*

493. - Latran, 13 avril 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Nonantola, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Divinis preceptis.*

494. — Latran, 13 avril 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Montier-en-Der, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Æquitatis et justitie.*

495. — Latran, 14 avril 1124. — Calixte recommande l'abbaye de Montier-en-Der à Josseran, évêque de Langres; Atton, évêque de Troyes; Eble, évêque de Châlons, et Ricuin, évêque de Toul. — *Venerabilia loca.*

496. — Latran, 26 mai 1124. — Confirmation des privilèges de l'église Saint-Frédien de Lucques. — *Que salubri.*

497. — Latran, 26 mai 1124. — Confirmation des privilèges de l'église Saint-Frédien de Lucques. — *Indubitate veritatis.*

498. — Latran, 26 mai 1124. — Calixte recommande A., prieur de Saint-Frédien, à Benoît, évêque, et au clergé de Lucques, et invite l'évêque à juger le différend qui s'était élevé entre les chanoines de Saint-Frédien et ceux de Saint-Ange. — *Bonorum virorum.*

499. — Latran, 1er juin 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Benoît sur le Pô, qui est placée sous la protection du Saint-Siège, moyennant le paiement annuel à Latran de deux onces d'or. — *Piæ voluntatis affectus.*

500. — Latran, 4 juin 1124. — Confirmation de la restitution à l'abbaye de Saint-Cyriaque de certaines possessions qui lui avaient été enlevées, restitution faite par la remise d'un couteau et d'un bâton. — *Æquitatis et justitiæ.*

501. — Corneto, 11 juin 1124. — Confirmation des possessions concédées à l'abbaye de la Saulve-Majeure. — *Quoniam sine veræ.*

502. — Latran, 23 juin 1124. — Calixte ordonne que l'église de Mérida, au pouvoir des Sarrasins, soit désormais et pour toujours soumise à celle de Compostelle, sa métropole. — *Potestatem ligandi.*

503. — Orti, 24 juin 1124. — Calixte informe Munion, évêque de Salamanque, qu'il a accordé à toujours à l'église de Compostelle la dignité métropolitaine qui avait appartenu à l'église de Mérida; il lui ordonne d'obéir à Diego, archevêque de Compostelle, comme à son métropolitain. — *Quoniam in Hispaniarum.*

504. — Orti, 24 juin 1124. — Ordre à Gonzalve, évêque de Coïmbre, d'obéir à Diego, archevêque de Compostelle, comme à son métropolitain. — *Quoniam in Hispaniarum.*

505. — 1124. — Calixte informe les archevêques et le clergé de France et d'Allemagne qu'il envoie Guillaume, évêque de Palestrina, pour consacrer les évêques qui ne l'ont pas encore été et pour terminer certaines affaires ecclésiastiques. — *Mittimus ad vos.*

506. — 1124. — Calixte ordonne à Henri, évêque de Verdun, de venir le trouver pour lui rendre compte de l'ordination de Conrad, évêque intrus de Toul (mention).

507. — Latran, 26 août 1124. — Ordre à Geoffroy, évêque de Chartres; à Jean, évêque d'Orléans, et à Étienne, évêque de Paris, pour qu'ils inter-

disent toutes les localités où sera Guillaume, fils du comte Robert, jusqu'à ce qu'il répudie la fille du comte d'Anjou. — *Sicut omne.*

508. — Latran, 27 septembre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Rasted. — *Cum piæ desiderium.*

509. — Latran, 11 octobre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Equitatis et justitiæ.*

510. — Latran, 12 octobre 1124. — Invitation à Jean, évêque de Térouane, de défendre l'abbaye de Saint-Bertin contre les entreprises coupables. — *Indubitatum est.*

511. — Latran, 12 octobre 1124. — Ordre aux religieux de Saint-Bertin d'obéir à l'abbé Jean. — *Venientem ad matrem.*

512. — Latran, 16 octobre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Pomposia, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Equitatis et justitiæ.*

513. — Latran, 29 octobre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon. — *Sicut in humani.*

514. — Latran, 2 novembre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye de Balerne, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Divinis præceptis.*

515. — Latran, 10 novembre 1124. — Confirmation de la règle et des possessions de l'église Saint-Étienne de Dijon. — *Ad hoc universalis.*

516. — Latran, 15 novembre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'église Saint-Gengoul de Toul. — *Que pie religiosis.*

517. — Latran, 16 novembre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye d'Homblières, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Æquitatis et justitiæ.*

518. — Latran, 20 novembre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Sainte-Félicité de Florence, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Piæ postulatio voluntatis.*

519. — Latran, 20 novembre 1124. — Ordre à Geoffroy, évêque de Florence, et aux paroissiens de Sainte-Félicité de détruire l'église construite sur le territoire de l'abbaye de Sainte-Félicité. — *Querimoniam G[asdie].*

520. — Latran, 24 novembre 1124. — Confirmation des possessions et des privilèges de l'abbaye Saint-Nicolas de Buttenburg, qui est placée sous la protection du Saint-Siège. — *Ad hoc universalis.*

521. — Sans date. — Défense à Jourdain, prince de Capoue, de dévaster les terres du Mont-Cassin (mention).

522. — S. d. — Confirmation des possessions de l'église d'Anagni (mention).

523. — S. d. — Confirmation d'un accord entre l'église de « Ficecla » et le peuple « S. Genesii, » au sujet de l'église de « Grimagneto » (mention).

524. — S. d. — Confirmation des biens et des privilèges du monastère de « Ficecla » (mention).

525. — S. d. — Confirmation des possessions et des privilèges du monastère de Fucecchio, au diocèse de Lucques (mention).

526. — S. d. — Confirmation des possessions de l'église Saint-Jean de Latran (mention).

527. — S. d. — Jugement, en faveur des chanoines de Pise, d'un différend qui s'était élevé entre eux et les religieux de « S. Ruxorii » (mention).

528. — S. d. — Bulles pour l'abbaye de Reading (mention).

529. — S. d. — Renouvellement de la faculté de prêcher, déjà accordée à Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, par le pape Gélase II (mention).

530. — S. d. — Calixte confirme un règlement relatif au cimetière de Saint-Thibaut de Vitry, diocèse de Châlons (mention).



LETTRES ADRESSÉES A CALIXTE II

1*. — 1119. — Lettre de cardinaux, de prêtres et d'abbés de Rome à Calixte II, approuvant son élection. — *Etsi litteræ.*

2*. — 1119. — Lettre de Frédéric, archevêque de Cologne, à Calixte II, pour le féliciter de son élection. — *Gloria in excelsis.*

3*. — 1119. — Requête d'Urbain, évêque de Landaff, en faveur de son église, qui était presque détruite et dépouillée de ses biens. — *Ecclesia Dei.*

4*. — 23 février-18 avril 1120. — Adalbert, abbé de Schaffhouse, se plaint au pape des violences commises à Schaffhouse et contre son monastère par le jeune Conrad, fils du duc Bertbold de Zæhringen, et il le supplie d'enjoindre à l'évêque de Constance de ne pas l'absoudre, lui et ses complices, jusqu'à ce qu'il ait accordé satisfaction au monastère. — *Benedictus Deus.*

5*. — Après le 27 avril 1121. — Lettre de Louis VI, roi de France, à Calixte II, pour l'assurer de son affection pour sa personne et de son zèle envers l'Église. Mais il lui déclare qu'il ne supportera pas que l'église de Sens soit soumise à celle de Lyon, qui n'appartient pas au royaume de France. — *Scripsit nobis.*

6*. — 1122. — Raoul, archevêque de Cantorbéry, se plaint à Calixte des torts résultant pour lui et son église de la consécration de l'archevêque d'York. — *Quoniam exigentibus.*

7*. — Après le 23 septembre 1122. — Adalbert, archevêque de Mayence, rend compte au pape de ce qui s'est passé à Worms et lui demande de protéger Rokker, évêque de Wurzbourg; il s'excuse de ne pouvoir, à cause de son état de santé, assister au concile qui devait se tenir à Rome. — *In multis.*

8*. — 1122. — Adalbert, archevêque de Mayence, informe Calixte II des tribulations que Conon, évêque de Strasbourg, qui s'était réconcilié avec l'Église, avait eu à souffrir de la part de l'empereur. — *Debitæ humilitatis.*

9*. — Décembre 1122 (?). — Lettre de l'empereur Henri V à Calixte, lui annonçant l'envoi de ses ambassadeurs, qui prépareront son arrivée. — *Benedictus per omnia.*

10*. — Avant le 9 avril 1123. — Lettre de Bérenger, évêque de Fréjus, à Calixte, le priant d'attribuer à l'abbaye de Montmajour la possession de l'église de Roquebrune. — *Vestræ sanctissimæ.*

11*. — 1123. — Lettre d'Udalric, évêque de Constance, à Calixte, servant de préface à la vie de saint Conrad, évêque de cette ville, par Godescalc. — *Divini clementiam.*

12*. — Juin 1124. — L'empereur Jean Comnène approuve le projet formé par le pape Calixte II de réunir les Églises grecque et latine. — Τὸ παρὰ.

13*-20*. — 1119-1124. — Lettres de Geoffroy, abbé de Vendôme, à Calixte II. — 13*. *Cum symonia.* — 14*. *Cum symonia.* — 15*. *In primis.* — 16*. *Dispensationes aliquando.* — 17*. *Ecclesia semper.* — 18*. *Loquar ad dominum.* — 19*. *Michi, dulcissime.* — 20*. *Clericus quem.*

21*. — « Responsio P., Metinensium (*l.* Viennensium) archiepiscopi, ad Calixtum papam » (exercice épistolaire). — *Salutis vestre.*

22*. — Lettre de l'empereur Henri V à Calixte II pour l'assurer de son dévouement à sa personne et à l'Église (exercice épistolaire). — *Ex quo sanctitatis.*

23*-26*. — Lettre écrite à Calixte II par Lambert, prêtre de Liège, accusé d'hérésie, pour lui demander de pouvoir se justifier auprès de lui de cette accusation. Suivent trois autres lettres adressées au pape relativement à cette affaire. Ces lettres sont des exercices épistolaires. — 23*. *Sanctitatis vestræ.* — 24*. *Quia in omni.* — 25*. *Tempestas gravissima.* — 26*. *Persecutionis antiquæ.*



ERRATA

Page 8, ligne 4 de la note, au lieu de *cum*, il faut lire *eum*.

Page 25, ligne 3. C'est du pape Nicolas Ier et non de Nicolas II qu'il s'agit. La bulle à laquelle il est fait allusion a dans la nouvelle édition des *Regesta pontificum Romanorum* le no 2877 (CCCXLV).

Page 41, ligne 19, au lieu de *diocésian*, lire *diocésain*.

Page 43, dernière ligne, au lieu de *301*, lire *321*. — De même il faut corriger par *322, 323* et *324* les quelques renvois au *Liber pontificalis* de M. l'abbé Duchesne, qui portent les pages *302*, *303* et *304*, ces dernières ayant été citées d'après une épreuve, dont la pagination était défectueuse, que m'avait obligeamment communiquée le savant académicien.

Page 104, ligne 33, et page 106, ligne 34, les mots DE EGINONE doivent être en italique.

Page 110, ligne 8, au lieu de *les possessions et les privilèges*, lire *les biens et les droits*.

Page 137, antépénultième ligne. Au lieu de *p. 302-803*, lire *p. 322-323*.

Page 176, dernière ligne. Après *t. 1*, ajouter *p. 372*. — Je ferai remarquer que, pour quelques actes du *Bullaire*, je n'ai pas pu renvoyer aux pages du volume, qui n'étaient pas encore imprimées.

Page 234, ligne 7, ajouter — *Sicut injusta poscentibus*.

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION VII

CHAPITRE PREMIER. — Famille et jeunesse de Gui de Bourgogne. — Son élection à l'archevêché de Vienne 1

CHAPITRE II. — Voyage de Gui de Bourgogne à Rome. — Son procès avec saint Hugues, évêque de Grenoble 8

CHAPITRE III. — Fondation de l'ordre des Antonins dans le diocèse de Vienne. — Gui est envoyé en Angleterre comme légat du pape. — Il va en Italie. — Il obtient le pallium. — Fut-il cardinal? — Il administre le diocèse de Besançon pendant la vacance de ce siège. — Son voyage en Espagne 20

CHAPITRE IV. — Gui de Bourgogne dans la querelle des investitures. — Ses remontrances à Pascal II. — Concile de Vienne. — Condamnation des investitures. — Excommunication de Henri V. — Administration de l'église et du diocèse de Vienne. — Querelle entre les chanoines de Saint-Jean et ceux de Saint-Étienne de Besançon. — Gui est chargé d'y mettre fin. — Concile de Tournus. — Henri V prend parti contre Gui pour les chanoines de Saint-Étienne. — Conciles de Bèze et de Dijon. — Élection de Gui à la papauté 29

CHAPITRE V. — Calixte II est couronné à Vienne. — Approbation des cardinaux, du clergé et du peuple romain. — Consécration de l'église de Saint-Antoine en Viennois. — Voyage en Provence et en Languedoc. — Concile de Toulouse. — Continuation du voyage par le Poitou, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, le Parisis. — Arrivée à Reims . . 45

CHAPITRE VI. — Négociations entre les envoyés du pape et l'empereur. — Ouverture du concile de Reims. — Voyage de Calixte à Mouzon. — Rupture des négociations. — Fin du concile. — Condamnation de la simonie et des investitures; excommunication de l'empereur et de l'antipape Bourdin 62

CHAPITRE VII. — Calixte II et les églises d'Angleterre. — Entrevue avec le roi Henri Ier à Gisors. — Retour de Calixte II. — Bruno, archevêque de Trèves. — Canonisation de saint Hugues, abbé de Cluny. — Confirmation de la primatie de l'église de Vienne. — Érection des églises de

Compostelle et d'York en métropoles. — Calixte passe en Italie et arrive jusqu'à Rome 88

Chapitre VIII. — Entrée solennelle de Calixte II à Rome. — Voyage au Mont-Cassin, à Bénévent, etc. — Concile de Beauvais et canonisation d'Arnoul de Pamèle, évêque de Soissons. — Hommage de Guillaume, duc de Pouille et de Calabre, à Calixte. — Première promotion de cardinaux. — Rétablissement de l'évêché de Tretaberne. — Affaire des évêques de Corse et convention avec les Génois. — Concile de Soissons et condamnation d'Abailard. — Siège et prise de Sutri et capture de l'antipape Bourdin 105

Chapitre IX. — Nouvelle expédition de Calixte II. — Alphonse, comte de Toulouse, et l'abbaye de Saint-Gilles. — Lettre de Louis le Gros, roi de France, à Calixte, au sujet de la primatie de l'église de Lyon. — — Diète de Wurzbourg. — Traités de Geoffroy, abbé de Vendôme, sur les investitures. — Affaires d'Espagne. — Érection de l'archevêché de Tolède en métropole. — L'église Saint-Jean de Besançon devient seule cathédrale. — Calixte II en Calabre 123

Chapitre X. — Lettre de Calixte à l'empereur Henri V. — Concordat de Worms et fin de la première querelle des investitures. — Érection de la chapelle Saint-Nicolas à Latran, en mémoire de cet événement . 141

Chapitre XI. — Négociations avec Jean Comnène pour la réunion de l'Église grecque à l'Église latine; succès de ces négociations. — Pons et Pierre le Vénérable, abbés de Cluny. — Promotion de cardinaux. — Concile œcuménique de Latran. — Affaire des évêques de Corse. — Plaintes contre le Mont-Cassin. — Les abbés de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Macaire. — Canonisation de saint Conrad, évêque de Constance 158

Chapitre XII. — Voyage de Calixte en Italie et répression de révoltes. — Les cardinaux Pier Leone et Grégoire légats en France. — Rivalité des archevêques de Tolède et de Compostelle. — L'archevêque de Trèves et Étienne, évêque de Metz. — Saint Othon, évêque de Bamberg, évangélise la Poméranie. — Calixte II et les chrétiens de Terre sainte et d'Espagne 178

Chapitre XIII. — Mort de Calixte II. — Résumé de ses principaux actes. — Jugements portés sur lui par les chroniqueurs du moyen âge. — Il est considéré comme saint dans le *Menologium benedictinum* . . 193

Chapitre XIV. — Les prétendus écrits de Calixte II 203

Appendice. — Catalogue sommaire des actes de Calixte II . . . 219

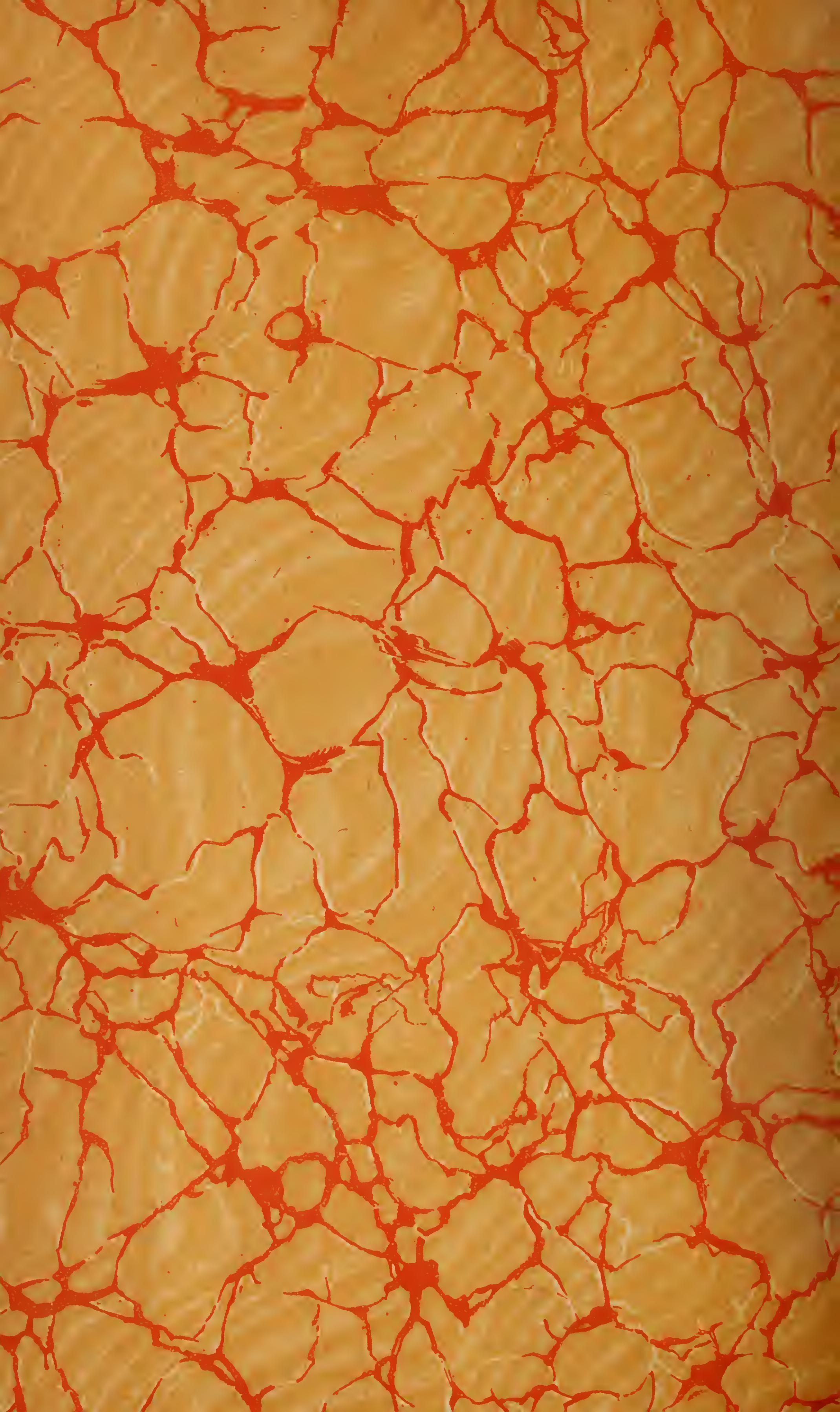
Id. Lettres adressées à Calixte II 257

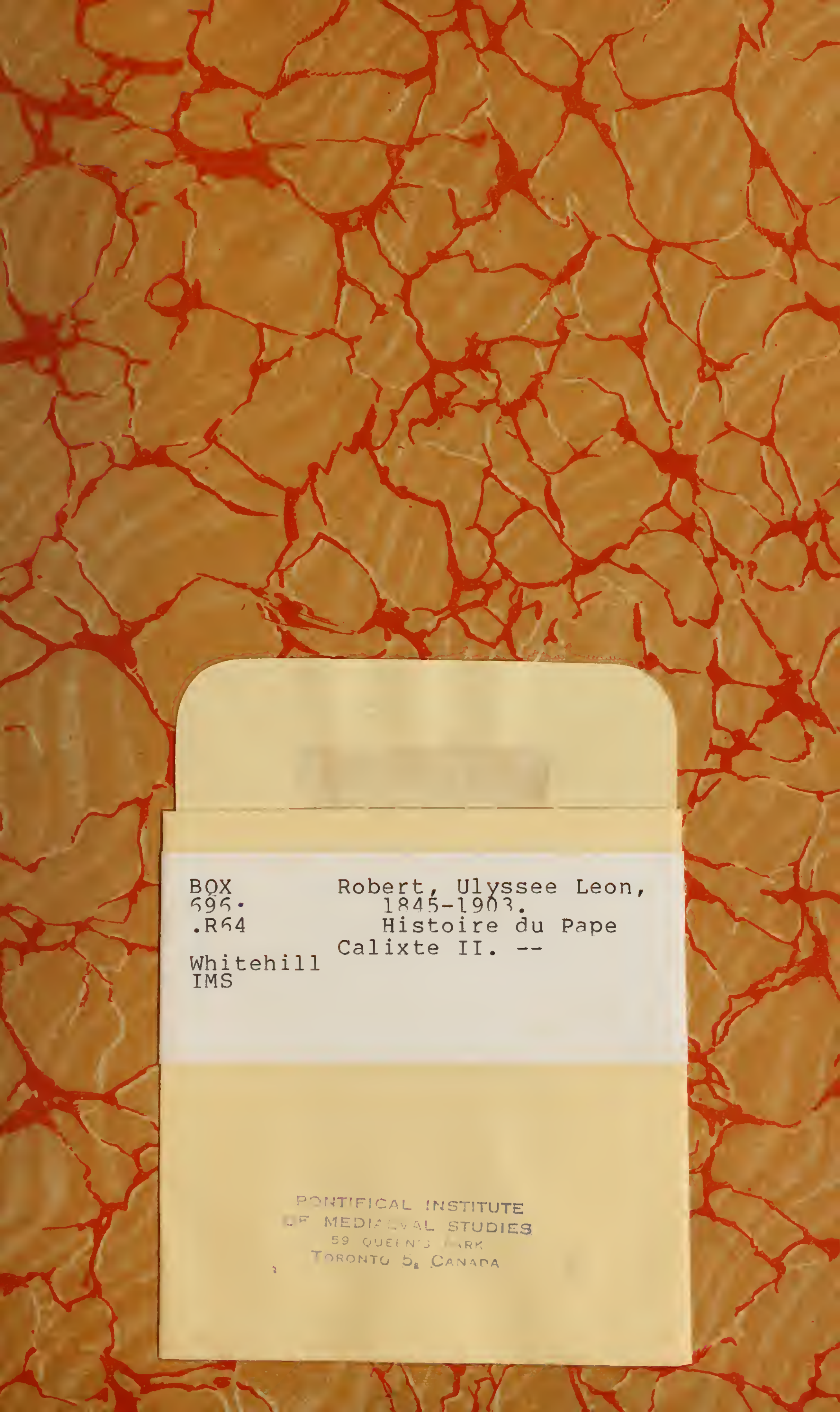
Errata 259

BESANÇON. — IMP. & STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

ce

671.




BOX
696.
.R64
Whitehill
IMS
Robert, Ulyssee Leon,
1845-1903.
Histoire du Pape
Calixte II. --
PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK
TORONTO 5, CANADA

